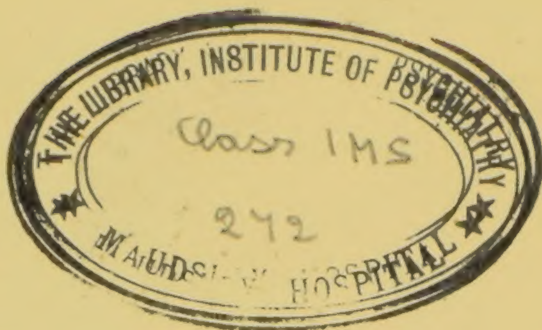
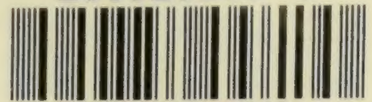
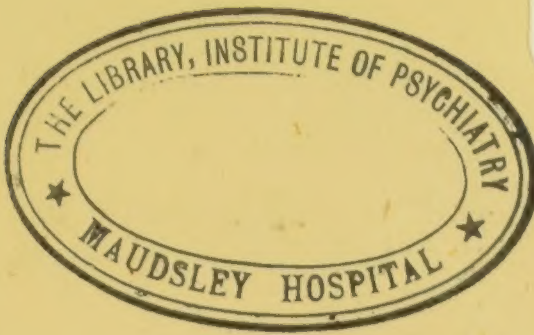

THE LIBRARY, INSTITUTE OF PSYCHIATRY
Class IMS
242
MAUDSLEY HOSPITAL



# LE DÉLIRE

DES

# PERSÉCUTIONS

# AVANT-PROPOS.

Depuis la plus haute antiquité, on a divisé la folie en deux grands genres : le délire général et le délire partiel. On a subdivisé ensuite les malades atteints de délire partiel en aliénés à idées gaies et en aliénés à idées tristes.

Pinel est venu, et il a réuni sans distinction, sous le nom de mélancolie, tous les cas de délire partiel.

Esquirol, voulant préciser davantage, a reconnu deux formes au délire partiel : la lypémanie et la monomanie ; mais il a encore laissé dans la lypémanie un nombre très-considérable d'aliénés partiels à délire triste.

M. Baillarger, s'apercevant de la confusion qui résultait de la réunion de faits disparates, a subdivisé les lypémaniaques d'Esquirol en deux classes : 1° les mélancoliques dépressifs présen-

tant un état général de tristesse, susceptible d'arriver — dans les cas extrêmes — jusqu'à la stupeur et à la stupidité ; 2° les monomaniaques à idées tristes, qui ont le caractère actif de la monomanie uni au caractère triste des idées mélancoliques.

Les besoins de la science commandent aujourd'hui un nouveau pas en avant dans cette voie méthodique des catégories cliniques. Il importe, en effet, de détacher quelques groupes naturels des divisions beaucoup trop vastes des auteurs.

Le délire des persécutions, malgré sa très-grande fréquence et malgré ses caractères distinctifs si nets, s'est trouvé implicitement fondu dans la mélancolie de Pinel, dans la lypémanie d'Esquirol et dans la monomanie à idées tristes de M. Baillarger. Je vais le chercher là. Je l'étudie sous ses différentes faces, je le constitue de toutes pièces et j'en fais une *espèce* à part. Comment n'accorderais-je pas cette importance exceptionnelle à un délire qui atteint en moyenne, à Paris, plus de cinq cents individus par an?

Depuis 1864, j'ai exposé déjà plusieurs fois l'histoire clinique et médico-légale du délire des persécutions dans mes leçons à l'École pratique.

Les médecins et les élèves qui me font l'honneur de suivre mon cours sur les maladies mentales m'ont engagé d'une façon si pressante à écrire ce que je n'avais fait qu'improviser, que je me suis mis résolûment à l'œuvre.

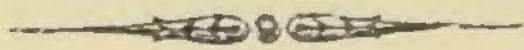
J'ai consacré un temps considérable à l'examen des persécutés, au Dépôt municipal des aliénés; j'ai eu la bonne fortune de disposer de la collection d'observations inédites que M. le professeur Lasègue amassait depuis plus de vingt ans; j'ai compulsé les dossiers d'un très-grand nombre de malades, soit au bureau des aliénés de la Préfecture de police, soit au secrétariat de l'hospice de Bicêtre, et après avoir procédé par élimination, je suis parvenu à réunir un certain nombre de faits scientifiques d'un intérêt saisissant et à en tirer des conclusions probantes.

Après les événements si douloureux qui viennent de mettre la France en deuil et après les catastrophes qui se sont coup sur coup abattues sur Paris, il m'a semblé qu'il y aurait un véritable intérêt scientifique à étudier et à décrire les particularités cérébrales et psychiques d'une population aussi éprouvée. Je fais donc suivre cet ouvrage d'un appendice sur l'*état mental des habitants de*

*Paris pendant les événements de* 1870-1871, et je redresse chemin faisant plus d'une opinion préconçue sur l'influence exercée par les troubles politiques sur les déviations de l'intelligence.

Et maintenant, j'aime à penser que cette monographie du délire des persécutions va rendre un service réel à la science, à la justice, à l'administration et aux familles, en projetant une soudaine clarté sur une catégorie si peu connue et si dangereuse d'infortunés. Je désire être utile. Puissé-je l'être!

26 septembre 1871.



# LE DÉLIRE
# DES PERSÉCUTIONS.

## INTRODUCTION.

Quelle opinion générale et sommaire doit-on se faire tout d'abord lorsqu'on apprend qu'un individu est atteint du *délire des persécutions?* Quels sont les signes nets, scientifiques, exacts et facilement reconnaissables, qui décèlent cette variété si fréquente d'aberration mentale?

L'homme sérieusement prédisposé au délire des persécutions a un caractère timide, pusillanime et soupçonneux. Qu'il appartienne ou non à un milieu élevé, il ne possède en général qu'un niveau intellectuel moyen, et, comme s'il avait un sentiment intime et mal défini de sa faiblesse relative, il se défie de lui et jalouse les autres. Devenu malade, il est impatient, susceptible, irritable; il prend ombrage de tout et n'accorde sa confiance à personne. Il se croit la victime de menées souterraines, de machinations hostiles: on lui en

veut, on le poursuit, on cherche à lui nuire, on va lui faire du mal.

Son délire est-il simplement vague et indéterminé, il reste soucieux, mécontent, malheureux. Soit qu'il y ait chez lui une exagération inconsciente de son état, soit que les phénomènes perçus aient réellement une acuité extraphysiologique, les plus petits faits acquièrent aussitôt la signification la plus défavorable. Autour de lui, tout est changé : on ne lui prodigue plus les mêmes égards et les mêmes soins; on ne reçoit ses doléances qu'avec un visage froid ou sinistre ; on ne lui témoigne que des dispositions fâcheuses; on connaît sa mauvaise chance; on lui surprend ses plus secrètes pensées; on veut le faire parler, on le domine, on s'empare de lui, il ne s'appartient plus! Il n'exhale aucune plainte précise, n'articule aucun grief positif, ne formule aucune accusation saisissable, mais il se déclare tourmenté de mille manières différentes : tantôt il ressent des impressions anormales très-douloureuses, et déplore amèrement les procédés disgracieux, perfides ou dommageables dont on use envers lui; tantôt il énumère les piéges qui sont tendus à sa bonne foi, les tortures morales qui l'accablent sans cesse, et s'en va requérir l'assistance du commissaire de police de son quartier; tantôt enfin il tient difficilement en place, contracte des habitudes singulières, change fréquemment de

domicile, et imagine les moyens les plus bizarres pour se soustraire à l'acharnement de ses ennemis. Dans cette forme un peu mystérieuse de délire, il ne soupçonne, ne désigne ou ne dénonce personne. Les auteurs de tous ses maux échappent, de sa part, à la flétrissure nominale : ils sont contumaces.

Son délire s'organise-t-il, se systématise-t-il, prend-il un corps, le malade entend des voix qui l'insultent ou l'accusent, qui lui dénoncent les manœuvres de ses ennemis, qui l'avertissent du danger qu'il court, ou qui lui commandent d'échapper par le suicide aux complots dirigés contre lui. Les circonstances les plus insignifiantes, il les interprète dans le sens de ses idées délirantes : le rire d'un passant le couvre de ridicule; le mugissement du vent lui apporte des menaces; le son des cloches lui transmet des injures; les paroles proférées à distance ouvrent à son imagination égarée tout un horizon de machinations et de trahisons; le tonnerre est pour lui « la preuve électrique des coalitions qui l'enlacent »; le chant des oiseaux lui apprend qu'on va pénétrer dans sa demeure, à l'aide de fausses clefs; le bruit du marteau l'informe que l'on cloue un cercueil, et, comme il ne peut parfois concentrer en lui-même les impressions mélancoliques qui l'accablent, — surtout dans les premiers temps de son affection mentale, — il

se confesse sans réserve au premier venu, se dévoile sans détours, et raconte aussitôt ses craintes, ses tourments, ses peines et ses maux. Il se dit exposé aux maléfices de puissances occultes, qu'il désigne sous les noms de *physique*, d'*électricité* ou de *magnétisme;* à l'aide de batteries cachées, on lui envoie des secousses, des décharges électriques; on fait passer des courants contraires à travers sa personne; on aimante ses cheveux, ses yeux, ses dents et sa langue; on galvanise tout son système circulatoire; on lui fait respirer des poudres invisibles et des « atmosphères Lafarge »; on lui subtilise sa salive; on le dessèche intérieurement au moyen d'un feu concentré; on le place pendant son sommeil sous une grande machine pneumatique; on le fait vivre au milieu d'odeurs malsaines; on contamine son linge de corps; on injecte du gaz par le trou de sa serrure; on met du vitriol dans son vin, du soufre dans son café, de l'opium dans ses aliments, de l'arsenic dans son pain; il est effaré, terrorisé; il n'ose plus dormir, manger et boire; il se barricade chez lui, couche la fenêtre ouverte, et, pour déjouer les projets funestes de ses ennemis, ou pour tromper la police, qu'il croit acharnée à sa perte, il fait certains gestes, prend certaines poses, et prononce parfois quelques paroles cabalistiques.

Dans ses lettres, il exhale la douleur qui l'op-

presse, et il retrace, dans des redites nombreuses, les intrigues ourdies contre lui, les guet-apens dont il a été victime; il dresse la liste de ses ennemis, et va même jusqu'à les catégoriser, selon qu'ils en veulent, d'après lui, à son honneur, à sa fortune ou à sa vie. Il écrit au chef de l'État, aux ministres et aux diverses autorités administratives ou judiciaires : il énumère ses angoisses, fait part des périls qu'il court, désigne les hommes qui l'injurient dans la rue, et il sollicite, au besoin, l'autorisation de porter constamment sur lui des armes diverses et de défendre chèrement sa vie si menacée.

Au moyen âge, le persécuté était obsédé par des puissances démoniaques; il est aujourd'hui victime de sortiléges ou « traqué par des influences occultes, clandestines, instantanées et à distance ».

La voix de la raison est lettre morte. L'hallucination commande. Le malade expose l'origine, la cause première et les éléments principaux de « son affaire »; il coordonne tous les fils de cette trame ténébreuse, et, cette fois, il formule, il précise, il nomme, il attaque. S'il a une foule d'ennemis, le péril encouru par ces derniers n'est pas grand; mais s'il n'en a qu'un seul, malheur à celui-là. Son honneur ou sa vie vont être en jeu. Il le diffame, en effet, dans des brochures; il le dénonce par la voie des journaux, le cite devant les tribu-

naux, et épuise résolûment toutes les juridictions, même les juridictions imaginaires et de pure fantaisie délirante. Le persécuté, après avoir interverti les rôles et entassé défaite sur défaite, n'a plus que la ressource suprême de se rendre justice à lui-même. Il se fait persécuteur. Verger s'est cru persécuté par l'archevêque de Paris, et c'est l'archevêque de Paris qui a expiré sous le couteau de Verger!

Bien que l'état mental du persécuté porte une estampille spéciale toujours identique et aisément reconnaissable, bien que les caractères généraux du délire soient stéréotypés, il existe cependant une nuance différentielle très-précieuse au point de vue du pronostic. C'est ainsi qu'il importe, avant toute chose, de savoir quel était le caractère antérieur du malade.

Le persécuté — chose extraordinaire et vraiment remarquable, — a beau subir d'importantes modifications dans l'exercice de ses facultés intellectuelles et affectives, il reste cependant, sous le rapport de son caractère antérieur, ce qu'il était auparavant. Celui-ci, avant sa maladie, était doux, bon, calme et patient; eh bien, tel il va rester dans son délire. Les humiliations lui causeront une douleur discrète, les injures le trouveront résigné, et il étouffera tout projet de vengeance. Persécuté passif, il attentera peut-être à ses jours, mais il respectera la vie d'autrui. Celui-

là était vif, colère, emporté, violent, et tel il reste également. Il s'irrite et tempête, il menace et accuse. Persécuté actif, il frappera peut-être et tuera.

Le médecin est exposé à se laisser tromper par les apparences de la raison, et il ne se méfie pas toujours assez de ces gens qui parlent et discutent *ut cæteri sanæ mentis homines.* Sous l'enveloppe d'un de ces hommes habite parfois un persécuté qui dissimule son trouble partiel et dont il importe de continuer à mettre au grand jour les principales particularités psychologiques.

Égoïste à l'excès, ombrageux, insouciant, imprévoyant, n'aimant personne et n'étant susceptible d'aucune pensée bienveillante, d'aucune action libérale, ne pensant qu'à lui-même et à ses ennemis, oubliant totalement la gestion de sa fortune, ne s'acquittant plus de ses fonctions, méconnaissant tous ses devoirs, le persécuté s'enferme en quelque sorte dans son cercle d'anxiétés douloureuses et de misanthropie haineuse.

Mais il n'est arrivé à cet état calculé de dissimulation que parce qu'il n'a convaincu personne. On lui faisait ceci ou cela, et on ne l'a pas cru; il avait telles ou telles craintes, et on ne les a pas partagées; il devait se venger de telle ou telle manière, et il n'a rencontré que des incrédules! Que fallait-il logiquement qu'il fît? qu'il se tût. C'est ce qu'il a fait.

Il a affecté dès lors une quiétude parfaite. Resté dans le monde, il a détourné tous les soupçons. Séquestré dans un asile d'aliénés, il a pu en sortir. A part quelques paroxysmes de désespoir furibond qui auront pu faire tomber son masque, il se sera assoupli, dominé, contenu; mais prenez garde : la préméditation est de son fait. Vous êtes en face d'un volcan couvert de neige!

Si le délire revêt enfin la forme la plus grave et la plus terrible, le malade se complaît dans une solitude calculée : il se soustrait à toute préoccupation étrangère, s'éloigne du commerce des hommes et s'isole absolument du contact des affaires mondaines. Ayant peur d'être empoisonné, il change chaque jour de fournisseurs; il achète et prépare lui-même ses aliments, et va se désaltérer en tapinois à la borne-fontaine, car qui sait ce que renfermerait une bouteille? Soupçonneux, sombre et taciturne, il fuit le bruit et la foule; il se met aux aguets, épie et commente les actes, les paroles, les gestes ou le regard de ceux qui l'approchent, et, au milieu des transes d'un qui-vive perpétuel, il reste volontiers à l'affût de la méchanceté nouvelle qui va être imaginée contre sa personne. D'une longanimité en apparence résignée, il s'assimile silencieusement les hostilités qui l'atteignent et il les emmagasine avec la secrète préméditation d'une terrible représaille à venir. Il y a plus : il se construit *in petto* son

propre piédestal, et, dans son échange constant de communications intimes avec lui-même, il s'enorgueillit des colères qu'il allume, des ressentiments qu'il suscite, des orages qu'il déchaîne. Ne le consolez pas : jaloux d'une douleur qu'il savoure, il la veut sans partage et se séquestre avec elle.

Un jour cependant, la mesure est comble et l'exaspération arrive. La résignation apparente a fait son temps, l'heure de la rébellion a sonné. Deux moyens, tout d'abord, se présentent : sortir volontairement de la vie, et, dans une déclaration suprême, rejeter sur ses ennemis la déshonorante responsabilité de ce suicide lentement provoqué par eux seuls, ou s'armer d'un fer homicide et assassiner le chef supposé du complot, dont une opiniâtre hallucination de l'ouïe a dévoilé toute la trame.

Le meurtre est perpétré d'ordinaire avec le plus atroce sang-froid. Une fois qu'il a donné « une sévère leçon » à son ennemi ou à celui de ses ennemis « qui a payé pour les autres, » et qu'il a remporté ainsi sa sinistre victoire, l'aliéné se relève allégé et presque content. Une détente vient de s'opérer chez lui, et, comme s'il n'avait plus rien désormais à souhaiter, il se tue ou se livre spontanément à la justice.

Les fastes criminels enregistrent chaque jour des événements de ce genre. Ces forfaits n'inspi-

rent fatalement que l'horreur, et l'on oublie trop souvent encore de rechercher si le meurtrier n'était pas un persécuté méconnu, un être irresponsable!

Dans quelques cas exceptionnels, on voit cette forme très-grave du délire des persécutions se prolonger pendant un assez grand nombre d'années, puis enfin l'édifice cérébral ne peut plus résister à tant de chocs! L'aliéné tombe alors dans un affaissement mental qui le rend étranger à toutes les choses du monde extérieur. Sa santé physique s'altère, et le marasme vient clore une scène pathologique qui a été navrante pour tous.

Qui a vu un véritable persécuté en a vu cent. Ces malades, à part les nuances spéciales qui ont été esquissées, semblent sortir du même moule, et un phénomène psychologique leur est commun à tous : c'est l'absence des hallucinations de la vue, toutes les fois qu'il n'y a pas d'habitudes invétérées d'ivrognerie.

Lorsque le persécuté est mort, tout n'est pas fini. L'administration, la justice ou les familles se trouvent d'ordinaire en présence d'écrits, de dénonciations d'outre-tombe ou d'actes de dernière volonté. Le malade a appelé sur ses ennemis toutes les malédictions du ciel; il a déshérité les siens et accusé ses parents ou ses voisins de toutes les infamies; il a donné des ordres pour son autopsie, et il a exigé que l'on proclamât ultérieure-

ment, dans un procès-verbal officiel, toute la pureté de sa vie; il a arrêté l'heure de la cérémonie funèbre et tracé l'itinéraire de son convoi, car « pour des raisons secrètes » certaines rues doivent être évitées; il a pris toutes ses précautions pour que sa sépulture fût à l'abri des profanations, et parfois il a composé son épitaphe. Souvent, dès le lendemain, d'interminables procès s'entament.

D'autre part, certain persécuté — candidat au suicide — mène la vie la plus errante : il se déguise et se grime « afin de dépister les policiers », il ne mange jamais deux fois dans la même maison et ne s'abrite jamais deux nuits sous le même toit, il change de nom ou tait le sien, il brûle ses papiers et anéantit tout ce qui pourrait établir son identité. Il s'éloigne de plus en plus de la contrée où il a vécu, et lorsqu'il commet son crime sur lui-même, les constatations judiciaires n'aboutissent en somme qu'à cette seule mention : *Inconnu!* En procédant ainsi, qu'a-t-il voulu? échapper aux poursuites et enlever à ses ennemis la joie de le savoir mort. On trouva cependant un jour sur le cadavre de l'un d'eux un petit carré de papier avec cette égoïste et sotte déclaration : *Après moi le déluge.* Comme l'écriture pouvait devenir un signe de présomption d'identité, ces quatre mots avaient été assemblés là en caractères d'imprimerie!

Tel est le persécuté. C'est, on le voit, un être très-dangereux pour lui-même et pour autrui. Vulgariser son portrait, c'est appeler les mesures que la prudence commande.



# CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES. — DES DIFFÉRENTS MODES DE DÉBUT DU DÉLIRE DES PERSÉCUTIONS. — INDÉCISION DES MALADES. — DOUTES SUR LA NATURE DE LEURS IMPRESSIONS. — INFLUENCE DU CHANGEMENT DE LIEU.

---

## § Ier.

*Considérations préliminaires.*

Si le terme si court et si précis de « folie » rappelle immédiatement à l'esprit de tous l'idée d'un trouble des facultés intellectuelles, il n'implique en aucune façon un seul et même état pathologique, une forme morbide invariable, une symptomatologie constamment identique, un naufrage cérébral stéréotypé. Le registre de la déraison humaine compte déjà un nombre immense de pages, et chaque jour la science y ajoute un feuillet nouveau. L'aliénation mentale comprend des genres, des types, des variétés et des nuances; aussi le médecin ne peut-il porter un jugement sain, valable, et sûr, qu'à la condition de décomposer le délire qui est soumis à son observation et de le rattacher à un groupe bien défini.

Tenter la description complète d'une variété facilement saisissable de perturbation intellectuelle,

enregistrer des faits cliniques nombreux et probants, apporter des notions nouvelles, confier aux praticiens des éléments sévères et vrais d'appréciation médicale, et éclairer l'administration et la justice sur le caractère et sur la valeur morale d'actes délictueux ou criminels jusque-là peu expliqués ou méconnus, telle est l'œuvre séduisante, mais bien lourde, qui va petit à petit se dérouler ici.

Et d'abord, les indications bibliographiques seront bien vite énumérées! A part le mémoire que M. Lasègue a publié en 1852 dans les *Archives générales de médecine,* et dans lequel ce praticien éminent a su grouper, en vingt-deux pages, tant de choses si nouvelles, on rencontre à peine sur le sujet quelques matériaux épars çà et là.

Rien de complet n'a donc été publié encore sur cette question, et pourtant elle présente une importance de premier ordre. Tel passe pour atteint de délire de persécution qui n'est devenu que craintif et méfiant, en vieillissant, sans pour cela être aliéné; et si son égoïsme lui dicte quelque acte défavorable à ceux qui l'entourent, ou lui fait prendre quelques dispositions qui trompent ces derniers dans leur attente cupide, vite alors on essaye de réagir, et l'on s'interroge sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de considérer le testateur comme fou. Tel autre présente un délire alcoolique subaigu qui effraye sa famille et fait redouter l'aliénation de l'esprit, sans que personne, si ce n'est le médecin, puisse dire si

elle est à craindre, si les persécutions doivent ou non cesser, et si d'urgentes mesures doivent être prises. Diverses conditions morales, enfin, mollesse de caractère, sévérité exagérée, peuvent chez un enfant produire de la méfiance, des allures timides, craintives, pusillanimes, anxieuses, avec ou sans aspiration à la mort volontaire, au sujet desquelles le médecin peut être appelé à rassurer les parents, et qu'il lui est même possible, par ses conseils, de faire cesser en peu de temps.

On le voit, il ne s'agit ici d'autre chose que de la description pure et simple d'une forme de trouble mental, et lorsque l'on saura bien que le persécuté se rencontre partout, qu'il peut aussi bien être un enfant, un adolescent, un adulte ou un vieillard, qu'il est ou maniaque ou mélancolique, imbécile ou épileptique, hypochondriaque ou délirant ambitieux, qu'il est capable de dénoncer pendant des années les hommes les plus innocents, de se laisser mourir de faim dans la crainte d'être empoisonné, ou de réagir avec une haine aveugle et une implacable férocité contre les fauteurs supposés de tous ses maux, ne sera-t-on pas mieux averti des éventualités possibles et n'aura-t-on pas préparé d'avance une solution à ces questions si graves que l'imprévu fait surgir tout à coup? Le hasard ne doit plus présider aux événements. La clinique est un phare lumineux qui éclaire la route, guide l'explorateur et protége contre les écueils.

§ II.

*Des différents modes de début du délire de persécution. — Indécision des malades. — Doutes sur la nature de leurs impressions.*

Le délire des persécutions encore au début présente un caractère d'indécision remarquable ; son mode d'invasion manque de franchise morbide, et ce n'est pas d'un seul coup qu'un individu, jusque-là sain d'esprit, arrive à adopter cette idée étrange que la police, des magiciens, des ennemis inconnus en veulent à son honneur ou conspirent contre sa vie. Le travail pathologique s'effectue ordinairement avec plus de lenteur, sans que pourtant l'on puisse assigner à sa marche une durée constante chez les différents sujets. Ceux-ci éprouvent d'abord une sorte d'inquiétude indéfinissable et nullement comparable à celle des gens en santé qui ont, par exemple, quelque grand intérêt compromis ; ils sont mal à l'aise sans pouvoir dire pourquoi ; souvent aucun accident n'a troublé leur existence ; leurs affaires personnelles sont parfois même très-prospères, et néanmoins ils sont inquiets, tourmentés, anxieux ; et quelques-uns, surpris, étonnés d'une situation semblable, arrivent eux-mêmes à s'en demander la raison. C'est alors que l'idée de persécution est invariablement admise par ces malheureux, mais toutefois avec une certaine indécision, au moins dans

les premiers temps. Le malade se dit et dit aux autres que son inquiétude, ses angoisses ne sont pas naturelles; il n'en trouve pas la cause dans le milieu où il vit, dans l'état de sa santé, dans celui de sa fortune; il ne sait à quoi rapporter ses sensations, ses craintes. Naguère il a pu avoir de grands malheurs, mais il les connaissait et ses souffrances n'étaient pas les mêmes, n'avaient pas ce caractère vague, indéfinissable, qu'elles affectent aujourd'hui. Ce malaise si grand, ces impressions si pénibles et nullement justifiées doivent avoir une cause secrète. Et c'est ainsi qu'il est naturellement amené à penser que des ennemis cachés, qui sont intéressés à sa perte, se réunissent contre lui et cherchent à le faire souffrir.

Ainsi que l'a si justement dit M. Lasègue, lorsque le délire tend à se concentrer sur une idée fixe de persécution, le malade commence par la poser avec une certaine réserve. Il hésite, il exprime de lui-même son doute; il demande si, à défaut de cette explication, on en trouverait une autre qui rendît compte des épreuves auxquelles il est soumis. J'ai cru, dit-il, qu'on m'en voulait, mais je n'ai pas de preuves; je me suis démontré l'absurdité de mon opinion. Donnez-moi une meilleure raison, je suis prêt à l'accepter. Peu à peu le vague s'efface, l'hésitation est remplacée par une certitude, et l'aliéné compose d'une manière définitive le système de délire auquel il doit s'arrêter. Ce travail s'effectue avec plus ou moins de lenteur; chez quelques-uns il est si rapide,

qu'on saisit avec peine le premier degré; chez les autres, c'est très-graduellement, et avec une progression sensible pour l'observateur, que s'échafaude son délire, qui devient de moins en moins variable.

« Supposez, dit M. Lasègue, un homme sain d'esprit et persuadé qu'il est en butte à une persécution; son premier soin est de rechercher les mobiles qui peuvent porter les autres à lui nuire, pour remonter ainsi jusqu'aux personnes qu'il convient de soupçonner d'abord et plus tard d'accuser. Voilà comment procèdent toutes les enquêtes, qu'elles soient ou non judiciaires. L'aliéné suit une autre voie. Parti de la croyance qu'on le tourmente, il est le premier à s'étonner qu'on lui en veuille. Je n'ai fait, s'écrie-t-il, de mal à personne; on n'a rien à me reprocher, je n'ai eu ni discussions ni querelles, je ne sache aucun grief dont on ait à se venger. Son étonnement, toutefois, ne l'entraîne pas plus loin; il ignore pourquoi on le persécute, l'avoue ingénument, et ne cherche pas à en savoir davantage. Vous avez beau le presser, lui remontrer l'absurdité d'une persécution sans motifs, il persiste obstinément dans cette impasse. Tout au plus, à force d'insinuations, l'amènerez-vous à accepter un mobile auquel il ne songeait pas. Le plus insignifiant fixera presque toujours son choix parmi ceux que vous lui proposerez; il en est de même quant aux personnes. Du moment que les intermédiaires lui manquent, il ne sait com-

ment établir le passage entre les actes dont il se plaint et leurs auteurs. Pourquoi soupçonnerait-il celui-ci ou celui-là, puisqu'il ne connaît pas de raisons pour qu'on le tourmente? Cependant, à la longue, et pour les besoins de sa défense, il finit par se fixer tant bien que mal. La raison pour laquelle il se décide, il la puise encore, comme toute l'œuvre de son délire, dans la nature des impressions qu'il a ressenties; elles lui semblaient en dehors de la nature : il accuse des êtres mystérieux, la police, les physiciens, les magnétiseurs. Par là, il comble le vide et il établit, à l'aide des pouvoirs occultes qu'il se représente vaguement, une sorte de transition plausible entre l'imaginaire et le réel. Si les faits dont il a eu à souffrir n'offrent pas trop de singularités, il se contente de mettre en cause des voisins qu'il n'a jamais vus, dont il suppose l'existence, et qu'il n'a jamais eu la curiosité de chercher à connaître.

» Voilà donc un malade travaillé par le besoin d'expliquer, et qui limite spontanément ses interprétations dans le cercle le plus étroit. Une fois qu'il a découvert que ses ennemis le persécutent, il se résigne au rôle de victime, et ne tient pas autrement à se renseigner. »

L'observation suivante, recueillie par l'auteur au mois de juin 1870, représentera assez nettement les versatilités, les embarras et les doutes qui peuvent marquer le début de l'état mental dont il s'agit.

### OBSERVATION Ire.

Changements nombreux de profession. — Irritabilité. — Angoisses diverses. — Doutes. — Illusions de l'ouïe.

R... a trente-quatre ans. Il a été élève en pharmacie, clerc d'huissier, surveillant du balayage, vérificateur de travaux chez un entrepreneur, voyageur de commerce, photographe, et surnuméraire, à trois reprises différentes, dans les bureaux de l'hôtel de ville. Il a dissipé trente mille francs depuis dix ans. Il est marié, a deux enfants, n'exerce plus aucune profession, et s'occupe de littérature dramatique. Il est atteint de phthisie pulmonaire, mais il l'ignore.

Très-intelligent, d'une mobilité excessive, ne pouvant pas tenir en place, se brouillant avec tout le monde, il a fait depuis dix-huit mois un vaudeville, deux comédies et un drame en cinq actes. Le vaudeville est « admirable »; les comédies sont « splendides »; le drame est « sublime ». Seulement, toutes ses pièces n'ont encore été jouées nulle part. Il tousse, il ne dort pas, il s'emporte au plus futile prétexte et brise les premiers objets qui lui tombent sous la main.

Il ne peut plus rire, il est inquiet, il est malheureux, il soupire, il s'affaisse, il gémit, et il croit souvent à tort que l'on a sonné à la porte de son appartement. Mais pourquoi se désole-t-il? il n'en sait rien. L'une de ses voisines joue du piano plusieurs heures par jour; le rôtisseur qui demeure au bas de chez lui n'emploie qu'une graisse infecte; sa femme regarde souvent par la fenêtre; il est brun, et l'un de ses enfants est blond; il a été suivi dernièrement, au sortir du Vaudeville, par un homme qui sifflait l'air du « Sire de Framboisy »; il croit qu'on évite de lui rendre ses saluts dans la rue, etc., etc.

La réflexion aidant, R... reconnaît que toutes ses suppo-

sitions sont absurdes, qu'on ne veut en aucune façon le vexer, que sa femme est vertueuse, que son fils lui ressemble étonnamment, mais alors pourquoi « le marchand d'habits fixe-t-il si obstinément son balcon? Comme tout cela est louche! »

Il s'interroge constamment, se demande s'il doit changer de logement, s'il doit déposer une plainte au parquet, et, dans ce cas, contre qui veut-il d'abord sévir? Formera-t-il une demande en séparation de corps? La situation est intolérable, que faut-il faire, par où faut-il commencer?

R... est depuis dix mois dans cet état de tergiversation continuelle. Un véritable délire des persécutions s'organise chez lui; il a déjà des illusions de l'ouïe. Toutefois, il n'y a pas lieu de le placer, quant à présent, dans un établissement spécial. Une surveillance active est exercée.

L'exemple qui va suivre, et qui ne manque pas de quelque analogie avec le précédent, a été publié par M. Lasègue.

### OBSERVATION II.

**Délire au début, encore indécis. — Hallucinations. — Doutes du malade.**

C..., employé de commerce, âgé de trente-cinq ans, est triste, recueille avec peine ses idées, s'interrompt souvent en demandant s'il est bien nécessaire qu'il entre dans tant de détails; il a porté plainte à un commissaire contre ses ennemis. Il m'arrivait, dit-il, depuis quelque temps des choses peu naturelles que j'attribuais tantôt à une cause, tantôt à une autre; je supposais que mon patron m'en voulait, qu'il allait me renvoyer, pour me faire

sentir combien j'aurais de peine à me replacer. J'ai entendu, une nuit, dans la maison où je demeure, un grand bruit; on criait : *Ah! mon Dieu.* Je me suis levé, mais je n'ai rien vu, et probablement c'était sans importance. Il est arrivé des faits analogues, à d'assez fréquents intervalles; j'ai passé bien des nuits sans sommeil, croyant ma vie en danger; mais peut-être avais-je tort. Mes parents eux-mêmes me veulent du mal, et j'ai fini par croire que je n'étais pas le fils des gens dont je porte le nom. Ne va-t-on pas user de violences à mon égard? J'ai beau chercher, je n'ai fait de mal à personne; mais je ne sais pas bien si je ne suis pas condamné.

La conclusion faussement syllogistique de persécution une fois posée, les malades ne l'adoptent point toutefois encore d'une façon définitive. On en voit d'hésitants, comme le sujet de l'observation I, douter eux-mêmes de ce qu'ils viennent de conclure, déclarer qu'ils se trompent, et pourtant retomber dans leur erreur en demandant si on peut leur donner une explication plus plausible de leurs tourments que celle à laquelle ils se sont arrêtés. Enfin ces derniers doutes se dissipent, la certitude devient complète; l'aliénation est évidente, le délire de persécution est confirmé.

## § III.

### *Influence du changement de lieu.*

Les hallucinations de l'ouïe, dont il sera question à chaque instant dans cet ouvrage, constituent le

symptôme capital de ce délire. Elles ne constituent pas nécessairement une aggravation, un symptôme progressif, un appoint obligé au bout d'un certain temps, mais elles se manifestent dans plusieurs cas dès l'origine de l'affection, et à ce moment on peut voir encore le malade les repousser comme invraisemblables, et parvenir pendant quelques semaines, plusieurs mois même, à éviter leur retour, en changeant ses heures de sortie, si ses ennemis l'insultent dans la rue ; en abandonnant la maison qu'il habite, si les persécutions ont lieu chez lui ; enfin, le plus fréquemment, en quittant la ville, pour aller surtout à la campagne, en Suisse, en Italie, aux eaux ou aux bains de mer.

En procédant de la sorte, les malades s'imaginent tromper leurs ennemis. Durant un temps variable ils sont tranquilles ; mais ce calme n'est que passager : leurs ennemis secrets ne tardent pas à retrouver leurs traces, et les poursuites recommencent. Une nouvelle fuite les préserve moins ou ne les préserve plus. Le délire est bientôt nettement caractérisé. Les hallucinations de l'ouïe sont continues.

M. Delasiauve a rapporté à la Société médico-psychologique deux faits intéressants qui prouvent l'action bienfaisante, et malheureusement transitoire, de ce changement de lieu. Les voici tous deux sous les numéros III et IV.

### OBSERVATION III.

**Délire de persécution. — Changement des heures de sortie; amélioration momentanée. — Rechute. — Séquestration volontaire.**

Un malade fréquentait assidûment un café; il s'imaginait que des gens guettaient sa sortie pour le poursuivre de leurs injures. Un certain jour, il se décida à sortir à dix heures au lieu de onze; pendant plusieurs jours il n'entendit plus rien, puis les persécutions recommencèrent de plus belle, ses ennemis avaient retrouvé sa trace. Il prit le parti de s'en aller à neuf heures, et il resta cette fois encore quelques jours tranquille. Tourmenté de nouveau, il s'en retourna à huit heures, et enfin, après quelques jours écoulés, il se séquestra complétement, pour fuir les voix qui le poursuivaient au dehors.

### OBSERVATION IV.

**Délire de persécution. — Fuite à Londres et en Amérique pour échapper à ses ennemis. — Amélioration temporaire. — Retour des hallucinations.**

Un malade offre des hallucinations très-curieuses; il est allé à Londres et en Amérique pour échapper à ses ennemis imaginaires, et à deux ou trois reprises il s'est réfugié à bord de bateaux en partance, et n'a dévoilé sa présence qu'après avoir fait quelques lieues en mer. Ce stratagème lui réussit d'abord; il n'eut qu'à s'applaudir de la conduite du capitaine et des passagers, et il resta tranquille pendant la traversée; mais plus tard, la conduite du capitaine et des passagers lui devint suspecte, et les hallucinations se manifestèrent de nouveau.

Dans ces deux faits, les hallucinations étaient étroitement liées à l'influence de l'imagination :

les malades cessaient d'être hallucinés lorsqu'ils croyaient avoir dérouté les ennemis acharnés à leur poursuite.

Le cas suivant, recueilli par l'auteur en 1866, est beaucoup plus saisissant. Il démontre comment a pu s'opérer, à plusieurs reprises, la suspension des idées de persécution et des hallucinations de l'ouïe, sous l'influence d'une navigation prolongée.

### OBSERVATION V.

Intoxication palustre et infection syphilitique. — Délire des persécutions. — **Influence de la navigation sur la suspension du délire.** — Rechutes.

Un officier de marine, âgé de vingt-neuf ans, après avoir séjourné quelque temps à la Vera-Cruz, est affecté d'abord de fièvre pernicieuse, puis de syphilis grave. Il se rétablit, visite un peu l'intérieur du Mexique, revient de congé et rentre à bord. Il remarque bientôt que, dès qu'il se rend à terre, on ricane et on chuchote. S'il entre quelque part, on se moque de lui, on le ridiculise, on le lorgne d'une certaine façon, et enfin « on l'insulte par la pensée ». Son équipage est complétement à sa dévotion, il y est aimé de tout le monde et il y est très-tranquille. Il part pour France, a une traversée très-heureuse et reprend toute sa gaieté d'autrefois. Il débarque, se rend à Paris pour affaires de service, n'y séjourne que trente-six heures, et est envoyé à Brest. Là, on le bafoue, on l'injurie grossièrement, on le traite « de canotier, de marin d'eau douce, de lâche et de corsaire ». Il se croit poursuivi dans la rue et invective de paisibles passants; il reste chez lui, ne veut plus sortir, s'entoure de ses armes et reçoit en maugréant quel-

ques visites de collègues. Un bâtiment était en partance, et on lui confie aussitôt à ce nouveau bord un emploi de son grade. Il navigue un an, n'est tourmenté que très-passagèrement par quelques phénomènes hallucinatoires, et toujours à la suite ou d'un séjour prolongé à terre ou d'un excès alcoolique, et remplit toutes ses fonctions avec autant d'aptitude et de zèle que par le passé.

De retour en France et envoyé, sur sa demande, en congé dans sa famille, en Lorraine, il ne tarde pas à s'apercevoir qu'on lui en veut, qu'on fait le vide autour de lui, qu'il est espionné, qu'on lui tend des piéges, qu'on veut le faire sombrer, etc., etc. Il a des hallucinations, dort très-peu, a un poignard sous son oreiller et un revolver sur sa table de nuit. Sa famille est épouvantée, repousse avec indignation l'idée d'une aliénation grave et dangereuse, et elle parvient à obtenir pour le jeune officier un ordre de service pour la Chine.

Qu'est-il devenu?

On lira plus loin l'observation d'une malade qui vit cesser ses hallucinations pendant un voyage en Normandie, et les vit revenir lorsqu'elle rentra à Paris. Mais il est encore d'autres influences, non moins curieuses, qui modifient ou suspendent le délire. Le fait suivant le démontre péremptoirement.

### OBSERVATION VI.

Délire de persécution. — Hallucinations de l'ouïe. — Injures proférées dans des langues différentes, mais comprises par le malade. — Voyage en Angleterre et en Allemagne : cessation des hallucinations. (Cerise, *Soc. médico-psychologique*.)

Un élève de l'École des mines a une existence tout à fait intolérable : il entend dans la rue des injures sur ses

mœurs, ses habitudes, sa manière de vivre. Cela lui arrive à Paris comme cela lui est arrivé à Turin et à Milan. A Paris, c'est en français que les voix le tourmentent; c'était en dialecte piémontais à Turin, et en italien à Milan. Dans un voyage en Allemagne, dont il ne comprend pas la langue, les hallucinations ont cessé; il en a été de même pendant une excursion en Angleterre, probablement pour la même raison. — Frappé de cette circonstance, Cerise a conseillé au malade un voyage prolongé dans des pays différents. C'est là une ressource singulière, à laquelle on ne paraît pas avoir songé beaucoup, et qui peut être mise à profit dans certaines formes d'hallucination.

L'observation communiquée par Cerise n'a pas toute l'importance que ce regretté et savant médecin a bien voulu lui accorder. Ici, le début d'un délire de persécution est facile à reconnaître. De même que des malades échappent, pendant quelque temps, aux hallucinations en changeant les heures de leur sortie dans la rue, ou en quittant la ville pour la campagne, de même cet élève de l'École des mines a eu quelques mois de repos en abandonnant la France pour aller en Allemagne, en Angleterre; mais le pronostic n'en reste pas moins presque aussi grave que dans les cas ordinaires de délire de persécution. Quelquefois, en effet, les malades se plaignent que « les voix » leur parlent un langage qu'ils ne peuvent comprendre, mais qu'ils interprètent comme étant des menaces et des injures.

Qu'on lise plutôt la relation clinique qui va suivre, et qui porte avec elle tout un enseignement.

### OBSERVATION VII.

Hésitations sur le choix d'une profession. — Délire de persécution. — Hallucinations de l'ouïe (en français). — Démission. — Changements de domicile. — Exil volontaire. — Hallucinations de l'ouïe (en anglais). — Incarcération imméritée. — Voyages lointains. — Hallucinations dans toutes les langues. — Fortune perdue. — Idées de suicide.

B... est un ancien professeur de collége. Il a trente-cinq ans et est célibataire. Il n'a jamais connu sa famille et a été élevé par un curé de village. A dix-huit ans, il a failli se faire prêtre ou militaire. Pendant six mois, il a été maître d'études dans une institution, et c'est à cette circonstance qu'il a dû d'entrer plus tard dans l'Université.

Chargé d'abord d'une classe de cinquième, il n'a pas tardé à avoir des difficultés avec ses collègues, ses chefs et les parents de ses élèves. Il a écrit de très-nombreuses lettres à son recteur, puis au ministre de l'instruction publique, et s'est plaint amèrement des procédés dont on le rendait victime, des hostilités qu'il rencontrait sans cesse, et des mesures vexatoires qui étaient prises contre lui « dans le but probable de lui faire perdre l'esprit ».

De collége en collége, les mêmes faits se représentent, les mêmes récriminations se renouvellent.

B... hérite tout à coup d'une somme de quarante mille francs. Il donne sa démission, vient à Paris, se loge auprès de la Sorbonne, et se met à suivre les cours publics. On le dénigre, on l'insulte, « on prend pouvoir sur lui, on le domine à distance, on le dirige, on l'enflèche par l'aimant ». Il déménage, ne reste plus que quinze jours dans le même logement, va se plaindre chez le commissaire de police, voit des ennemis partout et « des scies à chaque pas ». C'est alors qu'il quitte la France, sur le conseil d'un sergent de ville auquel il avait dénoncé un individu.

B... visite l'Angleterre, mais il reste à peine quelques jours à Londres, « parce qu'il y a trop de gens qui y savent le français ». Il retrouve le calme, et, pour s'occuper, se met à étudier la langue anglaise. Il entre dans une manufacture, mais il y devient triste, préoccupé, inquiet et méfiant, et part tout à coup pour Dublin. A peine est-il arrivé dans cette ville, qu'il trouve un emploi lucratif d'interprète. Il reprend toute son activité, mais il perd bientôt le sommeil et « est injurié en anglais ». Or, à ce moment, un an s'est écoulé depuis son départ de France. Il quitte Dublin, erre à l'aventure, perd de l'argent un peu partout, et, après onze mois de pérégrinations constantes, il retrouve la tranquillité à Lisbonne. Instinctivement, il se refuse à apprendre la langue portugaise et vit très-retiré. Au bout de quelques mois, ses allures paraissant suspectes, il fut arrêté à tort comme auteur présumé d'un vol important, et, comme il portait sur lui plusieurs milliers de francs, il fut jeté en prison. En proie bientôt au délire mélancolique le plus accusé, tourmenté par des hallucinations constantes, craignant d'être empoisonné, il refuse tous les aliments. Au moment même où il était transporté dans un hôpital, son innocence fut reconnue. Il s'améliora, redevint libre, s'embarqua sur un bâtiment marchand, parcourut les contrées les plus lointaines, et fut insulté dans toutes les langues. « Les agents électriques, les télégraphes sous-marins et les chimies vaporisées allaient leur train et le trouvaient toujours au gîte. »

Désespéré, complétement ruiné, tourmenté par des idées de suicide, et dans un état de maigreur squelettique, B... fut arrêté à Paris et conduit, au mois de septembre 1868, au Dépôt municipal des aliénés, où il fut longuement visité et interrogé par l'auteur.

Un malade, parlant toutes les langues de l'Europe, a été tourmenté par des voix qui lui parlaient alternativement dans toutes les langues connues de lui. Voici le fait, tel que l'a rapporté Esquirol :

### OBSERVATION VIII.

Tentative de suicide. — Délire de persécution. — Hallucinations de l'ouïe dans toutes les langues de l'Europe. — Impression morale vive. — Guérison. (Esquirol, *Dictionn. des Sc. médic.*, t. XVI, p. 154.)

Le préfet d'une grande ville, âgé de quarante-trois ans, d'un tempérament sanguin, injustement accusé d'avoir favorisé l'insurrection de son département, se coupe la gorge : on le transporte dans une ville voisine. Guéri de sa blessure, il se croit déshonoré, entouré d'espions; sa conviction sur ce point est d'autant plus forte, qu'il entend des voix accusatrices, et dont quelques-unes l'exhortent à se tuer, puisqu'il ne peut vivre que déshonoré. Ces voix se servent alternativement de toutes les langues de l'Europe (ces langues sont toutes connues du malade). Il les entend aussi distinctement que si les personnes qui parlent étaient présentes, souvent il se met à l'écart pour les mieux écouter. Il a plus de peine à comprendre celles qui empruntent la langue russe, qu'il parle avec plus de difficulté. Il entend ces voix quelques minutes après qu'il est éveillé, et le soir, elles l'empêchent de s'endormir. Il leur répond, ou les questionne; quelquefois elles le mettent en colère, il les provoque; il est persuadé que par des moyens mécaniques ses ennemis peuvent pénétrer jusqu'à ses plus intimes pensées et faire arriver jusqu'à lui les reproches, les menaces, les avis qu'ils veulent lui faire parvenir. Il passe l'été dans un château : lorsqu'il a de la compagnie et qu'il est dis-

trait, il n'entend plus les voix, mais elles reviennent s'il se met à l'écart. L'automne suivant, il revient à Paris : les voix l'y suivent ; elles lui répètent de se tuer, mais il veut attendre la justification. Il va chez le ministre de la police, qui le reçoit très-bien et lui donne une lettre propre à le rassurer. Les voix ne cessent pas pour cela. Il m'est confié, et après trois mois, une impression morale vive, excitée à propos, a rendu à la société un homme aussi recommandable par son savoir que par sa conduite.

Le caractère d'indécision dans le début du délire de persécution est aussi tranché lorsque le malade est soumis tout d'abord aux hallucinations de l'ouïe, que lorsqu'il éprouve, au commencement, les phénomènes qui ont été décrits plus haut : anxiété, inquiétudes indéfinissables, idées de persécution vagues et souvent répétées, sans illusions ni hallucinations.

Les exemples de délire de persécution offrant, dès l'origine, des hallucinations de l'ouïe ne sont pas rares ; on les rencontre disséminés çà et là dans les recueils scientifiques. La plupart sont incomplets en ce sens que l'on n'a point insisté sur le point principal, à savoir que les hallucinations ne sont pas continues et peuvent cesser momentanément. Quelques médecins même s'y sont mépris ou ont mal interprété ces faits.

Les différentes formes de ce délire varient avec les malades. Il est cependant bien évident que les symptômes généraux, faciles à constater si on étudie

un certain nombre de persécutés, permettent de lui constituer une nosographie spéciale et de poser les bases d'un diagnostic différentiel, ainsi que la démonstration en sera tentée ici.



# CHAPITRE DEUXIÈME.

SYMPTÔMES DU DÉLIRE DES PERSÉCUTIONS. — CIRCONSCRIPTION DU DÉLIRE. — CARACTÈRE DES HALLUCINATIONS DE L'OUÏE. — ABSENCE OU RARETÉ DES HALLUCINATIONS DE LA VUE.

## § Ier.

*Symptômes du délire des persécutions. — Circonscription du délire.*

Un fait très-remarquable, c'est que les causes qui déterminent chez l'aliéné l'idée de persécution ne sont pas en général de l'ordre de celles qui l'affecteraient le plus vivement s'il était en bonne santé : il peut être victime des plus grands malheurs, perdre ses biens, sa famille, et ne pas croire que des ennemis en sont cause, tandis que le prétexte le plus futile, le plus inattendu, les actes les plus inoffensifs de la part de ceux qui l'entourent sont l'occasion de son délire et le jettent dans le plus grand désordre intellectuel. Une femme, citée par M. Lasègue, aperçoit une robe suspendue à une fenêtre du voisinage et suppose que c'est pour la narguer ; une autre, en voyant une chaise déplacée, conclut à une persécution de ses ennemis. On crache par terre en passant à côté de la femme M..., elle se croit insultée. Si on vient parler à M..., il se persuade que « c'est pour le sonder » et trouver occasion de lui nuire.

Nous avons vu que dans les premiers temps de leur maladie les individus atteints du délire de persécution offraient une indécision remarquable, qu'ils doutaient de leur délire; nous avons vu aussi que les hallucinations de l'ouïe, qui s'observent quelquefois dès le commencement, sont souvent interrompues par un changement d'habitation ou de pays; eh bien, sitôt que le délire est nettement caractérisé, on a affaire à un aliéné qui n'abandonne pas son idée, et qui pourtant ne la raisonne pas; il ne cherche pas à expliquer pourquoi on lui en veut. En vain s'efforce-t-on de lui prouver le contraire, de lui faire voir que rien n'est moins prouvé, et qu'il admet des hypothèses toutes gratuites, il se retranche obstinément derrière cette idée qu'il est poursuivi, harcelé, persécuté; et comme il est obligé de faire face aux interrogatoires et de trouver des motifs pour soutenir ce qu'il avance, il vous parle de la police, des physiciens, des magnétiseurs, de l'électricité, de gens exerçant un pouvoir occulte, d'agents d'un parti ténébreux. D'autres malades, ainsi que l'a vu M. Ach. Foville, attribuent leurs maux à la *ligue*, à une *lanterne sourde*, à l'*osculation* et à la désosculation, aux *fouinards*, aux *locustines*, etc. Toutefois, cette tendance au surnaturel n'est pas constante; parfois les persécutions sont attribuées à des voisins, à des individus avec lesquels l'aliéné a eu des relations; d'autres fois c'est à des gens qu'il n'a jamais vus et qui néanmoins lui en veulent. Les

hallucinations viennent l'affermir dans sa conviction, et, par leur cachet spécial, rendent bien et définitivement le délire reconnaissable. Un caractère d'une grande importance ressort facilement des observations que nous rapportons, c'est la circonscription du délire, qui roule constamment sur les mêmes idées pour le même individu : celui que l'on calomnie est toujours calomnié; celui que la police poursuit songe toujours à fuir la police. Plus loin, en faisant le diagnostic différentiel du délire de persécution et des persécutions des alcoolisés subaigus, nous reviendrons sur ce point.

Il n'est pas possible d'assister d'une manière plus exacte à l'évolution du délire et à la naissance des hallucinations qu'en lisant attentivement l'observation suivante, recueillie par l'auteur, au mois d'août 1868, dans une maison de santé, à Paris, avec le concours de M. Lobligeois et d'un troisième médecin. Sous la parole même du malade, toute la symptomatologie du délire se déroule avec précision et rend facile à accomplir la mission qu'un jugement du tribunal civil de la Seine a confié aux experts.

### OBSERVATION IX.

Symptomatologie du délire des persécutions décrite par le malade lui-même. — Hallucinations de l'ouïe. — Tendances impulsive . — Franc-maçonnerie et magnétisme. — Projets de vengeance contre un personnage probablement imaginaire. — Rechutes. — Évasion.

B..., manufacturier, est âgé de trente-sept ans. C'est un homme de petite taille, mais d'une vigoureuse constitution.

Il n'a jamais été gravement malade. Il a un peu souffert de quelques hémorrhoïdes, à une certaine époque, mais il a plutôt considéré ces malaises comme un bénéfice de nature que comme une indisposition véritable. Sa physionomie est douce et très-intelligente; sa parole est fine, facile et nette.

Après s'être d'abord élevé en termes énergiques contre sa séquestration, et après avoir réclamé sa mise en liberté avec une insistance émue et acerbe, B..., sur les représentations bienveillantes que nous lui adressons, abandonne le terrain des récriminations et consent à répondre à nos questions avec la plus grande droiture. La reproduction textuelle de la partie la plus saillante de son premier interrogatoire dépeint avec une rare fidélité les particularités maladives de son état mental. On va pouvoir en juger.

*Demande.* « Avant le mois d'avril 1867, lorsque vous commenciez à tomber malade, qu'éprouviez-vous?

*Réponse.* J'étais moins disposé à m'occuper d'affaires; j'étais moins actif, je m'ennuyais, je m'inquiétais, je songeais à liquider ma maison, car j'étais exproprié; j'avais besoin de changer de milieu, et, quand l'ennui vous prend, vous savez que l'on dort moins et que l'on fume davantage. C'est à ce moment-là que je me suis mis à boire du genièvre. Peut-être bien en ai-je trop pris?

*D.* N'avez-vous pas éprouvé des erreurs du sens de l'ouïe?

*R.* Oui. J'ai commencé d'abord par entendre le bruit doux et harmonieux d'une petite fontaine, puis les murmures d'une eau *gazouillante*, puis des cadences musicales, le sifflet d'une locomotive, puis enfin des paroles sottes, gouailleuses, injurieuses, outrageantes. Ces bruits ou ces voix prenaient pour moi telle ou telle forme, mais je n'ai jamais pu voir *les gens* qui les produisaient.

*D.* Avez-vous cherché à connaître les auteurs de ces bruits, à les prendre sur le fait?

*R.* Certainement. Je me levais pendant la nuit, j'allumais une bougie, j'écoutais, je regardais sous les meubles, mais je n'ai jamais pu saisir *ces gens-là.* Une fois cependant, en mars 1867, dans un café, à Amiens, j'ai été sur le point d'avoir une affaire avec un individu. A ce moment-là, j'ai été sur le point de commettre... j'aurais f... des calottes, et cela aurait été... je ne sais où!

*D.* Lorsque vous êtes entré dans la maison de santé, le 14 avril 1867, dans quel état vous trouviez-vous?

*R.* Dans la nuit de mon entrée, il m'a semblé que l'on préparait la guillotine, que l'on voulait me couper le cou, et j'ai pensé que j'étais dans la maison de Fualdès. Le lendemain, il y a eu un individu en face qui a ouvert sa fenêtre et qui m'a insulté, puis j'ai entendu des discours bien *drôles* tenus par des blanchisseuses! Et puis, ce sont les fous qui parlent en sourdine, et alors cela n'en finit plus.

*D.* Lorsque vous avez quitté la maison, le 9 août 1867, étiez-vous remis?

*R.* Je n'étais pas encore rassis. J'ai été exposé au soleil, l'insolation m'a fait monter le sang à la tête, et l'on m'a ramené ici.

*D.* Le 7 juin, à votre réintégration dans la maison, avez-vous eu les mêmes frayeurs que la première fois?

*R.* La même chose! Il me semblait que l'on égorgeait ma sœur, que l'on venait pour insulter ma femme, que l'on accomplissait des assassinats autour de moi, que *ces gens-là* m'avaient vendu et qu'ils voulaient me dépecer. Mais tout cela n'a pas duré.

*D.* N'êtes-vous pas rentré chez vous le 15 août?

*R.* Parfaitement, et il m'est même arrivé quelque chose d'assez singulier. Dans la nuit, j'étais couché à côté de ma

femme, et j'entendis très-distinctement des paroles malsonnantes [1]. J'écoutai : ma femme dormait et respirait paisiblement. J'avais donc entendu là où il n'y avait qu'une respiration ! Je me suis recouché plus tranquille. »

Un premier jalon peut être posé ici. B..., on le voit, a commencé par un état léger d'alcoolisme, puis il est rapidement arrivé au délire des persécutions et aux hallucinations des sens. Sous l'empire de ces désordres, il a même éprouvé des tendances impulsives et a failli commettre des violences, mais sa volonté a encore pu maîtriser à temps ces élans morbides spontanés. Il rend un compte très-exact de ses fausses sensations, s'irrite des propos injurieux qui lui sont adressés par des voix inconnues et par des êtres invisibles la plupart du temps, et il ne cache pas qu'il lui a fallu jusqu'à présent bien de la patience pour n'avoir pas encore tiré vengeance des prétendues persécutions dont il croit avoir été la victime.

En réfléchissant à la situation que lui ont faite les événements, en cherchant à analyser tout ce qui lui est arrivé depuis dix-sept mois, en ne trouvant pas sous sa main les auteurs des propos blessants qu'il entend, B... a été conduit à attribuer à une cause extraordinaire tous les phénomènes qu'il a ressentis. C'est ainsi qu'il a d'abord songé à la franc-maçonnerie. Il s'est imaginé, en effet, que ce qu'il avait éprouvé n'était rien autre chose qu'une série d'épreuves maçonniques, et qu'on avait voulu, à son insu, le recevoir franc-maçon. Aussi, à sa sortie, le 15 août, était-il persuadé qu'il « avait fait assez bonne figure pour qu'il fût admis ».

Lorsque les aliénés hallucinés s'engagent dans la voie des

[1] Le malade désigne ainsi une expression outrageante pour un mari. On ne la retrouve plus aujourd'hui que dans les comédies de Molière.

explications, le merveilleux et le surnaturel sont bientôt mis en réquisition par eux. Fidèle à ces précédents si connus, B... nous a exposé qu'une volonté étrangère pouvait s'emparer de son esprit; qu'il pouvait entrer en communication, même à des distances considérables, avec celui qui le dominait de la sorte, et qu'il avait enfin le don de pouvoir transmettre quelquefois sa pensée par le regard.

L'un des interrogatoires du malade présente même sur ce point un certain intérêt.

*Demande.* Comment vous êtes-vous aperçu que vous aviez le pouvoir dont vous parlez?

*Réponse.* C'est bien simple. Il m'a semblé que je causais avec quelques personnes et qu'elles me répondaient. Si l'on pose une question à une personne absente, et si l'on en reçoit une réponse *adéquate,* il y a là un fait qui n'appartient pas à l'ordre naturel des choses. J'ai attribué cela à du magnétisme, à du galvanisme. J'ai consulté un de mes amis, et il m'a déclaré que ce phénomène appartenait à l'électromagnétisme.

*D.* Vous arrive-t-il ici d'échanger du fluide avec des personnes de la maison?

*R.* Un jour, dans la salle de billard, j'étais regardé d'une certaine façon par un malade de la maison, le docteur R..., et il s'était établi entre nous un langage *tacite.* Je sentais bien que j'étais soumis à l'influence du fluide, mais je doutais encore un peu, lorsque j'entendis très-distinctement le docteur R... prononcer ces mots : *Tabouret isolateur....., pieds en cristal.* Alors, je ne doutai plus. — Un autre jour, le médecin de la maison vient, me prend les mains, et nos genoux se rencontrent. Dans le même moment, il y avait des individus qui parlaient de *chaînes.* Il m'est toujours resté l'idée que j'avais été magnétisé.

*D*. Pensez-vous que quelqu'un se soit servi du magnétisme dans le but de vous nuire?

*R*. On veut parfois me soutirer mes idées. Je me suis dit souvent qu'on pouvait ainsi entrer dans ma vie, m'introduire des *doublées,* m'imposer d'autres séries d'idées et me faire subir une direction magnétique. C'est bien ennuyeux, ces affaires-là! Mais il n'y a pas là, vous en conviendrez, de motifs plausibles pour douter de l'intégrité de ma raison et pour me priver de ma liberté. En me retenant ici, on commet un délit dont j'ai l'intention formelle de poursuivre plus tard la répression. Il existe des juges autre part qu'à Berlin! »

Il est bien évident pour nous que B... vit dans un monde à lui, qu'il est le jouet de fausses sensations très-bizarres, et qu'il se trouve entraîné par elles dans une sphère de conceptions délirantes d'un ordre spécial. Le malade éprouve fréquemment des phases suspensives, et il déclare qu'il est parfois resté deux ou trois jours sans rien ressentir; qu'il a même profité de cet armistice pour se raisonner et pour se convaincre qu'il n'avait été en butte ni aux injures, ni aux persécutions, ni aux influences *électro-magnétiques,* mais que le retour inopiné « des mêmes manœuvres de ces gens-là » l'avait bientôt fait rentrer dans ce qu'il appelle *la réalité vraie.* En un mot, B... s'est en quelque sorte dédoublé : l'homme sensé a lutté contre l'aliéné, mais la raison a été vaincue par la folie.

A notre dernière entrevue avec le malade, quel langage nous tient-il? « Devant vous, nous dit-il, je suis dans une autre atmosphère. Quand je vous ai vus la première fois, j'ai ressenti une secousse électrique. Après vous avoir quittés, j'ai pensé à notre long entretien, et j'ai encore éprouvé quelque chose, une sorte de choc en retour. »

Nous le prions de vouloir bien nous dire dans quelle

langue lui ont parlé toutes les voix qu'il a entendues, et il répond : « On parlait autrefois en français, mais les choses ont pris une autre tournure, et l'on a tenu alors certains propos en italien. Cela n'est pas étonnant, le docteur M... parle l'italien, et l'un des domestiques de la maison parle également l'italien. Du reste, la langue n'y fait rien; on peut communiquer tant de choses par un regard ou par un geste, même lorsqu'on est très-loin de la personne sur laquelle on veut agir! »

En vertu d'une des nombreuses fantaisies de son délire, B... a donné le nom de Hazebrouck à l'individu — très-probablement imaginaire — qu'il a rencontré en mars 1867, dans un café à Amiens, et qui l'aurait grossièrement injurié. Depuis ce temps, de nouveaux griefs se sont accumulés dans l'esprit du malade, et cet Hazebrouck est devenu l'éditeur responsable d'une foule d'outrages et de persécutions. B... nourrit un ressentiment profond contre ce personnage, et malgré la bonhomie qu'il affecte en parlant de lui, on voit qu'il caresse intérieurement l'espoir de quelque vengeance... Il y a là un danger véritable pour l'ordre public et la sûreté des personnes, car le premier venu peut ressembler à cet Hazebrouck et tomber un jour sous les coups de B...

Indépendamment des certificats, notes et rapports qui émanent de MM. Mesnet et Motet, nous trouvons un certificat de M. Bureaux, une consultation de M. Ach. Foville, deux rapports officiels distincts de MM. Blanche et Bouneau, et une consultation de M. Lasègue et d'un autre praticien. Ces documents sont étendus, circonstanciés, nets et concluants. Ils ne laissent aucune place au doute, relatent avec un soin scrupuleux les particularités morbides de l'état mental de B..., et ils déposent à l'unanimité en faveur de la maintenue du malade dans un asile d'aliénés.

Dans de nombreuses lettres qu'il adresse à sa femme, à des parents, aux médecins de la maison et aux pouvoirs publics, B... se livre à des récriminations injustes, à des appréciations erronées, à des accusations de toute nature et à des violences de langage qui ne dépeignent que trop exactement les troubles profonds et graves de sa raison. Ses écrits sont en harmonie avec ses paroles. Malgré les apparences d'une intelligente activité, malgré les dehors calmes d'un homme raisonnable, malgré certains efforts de dissimulation, B... se livre et se condamne lui-même, soit qu'il parle, soit qu'il écrive.

Comme pièces annexées au dossier, nous avons encore trouvé un mauvais couteau et de fausses clefs. Ces objets ont été très-récemment saisis dans les poches du malade. Ils devaient servir, selon toute apparence, à faciliter une évasion prochaine.

De l'exposé de tous les faits qui précèdent, nous avons cru pouvoir faire ressortir les propositions suivantes :

1° B..., après avoir présenté des accidents dus à une intoxication alcoolique très-légère, est atteint aujourd'hui de délire partiel, caractérisé par des hallucinations de l'ouïe, des idées de persécution et des impulsions dangereuses ;

2° Cet état, qui paraît suivre une marche chronique, exige des soins prolongés et une surveillance soutenue ;

3° Il serait très-imprudent de mettre le malade en liberté.

B..., avant même que le tribunal civil de la Seine eût pris connaissance du rapport, avait été interné par sa famille dans la maison de Charenton. Il s'en est évadé au bout d'un an ou de dix-huit mois.

Qu'est-il devenu depuis?

## § II.

### *Caractère des hallucinations de l'ouïe. — Absence ou rareté des hallucinations de la vue.*

Dans le délire des persécutions, sans intoxication alcoolique préalable, l'absence des hallucinations de la vue peut être considérée comme la règle ; les exceptions qu'elle souffre sont infiniment rares et n'ont pas de signification. Lorsque les hallucinations de l'ouïe ne débutent pas d'emblée, le malade commence par donner une fausse signification aux bruits réels qu'il entend : une porte qui s'ouvre, des gens qui causent dans la rue, une parole dite près de lui, le pas de quelqu'un qui marche, tout est matière à son délire. Les faits les plus insignifiants l'étonnent, l'intimident ou l'effrayent. Les hallucinations véritables ne débutent en général que plus tard, et à une époque variable. En quoi consistent-elles? L'aliéné entend soit des gens qui parlent de lui, qui répètent ce qu'il a fait ou dit chez lui, qui publient ses actes les plus intimes ou ceux de sa femme, qui racontent ce qu'ils vont lui faire subir, soit des menaces et des injures directes, ou bien encore des accusations de meurtre, d'empoisonnement. La nuit, on s'amuse à faire du bruit pour l'empêcher de dormir; on l'insulte des chambres voisines ; il y a des voix qui parlent dans sa cheminée. Il s'entend dire bien des choses, sans découvrir jamais ceux qui lui

parlent, il ne cherche même pas à les voir, ou si, la nuit, il se lève pour les découvrir, ils disparaissent sitôt que la bougie est allumée; souvent il ne les poursuit pas; ils le persécutent sans être vus et s'enfuient soit dans une autre chambre, soit chez ses voisins, dans un endroit enfin que souvent l'aliéné désigne, mais où il ne songe pas à les rejoindre. Il importe d'insister beaucoup sur ce caractère, qui a une valeur considérable, comme nous le verrons plus loin.

L'organe de l'ouïe fournit donc les premières sensations sur lesquelles s'exerce l'intelligence pervertie. « Le malade, dit M. Lasègue, entend des lambeaux de conversation qu'il interprète et qu'il s'applique; les gens avec lesquels il est en contact ont dû parler de lui; les bruits mêmes qui se produisent le plus naturellement, le passage d'une voiture, le pas d'un homme qui monte un escalier, une porte qui s'ouvre ou qui se ferme, sont l'objet de ses commentaires. Les conversations directes qu'il soutient, les querelles qu'il provoque dans sa mauvaise humeur, l'émeuvent peu, et ne donnent pas matière à ses suppositions inquiètes. On ne saurait mieux le comparer qu'à ces sourds d'une nature soupçonneuse, qui croient toujours qu'on parle d'eux, et qui, fort émus des propos qu'ils n'entendent pas, s'indigneraient peu des injures qui parviendraient à leurs oreilles. Une fois sur cette pente, l'imagination ne s'arrête plus; après avoir essayé de vagues présomptions, l'aliéné finit

par arriver aux interprétations les plus absurdes et les plus positives. On se contentait d'abord de le tourmenter; peu à peu on formule des accusations qui se traduisent par des signes, dont lui seul perçoit la signification. On verra à quel fatal enchaînement d'idées ils sont conduits.

» Jusque-là le malheureux persécuté s'est maintenu dans la limite des sensations vraies, sur lesquelles il a fondé ses inductions délirantes; un certain nombre de malades ne vont pas au delà. Ce qu'il a entendu, il a pu, il a dû l'entendre, et, bien qu'il ne dépasse pas cette mesure, il peut parcourir tous les échelons et arriver au terme le plus avancé de la maladie; d'autres, au contraire, sont poursuivis par des hallucinations, sans être ni plus ni moins gravement malades. L'hallucination n'est pas un de ces symptômes qui marquent le progrès du mal et n'apparaissent qu'à ses périodes extrêmes; tantôt elle se manifeste dès le début, tantôt elle ne survient qu'après une longue persistance de l'illusion. Quelle que soit l'époque où elles se déclarent, les hallucinations obéissent à la loi que j'ai indiquée; elles se renferment toujours dans les sensations auditives. Je ne saurais trop appeler l'attention sur ce caractère, que je regarde comme pathognomonique. Quelque insistance que vous apportiez dans les questions, quelque provocantes que soient les incitations auxquelles vous soumettez le malade, il évite tous les piéges, et n'hésite pas à déclarer qu'il s'est borné à

entendre. On est venu sous sa fenêtre proférer des menaces. Avez-vous vu vos ennemis? Non, je n'ai pas cherché à les voir. On a frappé à sa porte, on l'a accablé d'insultes dans la rue, il n'a vu personne; on est entré chez lui, on lui a parlé à l'oreille, il a écouté, quelquefois il a répondu, ses yeux ne lui ont jamais fourni de renseignements. Ainsi, non-seulement l'aliéné persécuté est incapable de créer des hallucinations visuelles, il ne se sert même pas de la vue dans la mesure légitime et raisonnable. La plupart s'indignent de ce qu'on les suppose capables d'avoir des visions; quelques-uns déclarent qu'ils ont cherché à entrevoir leurs persécuteurs, mais ils n'ont pas réussi, et ils expliquent qu'on s'était hâté de fuir, qu'on s'était réfugié dans une allée, qu'on s'était caché chez un marchand, sans qu'aucun ait porté plus loin son investigation.

» L'hallucination de l'ouïe n'est ni la conséquence obligée, ni l'antécédent nécessaire du délire de persécution, mais elle est la seule qui soit compatible avec lui. Il suffit qu'un malade accuse des visions pour que je n'hésite pas à affirmer qu'il appartient à une autre classe de délirants. Et pourtant, dans combien de circonstances ceux qui veulent remplacer l'observation par la logique trouveraient dans les hallucinations de la vue matière à des préoccupations craintives : des malades chez lesquels on s'introduit, on amène des morts qu'ils voient dans leurs linceuls, des fantômes menaçants *mais muets,*

qui aperçoivent du sang sur leur lit et sur leurs murailles, auraient assez de motifs pour se croire persécutés. La direction de leurs idées n'est pas là, ils n'entrent pas dans une voie qui leur semble si bien ouverte. »

M. Lasègue cite deux ou trois cas où les hallucinations de la vue ont existé. Une fois, une femme hystérique a vu un éclair; une autre, un jet de lumière. Dans l'une de nos observations, l'aliénée a cru qu'on lui tirait un coup de feu entre les deux yeux. Toutefois ces symptômes fugitifs ne sont pas comparables aux visions si persistantes et si nettes qui obsèdent les aliénés appartenant à d'autres catégories.

Dans ses *Considérations médico-légales sur l'aliénation mentale*, M. Dagonet dit que le malade s'isole pour échapper à l'indigne conspiration ourdie contre lui. Selon lui, plus le délire est partiel et restreint, plus le malade met de dissimulation pour cacher au monde la cause de ses douleurs; il sait qu'on ajouterait difficilement foi à la bizarrerie de ses tourments, et pendant des années il peut être atteint d'un pareil délire, malgré cela vaquer parfaitement à ses affaires, et ne faire remarquer tout au plus qu'un peu d'excentricité dans ses habitudes. Le tableau que trace M. Dagonet est vrai; mais les persécutés si paisibles et si discrets dont il parle constituent une exception. Ils présentent cependant un intérêt réel au point de vue médico-légal.

Le persécuté est un être à part. Il vit dans un

monde à lui, ne tient aucun compte des avertissements, des conseils ou des consolations qu'on lui donne, et s'il consent à discuter au début ses conceptions délirantes, il n'en persiste pas moins dans ses appréciations maladives et basées sur les craintes les plus chimériques. Il essaye tout d'abord de lutter, comme il l'entend, contre les machinations ourdies contre lui, mais il est rapidement vaincu dans la lutte.

Un épileptique de l'hospice de Bicêtre, atteint de délire de persécution, avec hallucinations de l'ouïe, s'avance un jour mystérieusement vers le chef de service et lui dit : « J'ai trouvé un moyen pour faire fuir les voix qui m'insultent et me traitent de mouchard, je ..... commets une incongruité. » Ce procédé lui réussit pendant plusieurs semaines.

Les obstacles que rencontrent ces malades à se faire rendre une justice à laquelle ils croient avoir les droits les plus légitimes, accroissent encore leur irritabilité, et les portent à se venger eux-mêmes des insultes et des violences dont ils se figurent être l'objet. N..., dont M. Dagonet a parlé, attribue ses douleurs rhumatismales, l'affaiblissement de la vue qui l'a atteint, aux influences nuisibles qu'on ne cesse de lui créer; il n'est pas d'artifices que d'habiles physiciens, ses ennemis, ne mettent en jeu pour le tourmenter, le torturer; le directeur et les employés de la maison où il est retenu connaissent les ignobles tentatives que l'on dirige contre

lui. Si on le touche, il crie à l'assassin, il en appelle aux magistrats, à la justice du pays; à chaque instant il est en danger de périr; la fureur est à peu près son état normal. — Une femme voit toutes les personnes qui l'entourent se moquer d'elle, ricaner, lui faire des grimaces ; elle est l'objet de la risée publique : l'indignation chez elle est constante. — Cet autre a été arrêté et amené à l'hospice après s'être porté à l'égard de son père à des violences qui ont eu pour résultat de lui casser le bras. Il a en horreur toute sa famille : sa mère lui a fait d'infâmes propositions; son père est un scélérat qui complote ; ses parents se sont ligués contre lui, sont parvenus à s'entendre avec les médecins, etc. C'est là un exemple remarquable de la perversion la plus complète des sentiments affectifs. Ce malade serait au milieu de sa famille extrêmement dangereux.

L'attitude des persécutés présente parfois d'étranges anomalies. L'un prend un air mystérieux et parle à voix basse; l'autre place sa main devant sa bouche ou se pince le nez; un troisième se renferme dans le mutisme. Ces malades sont tourmentés par des hallucinations, obéissent passivement à ce qui leur est enjoint et tentent de se soustraire à quelque influence pernicieuse, à de mauvaises odeurs ou à un « souffle empoisonné ». Ils regardent avec inquiétude autour d'eux et au-dessus de leurs têtes, passent l'inspection silencieuse de l'appartement, remarquent si la fenêtre est ouverte ou

fermée, si le tablier de la cheminée est levé ou baissé, si le parquet a ou n'a pas d'interstices, s'il y a des armoires capables de renfermer quelqu'un, si l'on parle dans le corridor, et chacune de leurs remarques est immédiatement interprétée dans le sens de leurs convictions délirantes. La défiance chez eux ne se dément jamais.

Les persécutés sont des êtres si malheureux, si profondément égoïstes et si absorbés par les tourments qu'on leur suscite, que rien ne les touche, ne les intéresse ou ne les émeut, si le fait dont on les entretient ne se rapporte pas directement à leurs souffrances. Que peuvent sur eux un renversement dynastique, la guerre, les déchirements de la patrie, la famine, le bombardement, la terreur révolutionnaire, l'émeute et l'incendie de Paris? Rien. Leur attention ne se porte que sur les menées perfides dirigées contre eux, que sur *la voix souterraine* qui apporte l'injure, que sur le pouvoir surnaturel qui s'exerce sur leur personne, que sur les odeurs qui les asphyxient, et que sur le poison qui va trancher leur existence. L'homme est transformé par le délire : le citoyen a disparu, le père n'est plus, l'aliéné seul survit. Pendant les plus mauvais jours du siége de Paris ou de la guerre civile, les malades retenus dans les établissements spéciaux ne se préoccupaient ni de la fusillade, ni de la canonnade; absolument étrangers à toutes les émotions patriotiques et ne cherchant même pas à connaître la cause de cette

pluie d'obus sifflant au-dessus de leur tête, ils continuaient à vivre dans leur monde à eux. Ils ne s'étonnaient que d'une chose, c'est que les médecins fussent inquiets des événements du dehors et ne leur consacrassent peut-être pas autant de temps que pendant les époques de calme politique et de prospérité publique! Dans leur inconscience du péril encouru, ils auraient continué à errer et à se lamenter dans leurs préaux, si la vigilance de leurs protecteurs naturels ne les eût pas mis à l'abri des projectiles.

Il importe de signaler encore ici une particularité propre aux persécutés. Lorsqu'on s'approche d'eux et que l'on commence à les questionner, ces malades hésitent à répondre, et avec un sourire de dédain ou de pitié, ils tiennent presque invariablement ce langage : « Vous savez bien qui je suis; vous connaissez bien mon affaire; vous n'ignorez pas ce qui m'est arrivé. » Et lorsqu'on leur affirme qu'on ne les a jamais vus, qu'on n'a jamais entendu parler d'eux et qu'on ne les connaît pas du tout, voici ce qu'ils répliquent avec autant d'étonnement que d'incrédulité : « Vous ne lisez donc pas les journaux? vous ne regardez donc pas les affiches? Mon histoire *doit* être rapportée partout. » Ces malheureux se sont tellement identifiés avec leurs perplexités douloureuses, qu'ils se persuadent de bonne foi que chacun a eu connaissance de leurs aventures et qu'ils bénéficient en quelque sorte d'un semblant de célébrité. De leur infortune cérébrale, ils se font un

piédestal. Comment, dès lors, ne les connaîtrait-on pas ?

Tels sont les traits les plus caractéristiques de cette étrange vésanie. Mais le tableau est-il complet? Non, sans doute ; et il ne saurait l'être après une description didactique, tant les objets sur lesquels portent le délire, les discours et les hallucinations offrent de variété. Il est donc indispensable d'avoir observé des persécutés, ou d'avoir lu les observations, pour que rien de vague ne reste plus dans l'esprit.

### OBSERVATION X.

Persécutions. — Hallucinations de l'ouïe. — Tendances homicides. — Insomnie. — Voyage en Normandie : cessation des hallucinations. — Retour à Paris : réapparition des hallucinations.

R..., femme, vingt-neuf ans, sans profession. Il y a plusieurs mois que son mari fait des sacrifices pour elle. « Il m'a fait quitter mon logement; dans l'autre maison, j'ai été poursuivie : on croyait que c'était le sang, mais je savais bien que j'entendais. J'ai été à la campagne, cela m'a réussi ; mais à mon retour, j'ai été encore tourmentée. On me fait endurer de grandes souffrances; on me parle et on me fait parler, on me fait dire ce que j'ai fait depuis ma jeunesse, on m'encourage à couper la tête à mon mari. J'éprouve des défaillances, le sang me monte à la tête; ils disent qu'ils vont le faire descendre. Cela doit venir du cinquième; j'ai vu un homme sourire devant moi. La nuit, je ne dors même pas; je suis obligée de lire des livres de piété. Ils voulaient que je tue mon mari pour me marier avec une personne que j'ai connue. J'ai porté ma bague au mont-de-piété. Ils me traitent de g...., de r....; ils me disent que

je suis la plus grande p..... de la terre. *Je regarde en haut, mais ils disparaissent.* Ils ont dit que je leur ai fait sortir du sang. Ils savent ma peine et me la répètent même en prison. Ils disent que c'est une pénitence. Je ne sais pas qui c'est, je n'ai rien fait à personne. Ils ne m'ont rien fait et ne sont pas entrés chez moi. C'est pour troubler mon ménage, je ne sais pas quel intérêt ils ont. Ils me font souffrir au cœur et à la tête, ils me disent que j'ai le cœur mangé. Cela dure depuis six mois environ. L'insomnie date du même temps. *A la campagne, j'avais un grand ennui; mais je n'entendais rien. Je les ai entendus jusqu'à Caen; une fois là, je n'ai rien entendu. A mon retour, ils disaient qu'ils voyaient tout ce que je faisais.* Ils me poursuivaient dans le bain; ils disaient : Voyons voir si c'est une r..... Je suis née malheureuse, je ne suis pas triste d'habitude. Je désire être démagnétisée. Elles ont dit qu'elles me poursuivraient où j'irais. Ils m'ont menacée si j'allais voir la police. J'ai eu un malheur au début de mon mariage; j'en ai pleuré; c'est un jeune homme du pays, le patron de mon mari : je m'en suis fait bien du chagrin. »

### OBSERVATION XI.

Persécutions. — Craintes concernant la santé physique. — Hallucinations de l'ouïe.

H..., âgée de cinquante ans, veuve de X..., à Paris; elle prétend avoir été suivie dans le chemin de fer. On avait parlé d'elle à la police, et elle ne pouvait sortir sans être surveillée par les sergents de ville. Une femme logeant au-dessus d'elle, et qu'elle entendait le soir seulement, voyait ce qu'elle faisait à travers les fentes du plafond. Elle disait : *Elle a volé ce châle, elle ne le met jamais.* Dans la rue, on la méprisait; on disait en passant : *Elle est si sale!* « Les quatre derniers jours, dit-elle, j'étais malade; on m'a mis

quelque chose dans mon manger. » Depuis qu'elle est à Paris, les poursuites continuent. Les méchancetés doivent venir de son frère, qui est jaloux, et surtout excité par sa femme.

### OBSERVATION XII.

Phénomène singulier d'imitation. — Sensations internes variées. — Persécutions. — Hallucinations de l'ouïe.

B... (Marie), domestique. « Toutes les fois que mon beau-frère fumait, le mouvement de sa bouche faisait aller la mienne; je sentais que ça tirait, j'ai eu peur, et je me suis sauvée. Je le fuis quand je le vois; il est bon, mais il me commande. Il jure, et son jurement *répond en moi*. C'est une puissance de la cour qui me persécute. Il est passé un mort, et c'était ma maîtresse; elle m'a poursuivie, je ne la vois ni ne l'entends, mais le tombeau *passe à travers moi*. J'ai eu mal au cœur, j'ai vomi; le lendemain tout a disparu. Une autre nuit, on ouvre les murs, et on me tire un coup de feu entre les yeux. J'ai souffert de rudes douleurs, j'ai entendu mon bon ange. J'ai reçu des coups de la puissance dans une jambe; on m'avait dit que c'était une varice, et on m'a fait mettre des bandes. Quand je me pansais, je souffrais. C'est guéri depuis trois ans. C'était la puissance qui me gênait. Le jour de la Toussaint, la puissance ou force me jetait quelque chose de sale sur ma nourriture. Ce sont les puissances de la cour. On dit à saint Philippe : *Assistez cette pauvre femme, elle est gênée par la cour de France. Cela venait de Rome.* »

### OBSERVATION XIII.

Enfant naturel. — Double gibbosité. — Reproches chimériques. — Rêves qu'il interprète. — Doubles pensées. — Insomnie. — Hallucinations de l'ouïe.

Louis-Joseph, trente-six ans, enfant trouvé, élevé à

l'hospice de Laon jusqu'à treize ou quatorze ans. Double gibbosité. Il est venu à Paris en 1846, afin d'y exercer son métier de tailleur. Il travaille avec peine; quelques dettes, beaucoup de misère; se reproche d'avoir vécu avec un compagnon qui a volé une paire de draps. « J'éprouve la transmission de mes pensées; ce que je pense, les autres le pensent avec moi, ce qui me jette dans un état de folie. Cela a commencé une semaine avant le jour de l'an, par des rêves que je faisais et que j'interprétais. J'écrivais mes rêves, et je les interprétais en travaillant. J'avais mis à la loterie, et j'espérais gagner, mais je ne sais pas si elle est tirée; j'avais rêvé où il fallait prendre les billets, mais pas le numéro. La nuit, je dormais peu, j'étais tourmenté, je bâtissais des châteaux en Espagne. J'ai su hier ou avant-hier définitivement que ma pensée était transmise. La nuit, on berçait un enfant, je ne savais pas ce que cela voulait dire. J'aime une jeune personne de quinze ans et demi, je présumais qu'elle avait eu un enfant et qu'on venait le bercer : les parents, que j'ai interrogés, ne m'ont pas éclairé là-dessus. Quand je pense, je vois sur les figures qu'on me comprend, et je ne comprends pas les paroles que mes camarades prononcent tout haut. Je pense souvent deux choses à la fois qui sont toutes contraires. Ils ont des signes pour montrer qu'ils me comprennent. Cela me tourmente. Je ne suis plus libre, parce qu'on connaît ma pensée. On ne répète pas ma pensée, mais je devine qu'on me comprend. Une fois, il est venu par le poêle une voix qui a crié : « Lamotte! », et en quittant la maison, j'ai trouvé des papiers qui annonçaient que j'étais associé à des voleurs répandus dans toute la France. Des papiers que j'avais écrits ont disparu depuis que je me connais avec des doubles pensées; je n'écris plus, car souvent je pense autre chose que ce que j'écris. J'avais signé la mort du président de la Ré-

publique, et en ce moment la chandelle s'est soufflée. J'agissais pour le triomphe de la République; comme ma pensée se transmet, je me suis figuré qu'on devait le savoir. »

On a pu déjà remarquer que certaines expressions sont familières aux persécutés : *On me fait parler; on est maître de ma pensée; on m'insulte par la pensée; on devine ma pensée; on m'empêche de faire ceci ou cela; je ne m'appartiens plus; je suis devenu indépendant de moi-même; on me dirige comme on veut; on répète mes paroles; on parle par ma bouche*, etc., etc. Ces malades se composent, en outre, un vocabulaire à part, et ils créent une foule de néologismes en rapport avec leur éducation, leur milieu social et leurs conceptions délirantes, avec la nature des persécutions dont ils se prétendent les victimes, et la qualité de leurs persécuteurs. On retrouve facilement dans les termes bizarres, imagés et haineux dont ils se servent, une preuve frappante de tous les tourments qui les agitent, de toutes les douleurs qui les oppressent, de toutes les tortures qu'ils redoutent; mais on se demande souvent, avec un véritable étonnement, comment des malades absolument illettrés peuvent avoir retenu certaines expressions techniques empruntées la plupart aux sciences physiques. Ils désignent ordinairement leurs hallucinations de l'ouïe par ces termes : *mes voix, mon parlage, mon idée parlante, mon langage, mes secrètes, ma suggestion, mon âme, mes invisibles, mes locutions*, et ils attachent parfois à un mot ou à plu-

sieurs mots réunis un sens particulier très-difficile à saisir, se refusant souvent d'ailleurs à toute traduction de leur langage pathologique. Un malade soigné par Esquirol appelait ses voix *mes bavardes*.

Une dame que j'ai observée pendant longtemps avait l'habitude de s'exprimer ainsi : *Mes bonnes* me disent ceci, *mes mauvaises* me disent cela. Cette malade, que la perte de son mari et de ses trois filles avait cruellement éprouvée, vivait seule dans une maisonnette des environs de Paris. Elle avait fini par ne plus prendre de domestiques, car elle les conservait rarement plus de quinze jours, tant « ils la tourmentaient par la physique ». En proie à des hallucinations de l'ouïe, elle entendait tantôt ses *mauvaises* qui lui donnaient des ordres impératifs et terribles, et tantôt ses *bonnes* qui la retenaient et la consolaient. Plusieurs fois elle avait failli brûler sa maison, et elle avait maintes fois projeté de se pendre ou de se laisser mourir de faim ; mais des encouragements suprêmes lui avaient, au dernier moment, relevé le moral et l'avaient sauvée. Ce phénomène d'antagonisme, que l'on pourrait appeler le phénomène de la *double voix*, n'est pas très-rare, et peut arriver parfois à conjurer plus d'une catastrophe !

J'ai vu, en 1864, avec M. Galtier Boissière, un acteur de l'Odéon qui se plaignait d'être *dédoublé*. « Je n'existe plus, nous dit-il, mon individu est partagé en deux moitiés distinctes et absolument indé-

pendantes de moi-même; la moitié droite entretient des conversations avec la moitié gauche, la moitié gauche répond à la moitié droite, et je ne suis plus qu'un spectateur! » Ces hallucinations étaient entretenues chez ce malade par l'inanition.

M. Morel a observé plusieurs cas analogues. Il a rapporté l'observation d'une vieille demoiselle, d'un caractère très-doux et d'une grande religion, qui « le plus ordinairement était calme, tranquille, et d'une excessive prévenance pour tout le monde, et qui se livrait subitement à de violentes exacerbations. Alors on la voyait se boucher vivement l'oreille gauche, se frapper cruellement ce côté; d'autres fois elle riait aux éclats, puis se levant avec vivacité, elle sortait dans les cours, parlait et gesticulait, en proie à une vive excitation. Ces actes, incompréhensibles pour quiconque n'aurait pas étudié la nature intime du phénomène, s'expliquaient par l'hallucination à *double voix*. A gauche, existait un démon lascif, espiègle, qui tantôt faisait à cette malade *des propositions impures, l'incitait à des actes déshonnêtes*, et tantôt se livrait aux excentricités de son humeur joviale en lui racontant des choses plaisantes qui provoquaient chez elle une grande hilarité. Le plus ordinairement, elle *restait neutre; son bon ange du côté droit* se chargeait de répondre, en sorte qu'elle n'avait qu'*à se tenir tranquille.* » Cette malade assistait donc à l'accomplissement d'un fait qui lui était en quelque sorte étranger.

### OBSERVATION XIV.

Persécutions. — Surveillance de la police. — Hallucinations de l'ouïe.

L..., femme B..., a trente-sept ans ; elle est femme de ménage; elle a un enfant de huit ans; son mari est manœuvre. « Il y a six semaines, on m'a dit que j'avais eu du mauvais mal en nourrissant mon enfant. Mon mari est faible, et n'a rien compris. Moi, on m'accuse. »

L... habite la même maison depuis trois ans. Le concierge ne l'aime pas, elle voit chez lui *un monsieur du commissaire*. Quand elle allait à son ménage, elle devait passer devant le commissaire; *ce monsieur* la regardait.

« Il y a un an, raconte-t-elle, j'ai déjà été tracassée. J'ai été malade, je ne mangeais pas, je ne dormais pas, je me suis figurée que le concierge me rendait malade. Je n'y ai plus pensé. En janvier je me suis aperçue qu'on disait : Madame B..., qu'a-t-elle donc? Les sergents de ville me regardaient comme l'année passée; ils disaient : *Voilà la fausse dévote, nous allons l'envoyer en prison; elle est pourrie*. Le concierge a dit : Elle a empoisonné trois personnes. La nuit ils disaient du mal, je les entendais; le *monsieur du commissaire* a dit dimanche : On doit l'arrêter pour avoir donné du mauvais lait.

L'enfant que j'ai nourri quatre mois s'est brûlé un peu; on l'a repris, il doit être mort à l'âge de huit mois; le père ne s'est pas plaint, il était médecin; on m'a dit qu'il était mort, je l'ignore.

Je crois que mon malheur vient de l'enfant; l'année dernière j'ai cru que c'était le portier, mais je n'avais pas pensé à l'enfant. J'ai conté cela, on ne me croyait pas; on le disait à mes côtés, dans les portes, dans la maison; mon mari et mes patrons le niaient. »

## OBSERVATION XV.

**Hallucinations de l'ouïe datant de huit ans. — Persécutions. — Sorcellerie. — Déménagements fréquents sans amélioration.**

La femme R... délire depuis huit ans. Tout à coup, étant à travailler, elle a entendu des gens qui l'invectivaient. Tout Paris s'en est mêlé. Elle est allée trouver le juge de paix. Quand elle est chez elle, elle entend un bruit de voix qui disent sourdement : *Je vas te couper la tête...* « Je les entends, mais quelquefois ce sont de faux bruits. Si c'est une *cause* personnelle et étrangère, je ne sais pas. Si je sors, c'est la même répétition; mais le bruit est moins fort; on crie : *Voleuse, je vais te la couper,* etc., indistinctement. C'est d'une personne qu'on s'est servi à mon insu. Il y a eu une affaire d'émeute des charpentiers, par le nom de Belle Flamande, qui représente cette *cause,* dont on avait ensorcelé l'ouvrier à mon insu. Je peux en accuser la police. C'était moi qu'on voulait désigner sous le nom de Belle Flamande. Tout Paris me connaît sous ce nom; la preuve, c'est qu'on crie : *La police va couper le cou à la Flamande.* Depuis huit ans je vis très-misérable, je suis forcée de changer de logement, cette voix m'empêche de solder mon terme. Le principal se met partout avec les locataires. Je voudrais qu'on fît arrêter cette *cause.* »

## OBSERVATION XVI.

**Céphalalgie ancienne. — Hallucinations de l'ouïe. — Sensation et pesanteur sur la poitrine. — Insomnie. — Affaissement physique.**

D..., quarante-neuf ans, garde-malade. Céphalalgie datant de plusieurs années, qui a augmenté depuis une chute qu'elle a faite il y a un mois, poussée, dit-elle, par la portière. Celle-ci lui a dit qu'elle était une voleuse. Elle n'a

aucune ressource. « Continuellement il y a un tas de monde qui crie après moi et j'ai un étouffement sur la poitrine; ils me font parler et disent ce qu'ils veulent après. On ne m'a jamais dit ce qu'ils disent en arrière, mais la nuit, ils parlent tout bas et me reprochent des choses atroces. Ils m'appellent *g*....., *s*....., et devinent ma pensée. Ils pensent et ils font dire malgré moi des choses. Je ne réponds rien; le plus souvent je n'ai aucun sommeil. Quand je suis trop taquinée j'ai peur, car il y a quelqu'un à mon oreille qui me dit : Prenez patience; les autres me disent : Je vais t'étouffer. Je n'ai pas cherché à savoir, n'ayant pas le caractère méchant et n'aimant pas les discussions. J'ai reconnu une voix qui m'a toujours poursuivie, à la Pitié comme ailleurs. Je ne sais si c'était une femme, un homme (elle n'entend que cela et pas d'autres bruits).

Ce n'est pas des vraies paroles, c'est des paroles par pensée et on répond de même; je leur réplique de même par pensée. J'ai la tête fatiguée et je ne puis chercher. Il me semble que c'est la voix d'une somnambule. Je n'ai rien entendu ici, mais c'est un tapage que je ne puis m'expliquer. Je suis sans courage, sans énergie. »

Il existe donc une forme d'aberration mentale, spéciale, particulière, dans laquelle l'aliéné se figure être l'objet de poursuites souvent occultes et surnaturelles, et qui l'incite constamment à se mettre en défense contre tout le monde. Cet état s'accompagne le plus souvent d'hallucinations de l'ouïe, qui consistent tantôt en bruits de différente nature, en quelques mots ou en quelques phrases toujours identiques, ou bien en une sorte d'*écho;* tantôt en conversations ou en deux voix distinctes, dont l'une

conseille le bien et l'autre le mal. Les voix ne sont parfois entendues que par une seule oreille; elles sont graves et fortes, ou ressemblent à des murmures, à des chuchotements et ne font pas de bruit, ou sont perçues à distance. Les interlocuteurs invisibles parlent ordinairement à la seconde personne.

Certains malades affirment qu'ils peuvent causer mentalement, que leurs interlocuteurs n'ont pas besoin de remuer les lèvres ou de proférer une seule parole, qu'ils comprennent le langage de la pensée, qu'ils entretiennent une conversation d'âme à âme, qu'ils entendent *en idée* des voix secrètes intérieures sans langage parlé.

Lorsqu'on presse de questions les persécutés atteints d'hallucinations de l'ouïe et qu'on leur demande comment ils peuvent entendre des voix à des distances absolument invraisemblables, leurs réponses invariables sont celles-ci : « On se sert de portevoix », ou bien : « Ils emploient le magnétisme ».

Enfin on rencontre quelquefois des persécutés affectés de surdité. Ces malades, ainsi que l'a démontré depuis longtemps M. Baillarger, n'en éprouvent pas moins des hallucinations de l'ouïe très-tenaces.

# CHAPITRE TROISIÈME.

I. DES CONCEPTIONS DÉLIRANTES SPÉCIALES QUI ACCOMPAGNENT OU COMPLIQUENT LE DÉLIRE DES PERSÉCUTIONS. — II. PRÉOCCUPATIONS HYPOCHONDRIAQUES. — III. CRAINTES D'EMPOISONNEMENT. — IV. IDÉES DE GRANDEUR.

---

## § Ier.

*Des conceptions délirantes spéciales qui accompagnent ou compliquent le délire des persécutions.*

L'étude approfondie des maladies psycho-cérébrales démontre très-nettement que les délires généraux bouleversent de fond en comble les facultés intellectuelles et en compromettent l'exercice ultérieur, tandis que les délires partiels laissent plus ou moins intacts certains côtés de l'entendement. Le délire des persécutions est un délire partiel, reconnaissable aux signes fixes et aux symptômes limités dont l'énumération a été faite. On a vu que l'on pouvait, à la rigueur, esquisser les contours du cercle pathologique parcouru par les malades, prévoir les manifestations possibles du délire et prendre des garanties ou des sûretés contre des éventualités plus ou moins faciles à annoncer d'avance, et surtout plus ou moins imminentes.

Le persécuté a créé sa folie de toutes pièces. Il l'a en quelque sorte méditée, échafaudée et bâtie. Cela fait, le délire a pris possession du malade, s'est imposé à lui et l'a subjugué.

Des nuances diverses qui ressortent clairement de tout l'exposé qui précède et des détails morbides différents que les observations ont pu mettre en lumière, il résulte que le moment le plus propice pour juger sainement un malade est la période d'état du délire. Au début, le malaise intellectuel, l'indécision, l'embarras, la méfiance et les doutes, rappellent trop bien la céphalalgie et le frisson qui servent si souvent d'avant-coureurs à des lésions physiques aiguës, mais qui ne précisent rien encore. On est averti seulement qu'il va se passer quelque chose, et l'on reste dans une expectation inquiète.

A une période très-avancée du délire, l'intelligence est souvent si troublée, si altérée, si désorganisée, que l'aliénation partielle primitive est rejetée très-loin, ou que l'élément vésanique essentiel a disparu dans ce désarroi de l'entendement. Pour pouvoir exprimer sur le compte d'un persécuté une opinion exacte, il faut donc autant que possible l'examiner en dehors des deux périodes extrêmes du délire.

Le persécuté type a été suffisamment mis en scène pour que son état mental ne donne plus lieu à la méprise; mais il importe maintenant d'étudier les transformations et les complications les plus fré-

quentes du délire des persécutions, et de signaler les conceptions délirantes spéciales qui peuvent coexister avec les idées de persécution. Ces dernières sont principalement les préoccupations hypochondriaques, les craintes d'empoisonnement et les idées de grandeur.

## § II.

### *Préoccupations hypochondriaques.*

L'hypochondrie est une véritable aberration de l'intelligence; c'est une névrose cérébrale qui porte sans cesse l'individu à s'occuper de ses sensations réelles ou imaginaires, et à les considérer comme autant de maladies graves.

On coudoie tous les jours des hypochondriaques. Il en existe partout, on en rencontre dans toutes les classes de la société, et les hommes les plus éminents par leur intelligence sont loin d'être exempts de vives préoccupations relativement à leur santé. Les uns redoutent une maladie du cœur, se croient déjà atteints de palpitations et tâtent fréquemment leur pouls; les autres, afin d'éviter des souffrances gastralgiques et le début probable, sinon certain, d'un cancer de l'estomac, suivent un régime alimentaire particulier, s'imposent des diètes sévères et fréquentent des établissements d'eaux minérales; ceux-ci sont constipés ou se croient menacés d'accidents congestifs du côté du cerveau, et les voici qui

prennent des lavements, qui se purgent, qui s'éloignent du feu, qui consultent sans cesse le thermomètre, qui se promènent le chapeau à la main, etc.; ceux-là se regardent constamment la gorge; ils se gargarisent et se cautérisent sans cesse, et ils portent un cache-nez en plein mois de juillet; d'autres craignent d'avoir la pierre et inspectent constamment leur urine; d'autres se croient phthisiques, boivent des tisanes, se posent des vésicatoires, examinent tous leurs crachats à la loupe, et vont passer l'hiver à Nice et l'été aux Eaux-Bonnes; d'autres se prétendent diabétiques, portent des urines chez le pharmacien, s'astreignent à un régime particulier et se pèsent tous les quinze jours; d'autres, appréhendant outre mesure une infection syphilitique, interrogent plusieurs fois par jour l'état d'humidité ou de siccité de leur canal uréthral; d'autres, enfin, s'attendent à mourir subitement, prennent des précautions infinies pour éloigner toute émotion, et ne sortent jamais sans avoir sur eux des papiers qui établissent leur identité et donnent les renseignements les plus circonstanciés.

Un homme bien connu de M. Delasiauve, possédant des notions anatomiques et physiologiques étendues, prétendait, depuis plusieurs années, que son cerveau était le siége d'une hyperémie contre laquelle il croyait urgent d'employer un traitement énergique. Il gardait une diète rigoureuse, réclamait des émissions sanguines et des bains prolongés. Ses

préoccupations hypochondriaques troublaient son repos, au point qu'il changeait incessamment de demeure pour éviter les dangers que courait sa santé. Dans l'espoir de calmer son agitation, l'un de ses parents l'informa que des renseignements avaient été pris par la police au sujet de ses perpétuels changements de domicile. Depuis lors, l'idée que la police s'est occupée de lui n'a cessé de le dominer. Il n'ose séjourner nulle part, dans la crainte d'être arrêté ; il se croit l'objet d'une surveillance occulte, et concentre tous ses efforts pour en déjouer l'activité.

Jusque-là l'hypochondriaque n'est point un aliéné, et il peut même se rétablir parfaitement. S'il vient à rester stationnaire, il peut conserver une simple concentration de l'esprit sur les points qui touchent à son hygiène, sans que le reste de son intelligence soit seulement effleuré; mais au second degré de la névrose hypochondriaque, le délire s'organise autour des minuties physiologiques et des craintes morbides dont il vient d'être question, et l'on ne tarde pas alors à voir apparaître des illusions et des hallucinations.

M. Morel a connu un aliéné qui remplissait des fonctions importantes, et dont le premier soin, en se levant, était d'observer ses urines, d'examiner au microscope ses déjections, et, après ces premières investigations, de procéder à l'analyse des aliments qu'on lui apportait pour voir s'ils ne renfermaient aucune substance délétère. Avant de se rendre à la

chaire qu'il occupait dans le haut enseignement, ce malade parcourait la ville en différents sens afin de dépister ses ennemis; il coudoyait en passant les personnes qui lui étaient suspectes, et crachait pour ne pas absorber les *miasmes funestes qu'on lui envoyait.* Il prononçait des paroles cabalistiques, faisait des gestes bizarres pour déjouer les projets funestes de ses ennemis, et surtout pour tromper la police, acharnée à sa perte, disait-il. En l'entendant professer, personne n'aurait pu soupçonner une pareille maladie. Lorsqu'il rentrait le soir, il se barricadait chez lui, vivait avec des aliments qu'il achetait tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, *pour mettre à néant les complots de ses empoisonneurs;* il se relevait la nuit pour faire des ablutions et se livrer à d'autres actes excentriques.

Non, l'hypochondriaque n'a pas été un aliéné tant qu'il n'aura pas donné aux sensations qu'il éprouve une apparence improbable, une explication surnaturelle; tant qu'il aura raisonné avec justesse sur les choses les plus ordinaires de la vie; tant qu'il ne se sera pas cru poursuivi par des odeurs malsaines ou empestées; tant qu'il ne sera pas tombé dans ce *tædium vitæ* qui appelle le suicide, et tant qu'il ne se sera pas cru perdu, ruiné, déshonoré, empoisonné. Mais une fois qu'aux préoccupations nosomaniaques sont venues se joindre le découragement mélancolique, les idées de persécution, les craintes d'empoisonnement, les idées de suicide et les pro-

jets de vengeance, tout devient possible, et l'hypochondrie apporte dans ce cas un appoint très-grave, désolant et terrible, au délire des persécutions. Il n'est pire persécuté que l'hypochondriaque persécuté. Malheur à son médecin!

Un sieur Bourgeois, cocher de cabriolet, âgé de quarante-quatre ans, tira un jour deux coups de pistolet sur le docteur Bleynie, à Paris, et le manqua. Trois ans auparavant, il avait acheté un poignard, mais il ne « s'était pas senti le courage de s'en servir ». De quelle faute médicale M. Bleynie s'était-il donc rendu coupable? C'est Bourgeois qui va nous l'apprendre lui-même :

« Il y a seize ans, dit-il, j'ai gagné une fraîcheur dans les intestins; elle pouvait être guérie en huit jours, il suffisait de six bains de vapeur. Je vais trouver M. Fiévé; il m'ordonne des drogues et me fait poser des vésicatoires sur le ventre. Après plusieurs mois de ce traitement, je retourne lui dire que je souffrais toujours, et que j'avais un mal de plus; que les vésicatoires m'avaient dérangé et resserré les organes. Quand je lui explique mon mal, il se met à rire, lui qui m'avait fait un mal affreux, qui m'avait mis hors d'état de dormir, de travailler. Je m'adresse à M. Bleynie; il m'ordonne des bains chauds. J'en prends pendant quatre mois; je m'aperçois que mon mal empire, et que les bains chauds affaiblissent mes intestins. Je me plains à M. Bleynie, il me conseille des bains de rivière (il faisait alors très-chaud). J'en prends, et ils empirent ma fraîcheur d'une manière abominable. Ne sachant plus que faire, je vais à l'hôpital Saint-Louis consulter M. Biett; il me prescrit des

bains de vapeur. J'en prends plus de trois cents de suite ; mais il était trop tard, je n'éprouve aucun soulagement. J'avais les intestins si resserrés, que la transpiration ne pouvait se faire. M. Biett me conseille une tisane de coquelicot avec du miel. Je la continue trois mois, mais je reconnais qu'elle me donne une maladie de plus. M. Biett me conseille encore un vésicatoire; j'hésite longtemps ; mais me sentant mourir de souffrance, j'en applique un sur le ventre. Je m'aperçois qu'il me retire du corps un affreux mastic formé par cette affreuse tisane de coquelicot et de miel. Je me pose alors jusqu'à quarante vésicatoires sur le ventre. J'ai reconnu qu'ils m'ont desséché les organes et retiré le cuir charnu qui va du ventre à la tête, de manière que ça me tire la peau du visage quand je me baisse, et ça me fait faire la grimace. Je n'ai pas pu continuer mon état de cocher, qui m'est contraire, parce qu'il m'expose à l'injure du temps, et que les secousses de la voiture me font mal aux intestins, vu qu'ils ne sont plus à leur place. D'ailleurs, mon mal m'ôtant toutes les capacités, je ne puis plus mener; souvent je me suis perdu dans les rues de Paris, et les personnes que je conduisais m'indiquaient le chemin. J'ai voulu prendre l'état de marchand de vin; mais par rapport à ma fraîcheur, je ne pouvais rester dans les caves, ni mettre mes mains à l'eau. Souvent, la nuit, je pleurais à chaudes larmes ; j'ai pensé que c'était ma fraîcheur qui concentrait dans ma tête l'humidité des caves. Enfin, depuis seize ans, par la faute des médecins, je suis dans la plus cruelle position. »

Douze ans avant l'attentat sur la personne de M. Bleynie, et alors qu'il n'avait encore reçu de soins que de M. Fiévé, Bourgeois en voulait déjà à ce dernier médecin au point de répéter à tout moment à sa femme : *Fiévé est un gueux, un scélérat; je le*

*tuerai.* Mêmes reproches, mêmes menaces contre M. Biett et d'autres praticiens.

Ainsi qu'on vient de le voir, Bourgeois a dépeint lui-même dans les termes les plus véridiques le délire hypochondriaque dont il était affecté. — Il a bénéficié des immunités pénales que confère la folie.

## § III.

### *Craintes d'empoisonnement.*

La conception délirante la plus cruelle qui puisse s'emparer d'un persécuté, c'est la crainte d'être empoisonné. A partir du moment où le malade a des doutes sur la qualité de ses aliments et sur la manière dont ils sont préparés, il n'y a plus pour lui ni repos ni trêve. Préoccupé sans cesse de la question de savoir s'il peut manger des plats qu'on lui sert; épiant dans la cuisine les moindres actes de la préparation des mets; examinant avec une sollicitude inquiète le beurre, la graisse, le lait, la farine, le sel ou le vinaigre; allant puiser l'eau lui-même à la fontaine; se méfiant du vin qui se trouve dans sa cave et allant en acheter au détail; ne prenant d'un aliment qu'après qu'une autre personne en a déjà mangé; refusant tout ce qu'on lui sert et ne goûtant qu'à ce qu'on ne lui a pas présenté; se rendant au marché et allant faire ses emplettes; n'achetant pas les mêmes denrées autant que possible et changeant

sans cesse de fournisseurs; ayant des soupçons sur « les ingrédients que le boulanger a mis dans son pain », il en arrive à s'enfermer dans sa cuisine, à faire cuire ses aliments et à les consommer sur place. D'autres fois, il renoncera à manger chez lui et ira de restaurant en restaurant, dans les quartiers où il supposera n'être point connu. Qu'il souffre un jour de l'estomac, qu'il ait des coliques, un vomissement ou de la diarrhée, et il ne doutera plus : on l'a empoisonné. Il se rendra chez le traiteur qui lui aura servi à dîner la veille; il l'invectivera, le menacera, le frappera, au besoin, ou il le dénoncera chez le commissaire de police du quartier, s'il ne dépose pas contre lui une plainte au parquet. P..., le fils du régicide, dont il va être question, a fait plusieurs procès à des crémiers chez lesquels il avait pris ses repas, et l'on verra plus loin l'épouvantable assassinat commis sur la personne de l'hôtelier du *Grand-Monarque*, à Melun, par L..., qui, un an plus tard, a trouvé le moyen de se pendre dans mon service, à l'hospice de Bicêtre.

Si le persécuté poursuivi par des craintes d'empoisonnement est un homme lettré, il achète des ouvrages de chimie et des traités de toxicologie. L'étude des poisons le captive, et il donne toute son attention aux moyens rapides de neutraliser une substance nuisible. S'il est tout à fait étranger aux choses de la science, il porte ses aliments ou ses déjections chez le pharmacien et le somme de lui

dire quel est le poison qui s'y trouve contenu. Bourrelé de soucis, à bout d'émotions, il finit par céder la place aux empoisonneurs, et par abandonner, tout anxieux, son pays, son foyer, sa famille. Il fuit, prend pension n'importe où, et commence cette vie cosmopolite et agitée qui finira un jour ou l'autre par un crime sur autrui ou sur lui-même.

Selon qu'on l'empoisonne dans ses aliments ou ses boissons, ce qui est le cas le plus fréquent, ou selon qu'on l'empoisonne par des odeurs malsaines, des « gaz asphyxiants, des miasmes putréfiés, des effluves toxiques, des poudres invisibles, des vapeurs pestilentielles ou des atmosphères chimiques impondérables », il ne reste jamais à court d'explications, et se montre souvent très-ingénieux pour parer aux effets funestes des manœuvres attentatoires qu'il subit. Il démontre invariablement, par exemple, que les corps gazeux pénètrent par le plafond, par le parquet, par-dessous la porte ou par le trou de la serrure, et c'est ce qui explique pourquoi il bouche si hermétiquement toutes les issues, alors que cependant il couche la fenêtre ouverte.

En arrivant chaque soir dans un hôtel, un persécuté demandait toujours une chambre sans cheminée, et lorsqu'il ne s'en trouvait pas de libres, il couchait dans un cabinet. « C'est dans la cheminée que l'on venait commérer, et c'est par la cheminée que passaient à son intention certaines vapeurs de carbone. »

Rien ne peut exactement dépeindre la vie misérable que traîne le persécuté qui craint d'être empoisonné. Il prend tous les travestissements et use de tous les expédients pour se procurer des aliments salubres. En somme, il se nourrit très-incomplétement et dépérit d'une manière notable. La soif surtout s'impose à lui, et l'eau de la fontaine publique ou d'une source en pleine campagne lui inspire seule quelque confiance. Dans les établissements d'aliénés, on est souvent obligé de recourir à l'alimentation forcée, c'est-à-dire à l'emploi de la sonde œsophagienne. Dans ces dernières années se trouvait dans mon service, à Bicêtre, un persécuté hypochondriaque et halluciné qui ne quittait jamais son lit, et qui, tous les deux ou trois mois environ, refusait obstinément tous les aliments, sous prétexte qu'on y avait mélangé des poisons. On lui passait la sonde œsophagienne quatre, cinq ou six jours consécutifs, et il n'opposait en général aucune résistance. Au bout de ce temps, il mangeait.

Les quatre observations qui suivent rendront bien compte de l'état spécial qui nous occupe.

### OBSERVATION XVII.

Conceptions délirantes hypochondriaques chez un persécuté. — Illusions sensoriales. — Craintes d'empoisonnement. — Tentative de meurtre. — Antécédents.

Un sieur L..., âgé de trente-cinq ans, est sans ouvrage sur le pavé de Paris. Il va se plaindre un peu partout et

faire des dénonciations contre ses voisins chez le commissaire de police du quartier. Conduit au Dépôt municipal des aliénés, il est dirigé sur Bicêtre (service de M. Berthier).

L... s'étonne de la malveillance qu'il rencontre; de mauvaises odeurs le poursuivent, il « en est empesté » ; pendant la nuit, on lui chatouille la barbe, on lui arrache des cheveux, on agit sur ses dents, on affaiblit sa vue; ses bras n'ont plus de force, ses jambes ne peuvent plus le soutenir; on le prive de sommeil; on le narcotise; on lui neutralise ses facultés génératrices; il ne peut plus manger; on empoisonne ses aliments; on lui brûle l'estomac; on le torture sous toutes les formes; on lui a donné un lavement avec du vitriol; on mêle des excréments à ses aliments; on lui modifie la physionomie; on le provoque à des actes déshonnêtes, dans le but de le faire mépriser par tout le monde, etc., etc. Et tout cela, rapporte M. Berthier, est dit en termes imagés, pittoresques, abondants, dont l'ensemble formerait un vocabulaire.

Quelques années auparavant, ce même L... avait frappé sa maîtresse d'un coup de couteau, sous prétexte qu'elle s'entendait avec des gens mystérieux qui cherchaient à lui nuire.

### OBSERVATION XVIII.

Veuve d'un insurgé fusillé — Idées de persécution, d'empoisonnement et de grandeur. — Hallucinations de l'ouïe. — *Tædium vitæ.*

Une femme O..., ouvrière en bijouterie, âgée de soixante-six ans, déclare qu'elle a pris part à la construction des barricades de son quartier pendant les journées de mai. Son mari a été fusillé par l'armée de Versailles. Elle est très-exaltée et rapporte ce qui suit :

« J'ai du fluide en moi. Je ne peux ni manger ni me coucher, parce qu'on me fait trop enrager. Ils mettent du chlo-

roforme partout : dans mon lit, dans mon armoire, dans mon café. Quand je n'y fais pas attention, ils m'en fourrent dans les poches. Lorsque j'ai été arrêtée, le 30 mai, j'avais sur moi quatre bagues en or appartenant à mon patron ; ils m'ont fouillée et me les ont prises, puis ils m'ont relâchée ; apparemment que le fluide leur aura donné une secousse. Mais ils se vengent et me crient depuis ce jour-là des tas de choses : *Propre à rien, coquine, voleuse*. Ils me font toutes les niches imaginables, ils ont fait des petits trous dans ma porte, et ils ont seringué du chloroforme dans ma chambre. J'ai pris alors deux jupons très-épais et je les ai cloués en dedans de ma porte, pensant bien que je finirais par avoir la paix ; eh bien, pas du tout, huit jours après, ils ont percé le plafond avec un vilebrequin, et tout a recommencé. »

La femme O... ne désigne personne. Ses ennemis sont innombrables, mais elle ne les connaît pas. Elle entend toujours des voix d'hommes, « excepté celle de la petite somnambuliste, qu'elle connaît bien. » Pressée alors de questions, voici ce qu'elle rapporte :

« Mon mari était républicain révolutionnaire de la reine d'Angleterre et membre de la commune de Belgique révolutionnaire ; ils disent qu'ils l'ont fusillé, mais cela n'est pas vrai. Je suis sûre, moi, qu'il est parti pour rassembler les drapeaux révolutionnaires et pour présider toutes les communes. Alors est arrivée contre lui et contre moi *la ligue des monarques*. J'ai déjà été empoisonnée cinq fois ! Il y a dans ma maison une petite somnambuliste — et vous savez que les somnambulistes savent tout et voient tout, puisqu'ils ont en eux une fée, là, au creux de l'estomac ; — et chaque fois que j'ai été empoisonnée, elle a dit : *Coup de sang, vite, dépêchez-vous, faites ceci, faites cela*, et j'ai été sauvée. Aussi, c'est bien moi qui serai un jour la reine de toutes les communes. »

La femme O... est très-maigre et paraît avoir beaucoup souffert. Elle s'alimente à peine, et « dans le cas où ils la poursuivraient toujours, elle ne résistera plus et se fera mourir. »

Cette malade a été dirigée par l'auteur, en juillet 1871, sur un établissement d'aliénés.

### OBSERVATION XIX.

Fils de guillotiné et frère d'une aliénée. — Délire des persécutions. — Idées d'empoisonnement. — Hypochondrie.

X..., ancien commis et ex-voyageur de commerce, âgé de trente-six ans, est fils d'un régicide qui porta sa tête sur l'échafaud. Il est beau garçon, intelligent, et a des manières distinguées. Lorsqu'on l'arrête, on trouve sur lui une somme de trois mille francs, un revolver chargé et à six coups, quelques papiers et des pommes.

Interrogé le lendemain au Dépôt municipal des aliénés, il refuse d'abord de me faire connaître son identité. « Tout le monde connaît mon affaire, dit-il; vous la connaissez aussi bien que les autres, et il ne s'agit pas de faire ici des *singeries*. Finissons vite, rendez-moi ma liberté, ou cela ira mal. »

Après avoir, à l'aide de beaucoup de détours, de circonlocutions et de promesses, amené X... à me faire des aveux complets, j'appris de lui que sa mère avait eu « la chance » de pouvoir changer de nom en se remariant, mais qu'il avait dû subir depuis très-longtemps « tous les procédés des Philippins, qui lui envoyaient sans cesse des *pifs* et des *tacs* »; qu'il avait été abreuvé d'humiliations et de poursuites « à cause de l'affaire de son père » ; que sa sœur était morte folle à la Salpêtrière; qu'il avait perdu sa mère depuis trois ans, qu'il avait hérité d'elle de dix mille francs, qu'il avait constamment porté toutes ses valeurs sur lui,

qu'il n'avait plus travaillé, qu'il avait alors entamé son capital, qu'il avait déjà été empoisonné plusieurs fois, qu'il ne mangeait jamais deux fois de suite chez le même traiteur, et qu'en fin de compte les Philippins avaient fini par le suivre partout, « même d'une manière invisible », et par altérer tous ses aliments.

Quant aux pommes dont il avait été trouvé porteur, il en expliquait ainsi la possession : « Dès le matin, lorsqu'il n'y avait encore personne en chair et en os dans la rue, j'avais acheté douze pommes à une marchande des quatre saisons. Je les avais moi-même choisies, tout en regardant ce qui se passait auprès de la petite voiture, je les avais mises dans ma poche, et j'étais allé en manger quelques-unes dans une allée obscure, car je mourais de faim, n'ayant pas dîné la veille, puis je continuai mon chemin. »

« Pourquoi portiez-vous un revolver à six coups? — Pour me défendre contre les *rabatteurs*, les *ficelles*, les *lanceurs de poisons*, les *roussards à bobines magnétiques*, les *mécréants de la philipperie* et les *agents à procédés*. Oh! ils me le payeront, ou alors..... »

« Depuis trois ans, vous avez dépensé sept mille francs. Il est probable qu'il ne vous serait plus rien resté dans quatorze ou quinze mois; et, comme vous avez perdu tout à fait le goût du travail, je me demande ce que vous seriez devenu? — Il ne s'agit pas d'en voir si long. Est-ce que d'ici là je n'aurais pas pu tomber dans un de leurs *traquenards*, ou bien..... ou bien..... je ne crains pas la mort. Puisque vous êtes médecin, vous devez bien le voir. »

X... a été envoyé par l'auteur dans un établissement d'aliénés.

Le médecin qui lui donne des soins me fait parvenir, au sujet de P..., la note suivante :

L'idée d'empoisonnement est en général l'idée prédominante; on met dans ses aliments et dans sa boisson des substances chimiques qui agissent sur lui, l'empêchent de penser.. Les coliques qu'il ressent un jour, il les attribue aux substances dangereuses qu'on lui a fait prendre... On met dans son pain du nitrate d'argent, ce qui lui donne une sensation de vide dans la tête et une grande difficulté pour penser... Lorsqu'il a été arrêté, il a entendu une voix très-distincte lui dire : *Vous avez raison*. Il ne comprend pas ce que voulait dire cette voix.

On lui met de la potasse, du tan dans son pain, qu'il émiette une partie de la journée. C'est surtout un nommé Sion, de la police, qui le persécute, et qu'il ne connaît pas. Ce persécuteur est acharné après lui, il ne sait pas pourquoi; tout ce qui lui arrive et ce qu'il ressent vient de ce Sion.

Le nitrate d'argent qu'on met dans son pain exerce sur lui un tel état de dépression et d'affaissement de la volonté, que s'il lui fallait sortir, quitter sa place, on serait obligé de le pousser. On l'empoisonne aussi avec le nénuphar, qui porte son action nuisible dans la masse cérébrale et les parties génitales; le poison qu'il absorbe lui fait sentir comme des piqûres dans la tête.

### OBSERVATION XX.

Éducation distinguée. — Idées de persécution. — Craintes incessantes d'empoisonnement. — Turbulence. — Idées de grandeur. — Fortune soustraite. — Réclamations. (M. Maret, Thèses de Paris, 1868.)

Madame B..., âgée de quarante-neuf ans, d'une bonne constitution et d'un tempérament nervoso-sanguin, entre à l'asile le 3 juillet 1867. Cette personne, d'une éducation très-soignée, sait au moins trois langues étrangères, s'ex-

prime avec une grande facilité, et a beaucoup voyagé en Allemagne, en France et en Amérique. C'est dans cette dernière partie du monde qu'elle a été frappée d'événements malheureux à la suite desquels elle est devenue aliénée. Ne l'ayant pas observée au dehors, nous puisons dans le certificat médical annexé aux pièces d'admission les renseignements qui suivent : Monomanie de tous les instants, pas de domicile fixe, idée bien établie qu'elle est poursuivie partout où elle se rend par les affidés d'une société d'empoisonneurs qui étend son réseau dans tout le voisinage; conviction que non-seulement on mêle du poison à ses aliments, mais encore qu'on en imprègne ses rideaux et toute sa chambre. Par suite de cette idée bien arrêtée qu'on l'empoisonne, la malade est devenue soupçonneuse, ne peut accepter ni logis ni hospitalité où elle soit à l'abri des atteintes de ses ennemis, et où elle puisse retrouver le repos et la tranquillité. A l'asile, c'est avec de la strychnine qu'on l'empoisonne; on en répand dans son lit, on en sème sur le parquet. Les murs, l'air ambiant, toute la maison en sont infectés. Sous l'influence de ces idées délirantes, elle refuse de coucher dans son lit, ou bien se relève ensuite pour flairer à l'entour et rechercher de quel côté vient le poison, ou bien la place qui en renferme davantage.

Elle en a le mal de tête, s'agite, demande continuellement sa sortie, et ne l'obtenant point, elle injurie tout le monde, mais toutefois en conservant encore des manières qui conviennent à son éducation et à son ancienne condition. Elle désigne plusieurs personnes du service comme ses empoisonneurs, les montre du doigt, et dit d'une sœur qu'elle a de la *strychnine* plein ses poches pour lui en distribuer; elle la traite de *petite coquine* avec un accent assez convaincu pour que cette dernière ait des précautions à prendre. Elle s'est d'ailleurs déjà portée à des voies de

fait, et il est très-fréquent de la voir se plaindre et réclamer sa sortie en frappant du pied sur le parquet et nous montrant ses poings serrés comme si elle devait ouvrir le combat. Nous lui demandons alors de nous montrer les moindres traces de ces poudres malfaisantes répandues partout avec tant de profusion. Impossible d'en trouver aucune trace, et notre malade de répéter que c'est une matière si subtile qu'elle échappe à la vue; mais elle a le don de la découvrir rien qu'à l'odeur de l'air, qui en est empesté. Ce n'est pas la mort qu'elle redoute; elle l'appelle au contraire de tous ses vœux et s'estime heureuse d'avoir ses croyances religieuses pour se soutenir. Ce qu'elle craint le plus, c'est de *devenir folle,* à force de souffrir du poison. Lui demande-t-on comment il se fait qu'elle seule soit atteinte, quand ses compagnes ne ressentent aucun des tourments dont on abreuve son existence au moyen de ces substances nuisibles? Tout le monde a du contre-poison; les empoisonneurs surtout en sont munis d'une riche provision. D'ailleurs, celles qui meurent à l'asile sont emportées par la même cause. Son délire, qui portait d'abord sur un objet prédominant, tend bientôt à se généraliser davantage, en ce qui concerne les mesures prises par ses ennemis pour l'accabler : l'arsenic et la strychnine maintenant militent de puissance et d'action pour la tourmenter; il faut qu'elle sorte, ou elle mourra dans cette abominable maison; *les médecins sont vendus à Bismark et tous les Français sont des lâches de la laisser ainsi en butte à de si terribles supplices,* sans la secourir ni confondre tant de malfaiteurs.

Il est bon de remarquer qu'avec de si fréquentes réclamations de liberté, notre malade ne sait pas profiter des circonstances qu'elle rencontre pour exposer à l'autorité les manœuvres des empoisonneurs et demander sa sortie. Un jour que l'établissement recevait la visite de M. le procu-

reur général, accompagné du procureur impérial, « Voilà, lui dit le médecin en chef, une bonne occasion de faire arrêter tous les empoisonneurs et d'obtenir votre sortie, parlez-en à ces messieurs. — *Ah!* répondit-elle, *je n'ai pas besoin; ils savent bien tout ce qui se passe.* » Ces sortes de malades se croient une exception à l'ordre universel; ils sont devenus tellement célèbres par leurs malheurs que le monde ne s'occupe que d'eux et qu'on ne peut rien lui apprendre; les maux qu'ils endurent sont trop extraordinaires pour que chacun n'en ait pas connaissance.

Nouvelle complication du délire : notre malade se croit mariée par le Pape à un nègre trois fois millionnaire, se dit riche, et bientôt son activité délirante lui suggère que le nègre a trouvé la mort au fond des flots. C'est alors que le légat du Pape l'aurait remariée au sous-préfet de R... Elle demande qu'on lui rende son mari et ses biens. Avec ces nouveaux éléments de folie, ses idées premières d'empoisonnement n'en restent pas moins prédominantes.

Nous lui avons *soustrait sa fortune,* et le temps ne tardera pas où nous serons arrivés à nos fins, en la faisant mourir par toutes sortes de poisons.

Nous employons même maintenant, dans nos impitoyables manœuvres, de l'électricité empoisonnée; mais ce n'est toutefois que dans ses moments de violente exaspération qu'elle nous accuse d'user contre elle de ce fluide impondérable, additionné de matières si subtiles qu'elle ne les découvre qu'à l'odeur. Sur tout autre terrain que celui de son délire de persécution, cette malheureuse dame retrouve toute sa raison, et c'est avec un véritable intérêt qu'on l'entend raconter les différentes circonstances de ses voyages et les divers épisodes de sa vie si agitée.

## § IV.

### *Idées de grandeur.*

On a vu que le persécuté avait pu tout à coup paraître absorbé par les plus tristes préoccupations au sujet de sa santé, et que, négligeant des intérêts de l'ordre le plus élevé, il avait pu compromettre l'exercice de sa profession, sa réputation, son honneur et sa fortune, puis arriver à avoir des appréhensions sinistres, s'imaginer qu'on en voulait à sa vie, qu'on cherchait à l'empoisonner, et, sous l'influence de ce délire, se suicider ou commettre un grand crime, et parfois perpétrer dans l'espace de deux minutes à peine et l'assassinat et le suicide.

Grâce à une transformation d'un autre genre, voici que le persécuté se croit tout à coup très-riche, influent, puissant, destiné à jouer un certain rôle dans le monde, et cela sans que ces aspirations orgueilleuses aient le moindre rapport avec le nom, l'éducation, la position ou les moyens intellectuels préalables du malade !

Il y a là un imprévu qui serait véritablement extraordinaire si, par la force du raisonnement, la logique nécessaire des choses et la coordination systématique du délire, l'on n'arrivait pas assez aisément à saisir l'enchaînement obligé de tant de conceptions en apparence contradictoires et amoncelées les unes sur les autres. Étudions ce mécanisme.

Le persécuté est d'ordinaire un halluciné de l'ouïe. Les hallucinations de l'ouïe n'éveillent ni l'idée de la satisfaction ni celle du plaisir; elles n'apportent ni paroles rassurantes, ni compliments flatteurs, ni révélations joyeuses; elles intimident, elles menacent, elles terrorisent, elles arment la main du malade. Le persécuté souffre, et, en face de la persistance de ses douleurs, il s'analyse et remarque que, pour qu'on puisse l'insulter ainsi et lire dans sa pensée, il a bien fallu que quelqu'un pénètre dans sa vie et qu'une véritable intervention étrangère domine ou partage son existence. Mais alors, comment un phénomène semblable s'est-il opéré? Par un agent inconnu, puissant, mystérieux, surnaturel. Le thème morbide est tout trouvé, et le roman pathologique se dramatise.

Après avoir enduré tant d'hostilités de la part d'ennemis aussi implacables, après avoir subi tant d'interventions dues à la magie ou à l'électro-magnétisme, le persécuté se recueille parfois et se dit : Comment, en plein dix-neuvième siècle, des faits semblables peuvent-ils se produire? Il faut qu'il y ait là-dessous une volonté énergique, celle d'un haut personnage probablement, celle de tel prince ou de tel roi peut-être! Il a fallu, en effet, une autorité véritable pour que telle chose ait lieu; or, cette autorité véritable n'est entre les mains que des millionnaires, des ministres ou des empereurs : donc celui qui a ordonné ou accompli telle chose

est un grand seigneur ou un personnage très-marquant.

Un autre persécuté se dira : On me tend tous les piéges, mais je les évite ; je suis exposé à des coalitions formidables, mais je fais bonne contenance ; on en veut à ma vie, et je résiste : donc quelqu'un veille sur moi et me protége, donc ce quelqu'un est tout-puissant, donc c'est le chef de l'État.

Voilà dès lors tout un ordre nouveau d'idées qui vient imprimer une autre direction aux conceptions délirantes et aux hallucinations. Le persécuté devient intarissable sur le compte des ministres, des familles régnantes et de la Cour pontificale ; il méconnaît le caractère réel des personnes qui l'entourent, et il affirme que Napoléon vient de lui transmettre un important message, que le général Trochu l'a fait appeler, que M. Thiers le recevra ce soir, et qu'il attend la visite de telle ou telle princesse. En somme, on est en présence d'idées de grandeur pathologiquement juxtaposées, car les persécutions n'ont point cessé, car les ennemis sont toujours là.

On constatait tout à l'heure de grossières erreurs sur la personnalité des autres ; eh bien, voici maintenant qu'une nouvelle transformation s'opère et que des erreurs plus grossières encore vont porter cette fois sur la propre personnalité du persécuté. Suivons un peu le raisonnement du malade.

Les agissements de mes ennemis, se dit-il, sont aussi déloyaux que persistants et périlleux ; mes enne-

mis sont infatigables et tout-puissants; mais quel intérêt ont-ils à m'accabler de la sorte, moi, homme ignoré, obscur, ou placé dans un milieu modeste? Le contraste entre les bourreaux et la victime est frappant! Au fait, qui suis-je? Peut-être bien suis-je un être moins effacé qu'on ne croit, plus important qu'on ne le suppose, plus redoutable qu'on ne se l'imagine. Il y a plus : peut-il en être autrement? Non. On m'abreuve, en effet, d'humiliations haineuses, et l'on dirige contre moi les attentats les plus ténébreux; donc on a un intérêt à le faire. Ceux qui ont cet intérêt sont millionnaires, ducs, princes ou empereurs; donc l'intérêt que ces personnages ont à me nuire est un intérêt des plus considérables. Mais alors je porte ombrage à quelqu'un, et ce quelqu'un a dû nécessairement me voler mon nom, mon titre, ma fortune, mon rang, ma couronne. Je ne suis donc pas l'homme humble sous le *déguisement* duquel j'ai vécu jusqu'aujourd'hui; j'ai été mystérieusement écarté, iniquement dépouillé; ce nom que j'ai porté n'est pas le mien, ces gens qui me tenaient lieu de parents ne sont point de ma famille; je suis le petit-fils de Louis XVII ou le fils de Napoléon II, je suis le duc d'Orléans ou je m'appelle don Carlos.

Si le persécuté n'a pas eu, dans l'espèce, un acte de naissance bien régulier, s'il a eu à souffrir d'une situation indécise, d'une parenté non avouée ou d'une éducation mystérieuse, si son orgueil a été

torturé et si sa fortune a été lésée, de quels éléments fâcheux son délire ne s'accroîtra-t-il pas? Avec quelles apparences de vraisemblance n'entretiendra-t-il pas tout le monde de sa fortune imaginaire, de sa naissance illustre?

Voilà comment le persécuté a d'abord pour point de départ une simple aventure romanesque, et comment d'enchaînement en enchaînement, de systématisation en systématisation, il en est arrivé à ses affirmations de substitution d'enfant ou de dilapidation de fortune, à son profond mépris pour son père, sa mère, ses frères et ses sœurs, à ses aspirations grandioses et à sa dangereuse appétence d'or, de blason, de puissance et de gloire!

M. Ach. Foville, qui a étudié le délire des grandeurs avec un remarquable talent, a bien voulu me communiquer, à l'appui de l'opinion soutenue ici, les faits suivants ainsi que les observations qui vont terminer ce troisième chapitre. Je suis heureux de remercier publiquement ce bienveillant collègue.

Une demoiselle mélancolique et hallucinée, tourmentée à chaque instant par les sensations erronées les plus pénibles et se livrant, sous l'empire de ce délire sensoriel, à des actes extravagants presque continuels, demande sans cesse qu'on la débarrasse de ses persécuteurs; et quand elle peut se trouver un instant seule avec un médecin ou un élève, elle cherche à donner plus de poids à ses supplications à l'aide de séduisantes promesses. Pour qu'on la dé-

livre, elle vous propose de vous nommer directeur de la maison, ou même ministre, ou de vous donner des sommes considérables. Elle ajoute d'un ton de réticence modeste que, pour elle, elle ne veut être ni supérieure de couvent, ni impératrice, mais qu'elle tient surtout à rendre les autres heureux.

Une autre femme, également mélancolique et hallucinée, jouet continuel des sensations hypochondriaques les plus pénibles, attribue ces méfaits à des persécuteurs imaginaires, et associant sa propre cause à celle du gouvernement et du chef de l'État, elle fait au nom de l'empereur les menaces les plus sérieuses aux fonctionnaires et employés de l'asile qui, par leur faiblesse et leur défaut de surveillance, se rendent complices de ses persécuteurs.

Un homme intelligent, exerçant une profession libérale et que des épreuves pénibles et multipliées, jointes à une impressionnabilité excessive, ont jeté dans un état de trouble mental qui s'est traduit par trois accès aigus de folie mélancolique, a toujours cru, pendant ces accès, que ses persécuteurs avaient un but plus élevé que de torturer un malheureux comme lui, et qu'en réalité leur but était de renverser la dynastie napoléonienne.

Un autre, dans des conditions analogues, après avoir fait par écrit le tableau éloquent de toutes ses souffrances morales et physiques, ajoute : « Vous attribuerez à l'hallucination de pareilles idées; rien n'est plus vrai cependant : le magnétisme occulte a

été développé à ce point-là, et l'empereur s'en sert pour sa plus grande gloire et le prestige de sa dynastie. »

### OBSERVATION XXI.

Hallucinations. — Idées de persécution. — Idées de grandeur consécutives et changement de la personnalité.

Le sieur H..., caporal dans un régiment de ligne, a été conduit dans un asile d'aliénés. Il est âgé de trente-quatre ans. Depuis un an il avait été trois ou quatre fois envoyé à l'hôpital militaire pour des accès de délire subits et passagers, pendant lesquels il se livrait à des actes de violence dont on ne pouvait se rendre compte. Ces accidents avaient été attribués par supposition soit à des excès de boisson, soit à des vertiges épileptiques, sans que rien fût venu confirmer l'une ou l'autre de ces hypothèses; mais comme au bout de quelques jours tout rentrait dans le calme, H... ne tardait pas à sortir de l'hôpital et à reprendre son service, jusqu'à une nouvelle explosion. Le médecin de son régiment avait remarqué néanmoins que, même pendant les périodes de calme, H... conservait une attitude concentrée et des préoccupations hypochondriaques qui dénotaient un trouble intellectuel persistant.

La répétition des mêmes rechutes finit par le faire envoyer dans un asile d'aliénés.

Là, les choses se passèrent exactement de la même manière qu'antérieurement; attitude ordinaire concentrée et insociable, exacerbations passagères accompagnées d'une grande violence dans les actes et les propos; différentes paroles prononcées pendant ces paroxysmes indiquèrent en outre que H... était en proie à des hallucinations multiples; mais il fut impossible, pendant longtemps, de péné-

trer dans le secret de ses sensations morbides et de ses conceptions délirantes. Une observation prolongée montra qu'il n'y avait aucun caractère épileptique ni alcoolique dans sa maladie.

Enfin, alors que nous connaissions déjà H... depuis quinze mois, nous pûmes un jour obtenir des éclaircissements qu'il ne nous avait encore jamais donnés sur ses préoccupations intimes. Il était, le matin à la visite, très-excité, et se plaignait, avec des gestes violents, des *gueux* et des *canailles* qui, non contents de le retenir de force loin de son régiment et de ses chances d'avenir, ne cessaient de le tourmenter par le magnétisme et l'électricité.

Nous profitâmes de cette circonstance pour le faire causer, et il se laissa aller à nous raconter les principaux traits de son délire ; les voici en résumé :

Il y a huit ou dix ans, H... a commencé à éprouver dans tout le corps des souffrances très-vives, surtout vers la tête. Sans aucun phénomène extérieur, il lui semblait qu'on le martelait, qu'on le *harassait,* qu'on lui soutirait toute sa force. Plus tard, à ces souffrances physiques s'en ajoutèrent de morales beaucoup plus pénibles On agissait sur ses pensées de deux manières différentes ; tantôt on lui soutirait d'avance les pensées qu'il allait avoir, et il les entendait énoncer à haute voix, près de son oreille, au moment même où il les concevait; tantôt, au contraire, on mettait un obstacle absolu à la formation de ses propres pensées, on lui en imposait d'autres tout à fait différentes de celles qu'il aurait eues spontanément, et on les lui imposait malgré lui.

Après avoir longtemps souffert, sans s'expliquer d'où cela pouvait venir, il a fini par comprendre que c'était à l'aide du magnétisme et de l'électricité qu'on le tourmentait de la sorte.

Mais il lui restait encore à savoir quels étaient les auteurs de ces tourments; il n'y a guère que deux ans qu'il est fixé à cet égard. Il a compris que ce n'étaient que des personnages tout-puissants, des *premières autorités,* comme il dit, qui pouvaient disposer de pareils moyens, et il a fini par savoir que c'étaient les princes d'Orléans. Quant à la cause de leurs hostilités, elle tient à sa propre origine. Quoiqu'il passe pour le fils de petits cultivateurs des environs de Nice, il a en réalité une tout autre naissance. C'est par suite d'une substitution au berceau qu'il porte le nom de H...; en réalité il est le duc de Reichstadt, et quelque bien gardé qu'ait été le secret de cette substitution, il a été pénétré par les ennemis les plus acharnés de la dynastie napoléonienne.

En effet, dit-il, les princes d'Orléans ont tout intérêt à étouffer tout vestige de l'existence du fils de Napoléon. De là la *trame* et le *complot* dont il ressent sans cesse les effets. Une des formes les plus pénibles de ses souffrances, c'est l'*obligeance ;* il entend par là, non pas la serviabilité, mais l'obligation qu'on lui impose de faire accueil à des idées toutes différentes de celles qu'il aurait normalement.

Pour lui, son intention serait de s'élever simplement, par son propre mérite, à un rang élevé dans l'armée, réservant seulement son vrai titre pour les éventualités de l'avenir. Il s'applique donc à supporter toutes les persécutions sans mot dire ; mais il n'en souffre pas moins intérieurement, et par moments les tourments sont tellement violents, qu'il ne peut retenir l'explosion de sa colère et de son indignation.

Ce qui, en ce moment, le mécontente le plus, c'est que ses ennemis veulent le forcer à se marier au-dessous de son rang, *lui coller une femme de bas étage,* par laquelle ils le domineront; une pareille union le déclassera définitive-

ment et ne lui laissera aucun espoir de remonter au rang qu'il devrait occuper dans la société.

Nous constatons ici tous les symptômes du délire partiel hallucinatoire avec prédominance des idées de grandeur; hypochondrie antérieure; hallucinations; idées de persécution; conception de grandeurs consécutives, basées sur une modification de la personnalité, par le procédé ordinaire d'une substitution au berceau. Quant au rôle qu'il se donne, celui du duc de Reichstadt, il ne peut se l'attribuer qu'au risque d'un anachronisme; mais son peu d'instruction le fait passer légèrement sur cette circonstance.

## OBSERVATION XXII.

Délire partiel systématisé. — Hallucinations. — Idées de persécution. — Délire des grandeurs consécutif.

M. T..., homme de lettres, âgé de trente-six ans, entre d'office dans un asile d'aliénés, en vertu d'un certificat constatant « qu'il est convaincu qu'il a été introduit en 1814 dans la famille qu'on lui attribue, qu'il est réellement Napoléon II. Pour lui, les précautions qui ont été prises à son égard et qui ont été suscitées par son état d'aliénation, sont une preuve de l'élévation de sa naissance; on l'a persécuté, traqué, parce que l'on redoute ses droits au trône. »

A peine séquestré, M. T... commence à protester; il s'adresse d'abord au président de la Chambre des députés, puis à certains membres qu'il connaît; il prend ensuite à partie les ambassadeurs, les ministres, le parquet, les magistrats. A tous il demande sa mise en liberté; il s'exprime toujours avec une grande pureté de langage et une correction parfaite, mais ses lettres portent toutes la trace de son

délire et suffiraient pour démontrer qu'il est affecté d'hallucinations, d'idées de persécution et de grandeur.

Les certificats délivrés par plusieurs médecins chargés de l'examiner, à l'occasion de ses nombreuses réclamations, ne sont pas moins significatifs. M. T..., disent-ils, est sans cesse halluciné; pendant le jour, les personnes qui passent à côté de lui lui adressent des injures; pendant la nuit, des inconnus s'introduisent dans sa chambre par le parquet, et lui tiennent les propos les plus offensants. Il ne peut concevoir une idée sans qu'elle soit répétée à haute voix et divulguée à la connaissance du public; on le persécute en l'entourant d'odeurs infectes; il se plaint que tous ses aliments contiennent du poison, ou au moins des choses dégoûtantes; on refuse de reconnaître qu'il est Napoléon II, etc.

Quant au mode de progression des symptômes de sa maladie et à l'enchaînement des conceptions délirantes, M. T... se charge lui-même de les faire bien comprendre. Il écrit au président du conseil, le 30 juin 184... : « Monsieur le ministre, j'ai été transféré à l'asile de... pendant le mois de février dernier, à l'occasion d'un mémoire que j'ai publié et dans lequel j'exprimais la conviction que je suis le fils de l'empereur Napoléon I[er] et de l'impératrice Marie-Louise, retenu en France, en 1814, par des causes extraordinaires. Aujourd'hui plus que jamais je crois à cette hypothèse sur mon origine, parce qu'elle est la seule qui puisse m'expliquer les indignes et incessantes persécutions dont le gouvernement du roi des Français m'a environné depuis plusieurs années. Elle seule peut m'expliquer aussi pour quel motif le fils de l'empereur Napoléon I[er] et de l'impératrice Marie-Louise, dont l'existence fut reconnue sous le nom de duc de Parme par les traités de 1814, a disparu tout à coup, substitué par le duc de Reichstadt, dont le nom n'est compris dans aucun traité. »

Il résulte évidemment des explications fournies par M. T... lui-même que sa maladie a débuté par le trouble des sensations. Les souffrances physiques et morales que ces troubles sensoriels lui faisaient éprouver, il n'a pu les attribuer qu'à la malveillance, à la persécution d'un ennemi puissant; une pareille puissance ne lui a paru pouvoir appartenir qu'au gouvernement. Mais encore Louis-Philippe devait avoir un intérêt bien impérieux pour s'acharner à sa perte; il n'y a qu'une manière d'expliquer de telles persécutions, la peur de le voir faire valoir ses droits au trône. Qui était-il donc pour avoir ces droits? Le duc de Reichstadt.

Par conséquent les trois groupes de symptômes : hallucinations, idées de persécution, délire des grandeurs, ont paru dans l'ordre où ils viennent d'être énumérés, en dérivant les uns des autres, le délire des grandeurs étant l'explication logique des idées de persécution, et celles-ci l'explication logique des fausses sensations; de plus, la personnalité réelle du malade a disparu pour faire place à une autre bien illustre : de simple homme de lettres il est devenu fils de Napoléon et prétendant au trône!

## OBSERVATION XXIII.

Hallucinations. — Délire des persécutions. — Idées de grandeur.

M. X... a apporté en naissant certaines prédispositions à la folie. Reçu avocat après des études ordinaires, il s'est fixé dans une petite ville et n'a jamais été sérieusement oc-

cupé. Il s'est marié, mais son caractère fantasque lui a fait faire mauvais ménage, et il s'est séparé de sa femme.

Habitant un pays voisin de la frontière, il a été obligé de prendre la fuite, à la suite de troubles politiques pendant lesquels il avait été compromis. Par une nuit de décembre, il a dû traverser à pied une chaîne de montagnes, au milieu de la neige, à travers mille dangers. Dans ce voyage émouvant, il a commencé à éprouver des illusions; les arbres de la route lui paraissaient être des gendarmes mis à sa poursuite; le son éloigné des cloches le menaçait de loin.

Il était à l'étranger depuis quelques mois, lorsque éclata un accès aigu de folie qui nécessita un traitement de plusieurs semaines dans un asile d'aliénés.

Plus tard il revint en France, dans sa ville natale; mais sa conduite y dénota un trouble mental tellement grave, qu'il dut être placé d'office dans un asile d'aliénés, où il fut pendant plusieurs années soumis à notre observation. Voici quel était alors son état.

Les hallucinations ont été le point de départ de son délire, qui présente le mélange le plus complet d'idées de persécution et d'idées de grandeur.

Il a des ennemis acharnés; on le tourmente sans cesse; non contents de s'adresser à lui, ses persécuteurs étendent leurs maléfices à tous les siens. Il entend dans les greniers de la maison les cris de ses deux filles que l'on viole; il veut voler au secours de sa mère que l'on égorge; il ne peut pas faire un repas sans être victime de tentatives d'empoisonnement; la cuisine de l'établissement lui sert un mélange d'arsenic et de chair humaine, quand les repas ne sont pas uniquement composés de matières fécales *métallisées*.

Quant aux motifs de ces persécutions, ils ne sont autres que son immense supériorité sur tous les autres hommes;

il avait les plus heureuses dispositions, et il les a tellement cultivées, qu'il a acquis un talent supérieur, surtout en mécanique. Aussi a-t-il depuis longtemps surpris le secret du mouvement perpétuel, et il passe une grande partie de son temps à dessiner les divers organes de la machine qui doit résoudre cet important problème. Appliquée à l'industrie, à la locomotion, cette machine changera la face de l'univers. Mais ce n'est pas seulement pour le priver du fruit de ses découvertes qu'on le retient de force dans une maison de fous. Un motif bien plus élevé le fait enfermer.

Les souverains de l'Europe se liguent contre lui, parce qu'on a découvert depuis peu qu'au lieu d'être le fils de M. et madame X..., il a une origine impériale et royale. Il est le fils de Louis XVI et de la reine Hortense. Ce n'est pas le vrai Louis XVI qui a été exécuté; il a pu fuir et s'est caché dans une petite ville de Franche-Comté, où il a exercé jusqu'à un âge avancé le métier de cordonnier, ce qui ne l'a pas empêché d'avoir un fils avec la princesse Hortense Beauharnais, lors d'un voyage de cette dernière en Suisse. Ce fils, c'est lui, connu jusqu'ici sous le nom de X...; il réunit donc tous les droits au trône des Napoléon et des Bourbons; on ne saurait méconnaître son origine en voyant son profil et ses cheveux; et en effet il s'applique à se donner la physionomie la plus majestueuse qu'il peut. Mais, eût-on encore quelques doutes, qu'ils devraient disparaître en présence des aigles impériales mêlées aux fleurs de lis dont il est prêt à montrer l'empreinte évidente sur son prépuce, devant un jury composé de sénateurs et de sages-femmes.

Ici encore nous remarquons la réunion de tous les symptômes caractéristiques, avec la succession ordinaire dans les phénomènes. Nous ne saurions rien

ajouter sans tomber dans des répétitions inutiles. Notons toutefois la double attache royale que M. L... s'attribue, se croyant fils de Louis XVI et de la reine Hortense.

### OBSERVATION XXIV.

Délire partiel, hallucinatoire, systématisé. — Idées de persécution et de grandeur.

M. L... était fils naturel d'une Française et d'un gentilhomme anglais, et bien qu'il ait été reconnu, il a beaucoup souffert moralement de l'irrégularité de sa naissance. On suppose que sa mère est morte aliénée.

L... reçut une bonne éducation et devint officier de marine; de vingt à vingt-cinq ans, il fit un voyage de circumnavigation.

A son retour, sans motifs connus de nous, L... quitta la marine et se consacra aux arts du dessin, pour lesquels il avait un grand talent; en quelques années il eut acquis une réputation des plus honorables. Entièrement dévoué à l'art dans lequel il excellait, L... voulut faire uniquement de l'art pour l'art, et son travail fut loin de lui rapporter tous les bénéfices pécuniaires qu'il n'aurait pas manqué de réaliser s'il avait voulu faire une part plus large au côté industriel de sa profession. Aussi vécut-il presque toujours dans de grands embarras d'argent. Son caractère était naturellement porté aux idées tristes et à la défiance; à tort ou à raison, il se figura que son talent portait ombrage aux autres artistes voués à la même spécialité que lui, qui, pensait-il, le considéraient comme un intrus, parce qu'il s'était formé lui-même, au lieu de passer avec eux par l'École des beaux-arts. Il se figura, dès lors, qu'il était en butte au mauvais vouloir de tous ses confrères. Qu'il y ait eu ou non quelque

chose de fondé dans ces idées, elles furent certainement exaltées d'une manière considérable par les tendances naturellement soupçonneuses de L..., qui poussait, en ce qui le concernait personnellement, les scrupules de l'honnêteté jusqu'à l'exagération la moins raisonnable. A cette époque déjà il se crut persécuté, se figura que ses œuvres, quoique entièrement composées par lui, dessin et gravure, étaient attribuées à d'autres, que ses ennemis trouvaient moyen de se substituer à lui pour recueillir de son talent célébrité et profit. Il se brouilla avec tous ceux qui auraient pu lui être utiles, et fut réduit à une existence matérielle de plus en plus difficile.

Il lui arriva aussi, se figurant que telle ou telle de ses planches était l'objet d'une substitution de nom d'auteur, de la détruire de ses propres mains, plutôt que de laisser un autre jouir injustement des avantages qui lui étaient refusés; plusieurs de ses gravures ont acquis dans le commerce une valeur relative considérable, précisément à cause de la destruction qu'il fit lui-même de la planche.

Du domaine de son art, ses conceptions délirantes s'étendirent aux questions politiques et sociales. Il vit toutes choses sous le jour le plus faux et le plus menaçant, crut le régime politique de l'époque dirigé surtout contre lui, et accusa le chef de l'État d'être l'instigateur de toutes les persécutions qu'il endurait; il s'imagina que la société entière était vouée aux débauches les plus infâmes, ne vit partout que sodomie et pédérastie, prétendant reconnaître à chaque endroit, d'après une odeur spéciale, les indices de la pratique de ces vices, qu'une voix imaginaire baptisa pour lui du nom de *fantasia*.

Menant, au milieu de pareilles idées, une existence aussi misérable physiquement que moralement tourmentée, L... croit pouvoir remédier à tous ses maux en se mariant.

L'on ne saurait s'étonner que, dans de pareilles dispositions, il se soit mal adressé et qu'il ait été mal reçu. Cette nouvelle déception met le comble à ses souffrances; manquant de tact, tombé au dernier degré de prostration et de découragement, il part pour l'étranger. Mais il emporte avec lui ses hallucinations, ses terreurs, ses idées de persécution; le travail lui est impossible, la misère l'étreint, et bientôt il ne rentre en France que pour être placé dans un asile d'aliénés, où il trouve des soins physiques et moraux dont il a toujours conservé la plus sincère reconnaissance.

Au bout de quinze mois de traitement, sans être complétement rétabli, il put faire un voyage avec deux amis. Mais l'amélioration fut de peu de durée; bientôt nous retrouvons L... brouillé avec ces deux amis, qu'il range désormais au nombre de ses adversaires les plus acharnés. Il n'a pas de ressources pécuniaires; il ne peut s'en procurer que par l'exercice de son art, et il apporte dans toutes ses relations une méfiance et une hauteur telles qu'il écarte forcément toute commande. Au lieu d'attribuer ces revers à leurs véritables causes, il n'y voit qu'une nouvelle preuve de l'acharnement des ennemis qui ont juré de le faire mourir de faim.

Du reste, de nouvelles suggestions attirent son esprit vers des questions d'un ordre plus élevé : d'une part, les voix lui apprennent qu'il est par le sang et par le talent le descendant direct de Raphaël; d'autre part, hostile aux Anglais, il prétend combattre leur prépondérance maritime par une série de publications artistiques pour lesquelles il réclame en vain les fonds de l'État. Après avoir rompu avec éclat toutes ses relations, tari toutes ses chances de gain, s'être usé par une lutte impossible pour la réalisation de ses utopies, épuisé par toutes les sortes de privations, L... est placé de nouveau dans un asile d'aliénés.

Pendant toute la durée de son séjour dans cet établisse-

ment, L... n'a cessé de se plaindre des ennemis qui l'avaient réduit à la misère alors qu'il devrait posséder une fortune immense, et d'adresser aux ministres, aux magistrats, aux députés, des mémoires d'une prolixité inimaginable pour réclamer justice. Il rédigeait avec le soin le plus minutieux un journal où les circonstances les plus insignifiantes de sa vie quotidienne sont fidèlement relatées et interprétées toutes dans le sens de son délire. Mais en même temps il s'applique à dissimuler ses hallucinations et à ne pas formuler nettement ses prétentions. De loin en loin seulement, dans un moment d'expansion, il prononce quelques paroles de nature à mettre sur la voie de ses pensées et à trahir les détails de son délire.

C'est en rapprochant ses confidences que nous avons appris que dans l'esprit de L... sa prétendue naissance illégitime cache une origine illustre à deux points de vue. Comme artiste, il descend de Raphaël; comme homme politique, il réunit les droits des familles de Bourbon et d'Orléans : aussi devrait-il seul régler les destinées de la France. C'est parce que les manœuvres de ses ennemis ont réussi jusqu'à ce jour à le tenir à l'écart, que toutes les calamités sont accumulées sur les temps que nous traversons, que la France est humiliée devant l'étranger, que la ruine et la disette menacent toutes les classes de la société, que la corruption et la débauche (la *fantasia*) coulent à plein bord.

Enfin, dans les derniers temps de sa vie, L... s'exalte encore dans sa propre estime et arrive à dire qu'il est Jésus-Christ lui-même, revenu sur la terre pour sauver le monde. Ses notes écrites montrent qu'il s'appliquait à exercer autour de lui, par l'exemple et les exhortations, une haute mission de réformateur et de moralisateur, et que de loin en loin il se flattait d'avoir fait quelques prosélytes.



Mais ce qui s'accusa le plus chez lui, ce fut l'esprit de mortification et de pénitence ; il s'ingéniait à réduire autant que possible son alimentation et à dissimuler les privations journalières qu'il s'imposait.

Il finit par s'éteindre dans le marasme, à l'âge de quarante-sept ans, sans avoir eu de maladie apparente bien caractérisée ; l'autopsie fit reconnaître une tuberculisation générale des deux poumons, qui étaient remplis de granulations miliaires et qui présentaient, en outre, quelques tubercules isolés à différents degrés de leur évolution.

Cette intéressante observation, la seule où M. Ach. Foville ait observé le malade jusqu'à sa mort, est en même temps une des plus complètes et une de celles où l'enchaînement des phénomènes est le mieux indiqué. Elle est surtout remarquable par la multiplicité des conceptions erronées relatives à la personnalité. Enfant naturel d'une mère que l'on croit avoir été aliénée, M. M... a d'abord beaucoup souffert de cette naissance irrégulière ; mais plus tard il s'est considéré à la fois comme le descendant de Raphaël et comme l'héritier légitime des Bourbons et des d'Orléans. Enfin, dans les derniers temps de sa vie, s'élevant à une personnification encore plus élevée, il a été jusqu'à s'attribuer la divinité. Il est juste de dire que s'il a cru être Jésus-Christ, il s'est appliqué à offrir le modèle de ce qu'il considérait comme la vertu, et que les privations et l'abstinence qu'il s'imposait dans ce but élevé ont puissamment contribué à hâter sa mort. Nature pleine de noblesse

et aussi absolue dans ses bonnes résolutions que dans ses préventions, le pauvre et sympathique M... a succombé en partie victime de sa divinité imaginaire.

On peut facilement rapprocher des observations de M. Ach. Foville un cas curieux rapporté par Esquirol, et dont voici en quelques mots l'énoncé sommaire : Un sieur M... est très-heureux dans toutes ses entreprises, lorsque tout à coup, à l'âge de trente-quatre ans, il est subitement ruiné en un jour. Il accuse ses parents et ne tarde pas à devenir anxieux, rêveur, hypochondriaque, gastralgique. Il a peur d'être empoisonné : « On veut se défaire de lui. » Des hallucinations et des illusions apparaissent. Les idées de persécution s'étendent. Un jour, au café, M... lit dans un journal un article où il est question du *faux Dauphin*. Ce mot, rapproché de la circonstance que celui qui a passé jusque-là pour son père était attaché aux Tuileries, suffit pour lui faire comprendre le mobile de persécutions qui étaient un mystère pour lui. Il ne doute pas qu'il ne soit lui-même le Dauphin, fils de Louis XVI, et il se rend aux Tuileries pour réclamer ses droits et déjouer les manœuvres par lesquelles on veut le dépouiller.

# CHAPITRE QUATRIÈME.

I. FRÉQUENCE DU DÉLIRE DES PERSÉCUTIONS. — II. INFLUENCE DU SEXE, DE L'AGE, DE L'ÉTAT CIVIL ET DE LA PROFESSION. — III. HÉRÉDITÉ. — IV. ÉTIOLOGIE. — V. MARCHE ET TERMINAISONS.

---

## § I^er^.

*Fréquence du délire des persécutions.*

Il est très-difficile d'établir rigoureusement quel peut être le degré de fréquence du délire de persécution. Sur 665 aliénés examinés par M. Lasègue, il s'est trouvé 96 persécutés. Sur 51 femmes atteintes de folie névropathique, M. Moreau (de Tours) a signalé 16 persécutées. Ces deux chiffres donnent, l'un la proportion de 1 sur 6 et demi, l'autre la proportion de 1 sur 3. A quoi peut tenir cet écart? A ce que sur la somme totale des malades de M. Lasègue, il faut défalquer un nombre relativement considérable de vieillards en démence sénile, d'hémiplégiques intellectuellement diminués, d'épileptiques, d'imbéciles et d'idiots; tandis que M. Moreau (de Tours) n'a eu à observer que des aliénées adultes à l'hôpital, et que, d'autre part, le délire des persécutions est plus fréquent chez la femme que chez l'homme.

Depuis le 4 novembre 1867, je fais la visite trois fois par semaine au Dépôt municipal des aliénés. J'ai pu, depuis ce jour jusqu'au 15 août 1871, interroger, pour ma part, plus de 4,200 malades de tout âge, de tout sexe et de toute condition; eh bien, en l'absence des documents précis et officiels qui ont été dévorés par les flammes au moment de l'incendie de la Préfecture, je ne peux, après y avoir très-mûrement réfléchi, que donner le chiffre approximatif suivant : sur 4,200 aliénés, j'ai dû examiner environ 700 persécutés, ce qui donnerait à peu près la proportion de 1 sur 6. Mais je n'affirme rien.

Si donc il se trouve, à Paris, un persécuté sur six aliénés, on voit combien est considérable la fréquence du délire spécial que nous étudions, et combien nous avons raison d'insister sur la description minutieuse d'un état mental encore si peu connu des médecins, et que l'on rencontre cependant à chaque pas.

## § II.

### *Influence du sexe, de l'âge, de l'état civil et de la profession.*

Sur les 96 persécutés observés par M. Lasègue, il y avait 58 femmes et 38 hommes. Sur les 700 persécutés que j'ai dû visiter, je n'ai malheureusement pris des notes que sur 140 d'entre eux, et mon relevé est celui-ci : 81 femmes et 59 hommes. Le délire des persécutions est donc certainement plus

fréquent chez la femme que chez l'homme. Si ce fait ne ressort pas de l'examen des observations publiées dans cet ouvrage, c'est que les documents cliniques qui trouvent place ici ont été choisis parmi les plus curieux, les plus instructifs et les plus saisissants, et que le délire chez l'homme présente souvent un intérêt infiniment plus marqué, à divers titres; mais cela ne détruit en rien la justesse fondamentale de la remarque.

Sur les 140 persécutés dont il a été fait mention, l'âge n'est indiqué que pour 126 de ces malades. Voici comment la répartition peut en être faite :

| | |
|---|---|
| De 10 à 20 ans. . . . . . . . . . . . . | 3 |
| De 21 à 30 — . . . . . . . . . . . . . | 14 |
| De 31 à 40 — . . . . . . . . . . . . . | 58 |
| De 41 à 50 — . . . . . . . . . . . . . | 27 |
| De 51 à 60 — . . . . . . . . . . . . . | 10 |
| De 61 à 70 — . . . . . . . . . . . . . | 7 |
| De 71 à 80 — . . . . . . . . . . . . . | 5 |
| De 81 à 85 — . . . . . . . . . . . . . | 2 |
| | 126 |

Il ressort évidemment de l'inspection de ce tableau que le délire des persécutions s'observe principalement de 31 à 40 ans, c'est-à-dire à l'époque par excellence des grandes luttes de la vie, des labeurs les plus soutenus, des émotions les plus vives, des passions, des ambitions, des déceptions. Les combats moraux surexcitent ou dépriment l'activité intellectuelle; ils ébranlent le système nerveux

et le maintiennent perpétuellement dans un état de tension ou de fatigue. De là à l'éclosion de quelque grand trouble vésanique, il n'y a pas très-loin.

L'état civil de nos 140 malades n'est indiqué que 103 fois, et est représenté par le tableau suivant :

| HOMMES. | | FEMMES. | |
|---|---|---|---|
| Célibataires. . . . . . | 21 | Célibataires. . . . . . | 9 |
| Mariés. . . . . . . . | 15 | Mariées. . . . . . . . | 24 |
| Veufs. . . . . . . . . | 7 | Veuves. . . . . . . . | 27 |
| | 43 | | 60 |
| | | 103 | |

Ces chiffres pourraient donner lieu à des considérations et à des réflexions sans nombre. Qu'il nous suffise de relever seulement certains contrastes. La moitié des malades (hommes) vit dans le célibat, et la moitié des malades (femmes) est frappée de veuvage. La proportion des veufs est aussi minime que celle des filles. L'état du mariage favorise beaucoup moins le développement des idées de persécution que le célibat chez l'homme, que le veuvage chez la femme. Ces résultats statistiques nous paraissent conformes aux données les plus élémentaires de la morale et aux nombreuses observations qui ont été faites sur les conditions diverses de la vie sociale.

Le délire des persécutions frappe un peu partout, dans toutes les conditions de la vie, dans tous les milieux. Sur 166 persécutés (107 hommes et 59 femmes) dont les professions viennent d'être relevées, sur

ma demande, dans plusieurs établissements spéciaux, voici à quels résultats je me suis trouvé conduit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Propriétaires. . . . . . . | 4 | | 37 |
| Rentiers . . . . . . . | 3 | Huissier. . . . . . . . . | 1 |
| Ancien préfet. . . . . . | 1 | Voyageurs de commerce. | 7 |
| Fonctionnaires publics. . | 7 | Employés. . . . . . . . | 7 |
| Notaire. . . . . . . . . | 1 | Marchands divers. . . . | 15 |
| Médecins. . . . . . . . | 2 | Tailleurs. . . . . . . . . | 2 |
| Manufacturiers . . . . . | 2 | Marchands de vin. . . . | 12 |
| Professeurs. . . . . . . | 4 | Peintres en bâtiments. . . | 2 |
| Chimiste. . . . . . . . . | 1 | Cuisinier. . . . . . . . | 1 |
| Étudiants. . . . . . . . | 2 | Boulangers . . . . . . | 2 |
| Élève de l'École des mines. | 1 | Garde-malade. . . . . . | 1 |
| Commissaire priseur. . . | 1 | Femmes de ménage. . . . | 8 |
| Pharmacien. . . . . . . | 1 | Domestiques. . . . . . . | 22 |
| Militaires. . . . . . . | 3 | Professions diverses. . . | 15 |
| Marins . . . . . . . . | 4 | Sans profession. . . . . | 33 |
| | 37 | | 166 |

## § III.

### *Hérédité.*

Aucun renseignement numérique ne pourra jamais être donné d'une façon absolument certaine sur cette question, par la raison toute simple que la bonne foi fait défaut. Dès qu'une famille vient à être éprouvée par la folie de l'un des siens, elle n'a rien de plus pressé que de faire le vide autour du malade, de prétexter pour lui une absence prolongée ou un lointain voyage, et de donner le change à l'opinion publique. Ce qu'il faut avant tout, c'est

que la catastrophe soit ignorée! Il y a parfois de si graves questions en jeu, — continuation des affaires commerciales, réputation d'un établissement industriel, sauvegarde du crédit, mariage des enfants, — que l'on s'explique, que l'on excuse ou que l'on respecte cette discrétion calculée; mais ce qui est absolument impardonnable de la part des familles, c'est l'opiniâtreté avec laquelle elles nient tous les antécédents cérébraux chez les ascendants ou les collatéraux du malade. Le médecin n'obtient rien d'ordinaire ou n'obtient que le quart de la vérité, et c'est seulement en causant avec l'aliéné pendant le cours de sa maladie, que, sans avoir l'air d'y attacher la moindre importance, il pourra s'éclairer plus ou moins complétement sur la nature et le caractère des affections morbides qui ont tourmenté l'existence des parents ou qui ont déterminé leur mort. Autrement, il est trompé et ne doit faire aucun usage, pour les besoins de la science, des commémoratifs erronés qui lui ont été transmis, les familles cherchant le plus souvent à se délivrer à elles-mêmes un certificat de validité intellectuelle, de facultés sans tache et de résistance cérébrale exceptionnelle.

A ma connaissance, et sur un total absolument indéterminé, quatorze persécutés comptaient des aliénés parmi leurs ascendants; deux, en outre, étaient fils de suicidés, et un autre était fils d'un régicide guillotiné et frère d'une aliénée.

En matière d'aliénation mentale, l'hérédité joue

un rôle très-important, et il importe toujours de rechercher si l'influence transmise provient à la fois du père et de la mère, ce qui aggrave singulièrement le pronostic, ou d'un seul côté seulement. Dans ce dernier cas, l'hérédité du côté de la mère est la plus dangereuse. M. Baillarger a démontré, en effet, que sur 453 cas de folie héréditaire, l'influence maternelle s'était produite 271 fois, tandis que l'influence paternelle n'avait été signalée que 182 fois. Ce résultat statistique donne raison à Chomel, qui, dans sa *Pathologie générale*, a émis l'opinion suivante : « Les maladies de la mère, a-t-il dit, se transmettent peut-être encore plus communément que celles du père, non-seulement parce qu'il ne peut y avoir d'incertitude sur la maternité, mais encore parce que la femme, qui a une part égale à celle de l'homme dans l'acte de la conception, fournit au développement du fœtus pendant toute la durée de la vie intra-utérine, et le nourrit encore de sa propre substance pendant toute la durée de l'allaitement. Il est donc naturel de croire que la mère a une plus grande part que le père dans la constitution des enfants et dans leurs dispositions morbifiques. »

L'observation clinique a démontré, d'une manière générale, que plus il y a d'aliénés dans une famille et que plus le degré de parenté avec les aliénés est rapproché, plus il y a de chances possibles de compromission cérébrale; que les enfants nés avant l'aliénation des parents sont moins exposés que ceux

qui naissent après un ou plusieurs accès de délire; que plus la naissance de l'enfant est contemporaine de la folie chez l'un de ses ascendants, et plus il y a danger; et que parmi les enfants conçus pendant la maladie d'un des parents, la mortalité en bas âge serait des cinq sixièmes! Esquirol a pensé que la part qui pouvait être faite à l'hérédité était de 45 pour 100, Parchappe de 15 pour 100, et Guislain de 25 pour 100. Dans mon opinion, on trouve des influences héréditaires chez nos malades 30 fois sur 100.

Les persécutés, fils d'aliénés, dont nous avons parlé, descendaient-ils de persécutés, ou, en d'autres termes, le délire type s'était-il transmis par la voie générative? Ce point est le plus souvent impossible à élucider. Cependant on verra bientôt que dans des cas de *délire à deux* la mère et la fille ont pu être simultanément frappées de délire des persécutions, avec cette restriction toutefois que l'une était une persécutée active et l'autre une persécutée passive. Ces faits seront exposés plus loin.

## § IV.

### *Étiologie.*

Parmi les causes les plus ordinaires du délire des persécutions, et en dehors des influences héréditaires, on peut citer les chagrins prolongés, les luttes morales, les revers de fortune, l'absence de

travail, la jalousie, les pratiques religieuses exagérées, les remords de conscience, les angoisses résultant d'un procès, l'emprisonnement, les privations, la misère, l'alimentation insuffisante, l'insomnie rebelle, les violences exercées sur le crâne, les hémorrhagies considérables et toutes les maladies qui ont débilité l'économie : la chlorose, les perturbations menstruelles, l'âge critique et une lésion viscérale éloignée ; mais ces causes n'agissent qu'avec lenteur et ne font que préparer de longue main l'explosion de la maladie.

Une mention spéciale doit être ici réservée à l'éducation vicieuse donnée aux enfants, à l'onanisme et et aux persécutions infantiles, aux pertes séminales, à la syphilis, au séjour dans les grandes villes et à la qualité d'enfant naturel.

A. *Éducation vicieuse, onanisme, persécutions infantiles.* — On rencontre des enfants d'un caractère timide et dont les allures spéciales pourraient de loin en imposer pour un délire de persécution; ce serait un tort, car ces singularités ne répondent pas aux symptômes d'un état mental morbide. Si ces enfants sont doués d'une intelligence au moins ordinaire, si rien ne peut faire soupçonner au médecin quelque vice congénial, il y a tout lieu de croire alors qu'ils subissent l'influence d'impressions spéciales, dont nous allons dire quelques mots.

Ces bizarreries sont le résultat de la direction vicieuse, ou plutot du manque de direction et d'exer-

cice dont a eu à souffrir une volonté naissante, plus vacillante, plus indécise que dans les conditions ordinaires; si l'amour-propre surtout est très-développé, les circonstances sont encore plus favorables à l'éclosion de ces manifestations de timidité exagérée. La coexistence d'habitudes de masturbation compte aussi dans les causes, ainsi que nous essayerons de le démontrer.

Prenons, par exemple, un enfant d'un naturel très-timide, n'osant parler en présence de personnes étrangères, craignant même de se montrer dans les appartements où elles sont réunies; n'osant rien dire, rien faire quand il n'est pas seul avec ses parents ou avec les personnes au contact desquelles il se trouve tous les jours : voilà, croyons-nous, un type réel, incontestable; car si la persistance de cette disposition n'est pas bien fréquente, si la timidité portée aussi loin disparaît ordinairement par les efforts de parents intelligents qui en sont ennuyés eux-mêmes, il n'en est pas moins vrai que cet état existe et que beaucoup d'observateurs ont pu en voir des exemples. Supposons maintenant qu'un enfant aussi timide possède des parents dont le caractère se prête peu à la transformation désirable, un père brusque, brutal même, une mère impatiente, que deviendra dans ce conflit perpétuel cette volonté qui n'ose pas fonctionner? L'enfant exécutera les ordres qu'on lui donnera, obéissant à la crainte, devenue le seul mobile de ses actes; mais son jeune cerveau ne s'habi-

tuera pas à vouloir par lui-même. Si, dans certaines circonstances, une fausse démarche ou une question puérile viennent à exciter des plaisanteries ou des rires, l'enfant n'essayera pas de réagir; son naturel pusillanime l'empêchant de se risquer de nouveau, il manquera de confiance, et l'amour-propre, qui n'attend pas les années pour faire sentir son aiguillon, criant plus haut que la timidité, ou du moins parlant aussi fort qu'elle, l'enfant résiste instinctivement à la pensée qu'il est vraiment ridicule, et arrive bientôt à admettre, par un faux syllogisme, que la plupart des gens avec lesquels il est en relation épient ses actes, ses paroles, ses gestes, le jeu même de sa physionomie, et ne demandent qu'à rire de lui.

Si, à la place de parents brusques et impatients, l'enfant a affaire à des parents indifférents, inintelligents même, les conséquences n'en seront pas moins graves. Même résultat encore pour un enfant élevé dans un milieu qui n'est pas sa famille, par des gens qui ne s'intéressent point à lui, ou s'amusent même ridiculement de cette timidité puérile. Enfin l'éducation par l'intimidation est encore, sans contredit, une des causes auxquelles il faut rapporter l'état dont nous nous occupons; nous croyons même qu'elle est de beaucoup la plus fréquente. Qu'y a-t-il de surprenant, en effet, qu'un enfant toujours malmené, grondé, puni même pour les actes puérils qu'il est impossible d'interdire sérieusement à cet âge et qui souvent

méritent tout au plus une légère réprimande, soit amené à se croire l'objet d'une surveillance continuelle et en arrive à mal interpréter les sévérités dont il est l'objet?

Quand cet état existe, la manière d'être des enfants est toujours à peu près la même, et les observations qui pourraient être prises se ressembleraient beaucoup, à la condition toutefois que les sujets eussent vécu dans un milieu analogue. Ainsi, si vous prenez l'enfant dans sa famille, les marques de sa défiance seront peu sensibles et ne frapperont pas toujours; il n'osera pas se plaindre, gardera en lui-même l'idée qu'on se moque de lui; sa réserve sera simplement mise sur le compte de la timidité. C'est ici surtout que le rôle de la masturbation est le plus actif. Les parents se sont aperçus des habitudes solitaires; ils ont tenté de les supprimer, et ce ne sont pas toujours les bons moyens qui ont été pris : on a dit à l'enfant *que cela se voyait, que l'inspection des traits révélait des habitudes honteuses,* il l'a cru, mais il n'a point cessé. Quelqu'un le regarde-t-il, l'idée qu'on voit sa faute écrite sur son visage et qu'on pense mal de lui se présente à son esprit; il l'adopte, et chaque fois qu'il se trouvera en présence d'une nouvelle personne, il la considérera comme un juge scrutateur qui cherche à lire sa honte dans ses yeux. Les symptômes, si je puis dire, que présente l'enfant qui se croit persécuté, tout en vivant au milieu de sa famille, se résument en une très-grande apparence

de timidité, et dans des allures discrètes et silencieuses poussées très-loin. Il faut y prendre garde, car il peut en résulter un caractère indécis, incertain et sans énergie, si ces tendances ne sont pas réprimées à temps.

Si maintenant vous supposez le même enfant placé dans une pension ou un collége, que se passera-t-il ? Cette réserve extrême le fera se mettre en garde contre tous ses camarades, et ceux-ci l'observant dès le jour de son arrivée, augmentent sa défiance, et ne tardent pas à le trouver ridicule. Quelque infortune de collége lui arrive-t-elle alors, il ne sait pas comme les autres en prendre son parti, et ceux-ci s'en amusent : donc ils lui en veulent. Cette conclusion, tirée à chaque instant, est bientôt manifestée ouvertement; les contrariétés n'ont pas manqué et ne cesseront plus, et le voilà bel et bien persécuté de fait, parce qu'il l'a d'abord été en imagination.

C'est là l'histoire des victimes et des souffre-douleur des heures de récréation. Ils se plaignent, sont malheureux, tout le monde est ligué contre eux; ont-ils tort ? Non. La faute en est à la famille, à la mauvaise éducation. On n'a pas permis à la volonté de s'affirmer; on n'a pas dirigé cet enfant timide de façon à lui faire croire qu'il en valait un autre.

Si on était jamais consulté sur ce point, le pronostic ne devrait pas être inquiétant pour la famille, toujours, bien entendu, dans le cas où il s'agit d'un enfant n'offrant rien de pathologique.

On doit la rassurer sur les allures bizarres de l'enfant, en donner clairement l'explication et en prédire la prompte suppression par des précautions morales faciles à prendre et naturellement indiquées par l'étude des causes.

Quant au diagnostic, nous croyons que l'erreur n'est pas possible pour un œil clairvoyant. Peut-on, en effet, établir une ressemblance entre un fou, un persécuté, un halluciné, qui peut devenir son propre assassin ou le meurtrier d'autrui, et un enfant qui n'ose rien faire, rien dire, et se contente de se plaindre lorsqu'il est poussé à bout, parce que sa timidité a amené ses condisciples à se moquer de lui?

Ces considérations nous amènent à reconnaître que l'on élève mal les enfants. On va au-devant de leurs caprices, on satisfait leurs fantaisies ou leurs petites passions, et l'on provoque chez eux une excessive impressionnabilité, une mobilité absurde de désirs et de volontés. Au moment où ils entrent dans la vie sérieuse, où tant d'échecs les attendent, ils n'ont pas encore appris à subir une contrariété, une peine ou un revers! Signalons également un autre écueil, celui des éducations hâtives, des développements intellectuels précoces et des facultés mentales surmenées dès l'âge de douze ou quinze ans. Les succès de collége enivrent les lauréats et font naître chez les parents d'exorbitantes prétentions. Ces ambitions démesurées ne peuvent pas être satisfaites, l'amour-propre essuie coup sur coup les plus cruelles bles-

sures, et les individus se déclassent petit à petit. Or, le déclassé est déjà un demi-persécuté.

B. *Pertes séminales.* — Tout le monde sait aujourd'hui que les phénomènes suivants caractérisent spécialement l'état mental lié aux pertes séminales : malaises physiques irréguliers et chroniques, préoccupations gastralgiques, rêvasseries mélancoliques, *tædium vitæ,* idées de suicide, diminution du niveau intellectuel, versatilité, indécisions, abolition partielle de la volonté, exagération de la sensibilité, défiance de soi, tendance à se croire toujours l'objet de railleries.

Dans sa thèse sur la folie causée par les pertes séminales, M. Claude a décrit ainsi qu'il suit les progrès successifs de l'altération intellectuelle qui s'impose aux tabescents : « En même temps, dit-il, que la mémoire fait défaut, l'intelligence subit aussi, chez ces malades, une profonde atteinte; presque tous, avant même d'être devenus aliénés, avaient été obligés de renoncer aux travaux de leur profession, par l'impossibilité où ils étaient de comprendre les choses les plus simples. Cette détérioration des facultés intellectuelles, qui d'abord se manifeste par une aptitude moindre au travail, augmente ensuite graduellement à mesure que la maladie fait des progrès; le jugement est moins sûr, moins prompt, les idées moins nettes; les expressions sont plus difficiles à trouver et ne répondent plus à la pensée des malades, du moins telle qu'elle était autrefois; aussi

ont-ils de la peine à s'exprimer, et comme ils sentent eux-mêmes tout ce qu'ils ont perdu sous ce rapport, ils évitent en général toute conversation, même futile, pour ne pas laisser voir aux autres leur faiblesse. Des hommes autrefois d'un esprit éclairé et d'un grand savoir en arrivent à abandonner tout travail intellectuel qui exige même peu d'efforts de leur part, ils ne peuvent plus enchaîner deux idées de suite; il en est même à qui il devient impossible d'écrire une lettre, un simple billet, la fatigue qu'ils en éprouveraient est au-dessus de leurs forces.

« Comme pour la mémoire, cette altération de l'entendement ne tient pas non plus seulement à la lésion de l'attention, distraite par des préoccupations délirantes; il y a impuissance radicale dans la coordination des idées, dans la faculté de comparaison, dans le raisonnement et le jugement. Un de ces malades, qui s'occupait encore de temps en temps, comme moyen de distraction à ses idées, d'un travail de traduction, il est vrai bien imparfait, se lamentait souvent sur son peu d'aptitude, disant qu'il n'avait plus de pensée, que ce qu'il disait ou écrivait n'était plus le fait d'*un travail du cerveau,* mais purement machinal; qu'il n'avait plus rien dans la tête, *que sa tête était vide.* »

Après avoir tracé ce tableau, M. Claude a rapporté l'observation extrêmement remarquable qu'on va lire.

### OBSERVATION XXV.

Changement de carrière. — Idées de persécution. — Craintes de passer pour un sodomite. — Hallucinations de l'ouïe. — Changement de domicile. — Voyages lointains. — Retour brusque à Paris. — Projet de duel. — Tentative de voies de fait. — Pertes séminales. — Voyage à pied à travers l'Europe.

M. X..., étudiant en médecine, âgé de vingt-six ans, d'un tempérament sanguin, d'une forte constitution, était déjà, lorsque je l'ai connu à Strasbourg en 1842, d'un caractère froid, taciturne, méfiant; il avait peu d'amis, et s'accordait difficilement avec le petit nombre de jeunes gens qu'il fréquentait. Très-inconstant dans ses idées, après avoir commencé ses études médicales à Paris, il embrassa la carrière militaire; mais il l'abandonna bientôt sans motifs plausibles, sinon l'ennui et le dégoût qu'elle lui inspirait. Au bout de quelque temps, il quitta aussi Strasbourg pour revenir à Paris; il y vivait retiré, évitant la société de ses condisciples, et allant souvent à la campagne pour trouver la solitude qu'il recherchait. A la fin de 1845, sa misanthropie augmenta, et parut alors avoir une explication naturelle. Il lui sembla qu'il attirait sur lui l'attention de tout le monde, et qu'il y avait sur la figure de ceux qui le regardaient une expression de mépris et d'insulte qu'il ne pouvait comprendre. Il crut alors qu'on avait répandu sur son compte les bruits les plus outrageants; qu'on le faisait passer pour un homme à mœurs dépravées, ayant des goûts contre nature, livré à la débauche la plus honteuse. Ces bruits se bornèrent d'abord aux personnes de la maison qu'il habitait, puis peu à peu se répandirent dans le quartier; chacun le connaissait et le désignait à son passage. Il changea de logement, se retira dans une rue éloignée; sa réputation et son honneur ne tardèrent pas à y être attaqués de la même manière. Jusque-là, il ne savait sur qui faire

porter ses accusations. Mais un jour il rencontra à l'École de médecine un étudiant qu'il avait autrefois connu à Strasbourg, et avec lequel il avait eu une légère altercation; il crut s'apercevoir que ce jeune homme le désignait à un groupe d'étudiants au milieu desquels il se trouvait, et qu'aussitôt ceux-ci s'étaient mis à sourire d'un air méprisant. Des soupçons commencèrent à se faire jour dans son esprit. Ayant rencontré plusieurs fois ce même étudiant, il fit chaque fois les mêmes remarques. Un soir même, il se vit montré du doigt et qualifier par lui de l'épithète injurieuse qui faisait son tourment; il eut d'abord la pensée de revenir sur ses pas pour provoquer son agresseur, mais il se calma et prit le parti de ne tenir aucun compte du mépris des autres. Cependant les mêmes chuchotements le suivaient partout où il allait. Ne pouvant plus vivre à Paris au milieu des tourments qui l'assiégeaient, il partit pour la Bretagne, son pays. Arrivé chez lui, le portefaix qui conduisait ses bagages le montre du doigt aux passants. Peu de jours après son arrivée, son père, sans lui préciser les faits, lui adresse de vifs reproches sur lesquels il ne peut se méprendre. Il prend le parti de quitter la France et de s'embarquer comme chirurgien à bord d'un baleinier, espérant qu'une année ou deux d'absence feront oublier la calomnie dont il est victime. Il part pour Brest, afin d'accomplir son dessein; il n'y est pas depuis huit jours, qu'il est montré au doigt et insulté du regard par tous ceux qu'il rencontre. Ne pouvant plus maintenir sa colère, craignant de voir les calomnies répandues par son ennemi le suivre jusqu'au delà des mers, il ne songe plus qu'à la vengeance, et revient à Paris, bien décidé à obtenir une réparation sanglante de son calomniateur ou à le frapper, en cas de refus. C'est alors qu'il écrivit la lettre suivante à un de ses amis; je la donne telle qu'il l'a écrite, afin de faire bien

connaître l'état de son esprit; les passages soulignés l'ont été par moi.

« Mon cher ami,

» L'être le plus abject qui ait jamais existé s'est permis sur mon compte les propos les plus absurdes et les plus infâmes; en outre, il a eu l'art de les répandre avec un bonheur infernal. J'ai longtemps méprisé ces propos, je les ai ensuite bravés; mais l'homme est un animal si lâche, si bas, que rien ne lui a fait; il a cru envers et contre tous. Vous savez le proverbe : *Calomniez*, etc., *il en reste toujours quelque chose*... Mon histoire le fait mentir, et pour le faire retourner ainsi : Calomniez un peu, et la calomnie grossira beaucoup. Bien que j'aie appris depuis longtemps à ne pas tenir beaucoup à ce qu'on appelle faussement l'estime des hommes, bien qu'aujourd'hui je les méprise à mon tour eux et leur stupide estime, qui tient à des fils si fins, les conséquences de cette lâcheté ont été si puissantes que je me vois obligé d'y répondre par le préjugé non moins stupide du duel. Vous voyez que je rends à ce monde dégradé la monnaie de sa pièce, comme l'on dit, car je réponds à sa stupidité par son non-sens le plus stupide. A cette opinion sur le duel, vous serez étonné que j'en veuille un *sanglant et sans rémission*. Je vous l'avouerai, mon cher, depuis quelques jours je suis dans un *calme complet, dans un assoupissement qu'on pourrait comparer au premier sommeil des fumeurs d'opium*. Cet homme, que je *haïssais si vivement*, aujourd'hui je n'ai plus que du mépris pour lui, ou plutôt de l'*indifférence;* ce sera *sans passion* que je me battrai, et il me semble que je serais plus heureux de *tomber sous le feu de ce brigand* que de l'atteindre du mien. Pourquoi? me direz-vous. Parce que depuis six mois j'ai tant souffert que j'ai été momifié. Je ne suis plus de ce monde; la

calomnie a été trop loin, ainsi que *mon mépris pour les hommes.* Mon avenir a été brisé, ma vie a été avancée d'une quarantaine d'années; aujourd'hui, à mon âge, *je n'ai plus d'espérance*, rien que des regrets; mon âme a vieilli; à vingt-six ans ma course est achevée, je suis décrépit, et j'attends avec calme, plutôt avec indifférence, le coup qui doit me frapper. Serait-ce trop, etc. »

Les exagérations que renfermait cette lettre indiquaient déjà qu'elle provenait d'un esprit malade, mais ne prouvaient pas qu'il n'y eût aucune réalité dans les plaintes, dans les récriminations qu'elle exprimait. J'eus occasion de voir moi-même M. X... quelques jours après. Il avait toutes les apparences d'une bonne santé physique, mais il était sombre, inquiet, soupçonneux, il avait le regard morne et abattu. Écoutant avec attention tout ce qui se disait autour de lui, il croyait trouver dans toutes les conversations, même les plus indifférentes, quelque chose qui avait rapport à lui et à sa position. Interprétant faussement tous les mouvements, toutes les paroles des personnes qui l'entouraient, il leur trouvait une signification blessante pour son honneur. On ne pouvait lui faire aucune représentation sur le peu de fondement de ses accusations sans avoir la crainte de provoquer immédiatement sa colère: il demandait aussitôt si l'on avait la pensée qu'il eût inventé ce qu'il disait, si on le prenait pour un *fou*. Le doute n'était pas possible. On le conduisit chez celui qu'il regardait comme la cause de tous ses tourments. Il fut facile à celui-ci de se défendre; mais M. X... regarda ses dénégations comme une nouvelle mystification, et s'élança même pour le frapper. Tout ce qu'on put employer de raisonnements pour lui faire comprendre son erreur fut inutile. Cependant il abandonna son idée de vengeance, et se retira de nouveau dans l'isolement.

La nature de ses idées délirantes, son abattement, son désespoir, la diminution survenue dans son aptitude au travail, que j'avais oublié de signaler, l'état de son esprit, si bien peint dans la lettre qu'il avait écrite, me faisaient penser à des pertes séminales; ne pouvant le voir moi-même, je priai un de ses amis de faire ses efforts pour obtenir quelques renseignements à ce sujet. Voici ce qu'il m'apprit quelques jours après : M. X... s'étant plaint à lui d être dans un état de grande faiblesse, de manquer d'énergie, d'éprouver un grand découragement, qu'il attribuait à la perte de l'appétit et à des sueurs très-abondantes, il lui fut demandé s'il n'y aurait pas chez lui quelque autre cause d'épuisement; il avoua alors qu il avait eu, deux ans auparavant, une blennorrhagie qui n'avait pas été soignée, et que depuis ce temps il était sujet à des déperditions spermatiques qui le jetaient souvent dans un accablement profond.

Mes soupçons avaient donc été transformés en certitude; mais je ne pouvais donner aucun conseil au malade, que je ne voyais que rarement; je l'avais même perdu de vue complétement depuis six mois, lorsque, au commencement de 1847, j'appris que, poursuivi toujours par les mêmes idées, il avait quitté la France, et après avoir traversé à pied toute l'Europe, il était arrivé à Constantinople, où il se trouvait dans la position la plus malheureuse. Depuis ce temps, je n'en ai plus entendu parler.

La crainte de passer pour un sodomite est l'un des plus horribles tourments du persécuté. Rien n'humilie plus ce malade que le terme, — d'une immonde obscénité, — qui retentit à chaque instant à son oreille. Que de suicides n'ont pas reconnu d'autre cause ! Je reviendrai plus loin, en parlant de la mort

volontaire, sur cette appréhension de passer pour avoir des mœurs dépravées, à l'occasion de la fin tragique d'un des auditeurs ordinaires de mes cours à l'École pratique.

C. *Syphilis.* — Parmi les causes premières du délire des persécutions, on a parfois l'occasion de noter la syphilis. Rien ne frappe plus les esprits faibles et ne produit une plus amère et une plus profonde impression sur les descendants d'aliénés, et en général sur tous les sujets à cerveau fragile, que l'infection vénérienne. Aux regrets, à l'humiliation et à la douleur, se joignent souvent des angoisses mélancoliques, une dépression générale des facultés de l'intelligence et des préoccupations hypochondriaques incessantes. Les malades s'analysent sans cesse et examinent avec terreur leurs organes génitaux, leur gorge ou leur peau, et alors même qu'une complète guérison est obtenue, ils conservent cependant de leurs accidents spécifiques un ineffaçable et poignant souvenir. Que des troubles plus ou moins graves de la raison surviennent plus tard, et ce souvenir se retrouvera bientôt.

Il pourra se faire alors que ce ne soit plus pour lui-même que le malade vienne à trembler, mais pour sa femme et ses enfants. En vain lui démontrera-t-on que la santé de sa femme n'est menacée ou atteinte en quoi que ce soit; en vain l'assurera-t-on des excellentes conditions physiques que réunissent ses enfants, il secouera tristement la tête,

s'accusera hautement d'avoir manqué de délicatesse et d'honneur, pleurera, gémira, et refusera peut-être tout aliment.

Que l'organe de l'ouïe soit intéressé, et l'hallucination révélante et accusatrice lui apportera des mots comme ceux-ci : *On sait tout!... Perdu!... Pourri! .. C'est ta faute!... Tu l'as!...*

L'hypochondriaque est devenu halluciné, et le voici maintenant qui passe à l'état de persécuté. En effet, il reste chez lui et s'isole, parce que tout le monde connaît son aventure : on évite de lui donner la main; on sourit de pitié à sa vue; on juge très-sévèrement ses actes; il est en butte à l'animadversion générale; il a été dénoncé, il va être arrêté, poursuivi et condamné; s'il n'était pas aussi lâche, il se tuerait; on l'injurie sans cesse; on lui reproche son infamie; il tombe en pourriture, en gangrène; il va mourir, etc., etc.

Le fait d'avoir pris du mercure est également l'occasion de plus d'un émoi, et cet émoi peut rapidement devenir le prétexte de craintes d'empoisonnement. Autour de ce seul mot « mercure », tout un délire s'organise et se systématise. Les impressions les plus variées sont toutes rapportées au poison et aux effets ordinaires du poison. Les cheveux tombent-ils et une calvitie précoce se produit-elle? c'est le mercure. Les dents s'altèrent-elles? c'est le mercure. Un goût amer est-il perçu? c'est la salive qui a été empoisonnée par le mercure. Qu'une idée de

vengeance vienne à éclore, et elle sera nécessairement dirigée contre l'auteur du prétendu empoisonnement, contre le médecin.

En 1869, j'ai été chargé d'examiner, avec MM. Berthier et J. Falret, un sieur L..., ancien ouvrier tonnelier dans la Côte-d'Or et ancien garçon de café à Paris, qui avait été arrêté au mois de novembre 1868, au palais de Compiègne, dans des circonstances mystérieuses. L... n'était porteur que d'un assez mauvais couteau, et cependant il n'a pas nié qu'il avait le dessein d'avertir l'empereur, de lui faire changer de politique, et même de le tuer. Fils et neveu d'aliénés, L..., dont il n'y a pas lieu de rapporter ici la très-longue observation, racontait que l'origine première de ses pérégrinations, de ses tourments et de ses malheurs devait être uniquement rapportée à la syphilis et au mercure que lui avait fait prendre le docteur B..., de Dijon; que plus tard il en avait beaucoup voulu au docteur B..., et qu'il s'était même demandé s'il ne devait pas aller le frapper chez lui, lorsqu'il avait pris le parti de se diriger sur Compiègne.

Il y a quelques années seulement, un médecin du département de la Meuse a été assassiné par un persécuté auquel il avait prescrit du mercure dix ans auparavant. Les archives de la science possèdent malheureusement un assez grand nombre d'exemples analogues! Bien qu'il ne s'agisse plus d'un crime accompli sur la personne d'un médecin, le cas sui-

vant mérite d'être rapporté à cette place. Il montre à la fois toute l'absurdité des interprétations maladives des hypochondriaques persécutés et le péril extrême que présentent ces aliénés.

OBSERVATION XXVI.

Syphilis. — Tristesse. — Défiance. — Magnétisme. — Craintes d'empoisonnement. — Homicide. (Dagonet, *ouvr. cit.*)

M. G..., notaire, a contracté plusieurs affections syphilitiques et fait un usage immodéré du rob Laffecteur. Ne pouvant arriver à se guérir, il devient triste, sombre, défiant, se persuade que s'il ne trouve pas de remède à ses maux, la cause en est aux manœuvres de quelques magnétiseurs : c'est à cela qu'il doit les cruelles souffrances qu'il ressent à la tête et aux épaules, au bas-ventre; il est dans la ferme conviction qu'on cherche à l'empoisonner. Exaspéré par ses interminables douleurs, il ne voit qu'un moyen de mettre un terme aux épreuves qu'il subit; ce moyen, c'est de tuer successivement tous ceux qu'il suppose le magnétiser. Ses soupçons se portent sur ses parents, sur ses amis, et plus particulièrement sur le curé de la paroisse; il fait à ce sujet des déclarations secrètes et verbales aux autorités administratives et judiciaires, leur déclarant que si les manœuvres magnétiques ne cessent pas, il tuera le curé. Le 6 janvier 1837, M. G... se rend au presbytère; il ouvre la porte de la chambre où le curé était à dîner avec quelques amis, et s'adressant à lui : « Je te tiens, lui dit-il, » c'est ton dernier jour! » Un premier coup de fusil part et n'atteint pas sa victime; un second renverse le malheureux, frappé à mort. A la faveur du trouble que cette scène dut occasionner, M. G... s'enfuit; mais, bientôt arrêté, il est conduit à Charenton.

D. *Séjour dans les grandes villes.* — Le séjour dans les grandes villes exerce-t-il une influence très-appréciable sur la production du délire des persécutions? Cela est certain. Sans doute, M. Bergeret, dans un mémoire sur les cas de folie ayant pour cause la révolution de 1848, a observé un certain nombre d'habitants de la campagne chez lesquels il n'est pas difficile de reconnaître la variété de vésanie qui nous occupe; sans doute, on reçoit souvent au Dépôt municipal des aliénés des paysans persécutés; mais, dans une forte proportion, le chiffre des habitants de Paris ou des grandes villes de France l'emporte sur celui des habitants de la campagne. N'est-ce pas surtout dans les grandes villes que l'on rencontre le plus souvent les privations, la misère, la douleur, les maladies, les affections trompées, les espérances déçues, les illusions et les désillusions de toute sorte, les désirs sans frein, les compétitions ardentes, les concurrences déloyales, les catastrophes commerciales, les sinistres industriels, les prospérités mystérieuses, les ambitions insatiables, les vices dégradants, les convulsions politiques, les émotions révolutionnaires, et toute la myriade de causes susceptibles de prédisposer au délire des persécutions ou d'influer singulièrement sur sa marche et sur ses manifestations diverses?

E. *Enfants naturels.* — Plusieurs sujets des observations insérées dans cet ouvrage sont des enfants

naturels. Ce fait n'échappera à personne. Existe-t-il là une simple coïncidence, ou les enfants naturels sont-ils plus enclins aux idées de persécution? C'est à cette dernière opinion que je me range. J'ai intimement connu un avocat qui avait tout pour être heureux, et qui paraissait cependant obsédé par de tristes pensées ou par de pénibles souvenirs. Il était très-méfiant, et un jour qu'il m'entretenait de sa candidature à un honneur qu'il avait souhaité, il s'anima tout à coup et me dit : « Non, cela ne peut pas réussir, car tout le monde sait que je suis le fils d'une cuisinière et d'un conseiller de préfecture. Les bâtards sont hors la loi ! » Cet avocat est mort subitement quelques années après, pendant le cours d'une démence paralytique.

Pour beaucoup d'individus, la position exceptionnelle d'enfant naturel est très-lourde à porter. Dans l'interrogatoire des persécutés, on voit fréquemment survenir des préoccupations, des plaintes ou des imprécations relatives à l'illégitimité de leur naissance, et si quelques malades s'en prévalent, c'est afin de réclamer un nom, un titre et une fortune imaginaires. Nous nous en sommes expliqué à l'occasion des idées de grandeur.

*A priori*, je crois que le délire des persécutions est plus fréquent, toute proportion gardée, chez les enfants naturels. Les chiffres me manquent, mais il y a lieu de diriger des recherches très-sérieuses de ce côté.

## § V.

### *Marche et terminaisons.*

En assistant à l'évolution successive des phénomènes pathologiques, — conceptions fausses et fausses sensations, — et en voyant se dérouler progressivement les très-nombreuses convictions délirantes du malade, on a compris tout d'abord que l'on se trouvait face à face avec une affection mentale insidieuse, apyrétique, grave, à marche lente, et sur laquelle l'imprévu pouvait avoir une prise considérable. On ne s'est pas trompé.

Sans revenir ici sur les indécisions qui marquent le début, on peut dire que plus on s'entretient avec des malades intelligents et de bonne foi, et plus il est difficile d'assigner exactement le moment qui a séparé la santé de la maladie. J'ai très-longuement questionné un jour le sieur L..., ouvrier mégissier, âgé de quarante-quatre ans, d'un niveau intellectuel relativement élevé et d'une frappante sincérité, qui accusait en termes énergiques les deux frères F..., ses anciens camarades, « de lui faire toutes les misères imaginables, de vouloir le faire renvoyer de chez son patron, de le dénoncer au sergent de ville qui demeurait dans sa cour, de lui aimanter sa serrure, de l'injurier sans motifs, d'aller dire partout que sa femme avait une mauvaise conduite et que son enfant n'était pas de lui », et après l'avoir prié

de recueillir avec soin ses souvenirs, je lui ai demandé depuis quel moment précis il se sentait inquiet, tourmenté, triste et poursuivi par les sarcasmes et les méchancetés des deux frères F... « Il y a huit ans, me dit-il, mais cela a été plus ou moins fort. Maintenant ils veulent me tuer. »

M. Baillarger a connu un médecin, âgé de quarante-cinq à cinquante ans, qui avait la crainte de devenir aliéné. Il commença par avouer que plusieurs de ses parents avaient été atteints de folie, et que lui-même était depuis plus de dix ans poursuivi par des idées fixes dont il appréciait bien la nature, mais dont il lui était impossible de se débarrasser. Ces idées n'avaient pas toujours été les mêmes, mais chacune d'elles avait persisté plusieurs années. Ainsi il n'avait pu pendant longtemps s'empêcher de regarder la saillie que font à travers le pantalon les organes génitaux des hommes, ce qui lui donnait l'inquiétude d'*être accusé de mauvaises mœurs.* Plus tard, ce médecin fut poursuivi par la pensée qu'on se moquait de lui et qu'on voulait l'insulter en toussant et en se mouchant à côté de lui dans la rue.

Malgré ces idées, il continuait à remplir les devoirs qu'impose une nombreuse clientèle, et passait aux yeux de tous pour un homme raisonnable. Le délire a franchi depuis ces étroites limites, et le malade est devenu complétement aliéné.

La période d'incubation du délire des persécutions embrasse donc parfois un assez grand nombre d'an-

nées, et l'on comprend que des renseignements exacts doivent souvent faire défaut sur les circonstances et les actes qui ont précédé l'explosion du délire. Dès que la maladie est confirmée, on doit nécessairement ne pas leurrer les familles, puisque dans les quatre cinquièmes des cas le persécuté est voué à l'incurabilité.

Lorsqu'un malade va faire partie de la catégorie privilégiée (20 sur 100) des persécutés qui guérissent, il commence d'abord par s'améliorer lentement, puis il a de légères intermissions très-franches, est moins tenace dans ses conceptions délirantes, moins excité ou moins déprimé, — selon que son état s'est accompagné d'excitation ou de dépression, — et il fixe un peu son attention sur les choses courantes. Bientôt il se rapproche des personnes qui l'entourent et les interroge avec une froide bienveillance, puis il se montre moins méfiant, moins farouche, et, après avoir fouillé sans trop d'aigreur dans ses souvenirs, il raisonne les faits et parle sans détours. Il demande ensuite à voir ses parents et ses amis, et formule d'abord ce vœu d'une façon mesurée, timide, prudente, puis, plus sûr de lui, il accentue son désir avec calme, sans affectation et sans forfanterie. Sa physionomie reprend son aspect normal, ses traits sont plus reposés, son embonpoint reparaît, son sommeil est meilleur de jour en jour. Si quelques idées déraisonnables reparaissent encore de temps en temps, si la croyance aux enne-

mis n'est pas entièrement effacée, la réflexion ne tarde pas à redresser ces fugitives aberrations et à ramener le sourire chez ce convalescent, que la confiance ranime chaque jour davantage.

Lorsqu'il ne s'agit que d'une amélioration purement passagère, que d'une fausse convalescence, le malade nie ses conceptions délirantes passées ou il les dissimule, et, avec une fougue de mauvais aloi, il réclame insolemment sa sortie de l'établissement. A ce moment, le médecin doit se tenir sur ses gardes et ordonner une surveillance de plus en plus active, car c'est souvent dans ces moments de trêve apparente et de lucidité relative que se perpètrent les plus graves attentats. Dans ces cas, le crime a été commandé par une hallucination tenace qui a pu échapper à l'entourage, mais qui a subjugué l'aliéné.

Le délire des persécutions peut se transformer. De folie partielle il devient quelquefois aliénation générale, soit avec excitation, soit avec dépression. Les idées de persécution, qui avaient été d'abord assez limitées, augmentent alors en nombre, en étendue et en violence, et l'on assiste soit à un accès de délire maniaque, soit à un accès de mélancolie avec stupeur. Cette phase nouvelle a une importance considérable, car le sort du malade va se décider. La manie et la mélancolie cessant, les idées de persécution peuvent également disparaître. Si les convictions délirantes reparaissent plus que jamais après que les symptômes généraux aigus se sont dissipés,

tout espoir doit être abandonné. L'incurabilité vient d'être promulguée.

Comme exemples de terminaison du délire des persécutions, voici deux observations très-différentes l'une de l'autre. La première témoigne d'un état incurable et dangereux, et la seconde d'une guérison bien inattendue.

### OBSERVATION XXVII.

Caractère mélancolique. — Hallucinations de l'ouïe. — Persécutions. — Tentatives d'assassinat. — Rémission. — Rechute : agitation, puis stupidité. — Alimentation artificielle. — Gâteux. (Dagonet, *thèse citée*.)

Badinelli, âgé de trente-cinq ans, matelot. Cet homme est d'un caractère peu sociable et mélancolique, quoique doux et naturellement peu querelleur. Il se figure, au bout de quelque temps, qu'on le raille; ce qu'on dit, ce qu'on chante fait allusion à lui : sous l'empire de ces hallucinations, il tente de tuer ceux qu'il prend pour d'impitoyables railleurs, et frappe, entre autres, de plusieurs coups de couteau un pauvre ouvrier qui se trouvait sur son passage. Pendant un mois, après cet accès, se manifeste une période de calme et de lucidité; puis il redevient sombre, plus agité, répète à plusieurs reprises que les flammes le dévorent, qu'il est entouré d'ennemis et de démons; la *stupidité* se prononce, il faut le faire manger, le déshabiller; il gâte, etc. On l'entend parfois la nuit répéter : *Je suis dans les flammes, mon corps a été transformé en celui d'une bête et d'un animal immonde.*

Qu'est devenu ce malade? Il a certainement fini par une démence confirmée.

### OBSERVATION XXVIII.

Blépharite chronique. — Tristesse, défiance. — Ensorcellement. — Idées de suicide. — Infanticides. — Nombreuses tentatives de suicide. — Menaces homicides. — Excitation maniaque. — Traitements divers; insuccès. — Dyssenterie suivie d'une amélioration de l'état mental. — Rhumatisme articulaire aigu. — Guérison. (Dagron, *Archives cliniques des maladies mentales et nerv.*, 1861, p. 145.)

Gaborit (Marie), femme Gaborit, née le 16 novembre 1817, est une femme de taille moyenne, de constitution médiocrement forte et de tempérament en apparence lymphatique; elle est atteinte d'une blépharite chronique.

Il résulte des renseignements qui nous ont été fournis, que Gaborit est la première de sa famille qui ait présenté des désordres des facultés intellectuelles. Mariée en 1845 à un journalier, elle se fit toujours remarquer par sa bonne conduite, et bientôt mère de deux enfants, elle fit tous ses efforts afin de pourvoir à leurs besoins, et fut assez heureuse pour y parvenir.

C'est dans cette période de sa vie, vers la fin de 1854, alors que tout semblait lui sourire, que s'est déclarée l'affection dont elle a été atteinte. Triste d'abord, Gaborit devint bientôt défiante et se plaignit d'être en butte aux maléfices d'ennemis imaginaires qui lui avaient jeté un sort. C'est en vain qu'on chercha à la rassurer; le mal faisant de rapides progrès, elle songea bientôt au suicide.

Après avoir longtemps nourri ce projet, qu'elle n'eut pas le courage de mettre à exécution, elle conçut le dessein de tuer pour être tuée. En mars 1855, elle fit, en effet, périr l'un de ses enfants en lui brisant la tête contre le sol, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on lui arracha des mains le second, dont les blessures furent assez graves pour donner des craintes sérieuses pour sa vie.

La justice, informée de ces faits, s'étant transportée à son domicile, Gaborit se reconnut, sans hésitation, coupable du meurtre qui lui était imputé, et déclara que si elle avait tué, c'était dans l'espoir d'être tuée à son tour. Conduite à la prison de Fontenay, elle y fut interrogée, et M. le procureur impérial put facilement se convaincre qu'il avait affaire à une pauvre insensée; aussi la fit-il transporter à l'hospice pour y être examinée. M. le docteur Joffrion, médecin des prisons, chargé de cet examen, déclara, le 26 mars, « avoir visité et interrogé la nommée Gaborit, détenue, et avoir reconnu qu'elle ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés intellectuelles, et n'était point, par conséquent, responsable de ses actes; » le 16 mai : « qu'elle était atteinte de monomanie manifestée par le désir de la mort et une tendance à maltraiter et même détruire les enfants, et qu'il y avait lieu, par suite, de prendre des mesures de nature à l'empêcher de commettre des crimes. »

Mise hors de cause sur ces simples déclarations, Gaborit fut transportée ici le 26 mai 1855. Interrogée le jour de son admission, elle nous raconta avec douleur les faits qui avaient nécessité son arrestation. Placée dans le quartier de surveillance continue, elle s'y comporta d'abord assez bien, tout en parlant de ses malheurs, qu'elle attribuait à un curé du voisinage; puis, le 1er juin suivant, déjouant la surveillance, elle se rendit seule sur le préau, où on la trouva un instant après baignée dans son sang; la malheureuse avait voulu se couper la langue avec un couteau qu'elle avait pu cacher sur elle le jour de son entrée. Guérie de cette blessure, elle ne songea plus qu'au suicide. Si on la perdait un instant de vue, elle en profitait pour avaler des épingles, des cailloux, des morceaux de verre, et chercher à se pendre ou à se briser la tête contre les murs, « le courage, disait-elle, lui étant enfin revenu. »

En 1856, 1857 et une partie de 1858, sa fureur n'eut plus de bornes. Irritée de la surveillance qu'on exerçait sur elle, elle invectivait et frappait ceux qui l'approchaient. Que de fois les filles de service n'ont-elles pas eu à lutter avec elle! « Si je pouvais seulement en tuer une, disait-elle, j'aurais le temps de me pendre pendant que l'autre, effrayée, irait chercher du secours. » Placée le jour avec les agitées, elle les provoquait, en les suppliant de la tuer. Renfermée la nuit dans une salle commune, elle ne prenait pour ainsi dire pas de repos, espérant que ses cris nous forceraient à la mettre seule dans une cellule, où, si elle avait le bonheur de pouvoir se détacher, elle se tuerait facilement.

Des bains prolongés, chauds ou froids, suivant les saisons, des irrigations continues, des douches, des opiacés, des dérivatifs, etc., etc., avaient été successivement employés pendant plus de trois ans sans succès, lorsqu'en octobre 1858, Gaborit fut atteinte de la dyssenterie qui sévissait à l'asile. Placée à l'infirmerie, où elle était gardée à vue, on s'aperçut bientôt, son état s'aggravant, que l'état mental était plus satisfaisant. Après avoir, en effet, pendant les premiers jours, refusé les soins qui lui étaient prodigués, elle se soumit aux prescriptions médicales.

La convalescence fut longue et difficile, un rhumatisme articulaire assez intense étant venu l'enrayer. Ce rhumatisme, traité par l'application de vésicatoires volants sur toutes les articulations, céda enfin en octobre 1859.

A partir de cette époque, Gaborit ne fut plus reconnaissable. On put, par degrés, se relâcher de la surveillance qu'on exerçait sur elle, et lui faire prendre part à la vie commune.

Aujourd'hui elle travaille avec activité à la couture, et assiste parfois aux promenades et aux offices. Si on lui rappelle le passé, elle en gémit, et ne sait comment expliquer

sa conduite. « Moi, dit-elle, qui aimais tant mes enfants, comment ai-je pu en tuer un? Il fallait vraiment que le bon Dieu m'eût abandonnée. » Elle parle souvent et avec bonheur des siens et voudrait pouvoir les rejoindre, ne comprenant pas toute la réserve qui m'est imposée. Sa guérison, en effet, sera-t-elle durable?

# CHAPITRE CINQUIÈME.

I. DES RÉMISSIONS DANS LE COURS DU DÉLIRE DES PERSÉCUTIONS. — II. DURÉE ET PRONOSTIC DU DÉLIRE. — III. PROCÈS INTENTÉS PAR LES PERSÉCUTÉS. — IV. ACTES DÉLIRANTS ET CRIMINELS COMMIS PAR LES PERSÉCUTÉS.

---

## § Ier.

*Des rémissions dans le cours du délire des persécutions.*

Pendant la durée du délire des persécutions, il se passe encore assez souvent un véritable phénomène de rétrocession pathologique, dont la valeur clinique et médico-légale peut donner lieu à des interprétations contradictoires. Voici ce qui arrive : le malade abandonnant, dans l'espace de quelques jours, toutes ses conceptions délirantes, se montre calme, réservé, un peu triste et respectueusement soumis. Il entre provisoirement de plain-pied dans l'état progressif d'amélioration qui a été décrit à la page 132, et sur lequel il n'y a pas lieu de revenir ici. Il a, en un mot, une rémission.

En lisant les observations qui précèdent, on a pu remarquer que plusieurs malades avaient eu des phases suspensives dans leur délire, et qu'à la faveur de ces armistices plus ou moins longs, ils avaient pu entreprendre des voyages, rentrer dans

la société, se retrouver au milieu des leurs et reprendre toutes leurs affaires; mais il importe de ne point confondre la rémission, — sorte de guérison provisoire, — avec l'intermission, — éclair passager de raison. Dans la rémission vraie et complète, avec marche rétrograde des troubles psychiques, le malade convient de son délire, déplore les propos malsonnants qu'il a tenus sur le compte de sa famille, regrette les actes inconsidérés dont il a été l'auteur, et se trouve sincèrement humilié. Dans la simple intermission, au contraire, il essaye de donner le change et nie qu'il ait été aliéné; il écrit lettre sur lettre au parquet et au préfet de police, proteste de l'intégrité de ses facultés intellectuelles, et dénonce le médecin qui lui a donné des soins. L'un est calme et timide, l'autre est turbulent et hautain.

La durée de ces phases suspensives est extrêmement variable. L'imprévu a trop de prise sur elles pour que des chiffres même approximatifs soient fournis à cette place. D'ailleurs, malgré sa très-grande importance, le délire des persécutions a été si peu étudié jusqu'à ce jour, que les données statistiques, relativement à la durée des rémissions, ne pourront être établies que plus tard.

Une difficile et grave question se présente. Le malade qui éprouve une rémission bien nette doit-il être rendu à la liberté? Cela est évident. La loi veut que tout individu qui a récupéré ses attributs intellectuels sorte immédiatement de l'asile qui a abrité

sa souffrance. Seulement, il est du devoir du médecin de prévenir les familles du danger de la situation, et d'exiger d'elles, autant que possible, une attentive surveillance. Il conseillera, en outre, l'éloignement des affaires ou des occupations d'autrefois, le séjour à la campagne, loin du bruit et de l'activité des grandes villes, et les voyages à l'étranger, sous la direction d'un jeune médecin ou d'un interne d'un service d'aliénés. Si le malade est militaire, artisan ou laboureur, il rentre dans son milieu, reprend ses anciennes habitudes, échappe beaucoup plus à la sollicitude incessante des siens, est exposé à plus d'un péril et retombe plus vite. On a dit qu'il serait bien préférable de conserver indéfiniment ces malades dans l'établissement, de les affranchir un peu de la règle commune, de les occuper à un travail spécial, de leur procurer quelques distractions, et, au besoin, de leur permettre des promenades et des sorties en ville, pendant toute la durée de la trêve. Je me rangerais volontiers à ces vues, que dicte une philanthropie sincère, mais elles sont difficilement réalisables et peu pratiques. Le Code n'a pas deux poids et deux mesures. Lorsqu'une loi protége la personne et sauvegarde la liberté des citoyens, il faut la respecter, même dans ce qu'elle peut avoir d'excessif. Les malades doivent donc être rendus à leurs familles. Seulement, la prudence veut que le médecin ne signe jamais, dans ce cas, un certificat de guérison, car sait-il ce qui va peut-être arriver?

Lorsqu'un malade qui jouit des bénéfices d'une rémission vient à être poursuivi pour un acte délictueux et que son état mental est déféré à l'examen d'un expert, il faut nécessairement étudier avec le soin le plus attentif les circonstances particulières du fait, descendre en quelque sorte dans l'intimité du sujet, analyser les conceptions délirantes antérieures et les rapprocher de l'acte incriminé, discuter à part soi les questions relatives à la préméditation du fait, au mobile possible et à l'intérêt probable de l'accusé, et conclure selon sa conscience. Quand la rémission est de bon aloi et que l'acte incriminé n'a aucun rapport direct ou indirect avec le délire passé, la théorie de la responsabilité partielle ou proportionnelle trouve là une saisissante application. La rémission n'est-elle, au contraire, qu'une simple intermission, il ne peut y avoir ni liberté morale ni responsabilité. S'agit-il enfin d'un affaissement mental progressif, le fait n'est pas imputable et son auteur doit être par conséquent exonéré de toute pénalité.

## § II.

### *Durée et pronostic du délire.*

Le délire des persécutions est une affection incurable dans les quatre cinquièmes des cas. C'est dire qu'il a le plus souvent une durée indéfinie. Plus son début a été brusque, plus ses symptômes prin-

cipaux se sont rapidement aggravés, et plus il existe de chances de guérison. Si le délire s'est graduellement développé et s'est lentement systématisé, et si, après cette longue incubation, il y a eu explosion subite, on doit, en général, porter un pronostic assez grave. Dans les cas qui doivent se terminer par la guérison, toutes les chances favorables se groupent dans un espace de temps qui oscille entre six semaines et cinq ou six mois. Ces délais une fois passés, si toutes les conceptions délirantes restent stationnaires, et si l'état d'excitation ou de dépression du persécuté tend à s'immobiliser, on doit concevoir des craintes sérieuses sur l'issue de la maladie. Un accès soudain de délire maniaque ou de mélancolie profonde pourrait cependant survenir encore, changer la situation et modifier le pronostic. C'est là une circonstance à noter d'une manière toute spéciale.

Dans la période de déclin de la maladie, les intermissions passagères sont d'un bon augure. Lorsqu'elles se rapprochent et se prolongent, elles peuvent bientôt aboutir à une franche convalescence.

La brusque terminaison du délire ne doit être favorablement interprétée qu'autant que l'accès de délire a été court; sinon, tous les phénomènes morbides sont seulement masqués. De cet état imparfait d'amélioration, avec persistance habituelle de quelques hallucinations de l'ouïe plus ou moins bien dissimulées par le malade, peuvent résulter parfois les conséquences les plus fâcheuses. Il y a donc lieu

d'apporter une attention extrême à l'examen de toute trêve aussi rapide.

Le pronostic se déduit enfin d'un grand nombre de conditions diverses et d'antécédents propres au malade, des caractères spéciaux, des complications et de la marche de son délire. Mais en face du nombre si considérable d'insuccès (quatre-vingts sur cent), on s'expliquera facilement comment l'élément « persécution » appelle tout d'abord tant de réserve sur le sort destiné au malade, et comment il oblige si souvent le médecin à porter tout d'abord le jugement le plus sombre.

En ce qui concerne la longueur possible de la durée du délire des persécutions, aucun exemple n'est plus frappant que celui de l'abbé Paganel, malade qu'ont pu observer successivement plusieurs générations de médecins et d'élèves à l'hospice de Bicêtre (1850-1866).

### OBSERVATION XXIX.

Délire de persécutions datant de seize ans survenu chez un individu original depuis sa jeunesse. — Généralisation progressive des idées délirantes. — Conservation jusqu'à la mort d'une grande facilité de paroles, d'un vif esprit de controverse, et de beaucoup de verve dans la discussion. — Intégrité de l'intelligence en dehors du délire. — Autopsie : méningite chronique. — Intégrité des couches périphériques du cerveau. — Dégénérescence athéromateuse du système artériel et du cœur. — Examen microscopique par le docteur Cornil. (M. Auguste Voisin, *Communication à la Société médico-psychologique.*)

Le 15 mai 1850 est entré à l'hospice des aliénés de Bicêtre, première section, service de M. Félix Voisin, le nommé

Paganel, prêtre interdit, âgé de cinquante ans, né à Aubin (Aveyron). Son père et sa mère, pas plus qu'aucun ascendant, ne sont ou n'ont été aliénés; pourtant on peut supposer, d'après une lettre de son père donnée plus loin, qu'il ne jugeait pas sainement la situation de son fils.

Il est arrivé à Paris en 1819 et est entré au séminaire de Saint-Sulpice. Là (je tiens ce détail d'un de ses anciens condisciples), il s'est fait remarquer par un esprit de contradiction très-marqué, une grande originalité, unis du reste à une belle intelligence.

Reçu prêtre en 1824, il fut attaché à l'église Saint-Étienne du Mont. Il se fit remarquer par une grande exaltation, un esprit de controverse et une notable originalité. Il combattit la doctrine du contraditionnalisme, dont M. de Lamennais s'était fait le champion dans son livre sur l'*Indifférence en matière de religion,* et il obtint un certain succès à propos d'une brochure parue en 1828 et intitulée : *M. de Lamennais déféré en cour de Rome*. Cet opuscule fut assez fortement goûté des directeurs du séminaire de Saint-Sulpice.

Un peu avant 1830, il fut rappelé à l'ordre par l'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, à l'occasion de son allure de langage et de quelques actes excentriques commis dans l'exercice de son ministère.

La révolution de 1830 arrivée, son excentricité et son originalité se donnèrent carrière, et comme il compromettait par ses paroles et ses actes extravagants son caractère de prêtre, il fut interdit par Mgr de Quélen.

Il s'en prit de cette interdiction à l'abbé Tresvaux, secrétaire de l'archevêché, et composa un libelle où il l'accusait, lui et l'archevêque, d'avoir dévalisé le trésor de Notre-Dame, et où il déversait sur la personne même de Mgr de Quélen les injures les plus grossières.

Malgré l'opposition de Mgr de Quélen, il fut traduit pour diffamation devant le tribunal et condamné à huit mois d'emprisonnement. Il tint au tribunal un langage d'une effronterie sans égale.

Son temps fini, il vécut d'articles dans de petits journaux, d'opuscules et d'argent que lui envoyait son père; mais il en arriva vite à un état de misère et de dénûment tel que quelques mois avant son arrivée à Bicêtre (1850) il était dans l'impossibilité de payer son loyer, et un jugement d'un juge de paix, en date du 20 avril 1850, autorisait la vente de son mobilier, d'une valeur assez considérable du reste, d'après une lettre d'huissier.

Le 15 mai 1850, il fut amené à Bicêtre, d'après un certificat portant qu'il est renvoyé comme aliéné d'une prévention d'outrages envers l'Assemblée nationale (outrages proférés pendant une séance contre la personne de M. de Lamennais).

Le certificat d'entrée à Bicêtre du docteur Félix Voisin, médecin de Bicêtre, porta qu'il était *atteint de lypémanie* et qu'*il se croyait victime des machinations des prêtres.*

Le 24 mai, M. Voisin certifiait encore : « *Il est atteint de monomanie; il croit être en butte à la persécution des prêtres, il veut faire rendre gorge aux vicaires généraux, qui ont volé des millions et qui ont fait assassiner l'archevêque de Paris. Ce malade est hors d'état de gérer ses affaires.* »

Dès son entrée, Paganel fut un des malades les plus difficiles à maintenir, protestant contre sa séquestration sans le moindre relâche, parlant, écrivant sans cesse, et mettant à son service une mimique expressive et une parole pleine de vivacité et d'à-propos.

Peu de temps après son arrivée, il se mit à écrire de nombreuses lettres, tant au parquet du tribunal qu'au di-

recteur de Bicêtre. L'acrimonie la plus forte règne dans toute sa correspondance.

Voici une partie d'une de ses lettres (je les ai copiées toutes textuellement), en date du 11 juillet 1850 :

« Pourquoi, me dit-on, adresser des requêtes à l'autorité judiciaire? Ne vaudrait-il pas mieux prendre patience pour quelque temps, et le médecin vous mettrait ensuite en liberté, en certifiant que vous êtes guéri de *votre maladie mentale.*

» Il faudrait d'abord être certain que ma liberté me serait rendue prochainement, puisque l'état de mes affaires réclame ma présence dans Paris. Mais il y a encore une autre raison qui fait qu'il y va de mon honneur de faire prononcer la justice, vu qu'un certificat pareil supposerait que j'ai été atteint d'aliénation mentale, ce qui serait un précédent fâcheux pour moi, dont on pourrait abuser par la suite pour me remettre en prison, tandis que je nie formellement que ma raison ait jamais souffert la moindre altération et que c'était, au contraire, parce que mes adversaires trouvaient que j'avais une tête trop forte pour eux et un esprit trop pénétrant qu'ils m'ont fait enfermer par *lettre de cachet*, et en corrompant le médecin qui a donné cet ordre et qui a forfait à l'honneur, commis un faux matériel et menti à sa conscience en déclarant que j'étais atteint d'aliénation mentale, quoiqu'il sût que je ne l'étais pas plus que lui. Or, quel moyen plus sûr de faire cesser une pareille décision que de prouver devant les tribunaux qu'elle était entachée de dol et de fraude, et même viciée par la corruption? Vous voyez donc que ma conduite est on ne peut plus raisonnable, quoiqu'on veuille la faire passer pour extravagante. »

Le 12 juillet 1850, il écrivait cette autre lettre au directeur de Bicêtre :

« Vous m'avez demandé une copie de la lettre que j'ai

eu l'honneur de vous adresser ce matin. Si j'avais plus de temps devant moi pour obéir à votre commandement, je la perfectionnerais davantage. En effet, nous voyons par l'histoire des grands écrivains, que ce sont les ouvrages les plus parfaits qui ont le plus coûté, et ainsi Nicole et Arnaud, amis intimes du grand Pascal, nous apprennent que ce génie étonnant mettait toujours un mois entier à composer chacune de ses *Petites lettres*, et qu'il en faisait ordinairement jusqu'à *vingt-quatre copies*, toutes couvertes de ratures et indéchiffrables pour tout autre que pour lui. Il existe à la Bibliothèque royale vingt copies du *Télémaque*, toutes écrites de la main de Fénelon et couvertes de ratures, etc. Vous m'excuserez donc, à cause de la précipitation que j'ai mise à la composer, si cette lettre n'est pas tout à fait digne de votre attention.

» Ces préliminaires posés, je viens au fait... »

Dans la fin de sa lettre, l'abbé Paganel, ayant eu connaissance d'une lettre de son père qui le réclame, traite cette question, cite et annote les articles de la loi de 1838 ayant trait à ce cas.

Voici du reste la lettre de son père, qui le réclame, sans se douter, certes, que son fils est aliéné; on jugera du ton de cette requête :

« Rodez, 8 juillet 1850.

» Monsieur le directeur de Bicêtre,

» Vous connaissez la loi sur les aliénés ou prétendus tels. Parmi les dispositions relatives à cette loi, l'article 14 est ainsi conçu : « Toute personne placée dans un établissement d'aliénés cessera d'y être retenue lorsque la sortie sera requise par ses parents. » — Un fils n'a de plus proche parent qu'un père. Au nom de la loi, je réclame sa liberté. Victime d'injustes persécutions, à défaut de moyens légaux ,

ses ennemis, qui paraissent puissants par l'argent, l'ont emprisonné sous prétexte qu'il avait la tête exaltée. Ma famille est passablement ancienne, jamais nous n'avons eu, grâce au ciel, de membre atteint d'aliénation. Les écrits de mon fils sont loin de le montrer dans cet état. Il a, contre mon approbation et au mépris de ses intérêts, embrassé la cause de la vérité. S'il était dans l'erreur, qu'on le poursuive selon les lois; sinon, qu'on ne fasse pas, sous le règne de la liberté, revivre les lettres de cachet.

» J'aime à croire qu'inaccessible aux influences, vous rendrez, sur ma demande, mon fils à la liberté, et que vous ne me forcerez pas à recourir à d'autres voies.

» Paganel. »

Suit la légalisation de la signature par le maire de Rodez et le préfet de l'Aveyron.

Cette lettre nécessita le rapport suivant du médecin de la section :

« Le nommé Paganel est affecté d'un délire monomaniaque qui s'accompagne de surexcitation nerveuse. Cet infortuné s'imagine être en butte à une foule de persécutions. Le clergé particulièrement le poursuit et veut le séduire pour l'empêcher de dire la vérité. Il croit que les vicaires généraux ont fait assassiner l'archevêque de Paris, et les accuse d'avoir volé des millions à l'archevêché, et il ne se donnera ni repos ni tranquillité tant que les justices divine et humaine n'auront point été satisfaites. Tout le monde conspire contre lui; les administrateurs, les médecins, les employés sont des hommes vendus à ses ennemis. Ils ont reçu des sommes considérables pour en servir les mauvaises passions, etc...

» Paganel est tellement convaincu de la réalité de toutes ces choses, qu'il ne peut supporter la moindre contradiction

et qu'il se livre souvent aux plus grands emportements quand on lui fait la moindre observation contraire ; et comme *il est impossible de prévoir jusqu'à quels excès il pourrait se porter vis-à-vis des personnes qu'il regarde comme les auteurs de ses maux*, je ne puis m'empêcher de le signaler comme un malade dangereux, auquel on ne peut impunément rendre la liberté... »

Voyant qu'il n'était pas rendu à la liberté, Paganel se pourvut, le 5 juillet 1850, devant le tribunal, à l'effet d'obtenir sa liberté immédiate.

Consécutivement à ce rapport, M. le préfet de police confirme le placement de Paganel à Bicêtre, et fait répondre, d'une part, à son père, que sa demande n'a aucune valeur, parce que son fils n'a pas été placé volontairement et attendu qu'il est dans une situation mentale qui ne permet pas, quant à présent, de le laisser maître de ses actes ; et d'autre part, que la séquestration ayant été prononcée en vertu de l'article 18 de la loi de 1838, le directeur de Bicêtre ne peut le laisser sortir qu'autant que cette mesure aura été autorisée par son administration (celle du préfet de police), en exécution des articles 20 et 23 de ladite loi.

Le 18 octobre, M. Moreau, remplaçant momentanément M. F. Voisin, fit le certificat suivant, après de nouvelles instances du père :

« Les idées de M. l'abbé Paganel se sont peu ou point modifiées, ses convictions sont les mêmes, etc... En dehors de ces faits, Paganel paraît jouir d'assez de bon sens et se conduit avec une certaine régularité. Cet état de monomanie fait de l'abbé Paganel un personnage très-importun, tracassier, difficile à vivre, ennuyeux à l'excès pour quiconque a des rapports avec lui ; mais je ne puis guère, à cause de cela, le regarder comme un homme dangereux et que l'on doive priver à tout jamais de sa liberté. Son père

le réclame avec de vives instances par l'organe de M. Bessières, son neveu. Je pense qu'on peut sans inconvénient accéder à sa demande. »

Conformément à ce rapport, le préfet de police autorisa la sortie de Paganel, en date du 21 octobre 1850.

Le 26 janvier 1854, Paganel fut ramené à Bicêtre, par arrêté du préfet de police, à la suite d'actes extravagants.

Le certificat d'entrée fait par M. F. Voisin porte :

« Est atteint de lypémanie; parfois il présente les symptômes d'une excitation maniaque, il croit être en butte à des persécutions; on l'a volé, on le persécute parce qu'il connaît toutes les turpitudes des prêtres; on le redoute, on craint qu'il ne divulgue tous les secrets. »

Puis son état mental devint meilleur, et il sortit de Bicêtre à la suite du certificat suivant de M. F. Voisin :

« N'est point guéri, mais est un peu plus calme. Dans cette situation, je crois qu'on peut le rendre à son cousin germain, qui s'engage à veiller sur lui. »

Il rentra une troisième fois à Bicêtre, le 13 janvier 1857, par la voie de la préfecture de police.

Le certificat de la préfecture porta :

« Loquacité incessante. — Se plaint d'un vol de sept à huit millions. — Il possède un pouvoir occulte. »

M. F. Voisin donna la note suivante à son entrée à Bicêtre :

« Agitation maniaque; loquacité; les vicaires généraux sont des monstres; ils ont corrompu, séduit Verger; cet assassin n'est que leur instrument. »

Le 15 mai 1857, il sortit de l'asile, à la suite du certificat suivant de M. F. Voisin :

« Est guéri autant qu'il peut l'être. — Activité mentale prodigieuse. — Est dans une situation qui permet de le faire sortir de Bicêtre. »

Il rentra enfin une quatrième fois à Bicêtre, le 19 mai 1857,

avec le certificat suivant, émanant du médecin de la préfecture de police préposé à la visite des aliénés, M. Lasègue :

« Détenu au dépôt de la préfecture depuis son renvoi de l'asile. — Scènes délirantes multiples, écrits injurieux, agitation. — Même état de manie chronique que lors de son admission. »

Le certificat d'entrée fait par M. F. Voisin porta :

« Exaltation maniaque; le préfet de police a reçu cent mille francs pour l'assassiner; je suis victime de l'infamie, etc. »

De 1857 à 1865, même état. J'ai copié plusieurs lettres qu'il a écrites pendant cette période; elles valent mieux que toutes les descriptions que l'on pourrait faire de sa folie.

« Bicêtre, le 10 novembre 1862.

» *A Monsieur Brault, directeur de l'hospice de Bicêtre.*

» Monsieur le Directeur,

» M. Calot, interne de la première section des aliénés, vient de me dire qu'à peine M. F. Voisin était-il descendu de voiture, vous aviez été l'aborder pour lui conseiller de ne pas signer ma sortie.

» Venez dire après cela que votre conscience ne vous accuse pas d'avoir fait assassiner quatre mille personnes pour vous enrichir, dont deux mille de compte à demi avec M. Hubert [1], qui a eu deux cent mille francs pour sa part, dont cinquante mille qu'il donna pour dot à sa fille il y a deux ans, et cent cinquante mille francs qu'il vient de consacrer à la construction d'une maison, sise avenue de Bicêtre, qui est la plus belle de tout le voisinage [2].

» Du reste, loin de vous en vouloir de ce que vous venez

[1] Surveillant de service.

[2] Rien de vrai dans tout cela.

de faire, je vous en remercie du plus profond de mon cœur, parce que personne n'aurait pu fournir une plus forte preuve de votre culpabilité que celle que vous venez d'en donner vous-même, et indépendamment de bien d'autres. Il n'en faudrait pas plus pour vous faire condamner par la justice, puisqu'elle pourra dire : Nous avons un coupable qui avoue sa faute, *habemus confitentem reum,* et par conséquent toute autre preuve devient superflue après celle-là.

» Vous aurez peut-être retardé ma sortie de quelques jours, mais mon triomphe n'en sera que plus éclatant lorsque la justice prononcera (et elle le fera sous peu), touchant le grand différend qui existe entre nous, et qui consiste en ce que vous vous opposez à ma sortie, crainte qu'une fois libre, j'aille vous dénoncer à M. le procureur impérial comme ayant assassiné quatre mille personnes.

» Je viens de dire que la justice ne tarderait pas à prononcer. Déjà M. le procureur impérial a écrit à M. Ozanne, chef du bureau de Bicêtre, pour lui faire savoir que la justice avait ordonné ma sortie, et s'il ne me fait pas ouvrir les portes de cette prison en vertu de cet ordre, il sera poursuivi comme vous, si ce n'est pas pour assassinat, au moins comme contravention aux ordres de la justice.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» PAGANEL,
» Prêtre et homme de lettres. »

« Bicêtre, ce 4 octobre 1863.

» *A Monsieur Husson, directeur général de l'assistance publique.*

» Monsieur le Directeur général,

» Vous avez envoyé, le mois dernier, pour remplacer M. Broca, chirurgien de l'hospice de Bicêtre, qui avait ob-

tenu un congé, un homme qui était un voleur et un fripon tel qu'il n'y en a pas : Jamain est son nom.

» Cet habile filou, ayant entendu dire à ses élèves que j'avais en portefeuille un grand nombre d'écrits qui étaient on ne peut plus caustiques et mordants, et remplis de ce sel attique, *sal salsissimum,* comme parlaient les anciens, qui a toujours fait le charme des meilleures compositions, me pria de lui en prêter quelques-uns, *en me donnant sa parole d'honneur sacrée* qu'il me les rendrait avant de quitter Bicêtre.

» Mais, comme il a un penchant inné pour le vol, et que la protubérance de l'escroquerie se trouve on ne peut plus développée chez lui, voilà que ce filou émérite est reparti en m'emportant plusieurs de ces écrits.

» Ce fripon compte même, dit-on, se prévaloir de ces écrits pour se faire nommer, au premier jour, chirurgien en titre d'un des premiers hôpitaux de Paris.

» Et vous ne diriez pas pourquoi? Parce qu'il y en a un dans lequel je disais que le directeur de Bicêtre s'accusait d'avoir fait assassiner, pour s'enrichir, quatre mille personnes dans la division des aliénés, de compte à demi avec le surveillant Hubert.

» Et la preuve de leur culpabilité, c'est qu'ils ont corrompu le sieur Delasiauve, médecin, pour qu'il ne signe pas ma sortie, quoiqu'elle me soit due d'après la loi, crainte que, une fois libre, j'aille les dénoncer au procureur impérial comme ayant assassiné quatre mille personnes.

» Le bruit court même dans la maison que le directeur de Bicêtre, et vous après lui, auriez dit à ce nouveau Barabbas qui porte le nom de Jamain [1] : « Si vous gardez le » secret touchant les révélations qui vous ont été faites,

1 Chirurgien des hôpitaux de Paris.

» nous vous nommerons au premier jour chirurgien en chef » d'un des premiers hôpitaux de Paris. »

» C'est ainsi que le sieur Bauchet[1], qui est un voleur émérite, voulut aussi se prévaloir de plusieurs écrits qu'il m'avait escroqués pour s'élever jusqu'au pinacle, et il y serait parvenu si je ne lui avais pas coupé l'herbe sous les pieds.

» J'ai l'honneur, etc.

» *Signé :* PAGANEL.

» *P. S.* — M. Broca[2] a promis également de garder le secret touchant les quatre mille assassinats dont le directeur s'accuse, et lui a même conseillé de me faire assassiner, à condition qu'on le nommerait chirurgien d'un hôpital de Paris. »

Dans la même année, il écrivit à M. Legendre, substitut du procureur impérial, une lettre conçue dans les mêmes termes à peu près :

« Monsieur le Procureur impérial,

» La loi sur les aliénés porte que toute personne qui se trouve détenue dans une maison d'aliénés a le droit de se pourvoir à tout moment devant le tribunal du lieu; le jugement, ajoute-t-elle, sera rendu sur simple requête, en chambre du conseil et sans délai.

» C'est en vertu de cette loi que je me pourvois devant la justice pour demander ma liberté immédiate, attendu que je n'ai été séquestré à Bicêtre que par suite de corruption, qu'un grand voleur et un assassin, qui vient de mourir, à savoir l'abbé Tresvaux, avait exercée sur le docteur Voisin (Félix), puisque mes écrits prouvent que je ne suis

[1] Chirurgien des hôpitaux de Paris.
[2] Chirurgien des hôpitaux de Paris.

pas plus fou que lui; vous pourrez en voir la preuve dans les diverses requêtes que j'ai adressées au tribunal de première instance.

» Et le motif que ledit abbé avait en cela, parce qu'il craignait que je le poursuivisse de ma plume, à raison des grands crimes que sa conscience lui reprochait, qui étaient d'avoir volé deux millions, qu'il avait en dépôt du temps qu'il était le caissier de l'archevêché, et fait assassiner les deux derniers archevêques de Paris, etc., etc. »

Même année 1862, il écrivait la lettre suivante aux élèves de l'hospice de Bicêtre :

« A moi, mes amis, voilà l'ennemi!

» Tout le monde croyait que, l'abbé Tresvaux étant mort, M. F. Voisin n'aurait plus de raison pour me faire détenir à Bicêtre, et allait enfin signer ma sortie. Mais en voici bien d'une autre! Après m'avoir fait détenir à Bicêtre pour le compte de l'abbé Tresvaux, qui l'avait payé à cette fin, et cela quoique je ne fusse pas plus fou que lui, voilà qu'il voudrait maintenant m'y détenir pour le compte du directeur, qui s'accuserait d'avoir fait assassiner, pour s'enrichir, quatre mille personnes dans la division des aliénés.

» On dit même qu'il veut m'assassiner.

» *A moi, mes amis, voilà l'ennemi!* »

Même année :

« *A Monsieur Brault, directeur de Bicêtre.*

» M'ayant permis d'aller déposer dans la boîte ma lettre au préfet de la Seine, vous vîntes peu de temps après dans la salle où je suis, pour me dire ceci : « Vous voyez bien » que je vous ai permis d'aller déposer dans la boîte aux » lettres celle que vous adressez à M. le préfet de la » Seine. »

» Mais il paraît que ce n'était que dissimulation de votre

part, et qu'en même temps que vous me permettiez cela, vous vous entendiez avec la maîtresse de poste pour qu'elle ne laissât pas passer cette lettre, et qu'elle vous la remît en mains propres.

» Et ce qui le prouverait, c'est que si M. Haussmann l'avait reçue, il m'aurait fait sortir d'ici, parce que son honneur y était intéressé. — Il ne l'a donc pas reçue, ce qui est une preuve de plus de votre culpabilité. »

Même année :

« *A Monsieur Brault.*

» Lorsque vous apprîtes qu'il courait dans tout Bicêtre une lettre on ne peut plus piquante et mordante, relativement à la mesure [1] que vous aviez adoptée non-seulement d'arrêter mes lettres, mais même de faire mettre la main par les portiers de la maison dans le sein et jusque dans les parties secrètes de toutes les femmes qui viennent à Bicêtre, sous prétexte de chercher des lettres écrites par les aliénés qui pourraient y être cachées, vous vîntes me trouver pour me parler de cette lettre dont on vous avait donné lecture, et vous me dîtes que vous vous conformeriez désormais à la loi qui porte ceci : « Aucunes requêtes, aucunes réclamations... ne pourront être supprimées ou retenues par les chefs d'établissements d'aliénés, sous les peines portées par l'article 120 du Code pénal. »

» J'espère donc que vous n'arrêterez pas la plainte que j'adresse à M. le procureur impérial contre M. F. Voisin et vous, etc... »

Même année :

« *A Monsieur Labéda, passé élève en médecine, d'aspirant en chirurgie qu'il était naguère.*

» Lorsque j'appris que vous resteriez à Bicêtre quand

[1] Il y a quelque chose de vrai à ce sujet.

même, c'est-à-dire malgré les règlements qui veulent que les élèves de chaque hospice soient renouvelés tous les ans, *mon esprit familier*, comme aurait dit Socrate, et que j'appellerai *mon ange gardien,* me dit aussitôt : « C'est » l'abbé Tresvaux qui a obtenu, par suite de corruption, » cette exception en faveur du sieur Labéda, afin de » pouvoir ensuite se servir de ce Toulousain pour t'em- » poisonner. »

» Il faut savoir que votre conduite ultérieure est venue donner raison à mon esprit familier; en effet, vous êtes arrivé il y a quatre jours dans la salle où je suis, à dix heures du soir, à l'heure même où j'étais plongé dans le plus profond sommeil, pour me demander des nouvelles de ma santé en m'offrant vos services; vous êtes revenu encore hier, à la même heure, pour me faire la même question.

» Je me suis expliqué une pareille conduite de la manière qui suit :

» Le démon qui le conseille lui aura dit ceci : — Al- » lez voir l'abbé Paganel à une heure où il se trouvera » plongé dans le plus profond sommeil; vous le réveillerez » en sursaut pour lui demander des nouvelles de sa santé; » comme dans ce moment-là on ne pense pas à tout, s'il » vous répond qu'il est malade, vous lui direz aussitôt : » Voici telle potion tonique que j'avais apportée avec moi » dans cette prévision; buvez-la, et vous allez voir que » vous serez radicalement guéri. »

» Mais comme mon esprit familier m'avait prévenu à l'avance que vous vouliez m'empoisonner, je vous ai repoussé en vous disant que je me portais bien, et par conséquent que je n'avais besoin ni de vos conseils ni de vos remèdes. »

En août 1865, son état s'aggrave. Sujet depuis long-

temps à des étouffements symptomatiques d'une hypertrophie du cœur et d'une insuffisance mitrale, il fut pris d'une dyspnée très-pénible, et de plus il se produisit une hémiplégie incomplète de la motilité à droite, non accompagnée de phénomènes apoplectiques. Après quelques jours de séjour au lit, il put se lever, mais resta plus impotent encore qu'avant.

Dans les mois qui suivirent, il survint de l'œdème des membres inférieurs et du ventre. Cependant, le 28 septembre 1865, il écrivait plusieurs lettres adressées à M. de Persigny, au conseil d'État, au Sénat, et à toutes les autorités supérieures, « pour demander l'expulsion du ministère et même du Sénat, du ministre de l'intérieur, comme s'étant rendu complice, par suite de corruption, soit de six mille assassinats commis par les chefs de la maison d'aliénés de Bicêtre, soit de tous les crimes dont l'abbé Tresvaux s'est rendu coupable, qui sont d'avoir fait assassiner les trois derniers archevêques de Paris et M. Poinsot, et volé, en outre, dix millions au diocèse et au trésor de l'église Notre-Dame. »

Il est bon, je crois, de donner à peu près *in extenso* la lettre à M. de Persigny, afin de montrer que, près de sa mort, Paganel a conservé la même vigueur d'esprit qu'en 1850, et que si son délire s'est étendu, du moins il n'a pas varié de nature.

« Bicêtre, le 28 septembre 1865.

» *A Monsieur le duc de Persigny, sénateur et membre du conseil privé.*

» Monsieur le Duc,

» Il y a bien longtemps que je n'ai pas eu l'honneur de vous écrire. Si je m'en suis abstenu, c'est que je voyais

avec peine qu'un homme qui vous devait la haute position qu'il occupe, à savoir le préfet de police, faisait en quelque sorte fi de vos recommandations. En effet, vous aviez beau lui écrire lettre sur lettre pour demander ma sortie, il n'a jamais voulu vous l'accorder, parce qu'il avait été corrompu par l'abbé Tresvaux et les assassins auxquels j'ai affaire, pour me la refuser.

» Si je romps aujourd'hui le silence que j'avais gardé jusqu'ici, c'est pour vous faire passer une pétition contre un homme que j'avais fait nommer ministre de l'intérieur et qui, nonobstant, a poussé ensuite l'ingratitude jusqu'à me refuser ma sortie.

» Si vous mettiez cette pétition sous les yeux de l'Empereur, vous pourriez être nommé ministre à sa place.

» Je sais bien que le sieur Baroche, et même le ministre d'État Rouher, ne veulent pas au ministère des hommes d'un si beau caractère que le vôtre. Ils aiment mieux des assassins comme celui que j'ai démasqué dans ma pétition. Mais c'est à vous à les combattre auprès de Sa Majesté, et à lui faire voir qu'un ministre honnête homme est préférable à un assassin, et même que s'il s'en rapporte en aveugle à des ministres tels que ceux que je viens de nommer, ils pourront finir par conduire l'empire à sa perte.

» En effet, je m'aperçus qu'aussitôt après la lettre que je venais d'écrire à M. de la Valette, le sieur Baroche, qui ne fait qu'un avec Rouher, dit : « Nommez-moi cet homme » ministre de l'intérieur, parce qu'il m'a promis qu'en cette » considération il ne s'occuperait plus des pétitions que » l'abbé Paganel a adressées au Sénat contre moi ». — Vous pourriez même demander au Sénat communication de ces pétitions pour les mettre sous les yeux de l'Empereur, afin qu'il connaisse ses ministres.

» J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Monsieur le Duc, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

» PAGANEL,
» Prêtre et homme de lettres.

» *P.-S.* Vous êtes encore le seul auquel j'aie communiqué cette pétition. M. de la Valette ne se doute même pas *que je l'aie composée.*

» Avant de terminer, il faut que je vous dise un mot de l'assassin de Bicêtre. Vous savez que les principaux coupables étaient les sieurs Brault, directeur, Hubert, surveillant, Marcé, F. Voisin, Delasiauve, médecins, et ce qui prouve que c'était vrai, c'était que depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire, deux d'entre eux se sont suicidés pour se soustraire aux poursuites de la justice : ce sont les sieurs Brault, directeur, que le préfet de la Seine a fait nommer maire de Gentilly, et qui s'est empoisonné, et Marcé, qui s'est coupé la gorge avec un rasoir.

» Il y a encore deux fonctionnaires élevés qui étaient devenus leurs complices, en recevant de l'argent d'eux pour tolérer pendant sept ans tous ces assassins. Ce sont les sieurs Husson, directeur général de l'assistance publique, et Boittelle, préfet de police. Voilà ce que j'ai prouvé, avec la dernière évidence, dans deux écrits que j'ai composés contre eux, et que je pourrai vous faire passer dans peu.

» En effet, je les prévins aussitôt leur entrée en fonctions, et depuis je leur ai écrit une vingtaine de lettres à chacun de tout ce qui se passait à Bicêtre. Je leur dis que ces chefs assassinaient jusqu'à trois personnes par jour pour s'enrichir. Si nonobstant ils tolérèrent tous ces crimes et permirent qu'on assassinât tous les jours de plus belle, c'est parce que les coupables les récompensèrent à cette fin. Ils sont donc devenus par cela même leurs complices. Je vous

dirai de plus que le nouveau directeur a expulsé les docteurs F. Voisin et Delasiauve comme assassins [1]. »

Dans les premiers jours de janvier 1866, Paganel ne put plus quitter le lit, en raison de sa dyspnée et de l'œdème de ses membres inférieurs.

Il conserva cependant le même esprit de controverse, argumentant à propos de tout, parlant avec la même facilité. Il interpréta, dans ces premiers jours, l'arrivée de nouveaux internes dans le service comme il l'avait toujours fait, prétendant qu'on avait expulsé les précédents parce qu'ils s'étaient laissé séduire par ses ennemis, etc.

Trois jours avant sa mort, il tomba dans le coma. Il mourut le 17 janvier 1866 dans le service de M. Berthier.

AUTOPSIE le 19 *janvier* 1866, faite par M. le docteur A. Voisin, avec MM. Legée et Bax, internes de la deuxième section, et Henry Liouville, interne de la troisième section.

Température intérieure moyenne. — La mort date de trente-six heures. — La roideur cadavérique est assez prononcée. — Les pupilles sont égales, elles sont plus dilatées. — Elles mesurent 0,0035 à 0,004. — L'expression de la face n'indique aucune souffrance exceptionnelle.

L'ablation du crâne, faite par le procédé ordinaire, avec le marteau, n'offre rien de spécial. — Le crâne est normal. — L'*encéphale*, enlevé facilement, pèse 1,305 gr.

Le *cerveau* paraît extérieurement bien conformé ; sous les *méninges*, qui semblent épaissies, et entre elles, on distingue quelques taches opalines. — Sur les bords des hémisphères, nulles taches ecchymotiques. — A la base, les *artères* sont athéromateuses, surtout l'*artère basilaire*, qui est dure, résistante, et qui contient des plaques jaunes un peu solides. — L'*artère sylvienne* est également athéromateuse.

[1] C'est ainsi qu'il interprète la retraite volontaire de M. F. Voisin et la nomination à la Salpêtrière de M. Delasiauve.

En enlevant les méninges, on trouve entre la pie-mère et l'arachnoïde, dans les sillons nettement accusés, un peu plus de sérosité qu'on n'en rencontre à l'état normal. — Cette sérosité est incolore.

La toile arachnoïdienne présente une notable teinte blanchâtre. — Les méninges résistent assez quand on les tire, mais elles ne sont nullement adhérentes au cerveau. Partout la substance grise est intacte et n'offre la moindre ulcération.

Les méninges qui recouvrent les bords internes des hémisphères sont parfaitement saines et transparentes. Elles ne paraissent pas aussi épaissies que les autres.

L'épaississement très-manifeste noté plus haut existe des deux côtés de la même façon, et n'offre rien de plus spécial quand on s'approche de l'un ou l'autre des *lobes antérieurs*.

Là aussi, comme partout, nulle part enfin, aucune adhérence, et partant aucune ulcération de la superficie de la substance grise, malgré la résistance si notable des méninges.

Vers les lobes sphénoïdaux, les méninges qui les recouvrent ne sont pas épaissies.

L'arachnoïde qui couvre l'espace interpédonculaire est épaissie par des produits blancs qui lui donnent une teinte opaline.

Les nerfs crâniens, successivement étudiés, n'offrent rien de particulier.

Le cervelet a son volume normal. — Rien n'est à noter comme désaccord dans ses diverses parties. — Les méninges n'y semblent pas aussi adhérentes relativement que celles du cerveau. — La face supérieure elle-même paraît normale. — On ne signale rien dans le quatrième ventricule. — On note à peine un peu de sérosité intraventriculaire.

Les circonvolutions cérébrales sont, une fois les méninges enlevées, profondes et bien marquées. — Leur teinte serait plutôt un peu pâle, comme anémiée; aussi les coupes du cerveau démontrent également une pâleur générale. — Nulle injection. — Nulle vascularisation plus prononcée. — Il y a une apparence anémiée notable.

Vers la partie profonde de la substance grise, peut-être y a-t-il une teinte un peu jaunâtre (cela est normal à cet âge), et qui parfois devient un peu plus prononcée, comme couleur un peu hortensia.

On pratique, dans l'ordre et de chaque côté, les différentes coupes du cerveau.

Dans le noyau extraventriculaire du corps strié droit, on trouve une petite vacuole qui logerait une lentille, et qui est remplie d'un peu de liquide ressemblant à cette sérosité spéciale aux foyers anciens.

Cette petite cavité est à contours irréguliers. — Elle offre à sa surface interne un aspect lisse, non tomenteux, et parcouru dans sa paroi interne par plusieurs vaisseaux capillaires de même diamètre que ceux des parties environnantes.

A la loupe, on ne voit à l'entour aucune teinte jaunâtre ou rougeâtre.

La couche optique est bien ferme. — A gauche, même anémie apparente de la substance grise des circonvolutions cérébrales supérieures. — Il n'y a qu'à la partie postérieure où l'on voit un certain piqueté, mais qui ne dépasse pas l'état normal.

La partie supérieure du corps strié gauche, dans la portion du ventricule latéral, offre dans sa pointe une teinte jaune ambrée et une dépression dans une étendue d'un demi-centimètre de large et d'un centimètre en long.

Cette sorte de plaque affaissée a laissé comme une petite

teinte jaunâtre — jaune d'ocre — sur la paroi blanche supérieure du corps calleux, à la place correspondante.

De même, la substance blanche qui est immédiatement supérieure au ventricule latéral, et qui correspond à la circonvolution du corps calleux, à gauche, présente, dans un espace de trois ou quatre centimètres, une diminution notable de consistance qui ne va pas jusqu'à la diffluence, mais où cependant les fibres s'écartent sensiblement sous un filet d'eau.

Le corps calleux, dans sa partie antérieure, est notablement ramolli, et ses fibres se dissocient sous la projection d'un filet d'eau. — Cela a lieu des deux côtés, surtout dans toute sa corne antérieure. Cela n'a rien d'extraordinaire après trente-six heures écoulées depuis la mort. (Voy. *Examen microscopique.*) — Le ramollissement ne se prolonge que dans une très-petite longueur dans l'hémisphère droit, un peu plus peut-être à gauche, mais peu encore.

Par comparaison, la partie postérieure du corps calleux est ferme, et ses fibres ne se dissocient nullement sous le filet d'eau. Enfin, il n'y a pas d'ancien foyer hémorrhagique en arrière.

A la paroi du ventricule qui recouvre la partie jaune incisée, on trouve le corps strié (noyau intraventriculaire) converti, dans une épaisseur d'un demi-centimètre à peu près, en un tissu jaune rougeâtre, d'apparence œdémateuse, traversé par des vaisseaux, en forme de stries, à parois blanches et offrant en certains endroits des points blancs. Il y existe une vraie cavité, remplie d'un liquide séreux en plusieurs points, et obstruée dans d'autres par des brides filamenteuses. — Un vaisseau traverse de part en part le kyste comme une corde tendue.

Le noyau extraventriculaire et la couche optique du même côté ne présentent rien de spécial.

Aucune trace d'ancien foyer.

La *moelle,* à l'extérieur, n'offrait rien de spécial, ni dans ses méninges, plutôt un peu aussi décolorées, ni dans les coupes faites à différentes hauteurs.

Les différentes parties intéressantes du cerveau ont été soumises à l'examen microscopique de M. le docteur Cornil, qui a noté : « Les parties du cerveau de Paganel qui paraissent au premier abord un peu ramollies ne présentent, à l'examen microscopique, ni corps granuleux, ni aucune altération des éléments nerveux, ni des vaisseaux microscopiques; ceux-ci ne sont pas athéromateux.

» Toutes les parties du cerveau sont saines, sauf le noyau extraventriculaire du corps strié gauche. »

*Organes.* — Le malade portait une ancienne hernie volumineuse, *crurale,* existant à gauche. Elle était surtout constituée par de l'épiploon. Aucune partie du tube intestinal proprement dit n'était engagée dans le sac, épais, solide, résistant. Il y avait de nombreuses et d'anciennes adhérences; de la cavité péritonéale on tirait en vain l'épiploon engagé; la plus grande partie restait dans le sac. Les poumons n'offraient rien de spécial (congestion hypostatique).

Le *cœur* offrait une hypertrophie considérable. Dans la partie la plus épaisse, la paroi avait bien de deux et demi à trois centimètres; son aspect était celui dit *cor bovis.* L'expérience de l'eau démontra l'*insuffisance mitrale.* A l'œil nu, les fibres apparaissaient jaunâtres, comme friables. L'examen microscopique, fait de suite par Henry Liouville, montra que toutes ces fibres contenaient une énorme quantité de vésicules graisseuses, de grandeur et de grosseur différentes; elles n'étaient cependant point détruites.

Le *foie* offrait une apparence de cirrhose au premier degré et déjà, par places, un peu plus avancée. Il était dur, et déjà sa surface offrait les saillies et les petites dépres-

sions caractéristiques. A l'aide du microscope, chaque cellule apparaissait bien dessinée, mais logeait dans son intérieur des masses de vésicules graisseuses agglomérées; quelques-unes en étaient bourrées pour ainsi dire. Une d'elles contenait une vésicule énorme de graisse, et les noyaux et nucléoles avaient comme disparu.

La *rate* était indurée, comme cirrhotique aussi; sa coloration était noirâtre, verdâtre; coupe résistante; le doigt ne pénétrait plus la pulpe. Rien de spécial à signaler dans les autres organes.

*En résumé*, l'abbé Paganel avait présenté dans sa jeunesse un caractère très-original, un esprit de controverse joints à une grande intelligence. Étant dans les ordres, il s'était attiré une sévère réprimande de ses supérieurs. La première atteinte de folie confirmée remonte à l'époque de la révolution de 1830, lorsqu'il accusa, dans un libelle, l'archevêque de Paris et son secrétaire d'avoir dévalisé le trésor de Notre-Dame. Interdit à ce propos et condamné pour ce fait à plusieurs mois d'emprisonnement, il vécut misérablement d'articles de journaux et de brochures jusqu'en 1850. — A cette époque, il fut arrêté pour avoir insulté, en pleine Assemblée nationale, l'abbé Lamennais, et fut amené à Bicêtre. Il y resta sans interruption, ou à peu près, jusqu'à sa mort, année 1866.

Pendant toute cette période, le délire de l'abbé Paganel resta identique; il se généralisa seulement dans les derniers temps. Il s'imaginait être en butte aux persécutions du clergé, et, par l'influence du clergé, du directeur de l'hospice, des médecins, des élèves, des magistrats et du ministre de l'intérieur : tous ont reçu de ses ennemis des sommes considérables.

C'est ainsi que son délire, limité dans le principe à

Mgr de Quélen, à l'abbé Tresvaux, son secrétaire, s'est étendu par la suite à toutes les personnes qui ont passé sous ses yeux à l'hospice comme médecins, élèves, employés, administrateurs, aux divers ministres et préfets qui ont tenu le pouvoir, ou aux magistrats appelés par leurs fonctions à Bicêtre.

Devant tous, il n'a cessé de protester de l'intégrité de sa raison, et a écrit assez de lettres pour former des volumes. Il n'a cessé, dans ses paroles et ses écrits, de faire preuve d'une force très-remarquable de dialectique et d'associations d'idées souvent embarrassantes, se faisant passer pour un persécuté et inventant toutes sortes de preuves, que l'on aurait pu admettre un moment si Paganel eût été dans un autre milieu; avec cela, apportant dans ses gestes, sa parole, une verve pleine de feu, une expression des plus animées. Il se livrait très-fréquemment à la colère quand on le contredisait.

Jamais il n'est sorti du cercle de ses idées primitives de persécution, et s'il les a étendues, cela tenait au nombre de personnages qui, en seize ans, ont passé sous ses yeux.

Il est mort des suites d'une dégénérescence athéromateuse des gros vaisseaux, dans un état de coma lié à une asystolie cardiaque. Six mois avant sa mort, il avait eu une légère hémiplégie à droite.

L'autopsie révéla l'existence d'une méningite chronique et l'intégrité de toutes les régions périphériques de l'encéphale. L'examen microscopique démontra aussi un état des plus sains des parties du cerveau dévolues à l'intelligence et au moral.

Il existait un foyer de ramollissement très-circonscrit dans le noyau extraventriculaire du corps strié gauche de l'athérome artériel, et une dégénérescence graisseuse du cœur.

## § III.

### *Procès intentés par les persécutés.*

Le persécuté dont l'état est compatible avec une certaine raison apparente, qui continue à s'occuper de ses affaires et qui va et vient en liberté, est l'homme le plus difficile à vivre que l'on puisse rencontrer! Soupçonneux, méfiant, aigri par les prétendues iniquités qu'il subit, et désireux enfin de se venger de ses voisins ou de ses parents, en abaissant leur morgue et en livrant au grand jour de l'audience leur « inqualifiable conduite », il entame la série de ses contestations judiciaires. Le commissaire de police du quartier est devenu mou, négligent, impuissant, et peut-être « a-t-il été acheté par les autres » ; il n'y a donc plus à compter sur son concours et sur son impartialité. Le juge de paix présente beaucoup plus de garanties : il est revêtu d'un caractère plus élevé, il est entouré d'un véritable prestige, il a des pouvoirs étendus, et il est moins accessible aux cajoleries et aux vénalités. C'est donc à sa barre que le persécuté va porter ses doléances, ses réclamations et ses plaintes. Les assignations sont lancées, la conciliation sous toutes les formes est tentée et échoue, puis des sentences sont prononcées. Un autre prétexte survient bientôt, une nouvelle procédure commence, et une décision significative est cette fois attendue. Vain espoir, le juge de

paix « n'a pas compris l'affaire ou il a été acheté aussi! » Le plaideur va trouver alors des avoués et des avocats; il expose ses griefs, rédige des notes explicatives ou des mémoires à consulter, amplifie singulièrement les torts qui lui auraient été causés ou les sommes qu'on lui aurait soustraites, envenime les querelles et finit — sans autre point de départ qu'une excitation turbulente causée et entretenue par des idées de persécution, — par faire prendre un corps au débat et par constituer un volumineux dossier.

Une fois que le persécuté est résolûment entré dans cette voie de récriminations judiciaires, il n'en sort plus. Trouvant chaque jour dans les phases diverses de la procédure un nouvel aliment à ses rancunes et à ses projets de vengeance, il fait constamment antichambre chez les hommes d'affaires et consent sans hésitation à tous les sacrifices d'argent, pourvu qu'il puisse démasquer ses ennemis, confondre les escrocs, renverser la cabale, et arriver à la proclamation solennelle de tous ses droits. Que la ruine soit au bout, peu lui importe; ce qu'il veut, c'est qu'on lui rende justice. Les procès se plaident donc devant le tribunal de première instance, puis devant la cour d'appel, et ce n'est pas un long et onéreux pourvoi devant la Cour de cassation qui lassera jamais la ténacité maladive du persécuté.

S'agit-il de la délimitation de propriétés contiguës, de la mitoyenneté d'un mur, de la reddition de

comptes de tutelle, d'évaluations à dire d'experts, d'un arbitrage forestier, de partages entre héritiers, de recouvrements de créances, d'incidents relatifs à des successions, à des associations commerciales ou à des conseils de famille, de revendications de droits périmés, de trouble possessoire ou de prétentions usufruitières, il ne lâche pas prise, et, en vertu de cette interversion de rôles que j'ai signalée déjà, le persécuté se fait persécuteur. Rien n'égale son acharnement! Il s'adresse à toutes les juridictions et les épuise toutes. Les échecs successifs le tiennent en haleine, le stimulent et ne lui font rêver que citations nouvelles, oppositions ou appels. Que ses dernières ressources disparaissent dans le gouffre qu'il a creusé, et, réclamant le bénéfice de l'assistance judiciaire, il ne cessera pas de plaider. Dans le but d'obtenir une tranquillité espérée à tort, on aura la faiblesse de lui proposer des transactions avantageuses à ses intérêts, mais il les repoussera. « Je ne suis pas à vendre », répondra-t-il avec indignation et hauteur.

Si le persécuté est militaire ou marin, il est mécontent, se plaint à ses chefs, s'attire des punitions, dénonce tel ou tel, se bat en duel, sème partout la discorde, demande à permuter, change de corps, va en Algérie ou s'embarque pour la Chine, et ne tarde pas, dans les positions nouvelles qu'il occupe, à rencontrer d'autres ennemis, à se prendre de querelle et à se battre avec eux, puis enfin à donner

avec éclat sa démission, ou à passer en conseil de guerre et à perdre son grade. En rentrant dans la vie privée, il s'empressera de récriminer avec aigreur dans tous les journaux contre les hommes qui ont été ses supérieurs, il se posera en martyr, exigera une réhabilitation publique et ne négligera aucune occasion de faire du bruit autour de son nom, de sa position perdue, et de ce qu'il appellera « son affaire ». Les menaces de violences contre le commandant, le général ou le ministre, viendront plus tard.

Si le persécuté est fonctionnaire ou agent de l'ordre civil, il suivra fatalement les mêmes errements, à quelques nuances près; il écrira des lettres sans fin et s'adressera tour à tour aux chefs de l'administration, au parquet, au préfet de police et au chef de l'État. Il dénoncera celui-ci, il accusera celui-là, il invectivera l'autorité et menacera invariablement de faire du scandale si justice ne lui est rendue sur l'heure. Un jour, effectivement, à la grande satisfaction des oisifs, des inutiles et des incapables, le scandale aura lieu, et le public, appréciant les faits à sa manière, ne manquera pas de dire : « X... est un original, un cerveau brûlé ou un incompris, mais ce n'est pas un fou. » Le public se trompe. X... est aujourd'hui un persécuté ; demain, peut-être, il sera un irresponsable assassin. Que l'événement justifie ce terrible horoscope, et la peine capitale pourra être appliquée. Combien, à cet égard, est instructif le dossier de Verger !

Qu'un médecin constate, dans une pièce destinée à devenir officielle, l'état mental d'un persécuté, et qu'il prenne fantaisie un jour à ce persécuté de tirer vengeance de ce fait, et des débats retentissants s'ouvriront devant toutes les juridictions. Les journaux s'empresseront de mettre tous leurs moyens de publicité au service du prétendu opprimé; et chaque jour on reprochera au médecin sa complaisance, son incapacité ou sa vénalité. A l'audience, l'avocat sera aussi insultant que possible, et, comme si l'ignorance était la mère de l'injure, il fera un cours de clinique à sa manière, et démontrera que X..., son client, n'a pas pu être malade six mois ou un an auparavant, puisqu'il se porte bien aujourd'hui. Après une série d'arguments de cette force, il conclura en demandant au médecin cent mille francs de dommages et intérêts.

De deux choses l'une : ou l'aliéné qui intente le procès est de bonne foi et est en quelque sorte logique dans son délire, en s'attaquant au médecin qui a dû porter un jugement sur sa folie partielle, et alors il faut encore soigner le malade ; ou il est de mauvaise foi et se livre à une opération vulgairement appelée *chantage*, et alors toutes les flétrissures doivent accabler ce misérable. Respect et pitié pour l'homme qui délire, honte et châtiment pour l'effronté qui se lance dans les préliminaires chanceux d'une publique escroquerie! L'un a de la perversion, l'autre de la perversité.

## § IV.

### *Actes délirants et criminels commis par les persécutés.*

Les actes délirants des persécutés varient à l'infini, et sont en rapport d'ailleurs avec le caractère et le degré de sévérité de l'hallucination de l'ouïe. Quelques-uns de ces actes sont assez bizarres. Un malade, par exemple, reste immobile sans qu'on puisse le décider à exécuter un mouvement. Une fois guéri, il raconte qu'une voix lui disait : « Si tu bouges, tu es mort. » Marcé a rapporté qu'une dame « causant bien de toute chose et vivant encore dans le monde, se laissait constamment aller à ses besoins naturels au milieu de sa chambre ou de son salon ; elle finit par avouer que dans tous les lieux d'aisances on avait organisé un système de lorgnettes et d'appareils électriques qui lui occasionnaient des sensations étranges, et que pour rien au monde elle ne voulait s'y exposer de nouveau. »

Une femme, dont l'observation a été rapportée par M. Bergeret, attache une pierre au cou de son chien, puis lance l'animal dans la rivière. On demande à cette femme quels sont les motifs de la cruauté qu'elle vient de commettre, et elle répond : « Chaque fois que mon chien aboyait, j'entendais une voix me disant : *Tu vas mourir.* »

Entraîné par des idées de haine contre ceux qu'il accuse de le tourmenter à l'aide de la physique et de

secousses électriques, l'halluciné peut commettre les actes de violence les plus graves. « J'en ai vu un, a dit Marcé, démolir à coups de barre de fer le plafond de sa chambre pour découvrir et punir rudement ceux qui le poursuivaient de leurs injures. J'ai donné des soins à un autre malade qui, la nuit, pour se débarrasser de ses ennemis cachés autour de lui, mit le feu à la maison et faillit périr dans l'incendie. » — Un riche propriétaire, âgé de trente-cinq ans, actuellement en traitement dans un établissement spécial, croit remarquer un jour qu'*on le regarde de travers* et qu'on lui reproche l'origine peu honorable de sa fortune ; il s'en affecte, devient sombre et distrait, puis incendie l'une de ses propriétés. Il se dénonce, se fait arrêter, et répond seulement à toutes les questions qu'on lui adresse : « Maintenant, ils ne pourront plus rien dire ! » Je l'ai vu récemment. Il continue à être halluciné ; il est turbulent, incurable et dangereux.

L'incendie volontaire n'est pas un fait très-rare chez les persécutés. Aux faits qui précèdent nous pouvons ajouter l'observation suivante :

### OBSERVATION XXX.

Veuve de guillotiné. — Délire des persécutions. — Injures partant de la cheminée. — Feu à la cheminée.

La femme ***, âgée de cinquante-quatre ans, est veuve en premières noces d'un guillotiné. Elle s'est remariée et a eu une fille, aujourd'hui actrice dans l'un des plus petits théâtres de Paris, avec laquelle elle habite.

Depuis dix-huit mois, elle est inquiète, soucieuse, chagrine. Elle cache ses peines à tout le monde et surtout à sa fille, mais elle a peur de rester seule! Elle vaque sans cesse aux soins du ménage, et se met à pleurer dès qu'elle n'a plus rien à faire. De six heures du soir à minuit, elle va et vient dans les coulisses du théâtre, et elle y est beaucoup plus gaie que chez elle. Cependant la tristesse augmente, l'appétit diminue, l'insomnie apparaît.

Un jour, la malade met volontairement le feu à sa cheminée et descend ensuite en prévenir le concierge. Elle remonte avec lui en disant : « Ils grillent, ils sont grillés. » Questionnée avec insistance, elle déclare qu'elle est suivie et insultée dans la rue par des sergents de ville, qu'il y a des trappes dans sa chambre; qu'on l'asphyxie avec du bitume, qu'on lui a jeté un sort, que les francs-maçons réunis aux sergents de ville lui crient des sottises par la cheminée et qu'ils la tourmentent de toutes les façons avec des fils de télégraphe, et que, pour se débarrasser « des chapeaux à cornes, des machinistes, des aboyeurs, des gens à baguette et de la valetaille de Robert Houdin », elle avait allumé un grand feu flambant dans sa cheminée.

Le surlendemain de l'événement, elle déclara qu'une voix, qui devait être celle du chef de claque, lui disait souvent : *On le sait, on le saura.* La malade a-t-elle vu là une allusion au supplice subi par son premier mari? Cela paraît évident.

La femme ***, en proie à un grand trouble, a été interrogée par l'auteur, en 1869, et dirigée sur un établissement d'aliénés.

On rencontre quelquefois des persécutés qui poussent la misanthropie jusqu'à s'isoler complétement du monde, et qui, ne parlant jamais à per-

sonne, ne sortent que très-rarement ou ne sortent que la nuit de leur château, de leur maison, de leur chambre ou de leur réduit. Afin d'échapper à tout regard indiscret, à tout rapport malveillant et à toute poursuite attentatoire, ils se séquestrent volontairement. Une domestique leur passe des aliments par un guichet, ou bien ils se les procurent comme ils peuvent, et vivent de la façon la plus problématique pendant un temps souvent très-long. Un beau jour on les trouve morts. Ces malades, qui, aux yeux des gens du monde, passent simplement pour des originaux, des mécontents ou des repentants bourrelés de remords, sont d'ordinaire des persécutés sans hallucinations de l'ouïe. Ils ont toutes les convictions délirantes que comporte leur état mental particulier, mais ils n'ont pas les fausses sensations qui en sont habituellement inséparables. Aussi peuvent-ils rester à domicile. L'hallucination n'est pas là pour les en chasser, pour les mettre en fuite et pour leur causer ces paroxysmes d'exaspération qui les portent à commettre des actes si graves. Qu'ils soient malheureux, d'accord; qu'ils reprochent à tels ou tels des procédés iniques, dégradants, honteux, et qu'ils ne trouvent dans tous les événements qui arrivent que le doigt caché de leurs implacables ennemis, j'en conviens; mais, à tout prendre, ils sont les mieux partagés. Échappant aux tortures incessantes de l'hallucination, ils ne sont pas injuriés, ne reçoivent pas d'ordres, et échappent aux reproches, aux humi-

liations et à l'esclavage qui transforment l'existence du persécuté en un tourment perpétuel.

Dans mon livre, *La Folie devant les Tribunaux*, j'ai cité l'exemple suivant de séquestration volontaire.

### OBSERVATION XXXI.

Solitude absolue pendant vingt-cinq ans. — Idées de persécution. — Valeur du témoignage de l'aliéné, à la suite d'un attentat commis sur sa personne.

Aux environs de Troyes existe un domaine assez considérable, connu sous le nom de petit château de Saint-Pouange. C'est là que, depuis vingt-cinq ans environ, le sieur G..., ancien imprimeur, habitait en 1846, dans une solitude absolue. Son manoir, véritable fort détaché, est protégé par une triple enceinte de haies, de fossés et de barrières. Sur la porte d'entrée, on lisait avec surprise cette inscription : *Franc fief de droit naturel;* et si quelque voyageur se présentait pour visiter cette habitation, soudain le pont-levis se levait, et une voix forte faisait entendre ces mots : « Arrête, citoyen, respecte mon domaine. Qui es-tu? que demandes-tu? » Cette voix était celle du sieur G..., vieillard de soixante-seize ans, qu'une exaltation singulière d'idées sur tout ce qui touchait la religion, la politique, la justice et les rapports sociaux, avait rendu aliéné. Fidèle adorateur du soleil, il entrait en fureur lorsque la cloche du village appelait les paroissiens à la messe. Le vent soufflait-il avec violence, c'était un vent que le prêtre du village lui envoyait *pour lui être nuisible*. Il ne mangeait jamais de viande et avait en horreur tous vêtements tissés avec la toison d'un animal. A ses côtés, pendait un sabre prêt à frapper ses ennemis.

Le 23 août 1843, G... fut assailli dans sa forteresse par

quatre malfaiteurs, qui, après l'avoir garrotté, lui volèrent son argent. Des agents de l'autorité s'étant présentés chez lui pour demander des renseignements, G... ne voulut pas les laisser pénétrer dans son habitation, déclarant qu'il ne ferait connaître que par la voie d'un journal ce qui lui était arrivé. Il écrivit, en effet, au *Journal de l'Aube* une lettre circonstanciée qui fut lue à l'audience. — Les accusés furent tous condamnés.

La déposition écrite de G... a contribué pour beaucoup à la condamnation des malfaiteurs.

M. Maret, qui a étudié avec soin dans sa dissertation inaugurale la question du délire des persécutions, divise les malades en trois groupes : les aliénés qui ne sont nuisibles ni aux autres ni à eux-mêmes, ceux qui sont dangereux pour eux-mêmes et qui ont des tendances suicides, et enfin les aliénés dangereux pour les autres. Cette division mérite d'être remarquée et même de prendre place dans la science. Il est en effet d'une importance capitale pour le médecin consultant comme pour le médecin légiste, de savoir que par le fait qu'un aliéné est atteint du délire de persécution, il peut se tuer ou commettre de grands crimes.

Pour les aliénés du premier groupe, quelques-unes des observations relatées plus haut s'y rapportent et nous dispensent d'en donner ici d'autres. Citons simplement l'observation d'un persécuté à tendances suicides, nous réservant d'ailleurs de revenir plus loin sur cette grave question de la mort volontaire chez les persécutés.

## OBSERVATION XXXII.

Caractère timide et craintif. — Crainte des voleurs. — Idées de persécution. — Violences. — Tentatives de pendaison. — Affaiblissement intellectuel. — Hérédité : mère hallucinée; sœur aliénée. (Maret, *thèse citée.*)

Madame A..., d'une intelligence peu développée, a été toute sa vie timide et craintive. Chargée de la gestion de ses affaires après la mort de son mari, grand fut sans doute souvent son embarras en présence des questions les plus simples; il lui vint bientôt à la pensée qu'on devait abuser de sa faiblesse, et qu'elle était volée; elle s'imaginait que des gens s'insinuaient chez elle pour la dépouiller, et une nuit elle se lève dominée par cette idée terrible qu'il y avait des voleurs dans sa maison; elle court à la gendarmerie à moitié habillée, et, comme on s'en doute bien, les gendarmes ne trouvèrent point les prétendus voleurs, qui auraient eu d'ailleurs beau jeu de fuir s'ils avaient réellement existé.

Il lui arriva, sur ces entrefaites, de souffleter sa servante, aussi dans la pensée qu'elle lui faisait du tort, et bientôt notre malade cesse de voir des voleurs partout et se reproche vivement ses actes de violence; elle se croit coupable de crimes imaginaires et poursuivie par la justice; elle croit que c'est sa faute si son mari est mort, et que les gendarmes sont à sa recherche; elle est destinée à *pourrir sur la paille des cachots,* et on la fera *manger par des bêtes.* A chaque coup de sonnette qui retentit à la porte, cette malheureuse a l'oreille aux écoutes pour tâcher de deviner qui entre, et souvent elle demande à voix basse si on ne vient pas pour l'emmener. Inutile de lui représenter qu'elle est une personne très-douce qui n'a jamais rien fait de blâmable, et qu'elle peut être tranquille. « Croyez-vous, Mon-

sieur, reprend-elle, que les gendarmes ne viendront pas me chercher pour me mettre en prison? » Et tout de suite elle en revient à ses plaintes chimériques. Le soir, elle veille le plus tard possible, et, une fois couchée, elle fait tous ses efforts pour ne pas s'endormir, pensant toujours qu'on va venir se saisir de sa personne durant le sommeil. Aussi, sous l'impression de ces idées délirantes, et se reprochant des crimes imaginaires qui ne lui laissent d'autre perspective qu'une existence misérable au fond des cachots, où elle doit être dévorée par les bêtes féroces, nous la voyons, à trois reprises différentes, chercher à terminer violemment ses jours par la pendaison. Elle saisissait un moment où la sœur de garde n'était plus auprès d'elle, et elle se pendait aux barreaux de fer des croisées avec son mouchoir. Nous l'avons connue vers la fin de sa vie, où elle était devenue plus calme et moins portée au suicide; mais elle était toujours obsédée par les mêmes idées de culpabilité et les mêmes craintes; elle nous paraissait très-abaissée intellectuellement, et nous pensons que sa maladie a dû se développer sous une influence héréditaire. — Sa *mère* n'osait sortir dans la rue, sur la fin de sa vie, de peur d'y rencontrer un chien enragé, sorte d'idée systématique qui ne manque pas d'analogie avec celle de la fille, destinée à pourrir sur la paille des cachots. Elle a encore une *sœur* qui aurait eu plus qu'elle besoin des soins intelligents d'un asile; on nous la dépeint couverte de haillons et de vermine, et tout à fait incapable de prendre soin de sa personne.

Quant aux malades dangereux pour les autres, ils constituent une classe trop importante pour que nous ne nous y arrêtions pas davantage. Les persécutés sont capables de commettre un crime : on leur en veut, on les menace, des complots sont tramés

contre eux, ils sont le but de tentatives d'empoisonnement, et personne ne les protége; la police, le pouvoir restent sourds à leurs plaintes; il est donc urgent qu'ils se sauvegardent eux-mêmes, et qu'ils se débarrassent de leurs ennemis. Peut-être finiront-ils ainsi par attirer l'attention sur eux et sur leur malheureux état. Voilà la suite ordinaire du raisonnement par lequel ces aliénés sont conduits au crime; et dès qu'ils ont résolu de le commettre, rien ne les arrête plus. Les uns choisissent leurs victimes; les autres, au contraire, tuent comme par impulsion, quelquefois un inconnu, un enfant même, sans avoir rien ourdi contre leur victime. « Moi-même, à Maréville, dit M. Morel, j'ai failli devenir la victime d'un de ces délirants par persécution, mon ancien camarade d'études. En sortant de chez moi, où il était venu avec l'intention de se venger de *mes persécutions,* il immola de la manière la plus cruelle un garçon de quinze ans qu'il rencontra sur la route, et qui, dans son système délirant, devait payer pour tous. » C'est ainsi que dans les observations qui vont suivre on verra successivement un persécuté poursuivre opiniâtrément une famille qu'il croit lui en vouloir, et un autre tirer indistinctement sur des hommes, une femme, un curé, un garde champêtre, des gendarmes, parce qu'il sait qu'il a des ennemis, tandis qu'il n'a jamais attaqué celui à qui il s'en prenait, surtout au début de son délire.

Cette tendance au crime peut heureusement être

reconnue. Dès que l'aliéné en veut à quelqu'un, il le menace directement ou indirectement, il écrit contre lui, il le poursuit même tellement que celui-ci est effrayé et appelle l'autorité à son secours.

La lettre suivante a été écrite par un notaire qu'un persécuté poursuivait comme son ennemi :

Monsieur le Docteur,

En vous quittant aujourd'hui, j'ai oublié de vous laisser le nom de la personne dont je vous ai parlé.

Je prends la liberté de vous adresser une note à ce sujet.

Je ne suis vraiment pas tranquille sur cet homme, qui depuis *cinq ans* m'accable de ses obsessions, écrit à toutes les personnes de mon quartier les lettres les plus diffamatoires et rôde continuellement dans mon voisinage. Je crains qu'il ne se livre sur moi ou les miens à quelque acte de violence.

Je vous prie, etc. P...

Nous citerons, au chapitre des écrits, des extraits de lettres de persécutés devenus persécuteurs, et contre lesquels on se tenait heureusement en garde. Dans les observations suivantes, on pourra voir aussi les aliénés prendre des dispositions longtemps avant d'assouvir leur soif de vengeance, et organiser froidement leur système de persécution contre leurs prétendus ennemis.

### OBSERVATION XXXIII.

Caractère sombre. — Hallucinations de l'ouïe. — Céphalalgie. — Complot; sorcellerie. — Tentative d'homicide.

Le nommé S..., travaillant à la manufacture des tabacs

de Marseille, était préoccupé, sombre, bizarre, rêveur, mais bon ouvrier. En 1854, il s'est embarqué, et a entendu à bord des voix répétant des mots qu'il avait lus dans les livres. Plus tard, entré aux tabacs, on lui arrachait, dit-il, l'organisme de la tête. D'abord il a deviné qu'il s'agissait d'un complot, et ce n'est qu'après qu'il a compris que c'était la famille B... qui le tramait. Il entendait des voix qui l'injuriaient, et évidemment la femme B... devait être très-jalouse de lui, car un jour elle a chanté : *Bonhomme, tu n'es pas maître dans ta maison.*

En 1858, un médecin l'a vu se plaignant de violents maux de tête. Comme il faisait le guet avec un couteau à la main, sa mère, à ce moment, songea à le séquestrer. Il dit à un de ses compatriotes qu'on lui en veut, que l'on complote contre lui; la nuit il se promène, accusant la famille B... ; les sorciers l'ont rendu malade. La femme B... lui avait inspiré de l'amour pour sa fille. Enfin, sa patience était à bout; il fallait qu'il se vengeât. Le 29 novembre 1859, S... épie donc le passage de B... Heureusement on crie : A l'assassin! et B... se retourne et s'enfuit; mais un de ses fils, accouru à son secours, reçoit six blessures et tombe baigné dans son sang. S... court ensuite à la chambre de la femme B... ; celle-ci se renferme. *Vous êtes bien heureuse,* lui crie-t-il, *j'ai voulu vous faire voir que je suis de Cagues et vous de Corse.* On s'empare de lui et l'on met ainsi fin à une scène qui menaçait de devenir beaucoup plus meurtrière encore.

Il dit au juge : Le 29 septembre, au matin, j'ai voulu voir quel air auraient les B... Le père sifflait pour me narguer. La femme disait : C'est moi qui fais cela. En prison, l'idée de persécutions continue. Il veut que la famille B... avoue, et alors il pardonnera.

### OBSERVATION XXXIV.

Haine des riches et des gens heureux. — Querelles. — Cris séditieux. — Arrestations multiples. — Vagabondage. — Hallucinations de l'ouïe. — Tentatives d'homicides. — Arrestation. — Évasion. — Nouvelle tentative d'homicide. — Idées de persécution.

B... n'a pas d'habitude d'ivresse; il est taciturne, mais quitte les gens chez qui il travaille tout à coup et sans motifs. Il a la haine des riches, des patrons, des gens heureux. En 1852, il travaille trois semaines à Saulx-le-Château, chez K.... Il le quitte et revient en 1855, et se fâche après plusieurs mois, en prétendant qu'on veut lui faire épouser une fille laide. Il écrit des excuses. Arrêté à Corbeil pour des menaces envers une femme, il s'évade. En 1858, il a une nouvelle querelle avec K... Il l'accuse de le pousser au mariage, de dire du mal de lui, et le menace. On trouve sur lui une boîte de poudre de chasse, et dans sa paillasse une paire de pistolets. Interné, puis remis en liberté, il est arrêté la même année à Paris pour des cris séditieux qu'il profère étant ivre, et est condamné à trois mois de prison. Dès lors, il en veut au gouvernement. En 1859, il retourne à Saulx-le-Château et menace K... Arrêté et conduit à Clermont, il s'évade la veille du jour où on va le mettre en liberté comme calme et travaillant. Il vagabonde pendant trois ans, se plaint d'avoir été détenu et dit qu'on colporte des bruits sur sa détention. Il sait tout par une *gazette indirecte*. Il a entendu ses ennemis, mais il n'a jamais agi contre eux. On parlait de dromadaire, il y avait des maq.... Un gendarme le trouve s'essayant au pistolet sur les arbres; il le vise et le manque. Arrêté, il réussit encore à s'évader le 5 juillet 1861. Le 25 septembre, il tire sur D... et le blesse légèrement. Le 29, il tire sur D... et sur la femme Q.... Le 1er octobre, il tire sur le curé et le garde

champêtre, et blesse ce dernier. Il tire aussi sur les gendarmes, et est enfin arrêté. En prison, les idées de persécutions continuent. Si on avait bien cherché, tout aurait été rendu clair, rien ne serait arrivé. Il n'est pas coupable, et prétend qu'on ne peut le condamner.

Dans ces dernières observations, le délire des persécutions est trop évident pour que nous cherchions, après ce que nous en avons dit, à prouver son existence. On verra bientôt jusqu'à quel point les persécutés peuvent être dangereux pour eux-mêmes, mais l'observation précédente, une des plus curieuses que nous connaissions, montre surtout combien dans certains cas ils sont à craindre pour les autres, puisque celui qui en fait le sujet menace plusieurs fois K..., cachait de la poudre et des armes, s'exerçait au tir, a attenté à la vie de six personnes, a tiré sur des gendarmes, et savait si bien dissimuler sa folie, qu'il a été à plusieurs reprises rendu à la liberté.

L'observation suivante, communiquée à la Société médico-psychologique par M. Billod, vient encore démontrer le danger que les persécutés en liberté font courir aux personnes qu'ils considèrent comme leur étant hostiles.

### OBSERVATION XXXV.

Chagrins. — Excès alcooliques. — Délire de persécution. — Accidents congestifs. — Hallucinations de l'ouïe. — Tentative d'assassinat. — Interrogatoire du malade. (Billod, *Annales médico-psychol.*, 1869, t. II, p. 410.)

B... (Antoine), âgé de quarante-sept ans, maréchal ferrant, détenu à la maison d'arrêt d'Angers, accusé d'une

tentative d'assassinat, fut examiné le 4 mars 1865 par M. Billod, qui dans son rapport s'exprime ainsi :

L'inculpé est un homme grand, maigre, d'un tempérament sanguin, d'une constitution ordinaire; son visage, injecté, rappelle celui des hommes habitués aux excès alcooliques; sa physionomie, assez ouverte, est habituellement empreinte de douceur et de bienveillance, et ne trahit pas un sensible égarement; toutefois sa chevelure longue et en désordre, ainsi que le négligé de sa toilette, dénotent un degré d'insouciance qui paraît être le propre de certains aliénés. Il résulte des renseignements qu'il nous fournit lui-même avec une lucidité parfaite, qu'il est né à Blaison le 4 ou 5 mai 1817, c'est-à-dire âgé de quarante-sept ans, qu'il y est domicilié chez son frère, avec lequel il exerce la profession de maréchal ferrant; que marié à vingt-trois ans, il est séparé non judiciairement depuis huit ans de sa femme dont l'inconduite était notoire; qu'il a un fils aujourd'hui âgé de vingt-trois ans, lequel est cultivateur à Saint-Remy. A propos de sa femme, B... nous dit qu'il l'avait prise en flagrant délit d'adultère avec le sieur D..., complice de la personne qu'il a frappée, et que telle était son impudeur, qu'elle n'a pas craint de lui dire que *son fils n'était pas de lui.*

Son père et sa mère sont morts, mais de maladies étrangères à l'aliénation mentale ou à toute autre affection nerveuse. Il avoue, toutefois, avoir eu un cousin germain du côté paternel aliéné et mort à Sainte-Gemmes. Cet aliéné se nommait M..., et aurait été, dit-il, conduit à l'aliénation mentale par les excès alcooliques; une information spécialement faite à l'asile de Sainte-Gemmes nous a permis de vérifier l'exactitude de ces renseignements.

Le frère de l'inculpé, sans être précisément aliéné, ne nous a pas paru être dans un état absolument normal, à en

juger par ce fait, que tout en reconnaissant la folie de son frère, il paraît tenir pour vraies quelques-unes de ses aberrations.

Vu plusieurs fois à travers le judas de la porte, B... nous apparaît toujours avec une manière d'être invariable et qui ne diffère nullement de celle qu'il présente lorsqu'on l'aborde directement.

Le négligé de sa personne se retrouve dans sa cellule. Il s'occupe à casser des noix. D'après le témoignage des gardiens, il est doux, bienveillant, docile et obéissant. Il porte souvent la main à la tête, se plaint toujours d'y souffrir, d'y manquer d'air. Par ce motif, il prie ordinairement de laisser sa cellule ouverte, ajoutant que si on la ferme, le lendemain on le trouvera mort. Il se couche tout habillé; c'est une habitude qui résulte, d'après lui, de son état de santé. Quand le sang me travaille, dit-il, je suis obligé de me lever, de me promener, et si je n'étais pas habillé, j'aurais froid. A cette observation qu'il en serait quitte pour se rhabiller, il répond : Cela me prend trop vite et trop souvent.

Il ne croit avoir aucun ennemi dans la prison, et se loue, au contraire, des procédés de tous les employés. Mais il n'en est pas de même à Blaison, où il se connaît trois ou quatre ennemis qui ne cessent de le persécuter et qui ont juré sa mort. Ils viennent le poursuivre jusqu'à la prison, car il les entend le soir, et il subit souvent la nuit les effets de leur inimitié. C'est à eux, en effet, qu'il attribue ces accidents qu'il éprouve si souvent alors que, dit-il, le sang le travaille et qu'il manque d'air. Ils ont, dit-il, le pouvoir de lui imprimer à distance des secousses, des commotions violentes contre lesquelles il a de la peine à lutter, et qui le renversent quelquefois.

Il venait d'en éprouver plusieurs coup sur coup, lorsqu'il

s'est jeté sur sa victime. « Si je ne suis pas mort, dit B..., c'est qu'ils n'ont pu y arriver. Du reste, ils me le disent bien *en moi-même*.

« Ils répètent continuellement qu'ils me feront tuer. Ils me poussent et m'adressent des injures ; ils me poursuivent dans les rues en me traitant de fou et d'imbécile, et en me disant qu'ils me feront casser la g..... »

B... prétend les sentir à distance. Il ajoute que c'est Deniau qui est à la tête du complot, qu'il agit sur les autres, et en particulier sur Léger, pour les pousser à le tuer. Les uns et les autres l'ont prévenu plusieurs fois. Sa victime même ne lui avait pas dissimulé que si lui, B..., ne prenait pas l'initiative, il serait tué inévitablement ; il assure de plus que Léger lui aurait conseillé lui-même de le frapper le premier, s'il tenait à ne pas être assassiné par lui. « Si je n'avais pas fait le coup, dit-il, c'est eux qui l'auraient fait. »

L'inculpé convient de quelques excès alcooliques, mais il les justifie par le besoin de se donner des forces pour résister aux violences de ses ennemis et à la brutalité des chevaux excités par eux.

Pour faire apprécier plus complétement l'état mental de B..., nous ne croyons mieux faire que de reproduire ici quelques fragments des conversations que nous avons eues avec lui, et dans lesquelles il s'est révélé de la manière la plus accentuée. Ils témoignent en même temps de la lucidité parfaite, et même de la suite avec laquelle il exprime les aberrations intellectuelles les plus caractéristiques.

*D*. Quels motifs supposez-vous à vos ennemis pour vouloir vous tuer ?

*R*. C'est par jalousie.

*D*. Jalousie de quoi ?

*R*. De ma force pour les chevaux. Il agit (Deniau) aussi

sur les chevaux pour les faire ruer et pour qu'ils me donnent des coups de pied ; mais il sait que je suis plus fort que lui, et que je peux arrêter quelquefois les chevaux, quand ils s'emportent et quand ils marchent, rien que par ma volonté. Léger, lui, m'en veut parce qu'il sait que je connais ses bassesses sur plusieurs filles qu'il a voulu violer...

*D*. L'avez-vous pris sur le fait ?

*R*. Non, mais je l'ai su. Il aurait voulu que je ne lui en parle pas. Je le traitais de c.....

*D*. Les entendez-vous ici ?

*R*. Oui, mais pas tant qu'à Blaison. Ils étaient toujours sur moi.

*D*. C'est en vous-même qu'ils disent tout ce que vous leur attribuez ?

*R*. Oui, monsieur.

*D*. Croyez-vous qu'ils aient voulu vous empoisonner?

*R*. Ils me l'ont dit eux-mêmes. Pendant quelque temps j'ai mangé chez eux, et je voyais bien qu'ils f........ des cochonneries dans ce que je mangeais, et ils continuent toujours; la nuit, je les entends sous ma croisée. Ils m'ont fait respirer de mauvaises odeurs, ils me jetaient des cochonneries sur le corps pour me faire tomber. Quand je lui ai donné le coup, à Léger, il venait de jeter le *tremble* sur moi pour me faire tomber. Deniau m'en avait fait autant. Si je n'avais pas eu de forces, je n'aurais pas résisté, car à tout moment je les sens me pousser.

*D*. Vous savez que vous êtes accusé d'un crime, et que vous allez être jugé ?

*R*. Oui, pour avoir frappé Léger. Si je n'avais pas fait le coup, il me le faisait, il m'en avait prévenu devant sa femme, il m'y avait même autorisé; sa femme aussi me l'avait dit, ajoutant : Il est jaloux de vous à cause de la force des chevaux; si vous ne le tuez pas, il vous tuera.

*D.* Vous êtes-vous demandé qui j'étais et pour quel motif je viens ?

*R.* J'entends dire que vous êtes directeur, mais je ne sais pas si c'est de Sainte-Gemmes.

*D.* Vous connaissez donc Sainte-Gemmes ?

*R.* Oui, c'est la maison où on met les fous ; j'ai un de mes cousins, Marais, qui y est mort.

*D.* Savez-vous ce que c'est que des fous ?

*R.* Ce sont des gens égarés qui ont perdu la tête, j'en ai vu à Saumur dans les caves où ils étaient.

*D.* Je dois vous dire que je suis médecin et directeur de Sainte-Gemmes, et que nous sommes chargés, M. Daviers et moi, de vous examiner et déclarer si vous êtes fou ou non. Or, si vous étiez en présence d'un fou de Sainte-Gemmes qui vous dirait : Je suis pape, empereur, tout l'univers est à moi, etc., vous diriez : Cet homme est fou.

*R.* Oh oui !

*D.* Cette folie serait bien, n'est-ce pas, caractérisée par une idée fausse? Eh bien, on pense que l'idée qui vous a fait frapper Léger, c'est-à-dire que lui et d'autres personnes avaient juré votre mort, et que si vous ne l'aviez pas frappé il vous aurait tué, on pense, dis-je, que cette idée est fausse et ne peut être qu'une idée de fou.

*R.* Oh! cette idée n'est pas fausse, j'en suis bien sûr. Il m'aurait donné la danse. Ils s'étaient coalisés, je le leur avais entendu dire. Si je ne m'étais pas jeté sur lui, il se serait jeté sur moi, puisqu'il me l'a dit à mon nez. Oh! non, je ne suis pas fou. Comment! dit l'inculpé avec indignation, me laisser frapper, pousser par terre sans me défendre! je serais un lâche! Plutôt mourir.

*D.* Vous m'avez dit avoir grande confiance dans votre frère. Or, s'il vous disait que vous vous trompez, le croiriez-vous ?

*R*. Non, puisqu'on me frappe, je le sens bien.

*D*. Depuis que vous êtes ici, les sentez-vous?

*R*. Je vois bien qu'on jette sur moi toutes sortes de choses, ce sont leurs feux qui viennent sur moi. Ils me poussent et me frappent. Si je suis malade quelquefois, ce sont eux qui me jettent ça. Lorsqu'ils me le jettent, je le sens bien. C'est comme ça qu'ils me faisaient.

*D*. Vous sentez peut-être ce que vous dites, mais vous ne le voyez pas?

*R*. Oh! si, je les vois bien venir sur moi quand cela m'arrive. Ils me jettent toutes sortes de choses pour m'empoisonner.

*D*. Vous êtes dans l'erreur, ce sont de fausses sensations.

*R*. Oh! je ne suis pas malade, il faut même que je sois bien fort pour avoir résisté à tout cela. Les trois quarts en seraient devenus fous et seraient à Sainte-Gemmes. Quand ils me jettent ça, je sens que cela me travaille le sang, l'air me manque; si je suis couché, il faut que je me lève.

*D*. Lorsque vous avez commis le crime dont vous êtes accusé, vous éprouviez cela?

*R*. Oh! oui; j'avais tout sur moi; ils me disaient continuellement qu'ils me tueraient, si je ne les tuais pas.

Le frère de l'inculpé, que nous avons interrogé, ne doute pas du dérangement de sa raison, bien que plusieurs de ses aberrations lui apparaissent comme des réalités. Il confirme par son témoignage l'existence du délire de persécution. Depuis longtemps, dit-il, mon frère croit qu'on veut l'assassiner; il prend toutes sortes de précautions pour se garantir. C'est ainsi, par exemple, qu'il garnit sa fenêtre, sa porte et la trappe du grenier de cordes et de ficelles pour entraver l'accès de sa chambre, et de manière à être averti. Cette idée daterait de l'époque où il était avec sa femme,

et où celle-ci lui aurait dit, pour l'effrayer, qu'elle le ferait tuer par quelqu'un.

Le frère ajoute que B... parlait souvent seul, qu'il ne répondait pas toujours quand on lui parlait; qu'il allait et venait, ne pouvant rester en place. Il confirme l'idée d'empoisonnement, en disant que B..., sous cette influence, avait cessé depuis quelque temps de boire de l'eau d'un seau qui était à la boutique, et qu'il allait boire on ne savait où. Mon frère, dit-il encore, croyait avoir le pouvoir d'arrêter une voiture en marche par sa seule volonté et en la regardant, ou de la faire marcher lorsqu'elle était arrêtée. Il se mettait quelquefois dans l'idée que des chevaux allaient le tuer, d'autres fois, il s'approchait des chevaux les plus méchants, disant qu'il n'avait rien à craindre.

Il résulte enfin de son témoignage que la folie de B... était de notoriété publique à Blaison.

Dans les nombreuses entrevues que nous avons eues avec l'inculpé, il ne s'est jamais démenti un seul instant. Il a toujours, sauf quelques variantes dans les termes, exprimé les mêmes conceptions; et ses manifestations, qui, ainsi qu'on a pu le voir, n'excluaient pas un certain esprit de suite, non plus qu'une véritable lucidité, ont toujours revêtu un tel caractère de simplicité et de naturel, si l'on peut ainsi dire, qu'on ne pouvait s'arrêter un instant à l'idée d'une simulation.

La question médico-légale a ici une grande importance : heureusement le délire de persécution va être désormais bien connu et se reconnaître à des signes certains, de sorte que le médecin pourra dans des cas semblables déclarer en toute sécurité que le meurtrier est aliéné, et le soustraire ainsi à une

terrible pénalité dont l'opprobre rejaillit toujours sur les familles.

Le jugement à porter, au point de vue du danger que présentent les malades, ne peut évidemment être soumis à des règles générales. C'est l'observation particulière des actes et des discours de chacun qui doit exercer la sagacité du médecin, appelé à la mission si lourde et si périlleuse d'émettre un avis motivé sur la question de la séquestration. Une grande prudence est donc ici nécessaire, et un examen prolongé peut même être indispensable, comme le montre si clairement la dernière observation qui vient d'être relatée.

Les malades qui n'ont point su donner un corps à leur délire et qui parlent de persécution sans désigner personne, acceptent assez facilement le rôle de victimes. Ce sont des persécutés passifs. Au contraire, les systématiseurs, qui se sont constitué un ensemble de conceptions délirantes coordonnées et bien complètes, qui en veulent à une ou plusieurs personnes qu'ils désignent et qu'ils ont déjà poursuivies par des lettres de diffamation ou qu'ils ont vivement apostrophées, doivent inspirer des craintes sérieuses, et il faut les surveiller attentivement. Ce sont des persécutés actifs.

Enfin, il convient quelquefois de se méfier de la dissimulation. Il est des malades qui, voyant qu'on ne leur oppose que l'incrédulité ou le doute, ou cherchant à se débarrasser de la responsabilité d'un

acte coupable, nient leurs préoccupations, cachent leur folie ou affectent de ne plus se souvenir. Pour montrer combien la pratique est parfois hérissée de difficultés, je citerai l'observation suivante d'un persécuté à la fois assassin, dissimulateur et meurtrier de lui-même.

### OBSERVATION XXXVI.

Enfant naturel. — Délire de persécution. — Craintes d'empoisonnement. — Assassinat. — Tentative de suicide. — Incarcération. — Examen medical. — Transfèrement à Bicêtre. — Simulation d'amnésie. — Amaigrissement. — Mort par pendaison. — Deux testaments.

L....., ancien cuisinier, âgé de 68 ans, entre dans mon service à Bicêtre le 12 avril 1867, par suite d'une ordonnance de non-lieu de la chambre des mises en accusation de la Cour impériale de Paris, et en vertu d'un certificat médical délivré par M. Lasègue, et portant ces mots : « Délire de persécution ». Cet homme déclare qu'il est enfant naturel, qu'il est sans famille, qu'il a eu, dans son jeune âge, une fièvre cérébrale, et qu'il a aujourd'hui « un affaiblissement dans la tête ». Il est calme, et cherche à se soustraire à des souvenirs poignants et terribles.

Depuis très-longtemps L..... passait, dans le département de Seine-et-Marne, pour un homme inquiet, bizarre, fantasque, versatile, irascible et méchant. Il avait toujours peur d'être volé ou empoisonné ; il voyait des ennemis partout, se croyait traqué par les agents de police et les gendarmes, prenait les passants pour des espions, changeait de logement à chaque instant, ne touchait jamais aux aliments sans que d'autres en eussent mangé avant lui, se barricadait dans sa chambre, couchait la fenêtre ouverte, même au mois de décembre, et ne s'endormait d'ordinaire qu'après

avoir placé sous son oreiller un grand couteau de cuisine. Deux ans avant le fait principal qui va être relaté, M. Delasiauve rencontra un jour L..... chez des amis, et il crut devoir leur dire : « Prenez garde, cet homme-là fera quelque malheur. » La prédiction se réalisa.

L..... était très-lié avec le sieur M...., maître d'hôtel du *Grand Monarque*, à Melun. Il demeurait chez lui, avait vécu à sa table, puis avait préféré ensuite manger avec les domestiques de la maison. Tous les jours les deux amis causaient ensemble, et le 9 septembre 1866, à sept heures du matin, alors qu'ils se trouvaient dans la cuisine de l'hôtel, on entendit M..... dire en plaisantant à L..... : « Pourquoi regardez-vous dans le lait? vous serez donc toujours le même, vous ne changerez donc pas? » A peine avait-il achevé ces mots, que les cris : « A moi, au secours! » se firent entendre, et que M..... tomba assassiné. Les gens de service accoururent et virent sortir L..... qui, armé d'un grand couteau, essayait de se couper la gorge et ne parvenait qu'à se faire des blessures peu sérieuses.

L..... fut aussitôt arrêté, pansé, interrogé et confronté avec sa victime. Il avoua qu'il était l'auteur du crime, que M. était un misérable, que l'hôtel du *Grand Monarque* était devenu le rendez-vous de ses ennemis et de toute la « clique », que son ancien ami l'avait trahi comme les autres, qu'il avait voulu plusieurs fois l'empoisonner, qu'il s'en était vengé, mais que son action méritait une punition, attendu qu'on n'avait pas le droit de se faire justice soi-même.

L..... fut renvoyé devant la cour d'assises de Seine-et-Marne; mais au moment même où les débats de cette affaire allaient s'ouvrir, le président prononça le renvoi à une autre session. Le dossier revint à Paris, au parquet du procureur général, et trois experts furent chargés de procéder à l'examen de l'état mental de l'accusé. Ces experts accom-

plirent leur mission avec un grand zèle et déposèrent, le 10 mars 1867, un rapport extrêmement étendu, concluant à l'insanité d'esprit, à l'irresponsabilité et à la nécessité de faire traiter L..... dans un établissement spécial.

A son entrée à Bicêtre, je fis subir à L..... un très-long interrogatoire, et j'obtins de lui des confidences d'une nature fort grave au sujet de la mort rapide et peut-être mystérieuse d'une personne décédée deux ans auparavant. Ces révélations avaient-elles quelque chose de fondé? N'étaient-elles, au contraire, que de simples convictions délirantes? Nul ne peut plus le savoir. Toujours est-il que ma première impression fut mauvaise, que je conçus des soupçons, et que la rédaction de mes certificats s'en ressentit.

Dans le certificat immédiat, je m'exprimais ainsi : « Cet homme se défend avec une grande habileté et une fausse bonhomie assez suspecte. Est-il halluciné? »

Dans le certificat de quinzaine, je disais : « Se plaint d'affaiblissement dans la tête et dit n'avoir pas la tête à lui. Il est calme, ne parle à personne, est toujours sur la défensive lorsqu'on l'interroge, et fait de grands efforts pour se soustraire à la lourde responsabilité qui pèse sur lui. Il n'est pas halluciné, et doit simuler la folie. »

Lorsque je portai les jugements qui précèdent, je n'étais que très-imparfaitement au courant de l'assassinat du 9 septembre 1866, je n'avais pas de renseignements sur les antécédents de L...., je ne connaissais pas son dossier judiciaire, et je n'avais pas lu le rapport médico-légal des trois experts. Il y a plus, je me refusai à parcourir tous ces documents jusqu'à ce que j'eusse fait de l'état de la question l'examen le plus approfondi, le plus tenace et le plus indépendant. Or, je suis arrivé de la sorte à poser un nouveau diagnostic, à faire une part extrêmement restreinte à la simulation, à considérer L..... non plus comme un criminel

qui emprunte la livrée du délire, mais bien comme un aliéné véritable et dangereux, comme un persécuté de la pire espèce.

Le malade fut, à son insu, l'objet d'une active surveillance. Je le trouvai constamment triste, abattu, indifférent, apathique, regrettant à peine l'atrocité de son crime, et ne s'apitoyant aucunement sur le sort de la veuve et des enfants de M..... Toujours seul, ne parlant à personne, il se plaint, se lamente, se désespère, et, à la visite, il accuse tel infirmier, récrimine contre tel autre ou dénonce quelque prétendue injustice dont il aurait été victime. « On lui donne moins à manger qu'à un autre, il n'a pas assez de pain, il veut de la viande rôtie, demande du vin, se croit en butte à des vexations, a le plus mauvais lit de la division, veut qu'on le change de cellule ou de quartier, etc. »

Si je fais venir L..... dans mon cabinet et si je lui fais subir un nouvel interrogatoire, il simule immédiatement une perte presque complète de la mémoire. Cet homme s'ignore lui-même : il n'a pas conscience de son état mental réel, du délire de persécution qui l'asservit et l'exonère, et, pour échapper à la situation périlleuse que lui ont faite les événements, il imagine un stratagème grossier, feint de ne point se rappeler telle ou telle chose, répète que sa mémoire est perdue, qu'il a « des faiblesses dans la tête », et qu'il ne peut pas répondre à toutes mes questions. Il méconnaît son état pathologique, qui est très-net et qui échappe à toute imitation possible, et il imagine une espèce de démence sénile, principalement caractérisée par une apparente confusion dans les idées, et par une amnésie de circonstance. Dans ses récits ou dans ses réponses, le malade n'oublie que ce dont il ne veut pas se souvenir, car, au besoin, il donne les renseignements les plus précis sur tel ou tel ordre de faits, entre dans les détails les plus mi-

nutieux et témoigne d'une mémoire très-fidèle. Il ne conserve pas longtemps, on le voit, le rôle qu'il avait eu le dessein de jouer, et il se démasque naïvement à la première occasion.

Pendant le mois de mai, L..... geint, mâchonne et fait grincer ses dents à la manière des paralysés généraux; puis de temps en temps il demande où en est son affaire, ce qu'il va devenir, et pourquoi il se trouve au milieu de « gens qui n'ont pas leur raison? » Il mange beaucoup, mais il maigrit et se ride; sa face s'altère, et son regard exprime à la fois l'anxiété, le désespoir, la méchanceté et la terreur.

Le 7 juin, à cinq heures du matin, le malade est trouvé pendu dans sa cellule. Ses genoux sont pliés, les pieds touchent la terre, le cadavre est froid, la mort remonte à plusieurs heures.

L'observation clinique et médico-légale d'un aliéné exige parfois du médecin un soin, une habitude et une persévérance dont on se ferait difficilement une idée exacte. Au moment où l'on s'y attend le moins, des difficultés de plus d'un genre se dressent et s'imposent. Dans l'exemple que je viens de résumer brièvement, on a vu que mes premiers certificats avaient incomplétement défini la situation vraie, et que j'avais *côtoyé*, sans l'atteindre, le diagnostic réel. Un examen plus prolongé et une ténacité sans relâche m'ont seuls conduit à la vérité!

En lisant tout récemment le rapport des trois savants experts, quelle n'a pas été ma surprise d'y rencontrer les deux passages que voici : « Les experts

ont pensé qu'il était possible que L... simulât une espèce de démence pour ne pas répondre à leurs questions, ce qui a été noté chez plusieurs aliénés... Plus les visites se répétaient, plus les doutes qu'avait dû faire naître le premier entretien se dissipaient. » Ainsi, les experts ont, comme moi, cru d'abord à une simulation, et ont ensuite reconnu la réalité et la gravité de l'état mental. Le seul point qui, finalement, me sépare de mes collègues, c'est que j'affirme que L..., tout en étant un aliéné véritable et un fou très-dangereux, a essayé de simuler l'amnésie, et s'y est pris pour cela de la manière la plus maladroite. Les experts, en passant cette circonstance sous silence, ont-ils voulu fuir l'occasion de semer un doute dans l'esprit des juges, et ont-ils tenu à sauver sans restriction de l'échafaud une tête franchement malade? Je le crois et je l'approuve.

Le suicide de L... n'a été que la confirmation ultime de son délire : ce n'est pas le criminel qui s'est fait justice lui-même, c'est le persécuté qui s'est soustrait à ses ennemis, c'est l'aliéné mélancolique qui a voulu mettre un terme à ses tortures morales. Ici, la mort volontaire n'a point eu la soudaineté d'un acte impulsif; mais elle a été le dernier terme d'un état pathologique parvenu à son paroxysme.

Bien que nous devions étudier plus loin le caractère des écrits et la valeur des testaments des persécutés, il nous paraît important de ne point scinder

ici l'observation si émouvante de L... de la publication des deux actes de dernière volonté laissés par ce malade.

*Premier testament.* — « Ceci est ma dernière volonté : Moi, Raymond L..., propriétaire à Guignes, je recommande mon âme à Dieu et à la Sainte Vierge.

» J'institue pour mes légataires, par égale portion, tous mes héritiers du nom de L..., tous nés d'un mariage légitime, à la charge par eux de remplir mes legs particuliers.

» Je donne ma pendule de salon (énumération des objets mobiliers) à mon ami Constant M..., du *Grand Monarque,* à la charge par lui, aussi ensemble avec tous mes héritiers, de me faire rendre les derniers sacrements de la religion et de me faire conduire à Guignes, près de ma sœur, dans le cimetière, en attendant notre réunion dans le nouveau cimetière Saint-Nicolas, demandé par l'autorité de Guignes. C'est l'endroit où reposent, d'après leurs dernières volontés, à perpétuité, mon oncle et ma tante, ainsi que la tombe de ma sœur et la mienne... (Suivent les dispositions faites pour le caveau à construire, destiné à recevoir les dépouilles mortelles de quatre personnes.)

» Si je venais à décéder n'importe où, je prie M. Costeau, notaire à Melun, de vouloir bien faire toutes les démarches près de l'autorité locale pour me faire reconduire près de ma sœur. Je le prie de bien vouloir faire remplir toutes mes volontés, portées au présent testament, et de faire prévenir M. le maire et MM. les conseillers municipaux, ainsi que le clergé de Melun et de Guignes, à qui je donne à M. le curé L... mille francs.

» Je nomme pour mandataires pour faire exécuter mes volontés, avec le notaire, MM. R... R... M... et M... Je prie Dieu de me pardonner afin de vivre en paix près de ma

famille. C'est la seule grâce que je lui demande et à la Sainte Vierge.

» *Signé*, L...

» Cinq cents francs pour la cathédrale de Guignes, et trois cents francs pour les pauvres de Guignes. »

*Deuxième testament.* — « Monsieur le procureur impérial, voilà ma malheureuse position, par laquelle je me trouve abandonné de tout le monde entier, ne sachant à quel saint me recommander, étant traqué sur tous les points d'une manière horrible par les miens, ainsi qu'une grande association, qui veulent à toute fin ma mort. Ces misérables sont la mère des mineurs L..., pour laquelle je leur laisse une partie de ma succession, avec toute ma famille, et comme je suis enfant naturel, c'est le gouvernement qui hérite de moi de droit. Je devrais le faire, mais non, je veux le bien pour le mal; c'est ma vengeance. Tous mes bourreaux, dont voici les noms (suivent huit noms de personnes fort honorables, à la dernière desquelles s'adresse ce qui suit) : X... m'a trahi comme un vrai Judas pour se mettre avec toute la bande des Caïn et des Vidocq, mes plus cruels ennemis, dont je suis poursuivi, traqué, suivi, empesté, mouchardé de la manière la plus absolue qu'il soit possible de voir et de croire, même d'aller prendre ma nourriture, crainte de substances nuisibles, afin que ces mêmes individus, tous réunis ensemble, se sont coalisés à cette fin que je ne puisse plus avoir un seul ami, ni une seule connaissance pour me donner quelque bon conseil. En un mot, leur seul désir est que je reste seul, abandonné de tout le monde entier, que je ne puisse plus avoir aucune communication, pour me faire perdre la tête; puis, de là, on vous donnera un mandataire pour vous interdire de tous vos droits,

et de là on vous mettra dans une maison de santé. — Entré à dix heures du matin, guéri à midi; voilà mon existence. »

Dans un autre endroit, on lit : « Toutes les substances de toute nature me sont prodiguées dans tous mes aliments et breuvages de toute nature; en un mot, je ne sais plus de quel côté tourner la tête ni à quel saint me recommander. »

6 septembre 1866.

Nous avons eu déjà l'occasion d'insister sur les singularités du langage parlé des persécutés. On vient de voir que le langage écrit est tout aussi bizarre. Les malades trouvent sans efforts à leur disposition les expressions les plus inattendues. La prolixité la plus anxieuse et l'exagération la plus imagée arrivent à peine à donner une idée du trouble profond de leur esprit et des impressions chagrines qu'ils ressentent. Leurs paroles et leurs phrases sont comme inhabiles à définir leur douleur, et pour s'attirer davantage l'intérêt et la commisération, ils suppléent à l'insuffisance de la langue française par une accumulation insolite de synonymes empruntés à tous les argots ou fabriqués spécialement pour les besoins de la cause.

Dans toutes les autres maladies mentales, l'aliéné se sert des expressions les plus usitées de sa langue natale, mais le délire des persécutions comporte un dialecte particulier. Aussi, à première vue, dès qu'un individu soupçonné de folie emploie autant de mots étranges, doit-on tout d'abord songer à la forme de vésanie qui nous occupe.

## OBSERVATION XXXVII.

Aspect physique repoussant. — Délire maniaque consécutif à un érysipèle de la face. — Préoccupations religieuses. — Doutes sur la fidélité de sa femme. — Voix épigastrique. — Craintes d'empoisonnement par le verre pilé. — Hallucinations de l'ouïe. — Idées de grandeur. — Assassinat. — Prétendus coups de poignard donnés par des somnambules. — Odeurs malsaines. — Impassibilité et sérénité après le meurtre.

Bétinat (Jean), âgé de trente-six ans, né à Metz (Moselle), terrassier, est un homme d'une haute stature et qui a toutes les apparences d'une grande force physique. Sa physionomie a une expression étrange et qui annonce des préoccupations incessantes; il parle avec lenteur, avec hésitation même, non comme s'il cherchait à dissimuler, mais comme s'il craignait de révéler des secrets qui ne lui appartiennent pas; il a même un accent de parfaite sincérité et des formules de politesse naïve qui font contraste avec son aspect grossier. Sa tête, mal conformée, est garnie d'une chevelure épaisse, inculte, mal plantée, qui contribue encore à donner à l'ensemble de sa personne un air sauvage.

Bétinat, d'une santé habituellement bonne, n'avait pas d'habitudes d'ivrognerie. Il était seulement sujet à des érysipèles de la face, et c'est à la suite du dernier, dont il a été atteint dans le courant du mois de juin 1869, qu'il a présenté les symptômes d'abord d'une affection cérébrale aiguë, puis d'une aliénation mentale avec accès de fureur. Conduit au Dépôt municipal des aliénés, il fut déclaré atteint d'alcoolisme avec mélancolie anxieuse, et dirigé sur l'asile Sainte-Anne, où il ne séjourna que deux jours, pour être transféré à l'asile de Vaucluse, où il entra le 15 juin. Le certificat immédiat d'admission ne fournit aucuns renseignements sur l'état mental de Bétinat; le certificat de quinzaine se borne à mentionner que cet état mental est le

même qu'au moment de l'entrée du malade dans l'asile ; et enfin, dès le 5 juillet suivant, le médecin en chef déclare que Bétinat est actuellement guéri de l'aliénation mentale qui avait motivé sa séquestration, et qu'il y a lieu de le mettre en liberté. Bétinat sort donc de l'asile de Vaucluse le 10 juillet, et il revient chez lui à Gentilly.

Depuis ce moment jusqu'au 4 septembre, il ne semble pas que Bétinat ait attiré l'attention par des allures et des actes excentriques. Nous nous l'expliquons d'ailleurs par les manières réservées et discrètes du malade, qui paraît sans cesse absorbé dans ses réflexions, et qui ne parle que difficilement et peu. Mais si l'enquête ne nous apprend rien de positif sur ce qui s'est passé dans ce laps de temps, Bétinat nous le fait savoir par ce qu'il nous raconte de tout ce qu'il a souffert depuis son retour chez lui. C'est ici qu'il convient de placer et de reproduire textuellement le récit de Bétinat, récit qui a été fait en plusieurs fois, sans que jamais aucune trace de simulation ait pu inspirer aux deux experts qui furent commis le moindre doute sur sa sincérité, récit dans lequel il n'a jamais varié et qui porte en lui-même le cachet d'un trouble profond de la raison.

Voici ce que Bétinat a dit à MM. G. Bergeron et E. Blanche :

« Il s'est marié il y a treize ans, il a toujours aimé sa femme ; c'est elle qui n'était pas trop bonne pour lui ; elle voulait se remarier ; si elle avait pensé à la Providence divine, elle n'aurait pas fait ce qu'elle a fait ; elle n'aurait pas débauché autant de peuple ; il ne l'a jamais surprise, mais il l'a su tout de même par beaucoup de monde ; il a trouvé des signalements contre elle qui lui faisait des injustices. Elle ne le trouvait pas assez bel homme. Il ne veut pas parler ; ce serait trop long ; il faut connaître la manière de comprendre le secret ; *c'est un secret qu'il a dans l'estomac.*

Il faut qu'il parle lentement; c'est la Providence qui le protége. Il entend bien le secret, lui, mais il ne peut pas le dire; il pourrait bien le faire entendre d'ici au Palais-Royal à quelqu'un qu'il voudrait; mais il ne le dirait pas à son père; il ne peut pas le dire, c'est pour la vie; ce doit être la Providence qui lui a donné cela. Il y a au moins deux mois qu'il a vécu de poison, du verre pilé que sa belle-sœur mettait dans son vin; ses cousins étaient complices; il a été averti par secret, par des personnages somnambules; il avait tout cela sur les épaules, ils l'ont assez travaillé; il croit qu'il en est débarrassé; il a découvert et ôté les secrets aux somnambules; il croit qu'ils n'embarrassent plus beaucoup Paris en ce moment. Il est arrivé beaucoup de choses par lui dans ces derniers temps, nous devons le savoir, ça doit être connu; il doit y avoir de l'argent de rentré par son ordre, parce que la Providence le protége; l'argent appartient à la France; dans une cellule il ne peut pas savoir la somme; il peut éteindre les incendies dans toutes les villes d'Europe; il peut se promener partout sans quitter l'endroit où il est; il ne peut pas rester en cellule; la Providence lui annonce qu'il va être empereur; avant-hier il a arrêté la colère de Dieu qui voulait punir le peuple pour ses méchancetés; il serait bien content de connaître l'empereur de France.

» Sa femme vit; ce n'est pas elle qui a été tuée; ils disent que c'est la femme d'un des hommes qui sont dans la cellule; c'est une somnambule qui a tué la femme; elle a voulu le tuer aussi; il a reçu quatre coups de poignard. (Il montre aux experts les cicatrices sur son ventre, et ils ne voient qu'une très-ancienne et très-petite cicatrice produite probablement par une piqûre de sangsue.) C'est une nommée Françoise Penelle qui a fait tuer la femme par un homme; il se souvient que la femme a été prise par le cou, et en-

suite on lui a coupé le cou avec un rasoir; elle n'était pas encore étranglée; il était couché dans le même lit; il n'a pas pu l'empêcher; il ne peut pas courir tout contre les somnambules; il en a eu jusqu'à vingt après lui, mais ils n'étaient pas assez forts; c'étaient surtout des femmes. On lui mouillait son pantalon, on voulait l'enlever pour le conduire dans son pays. On l'a fait passer pour fou; on l'a fait mener à Sainte-Anne, de là à l'asile de Vaucluse; sa femme est venue le chercher en pleurant à Vaucluse; il n'a à peine pas vu le médecin; il a vu le directeur qui lui a parlé quelquefois. Sa femme l'a fait sortir de Vaucluse pour le faire assassiner par les somnambules; elle a pleuré devant les pieds de ces messieurs qu'elle avait besoin de lui. Après son retour chez lui, les somnambules ont commencé à le tourmenter; sa femme et ses complices de débauche ont commencé à lui donner du verre pilé; elle mangeait au dehors avec ses compagnons, et lui mangeait son pain sec; c'était dans le vin qu'était le poison. »

Tel a été le récit de Bétinat. Dans toutes les visites que lui ont faites MM. G. Bergeron et E. Blanche, il a constamment répété les mêmes phrases, en se servant des mêmes expressions. Il lui est arrivé parfois de les reconduire, toujours avec les mêmes formes de politesse, assurant qu'il ne pouvait pas parler. Cependant il a fini par avouer que les somnambules continuaient à le tourmenter; que la nuit on l'empêchait de dormir, qu'on le soulevait sur son lit, que le matelas lui donnait des secousses; et en effet le brigadier apprend aux experts que Bétinat a rejeté le matelas tout neuf sur lequel il couchait, se plaignant qu'il avait une mauvaise odeur et qu'il contenait du poison; il a également rendu les draps; il s'enveloppe dans une couverture et s'étend sur la paillasse. Les gardiens disent qu'un jour il a eu un accès d'emportement; il menaçait de tout briser, si on ne voulait

pas laisser venir sa femme qu'il entendait l'appeler. Il murmure des mots inintelligibles, et il semble écouter des voix qui lui parlent. Quand il se décide à répondre, il tient les discours les plus incohérents et les plus insensés; il croit que tout est détruit dans Paris, que la colonne de Juillet est renversée; il dit tantôt que la Seine est gelée, tantôt que l'eau est changée en sang; il voit Dieu et cause avec lui; il a vu aussi la Sainte Vierge et l'Enfant Jésus dans leur maison; Dieu lui parle et lui fait connaître ses volontés; c'est lui, Bétinat, qui doit sauver le monde. Il dit tantôt que c'est sa femme qui a été tuée, tantôt que c'est une inconnue; il accuse toujours les somnambules de le travailler.

Bétinat est tellement absorbé dans ses hallucinations qu'il ne prend aucun soin de sa personne, qu'il satisfait ses besoins personnels dans son lit ou dans ses vêtements, et qu'il résiste quand on veut le nettoyer; on a dû le menacer d'employer la force pour qu'il se laissât mettre du linge propre; il est incapable de l'occupation la plus simple; il passe ses journées entières à écouter les voix qui lui parlent.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, rien dans la tenue ni dans l'accent de Bétinat n'annonce la moindre idée de simulation; toute sa personne, au contraire, l'expression de sa physionomie, sa voix, tout est marqué au sceau de la plus parfaite sincérité. D'ailleurs, la forme même des conceptions délirantes que l'on trouve chez Bétinat est caractéristique, et ne pourrait être imaginée et réalisée par un homme sain d'esprit, qui voudrait en imposer et simuler la folie. Pour aller au-devant de l'objection de la simulation, les experts ont soumis Bétinat à une très-longue observation, et dans les nombreuses visites qu'ils lui ont faites, ils n'ont jamais surpris le moindre indice qui pût faire douter de la réalité de l'aliénation mentale.

« A l'appui de cette opinion, ont dit MM. G. Bergeron et E. Blanche, nous pouvons encore invoquer la tenue et la conduite de Bétinat pendant et après le meurtre de sa femme. Il y a un enfant déjà d'un certain âge, un témoin par conséquent, qui est là dans la même chambre; il dort, il est vrai, mais il peut se réveiller, et en effet il se réveille, puisqu'il demande à Bétinat ce qu'il scie pendant que celui-ci coupe le cou de sa femme avec le rasoir; eh bien, Bétinat ne choisit pas un moment où l'enfant serait absent, et la présence de cet enfant ne l'arrête pas; le meurtre accompli, il recouvre le corps de sa femme avec le drap, et il reste paisiblement à côté du lit; le matin, il emmène l'enfant faire une promenade, après lui avoir dit que sa femme dormait; il rentre avec l'enfant, puis il l'envoie déjeuner au dehors; et lui reste là, dans la chambre, et le soir, quand les voisins arrivent avec le commissaire de police, il ne paraît pas ému, il montre où est sa femme, et il se laisse emmener sans avoir, pendant toute la journée, fait aucune tentative pour se soustraire aux conséquences de son action.

« Ce n'est certes pas ainsi que se conduisent les criminels, et la manière d'être de Bétinat dans la matinée et dans la journée du 5 septembre est certainement celle d'un homme qui n'a pas conscience de ses actes. »

Bétinat, ramené de prison au Dépôt municipal des aliénés, a été dirigé de nouveau par l'auteur sur un établissement d'aliénés.

Pendant son séjour au Dépôt municipal des aliénés, Bétinat, répondant à mes pressantes interrogations, insistait constamment sur ce fait qu'il possédait quelque chose de plus que les autres hommes, qu'il

était d'une espèce particulière, qu'il avait son secret, et que « sa voix parlante au creux de l'estomac » le mettait au courant de tout. Il paraissait très-préoccupé de la valeur de ce phénomène, et il se montrait très-fier des communications qu'il échangeait avec le mystérieux interlocuteur logé dans l'intérieur de ses organes.

Il est bon que l'on sache qu'il n'y a pas seulement que les aliénés en traitement dans les établissements spéciaux qui présentent parfois des hallucinations splanchniques. On en rencontre des exemples de temps en temps chez des femmes atteintes de somnambulisme naturel, de catalepsie et d'hystérie, et chez quelques hommes affligés d'hypochondrie intense. Il y a là un véritable phénomène pathologique, car il n'est pas possible d'admettre un seul instant que tant de malades dans des conditions si différentes puissent de la sorte rapporter à l'épigastre le siége des voix qu'ils entendent, s'il ne se passait pas là quelque chose de particulier. Citons plutôt des faits :

« Une femme, dit M. Baillarger, que des accès de mélancolie avec tendance au suicide ont fait conduire plusieurs fois déjà à l'hospice de la Salpêtrière, entendait chanter des cantiques dans son estomac, principalement à l'époque menstruelle, et lorsqu'elle éprouvait à l'épigastre un sentiment de constriction. — Chez une autre aliénée, la voix part de la poitrine; mais c'est surtout lorsqu'elle a des palpi-

tations. — Une maniaque convalescente continue pendant quinze jours après la cessation complète du délire, à entendre une voix qui lui parle à l'épigastre. — Dans un cas, la voix, qui semblait partir de la poitrine, cessait de se faire entendre quand l'aliéné retenait sa respiration. — Un halluciné que j'ai pu observer pendant plusieurs années à Charenton croyait avoir dans le ventre un tænia qu'il entendait souvent lui parler, en empruntant la voix de son frère. — Une des possédées de Loudun entendait une voix qui partait du pharynx. — La plupart des somnambules magnétiques, d'après A. Bertrand, attribuent les prédictions qu'elles font à une voix qui leur parle à l'épigastre. — On sait que van Helmont a lui-même éprouvé un phénomène du même genre, et qu'il s'est appuyé sur ce fait pour soutenir son système de l'archée épigastrique. »

Une persécutée hypochondriaque observée par Pinel a donné de ce phénomène la description suivante : « C'est, dit-elle, comme si dans mon ventre était placé un ressort auquel tinssent tous les filaments, toutes les fibres de ma poitrine, de mon dos, de mes reins, de mes jambes, et qu'une certaine secousse ferait tout mouvoir à la fois. Le principe de tous mes maux est dans mon ventre ; il est tellement sensible, que peine, douleur, plaisir, en un mot, toute espèce d'affections morales, ont là leur principe. Un simple regard désobligeant me blesse si sensiblement dans cette partie, que toute la machine

en est ébranlée : au même instant, chaleur dans le dos; sueurs aux aisselles, tremblements, etc. Je pense par le ventre, si je peux m'exprimer ainsi. »

En présence de phénomènes aussi étranges, quelle explication peut-on tenter? M. Baillarger, qui a décrit avec tant de talent tout ce qui a rapport aux hallucinations, s'exprime ainsi : « Quand nous prononçons mentalement des paroles, ce n'est pas à l'intérieur du crâne, mais bien au pharynx, que ces paroles semblent être prononcées. Nous faisons alors involontairement une sorte d'effort, comme celui qui a lieu lorsqu'on parle à haute voix. Si l'effort est plus grand, ce n'est plus du pharynx, mais de la poitrine et même du ventre, que les paroles paraissent sortir. Il y a alors comme un commencement de ventriloquie sans émission de son, ou avec un son si faible, qu'il n'est perçu que par le malade.

» Dans un fait observé par M. Lélut, il existait habituellement dans la région épigastrique un sentiment de chaleur et de bien-être qui irradiait dans tout le corps, et quand les révélations avaient lieu, cette chaleur s'accompagnait d'un bien-être plus grand. Il semble, dans quelques cas de mélancolie, que toute la sensibilité soit concentrée à l'épigastre, et les malades rapportent tout à ce point.

» Qu'on suppose dans l'état de rêve, de somnambulisme, d'extase, de catalepsie ou d'hallucination, alors que l'action des sens est suspendue, une pareille concentration de la sensibilité dans la région

épigastrique; qu'on admette que l'halluciné prononce réellement des paroles la bouche fermée, comme le font les ventriloques; enfin, qu'on se rappelle que le malade a perdu la conscience que tout cela vient de lui, et peut-être concevra-t-on jusqu'à un certain point ce phénomène si étrange en apparence des voix épigastriques. » Sans satisfaire complétement l'esprit, cet essai d'explication est certainement admissible; aussi doit-on mettre sérieusement en ligne de compte l'opinion émise par M. Baillarger.

### OBSERVATION XXXVIII.

Délire des persécutions. — Hallucinations de l'ouïe. — Pensée devinée. — Voyage. — Retour à Paris. — Plusieurs coups de pistolet sur la personne du curé de Montmartre.

Le 6 août 1871, à l'église de Montmartre, à onze heures et demie du matin, la messe était aux trois quarts dite; M. B..., curé de la paroisse, quêtait. Sous la nef droite, près du chœur, au moment où il tendait la bourse qu'il tenait à la main, un coup de pistolet retentit; ce premier coup fut immédiatement suivi d'un second, puis d'un troisième. Le curé, ayant vu que c'était à lui qu'on en voulait, avait fait un brusque mouvement de côté. Les deux premières balles l'ont frôlé; la troisième a atteint la voûte, le suisse qui suivait M. B... ayant eu la présence d'esprit de s'emparer de l'arme et de lever le canon en l'air.

L'émotion fut très-vive, les chants religieux cessèrent et la foule se précipita autour du curé, qu'on croyait gravement atteint. Le suisse avait arrêté et désarmé l'assassin, qui était une femme. On conduisit cette dernière au commissariat de police, et il fallut la protéger pour empêcher le public de lui faire un mauvais parti.

Les renseignements pris immédiatement sur ce crime et sur son auteur ont établi ce qui suit :

Marie-Joséphine C... est âgée de cinquante-cinq ans. Elle est née en Belgique ; mais depuis nombre d'années habite la France, où elle a été poursuivie et condamnée pour vol. En sortant de prison, elle vint habiter au numéro 8, rue des Rosiers, et fréquenta assidûment l'église de Montmartre, sa paroisse.

Absente depuis quelque temps, elle revint à Paris le samedi 5 août, et prit un logement au numéro 10, rue des Rosiers, dans un petit hôtel. Le dimanche, 6 août, elle s'était tranquillement rendue à l'office religieux et avait tiré sur le curé.

Le lundi matin, 7 août, j'eus l'occasion de voir la femme C..., qui me consulta sur des contusions aux tempes résultant de quelques violences exercées sur elle avec la crosse du revolver, au moment où elle avait été désarmée. Elle était extrêmement calme, et me rendit un compte très-détaillé de l'événement. Dès ses premières paroles, que je transcris ci-dessous très-fidèlement, on va bientôt reconnaître qu'il s'agit d'une persécutée.

« Il y a plus de trois ans qu'ils me font la guerre ; c'était à ne plus pouvoir y tenir. Il en était des petites choses comme des grandes. Il y avait, par exemple, à la porte de l'église un marchand de bimbeloterie religieuse qui portait sur son bras une petite vitrine ouverte et qui proposait différents objets aux fidèles ; eh bien, cet homme me regardait toujours d'un drôle d'air, et quand je passais, il fermait vite son coffre et disait toujours : *Hum ! hum !* Dans l'église, le curé ne pouvait pas prêcher une seule fois sans me désigner et sans dire une foule de choses tout exprès pour moi, pour me narguer, pour me faire honte. Il savait bien s'y prendre, et comme il était méchant ! Il m'a bernée en tout

temps. Ainsi, il y a deux ans, M. le curé montait un jour les buttes; je venais derrière lui, je m'approche tout près et je lui dis : *Lâche!* Je le dépasse, puis je me retourne, je vois que M. le curé a souri, et il dit : *Allons, nous en ferons une chaisière.* » — « Vous avez très-distinctement entendu ces paroles? » — « Non, mais j'ai bien deviné sa pensée. Par la divination, on entend sans que l'on ait causé.

» La religion m'a donné bien des chagrins. Ils se sont tous mis après moi. J'avais pris alors le plus sage parti, qui était de m'en aller; mais je n'étais pas plutôt en Savoie, que j'ai bien vu que cela ne pourrait pas aller; et effectivement, à Lyon, je me suis aperçue que j'étais suivie. Arrivée à Marseille, je vais entendre la messe à la chapelle des Capucins, et alors là, c'était tellement clair, que j'ai bien vu que la guerre allait toujours continuer, et je suis revenue à Paris afin d'en finir. »

Interrogée sur la question de savoir si elle avait eu réellement l'intention bien arrêtée de donner la mort au curé de Montmartre, elle répond : « Je n'ai jamais voulu le tuer. On m'avait dit que lorsque des balles entraient dans de la chair, dans des parties grasses, elles se logeaient là et ne faisaient pas grand mal. J'ai donc tiré sur M. le curé par derrière et au bas de son dos. Il paraît qu'il n'est pas blessé et que son surplis seulement a été troué. Je n'ai pas voulu le tuer, je le répète, mais j'ai voulu le corriger et me faire arrêter. Que l'on s'explique une bonne fois, et qu'on cesse cette guerre-là! »

Ayant à préciser différentes circonstances relatives à la tentative d'assassinat, elle ajoute : « M. le curé ne devait pas quêter hier, il devait prêcher. Quand ils ont vu que j'étais là, on en a fait prêcher un autre, qui avait la consigne et qui ne m'a pas ménagée. Le curé s'est mis alors à quêter,

il est passé tout contre moi, et, le malhonnête, il ne m'a pas tendu sa bourse. J'ai tiré tout de suite après. »

Si j'en crois les renseignements non officiels qui m'ont été donnés, la femme C..., suivant en cela les habitudes ordinaires des persécutés, aurait écrit un assez grand nombre de lettres au curé de Montmartre pour se plaindre des allusions si transparentes et si vexatoires qu'elle trouvait dans ses sermons; elle l'aurait depuis longtemps prié de cesser ses poursuites, et elle l'aurait enfin menacé d'attenter à sa vie, dans le cas où, malgré les prières, les avertissements et les injonctions, il continuerait à « instrumenter » avec tant d'acharnement contre une femme sans défense.

On affirme qu'elle aurait fait son testament la veille de l'attentat, et qu'elle aurait institué pour légataires universels les pauvres de la ville de Bruxelles.

Le 11 août, la femme C... a été transférée du dépôt de la Préfecture à la prison de Saint-Lazare. L'instruction se poursuit. Qu'en résultera-t-il? *Sub judice lis est.*

# CHAPITRE SIXIÈME.

I. IDÉES DE PERSÉCUTION COMMUNIQUÉES, OU DÉLIRE A DEUX ET A TROIS PERSONNES. — II. GÉNÉALOGIE DES PERSÉCUTÉS. — III. DE LA TRANSMISSION DE LA FOLIE A ÉVOLUTION SIMILAIRE. — IV. DE LA CONTAGION.

---

## § Ier.

### *Idées de persécution communiquées, ou délire à deux et à trois personnes.*

Les persécutés jouissent parfois d'un curieux et triste privilége : ils peuvent convertir à leur délire les personnes les plus intimes de leur entourage ! C'est ainsi que l'on voit les convictions maladives d'un malade se représenter dans les mêmes termes chez sa femme, sa fille, sa sœur ou son frère. La personne saine d'esprit épouse dans ce cas les préjugés, les passions, les haines, les craintes d'empoisonnement et toutes les terreurs de l'aliéné. Il n'est pas jusqu'aux hallucinations de l'ouïe, du goût ou de l'odorat, qui ne soient souvent partagées.

La communication des idées de persécution d'un malade à un individu sain n'est pas assez complète, dans beaucoup de cas, pour que l'internement dans un établissement spécial soit indispensable pour tous

deux : l'un est mis en traitement, et l'autre peut rester très-longtemps ou toujours en liberté. Si le persécuté séquestré est placé au loin ou meurt, le persécuté libre ne tarde pas en général à guérir.

Dans tous les cas de véritable délire communiqué, et alors que les deux malades sont en traitement, le médecin peut remarquer que l'un domine l'autre, que celui-ci n'est que l'écho de celui-là, que le premier est intelligent et que le second est moins bien doué. Une inégalité frappante les séparait à l'état sain, une inégalité non moins frappante va les distinguer à l'état pathologique. L'un est le persécuté actif, l'autre le persécuté passif. Isolez-les, traitez-les, faites qu'ils ne se voient ni ne s'écrivent, le premier fera tous les jours un pas vers l'incurabilité, le second marchera résolûment vers la guérison.

Ces faits sont tellement singuliers et sont encore si peu connus, que je dois nécessairement m'appuyer sur un certain nombre d'exemples cliniques. Il faut qu'indépendamment de l'opinion émise, il puisse subsister tout un faisceau de documents irréfragables à l'appui.

Et d'abord, il importe de diviser les cas de délire communiqué en deux groupes parfaitement distincts : 1° les observations relatives à des persécutés dont l'un est en traitement et l'autre en liberté ; 2° les cas où les deux persécutés sont en traitement.

## PREMIER GROUPE.

### OBSERVATION XXXIX.

Les deux sœurs. — Délire des persécutions.

L... (Louise), giletière, âgée de trente ans, est entrée à la Salpêtrière le 16 juin 1865. Le certificat immédiat de M. Baillarger porte ceci : « Est atteinte d'hallucinations de l'ouïe et de délire des persécutions ».

« Cette malade, m'écrit M. Moreau (de Tours) à la date du 12 août 1871, est encore dans mon service. Elle est en démence, mais conserve une partie de ses idées délirantes, celle-ci entre autres : elle a dans *la boîte du crâne* un petit télégraphe, qui la met en communication avec telle ou telle personne qu'elle désire. Par ce moyen, elle a des nouvelles de tout ce qui se passe à Paris ou ailleurs.

« Sa sœur présente exactement les mêmes désordres d'esprit, à quelques légères différences près. »

### OBSERVATION XL.

Les deux sœurs. — Délire des persécutions. — Magnétisme à distance.

M... (Sophie), couturière, âgée de trente-trois ans, est entrée à la Salpêtrière le 23 décembre 1867, dans le service de M. Moreau (de Tours).

Le délire de cette malade roule exclusivement sur un sieur Ch..., dont elle a été la maîtresse. C'est lui qui la dirige dans ses actions, qui se mêle, — toujours d'une façon malveillante, — de tout ce qui la concerne, qui l'empêche de trouver de l'occupation, qui l'a fait expulser, il y a dix-huit mois, — elle et sa sœur, — d'une ville d'Allemagne où les deux sœurs s'étaient établies; c'est lui qui exerce sur elle un « magnétisme ordurier et à distance, » et qui l'a obligée par le fait à aller trouver un prêtre, afin d'être dé-

barrassée de ce tourment, etc, etc. Il faut à tout prix qu'elle épouse Ch..., elle en parle constamment et à tout le monde; elle écrit à un magistrat et au préfet de police, et elle les prie de vouloir bien intervenir auprès de son ancien amant; elle s'excite parfois et devient tout à fait turbulente.

Sa sœur cadette partage entièrement toutes ses convictions délirantes, et elle la seconde dans toutes les démarches tentées auprès de Ch... — M. Moreau (de Tours) lui a fait dire de venir lui parler; mais elle s'y refuse, dans la crainte « d'être retenue à la Salpêtrière, comme sa sœur ».

Le père des deux sœurs M... est mort d'une attaque d'apoplexie.

### OBSERVATION XLI.

**Le fils et le père. — Idées de persécution. — Craintes d'empoisonnement. — Menaces vis-à-vis d'un médecin. — Guérison incomplète.** (Maret, *Observ. inéd.*)

D..., mort l'année dernière, était d'un tempérament sec, nerveux, impressionnable. N'ayant reçu qu'une éducation élémentaire, il aimait cependant à faire la phrase, le discours; il posait pour le beau parleur, et dans le milieu où il vivait il avait à ce point de vue d'autant plus de succès, que quelques notions de chimie qu'il avait puisées dans les cours publics lui permettaient de donner des explications vraies ou fausses, dans des termes scientifiques, sur les opérations de son état (il était teinturier), et sur les choses de la vie usuelle.

A propos d'une intrigue amoureuse qu'il ne pouvait conduire au gré de ses désirs, il s'imagina que la froideur de sa maîtresse, que ses mécomptes étaient dus à une influence néfaste exercée sur lui par le médecin de sa localité. Ce dernier, qui était le médecin de sa famille, fut appelé près de lui pour combattre des accidents hémorrhagiques pulmonaires, survenus je ne sais dans quelles conditions. Il lui conseilla une potion avec le perchlorure de fer. Le

malade, sachant que ce sel était au nombre des substances toxiques, vit dans la prescription une preuve venant corroborer l'idée qu'il nourrissait sur les intentions malveillantes du médecin à son égard. Il lui voua dès lors une haine implacable, le menaça, et l'attendit plusieurs fois sur son passage pour l'injurier. C'est sous l'empire de ces idées de persécution qu'il fut conduit à l'asile. Il y est resté environ six mois. Il est sorti non guéri, mais ne nourrissant plus de projets de vengeance contre son soi-disant persécuteur.

Père du précédent.

Son père, homme fort honorable, bon ouvrier, mais sans instruction et d'une intelligence faible, aimant beaucoup son fils, lui accordait une véritable supériorité d'intelligence et d'instruction. Il se plaisait à l'écouter parler; il en tirait même une certaine vanité. Dans les visites qu'il lui fit à l'asile, il parut très-bizarre, ayant les mêmes idées que son fils et *se servant des mêmes expressions*. Je ne le vis qu'une fois, ce fut au moment du départ du malade. Comme je portais intérêt à ce jeune homme, je crus devoir dire au père qu'il fallait éviter tout ce qui pourrait appeler le retour des idées fausses que son fils avait eues sur son médecin, son pharmacien, etc. Mais, à ma grande surprise, le père n'accepta pas mes conseils et surtout mes appréciations; il reconnaissait à la vérité que son fils devait rester tranquille, sage, comme il disait; quant à admettre qu'il avait été sous le coup d'un délire de persécution, il ne pouvait y consentir.

## OBSERVATION XLII.

La fille et la mère. — Délire des persécutions. — Hallucinations de l'ouïe.

D... (Marie), ouvreuse de loges, âgée de quarante-trois ans, est entrée le 16 janvier 1870 à la Salpêtrière. Un cer-

tificat émanant de l'asile Sainte-Anne est ainsi conçu : « Excitation maniaque avec prédominance d'idées de persécution, hallucinations de l'ouïe, interprétations délirantes; agitation, plaintes, réclamations; exagération du moi; hésitation de la parole; tremblement de la langue et des mains; conscience incomplète. » Signé : GIRARD DE CAILLEUX.

Le certificat immédiat de M. Moreau (de Tours) porte : « Délire partiel, idées de persécution, léger tremblement des lèvres et des mains. »

Cette malade, dont le père est mort phthisique, n'a point eu de convulsions dans son enfance. Elle a été menstruée à quatorze ans. En 1864, elle a déjà été traitée dans le service de M. Baillarger, à la suite d'une vive frayeur qu'elle aurait éprouvée en se retournant un jour brusquement, et en apercevant sa mère, malade, à genoux sur son lit, dans un état de souffrance apparente qui lui a fait croire à une mort imminente. Le soir même, au théâtre, *des agents de police seraient venus pour l'arrêter.*

D... prétend que les religieuses d'un couvent ont juré de la faire enfermer comme aliénée. Elle adresse une demande en poursuites contre sa sœur, et elle affirme que le ministre de la justice a mis son secrétaire particulier à sa disposition.

« Au milieu de la nuit, on perce le plafond de sa chambre pour lui parler et pour la tourmenter. On veut lui faire adopter un enfant. On l'électrise sur son lit. A l'hôpital de la Charité, on l'a soumise à la magie, à la chimie et à la police secrète. »

La mère de D..., m'écrit M. Moreau (de Tours), le 12 août 1871, « avec qui j'ai pu converser souvent dans mon cabinet, partageait complétement, absolument toutes les idées de sa fille, qu'elle voulait reprendre avec elle. Impossible de lui faire entendre raison sur quoi que ce fût. Elle ne veut écouter ni mes observations, ni celles d'une

fille aînée qui depuis longtemps fait tout ce qu'elle peut pour contre-balancer l'influence que la malade a prise sur son esprit. Elle l'accuse même de faire cause commune avec les persécuteurs de sa fille. »

### OBSERVATION XLIII.

La femme et le mari. — Délire des persécutions. — Séquestration prétendue arbitraire. — Craintes d'empoisonnement. — Influences électriques. — Hallucinations de l'ouïe. — Pensée devinée. — Idées de grandeur. (Maret, *Observ. inéd.*)

Madame X..., en apparence lucide, est placée dans un établissement d'aliénés. Elle s'imagine être renfermée arbitrairement. On en aurait pour tout un jour au moins à raconter les persécutions dont elle est l'objet, et nous n'en finirions pas s'il nous fallait la suivre dans les explications extravagantes qu'elle donne à propos de ses empoisonnements. Chez elle, on empoisonnait le vin dans sa cave avec des matières fécales, et il serait difficile de calculer, nous dit le mari, la quantité considérable de vin et de liqueurs qu'elle a ainsi répandue sous l'influence de ces pensées délirantes. On lui jetait des gommes dans ses aliments, pour la porter aux désirs vénériens, et un jour elle a ressenti trois coups d'électricité dans sa poitrine et entendu une voix qui lui dit : « *Vous êtes donc de fer!* » La même voix l'invita à se rendre le lendemain, à midi juste, à l'église de sa paroisse, lui disant qu'*elle s'en souviendrait, si elle n'y venait pas;* elle y songea trop tard, s'y rendit néanmoins avec son mari, et bien entendu ils ne virent rien.

Elle donne des explications bizarres sur les événements qu'elle aurait vus se dérouler sous ses yeux à Paris, en 1848. On emportait, dit-elle, des morts et des mourants en nombre considérable, et c'est tout simple : quand il y a trop de petits enfants pour prendre la place des adultes, on amène

ainsi des bouleversements pour assassiner tout le monde, et, selon sa pensée, les médecins pourraient arrêter le fléau de la guerre « en empêchant des naissances trop nombreuses ». D'ailleurs, elle prétend qu'on change la figure des gens rien qu'avec une infusion, et elle s'est aperçue, un jour qu'elle était à l'église, qu'une multitude de personnes devinaient ce qu'elle pensait, et cela toujours au moyen d'une infusion de plantes qu'on lui avait fait prendre. A l'asile, on lui avait fait manger longtemps de la chair humaine, et aujourd'hui c'est du cheval qu'on lui donne. Elle est arrivée même à concevoir qu'elle est appelée à jouer un rôle important, auquel l'empereur et un évêque qu'elle désigne ne sont point étrangers.

Malgré la grande compromission de ses facultés intellectuelles, elle est très-propre, laborieuse, et a conservé intacts ses sentiments affectifs pour son mari et pour sa famille; ils nous paraissent même exagérés, et c'est à ce point qu'en lisant ses lettres on se ferait difficilement une idée de son état mental.

Madame X... est toujours dans le même état (20 août 1871), et elle a conservé le même système délirant.

Mari de la précédente.

M. X... est d'une intelligence très-faible. Il croit tout ce que sa femme raconte, et est progressivement devenu un véritable aliéné du même ordre qu'elle. Il faudra probablement l'interner bientôt.

D'après les renseignements qui nous sont transmis, madame X... a toujours été très-intelligente, tandis que M. X... n'était qu'un pauvre d'esprit. Dans ce délire à deux, la femme a donc rempli le rôle actif.

## OBSERVATION XLIV.

**La femme et le mari. — Persécutions imaginaires. — Vol d'une fortune. — Idées de grandeur.** (Marct, *Observ. inéd.*)

Madame X..., âgée de quarante-cinq ans, appartient à une famille entachée d'hérédité morbide. Elle est depuis trois ans dans un établissement d'aliénés. Son délire de persécution, qui se généralisa en très-peu de temps, reposait d'abord sur cette conviction maladive qu'un sieur P..., son voisin, lui avait changé son nom, afin de s'approprier une très-grande fortune dont elle devait légitimement hériter. De là, des récriminations violentes et des querelles entre voisins.

Madame X... crut bientôt que tout le monde s'occupait d'elle, qu'on la suivait, qu'on la montrait du doigt, que P.., était l'auteur de toutes ces manœuvres hostiles, et qu'il avait intérêt à être renseigné sur toutes ses actions.

Dans l'établissement où elle fut placée, la malade raconta à qui voulut l'entendre combien elle était malheureuse d'être ainsi dépossédée de sa fortune et d'être, en outre, poursuivie par les incessantes méchancetés de P..., le ravisseur de ses biens. « On lui lance secrètement les plus grossières injures, on lui reproche d'avoir tué son enfant », etc., etc.

Au bout d'un an, madame X... s'imagina qu'elle était appelée à de grandes choses. « Elle était en rapport avec l'impératrice à propos de l'installation de vastes hôpitaux... La plupart des beaux monuments de Paris et de la province ont été conçus et exécutés d'après ses plans..... Elle est décorée. »

Août 1871. — Le délire continue.

### Mari de la précédente.

M. X..., d'un niveau intellectuel peu élevé, n'a jamais

rien pu faire. Il a commencé d'abord par n'ajouter aucune foi à toutes les allégations de sa femme, mais il s'est ensuite rendu « à l'évidence ». Il affirme que madame X... est très-intelligente; que tout ce qu'elle dit est parfaitement exact; que P... a changé le nom de sa femme dans le but de lui soustraire sa fortune, et qu'il la fait surveiller nuit et jour; que les avoués et les avocats se sont entendus pour refuser de faire valoir leurs griefs contre P...; que sa femme connaît bien mieux les affaires que les avoués et les avocats, etc., etc. — M. X... va importuner tous les hommes de loi et a déjà dépensé beaucoup d'argent en consultations juridiques.

La plus grande analogie, on le voit, existe entre cette observation et la précédente.

## SECOND GROUPE.

Les exemples cliniques vont devenir maintenant plus nombreux, plus saisissants et plus terribles. Après que l'on aura lu les observations si émouvantes qui sont rapportées aux pages 243 et 251, on comprendra combien il est urgent de séparer deux malades qui s'excitent l'une l'autre et qui peuvent commettre des actes aussi déplorables.

Passons d'abord en revue quelques faits sommaires. — M. G. Doutrebente a soigné les deux sœurs à l'asile de Saint-Yon. L'une, madame D..., était une persécutée intelligente, pouvant soutenir facilement une assez longue conversation sans donner des signes de folie, et douée d'instincts artistiques. L'autre, mademoiselle D..., était une persécutée dépourvue

d'intelligence et de sens moral. La mère de ces deux malades, atteinte de délire émotif, restait enfermée chez elle de peur de rencontrer dans la rue un chien enragé.

Les quatre cas suivants ont été recueillis par M. Moreau (de Tours). — J'ai, dit-il, connu à Charenton deux sœurs, mesdemoiselles R..., atteintes d'une monomanie qui datait déjà de plusieurs années. Quelque bizarres, quelque variées qu'en fussent les nuances, leur délire s'accordait en tout point. Ces demoiselles se persuadaient qu'on influençait leurs pensées et leurs actions au moyen de l'électricité. Toutes les deux étaient en relation avec des génies, invisibles habitants de l'air. Elles appelaient du même nom — M. Duplafon — le plus puissant de tous, qu'elles consultaient sur tout ce qu'elles devaient faire.

— Une mère et sa fille, mesdames B..., se croyaient sous la protection spéciale d'*esprits* qu'elles appelaient des *airs*.

— Une jeune personne mélancolique répondait invariablement, lorsqu'on lui demandait son nom, qu'elle s'appelait mademoiselle l'*Inconnue*. Son frère, également mélancolique, s'irritait très-fort lorsqu'on l'appelait autrement que monsieur l'*Inconnu*.

— Madame de B... s'est créé un être fantastique, qu'elle nomme *Salomon*, et qui est pour elle le génie du mal; elle se plaint sans cesse des tourments qu'il lui fait endurer. Son père rapportait tout ce

qui lui arrivait de fâcheux à un sylphe, qu'il nommait *Stratagème*.

Le délire des persécutions peut se communiquer en dehors de tout lien de parenté et de maîtresse à domestique, par exemple, comme j'en ai observé un cas en 1868. Je donnais à ce moment des soins à une dame d'Auteuil, qui n'avait jamais voulu sortir de chez elle depuis plusieurs années, pour éviter « qu'on ne fît des cancans sur elle, que la bouchère d'à côté ne lui lançât un chien dans les jambes, que les voisins ne l'appelassent *la Suissesse*, et que l'Observatoire n'enregistrât ses pas et ses démarches et n'en prévînt les membres de la corporation du Soleil. » Cette dame avait d'abord habité assez près de l'Observatoire, et elle avait cru remarquer que les astronomes pointaient leurs lunettes sur elle. Elle avait déménagé, car elle supposait que *les membres de la corporation du Soleil* avaient intérêt « à la moucharder », et qu'ils faisaient savoir à Rome à quelle heure elle se levait, ce qu'elle avait mangé à son déjeuner, etc., etc. Sous l'empire de cette conviction délirante, elle avait pris l'habitude de n'exonérer sa vessie et son intestin que la nuit. A Auteuil, elle oublia un peu l'Observatoire, et elle se croyait d'abord à l'abri, parce qu'elle avait choisi un appartement « dans une maison qui faisait un renfoncement »; mais elle se figura, au bout de quelque temps, que les astronomes disposaient d'instruments très-puissants, et qu'ils avaient notamment

des télescopes marins et électriques qui perçaient les murailles à une distance énorme. Elle ne sortit plus et passait toutes ses journées à tricoter « et à se tirer les cartes. » Un jour que j'entrais dans sa chambre, elle vint à moi avec un air triomphant, et me dit : « Les chapeaux pointus ne se sont pas levés assez matin, l'as de trèfle et le sept de carreau ont opéré leur rencontre sept fois de suite! La corporation du Soleil est cabalistisée, les Aragotistes vont me le payer. »

Cette malade avait depuis neuf ans une domestique, originaire du Puy-de-Dôme, âgée alors de trente-cinq ans, sachant à peine lire, mais n'ayant jamais appris à écrire, et qui, sans être absolument dénuée d'intelligence, était d'une crédulité enfantine. La domestique avait connu sa maîtresse saine d'esprit; elle avait vu progressivement naître et grandir toutes les vexations de l'Observatoire, et elle s'était assimilé une à une toutes les aberrations dont on l'entretenait sans cesse. Sans doute elle n'était qu'un écho affaibli de la malade, sans doute l'initiative délirante ne lui appartenait pas, sans doute elle ne faisait qu'accepter avec docilité une systématisation pathologique créée de toutes pièces, mais enfin on retrouvait chez la domestique les mêmes erreurs, les mêmes craintes et les mêmes absurdités que chez la maîtresse.

La malade avait pour médecin ordinaire M. Samazeuilh. Je priai ce confrère d'intervenir auprès de la

famille, de faire placer madame *** dans un établissement d'aliénés, et de faire renvoyer la domestique en Auvergne, dans son village. Mon conseil fut ponctuellement suivi, et je n'ai plus jamais entendu parler de ces deux femmes.

### OBSERVATION XLV.

La mère et la fille. — Persécutions. — Hallucinations de l'ouïe. — Insomnie. — Troubles gastriques.

Meslay, trente-cinq ans, passementière. Elle se dit tourmentée depuis quatre mois. « Ça a commencé qu'on me suivait; j'ai été insultée depuis par les voisins; depuis quelques semaines on a fait des pesées à ma porte. Je me suis sauvée de chez moi il y a huit jours, j'ai été coucher chez une amie. Dans le milieu de la nuit, on a frappé à la porte cochère et on a essayé de la soulever avec des pinces, je l'ai entendu. Je n'y suis pas restée. Je suis rentrée chez moi; j'ai été coucher chez une dame où il n'y a rien eu. Je suis rentrée chez moi; on a essayé de rouvrir la porte, on a changé ma clef neuve pour une vieille. Bien des affaires ont disparu de chez moi : du lard, du mérinos, de la laine, de la soie, etc.

» C'est la nuit qu'on me tourmente, et on s'en va à trois heures du matin. Je n'entends pas parler; je me barricade avec mon lit. Je ne me suis pas levée, j'avais trop peur étant seule. J'ai été insultée jusque dans l'église Saint-Nicolas des Champs; on m'a traitée de s....., on a déchiré ma robe. J'étais allée conduire ma fille, et je n'y connaissais personne. Je ne sais pas du tout pourquoi on m'en veut, mon mobilier ne doit pas leur faire envie; de la méchanceté probablement. Je dors à peine la nuit, seulement le matin. Depuis à peu près un mois, je travaille à peine, et je suis

un peu dans la misère. L'ouvrage ne va pas; s'il y avait du travail, je travaillerais. Je me suis trouvée un moment bien abattue. Je ne suis pas malade, mais fatiguée; je mange peu, par contrariété. On m'a fait prendre du poison pas mal, *j'ai reconnu cela au goût de safran,* et puis j'ai trouvé du safran. Ça vous abrutit, ça vous énerve. J'ai toujours la bouche amère, et je suis altérée; j'ai envie de vomir, surtout depuis deux mois.

» On m'a menacée. Je guette ma fille parce qu'elle les gêne beaucoup; elle chante les litanies de la Vierge, et ça les ennuie. Il y a en ce moment des personnes qui me sont étrangères et quelques-unes que je connais. Il faut qu'il y ait comme un complot. Je voulais mener ma fille à la consultation des Deux-Moulins. Je suis descendue, à deux heures du matin, du haut de la maison, qui a plus d'un premier, avec une échelle, en portant ma fille sur le dos, je ne sais pas comment je ne me suis pas tuée. Je me suis promenée toute la nuit avec l'enfant; on nous a renvoyées de la consultation. Nous sommes allées à l'Hôtel-Dieu, où on nous a aussi renvoyées.

» J'ai à Paris mon beau-père qui voulait bien me recevoir; mais j'ai eu peur pour lui, parce qu'il est seul; on me persécute bien, on pourrait le persécuter aussi. Il a de quoi vivre pour lui sans travailler. »

Fille de la précédente.

Meslay, treize ans. Elle est grêle et maladive. Elle porte une robe noire en lambeaux. Elle pleure. « Je voudrais voir ma petite mère. Il arrivait quand maman a été travailler, il y avait un homme qui faisait *ou*, *ou,* sous la porte, comme le vent. J'avais peur, je n'osais pas me coucher, j'étais malade. Quand maman était partie, on venait sous la porte. On faisait peur aussi à maman, la nuit. C'était un homme

qui retirait ses sabots; alors on ne l'entendait pas monter, et il arrivait sous la porte à midi, le matin, le soir; il me faisait peur, je croyais qu'il y avait du monde sous le lit. Maman m'a dit qu'il y avait une femme qui lui en voulait, qu'elle lui avait dit des injures, qu'elle faisait le *trottoir et la retape*.

» On entendait comme si on soulevait les meubles et la porte; on lui a même changé sa clef. Nous étions obligées de mettre cela devant la porte, j'avais peur partout. Nous avons entendu des coups dans la nuit, on a arraché avec un monseigneur un morceau de la porte. Je l'ai entendu avant maman, mais je ne disais rien; je n'ai jamais rien vu, mais on entendait qu'on marchait, qu'on frôlait des papiers sur le carré. »

Ces deux malades ont été interrogées le même jour, au Dépôt municipal des aliénés, par M. Lasègue. Le jeune âge de la fille, en dehors de toute cause prédisposante — l'hérédité —, ou de toute cause occasionnelle — le contact avec la mère malade —, justifierait à lui seul le trouble psychique, léger d'ailleurs, de la jeune Meslay, si l'intimidation et la peur n'avaient fait facilement tous les frais des fausses conceptions et des fausses perceptions qui ont été constatées.

### OBSERVATION XLVI.

La fille et la mère. — Persécutions imaginaires. — Hallucinations de l'ouïe. — Guérison des deux malades.

Ch... (Constance), épicière, âgée de vingt-quatre ans, est entrée le 30 novembre 1865 à la Salpêtrière. Un certificat émanant du Dépôt municipal des aliénés porte ce qui

suit : « Déjà traitée à la Salpêtrière pour même délire. — Persécutions imaginaires contre le commissaire de police de son quartier. Prétendues violences dont elle aurait été victime; coups et blessures, vol, qu'elle attribue au même magistrat. » Signé : Ch. LASÈGUE.

Certificats de M. Moreau (de Tours). 1° Faiblesse intellectuelle congénitale. Quelques convictions délirantes fondées sur des hallucinations de l'ouïe. — 2° Faiblesse intellectuelle. Quelques idées fixes de persécution; hallucinations de l'ouïe. Habituellement calme et inoffensive.

Ch... (Constance) est sortie guérie.

Mère de la précédente.

M... (Marguerite), femme Ch..., épicière, âgée de soixante ans, est entrée à la Salpêtrière le 6 décembre 1865. Le certificat, qui émane du Dépôt municipal des aliénés, est ainsi conçu : « Déjà traitée à la Salpêtrière (fille placée il y a peu de jours). — Délire sous l'influence de sa fille, dont elle répète les récits, les cris, les violences, les accusations mensongères. — Propos désordonnés. » Signé : Ch. LASÈGUE.

Certificat immédiat de M. Moreau (de Tours). « Délire des persécutions. Hallucinations délirantes de l'ouïe. Se plaint des mêmes personnes qu'elle accusait à sa première entrée. »

Cette femme est sortie guérie.

Il est à remarquer ici que les deux malades ont guéri, et qu'elles avaient éprouvé chacune une rechute calquée en quelque sorte sur le premier accès. La fille est une pauvre d'esprit, et cependant, dans ce cas de délire à deux, elle est la persécutée active. La mère, complétement placée sous l'influence de

sa fille, devait être d'une extrême débilité intellectuelle.

### OBSERVATION XLVII.

Le mari et la femme. — Procès. — Perte de fortune. — Persécutions imaginaires. — Récriminations incessantes. (Marct, *Observ. inéd.*)

F... est entré dans un asile d'aliénés la première fois en 1862, à l'âge de cinquante ans. Deux fois déjà il a été remis en liberté, mais sans qu'il soit possible de l'y laisser longtemps. Cet homme, d'une grande probité, était arrivé par son travail à une aisance relative, et il eut le malheur, au moment où il était sur le point de se retirer des affaires, d'avoir à soutenir contre un riche voisin un procès qu'on paraît lui avoir intenté à tort, et qu'il gagna. Les deux parties s'étaient tellement acharnées que les frais étaient considérables, et quand notre malade vint à établir son bilan, il ne lui restait plus rien. Il fallut vendre par justice tout ce qu'il possédait pour faire face aux dépenses, et notre malheureux malade s'imagina que c'étaient le maire, le préfet et l'archevêque qui s'entendaient pour lui enlever ses biens, parce qu'il était républicain et catholique peu fervent. F..., à ce moment, était dans une affreuse misère et refusait absolument tout secours, prétendant qu'il venait de l'archevêque, qui lui avait fait tant de mal. Il se met alors à proférer des menaces de mort contre le clergé, le préfet et la plupart des fonctionnaires administratifs. Dans un intérêt de sûreté publique, il fallut séquestrer notre malade, qui ne tarda pas à être envoyé à l'asile. — Il a toujours cette idée fixe que les prêtres et les hauts fonctionnaires de l'administration se sont concertés pour le priver de son bien et *le faire voler*. Quand on le met sur ce chapitre, il s'anime et devient un autre homme. Il a écrit de nombreuses lettres autrefois à l'empereur et à ses ministres, demandant

avec instance qu'on lui rende justice et qu'on lui restitue tout ce qu'on lui a enlevé ; il les remplissait souvent de menaces de mort contre ses persécuteurs.

Femme du précédent.

Madame F... était beaucoup plus exaltée que lui, et son exaspération allait jusqu'à la folie furieuse. Les certificats médicaux concernant F... établissent « *qu'il est sous l'influence d'idées de persécution qui lui sont suscitées par sa femme, et qu'elle semble beaucoup plus malade que lui* ». Elle a quitté l'asile depuis longtemps, vient assez souvent visiter son mari, et paraît avoir pour lui la plus grande affection. Je la crois revenue à la raison, mais je n'ai jamais osé l'entretenir de l'ancien sujet de ses chagrins.

Ici il n'est pas douteux que les deux époux avaient le même délire, et il est probable que c'est la femme qui a imposé ses idées au mari. Celui-ci les a encore toutes à l'heure actuelle, et il est bien impossible de le faire sortir de son système de persécution.

### OBSERVATION XLVIII.

Deux frères jumeaux. — Mêmes persécutions imaginaires. — Mêmes hallucinations de l'ouïe. — Circonstances bizarres.

C... (Auguste), âgé de trente ans, est entré à l'hospice de Bicêtre le 27 juillet 1849. Il en est sorti guéri le 13 novembre suivant, mais il y est rentré le 9 janvier 1850. Il a été transféré à l'asile de Clermont (Oise) le 11 février 1861.

C... (Jules), son frère jumeau, est entré à l'hospice de Bicêtre le 2 juillet 1852. Il y est décédé le 11 février 1861.

« Physiquement, ces deux jeunes gens, dit M. Moreau

(de Tours), se ressemblent au point qu'on les prendrait facilement l'un pour l'autre. Moralement la ressemblance n'est pas moins complète, et présente les particularités les plus remarquables. Ainsi, les idées dominantes sont absolument les mêmes. Tous les deux se croient en butte à des persécutions imaginaires; les mêmes ennemis ont juré leur perte et emploient les mêmes moyens pour arriver à leurs fins. Tous les deux ont des hallucinations de l'ouïe. Tristes et moroses, ils n'adressent jamais la parole à qui que ce soit, et ne répondent qu'avec peine aux questions qu'on leur adresse. Ils se tiennent toujours à l'écart et ne communiquent jamais entre eux.

» Un fait extrêmement curieux, et qui a été nombre de fois constaté par les surveillants de la section et par nous-même, est celui-ci : De temps à autre, à des intervalles très-irréguliers de deux, trois et plusieurs mois, sans cause appréciable et par un effet tout spontané de la maladie, il survient un changement très-marqué dans la situation des deux frères; tous les deux, à la même époque, et souvent le même jour, sortent de leur état habituel de stupeur et de prostration; ils font entendre les mêmes plaintes et viennent d'eux-mêmes prier instamment le médecin de leur rendre la liberté. J'ai vu se reproduire ce fait, quelque peu étrange, alors même qu'ils étaient séparés l'un de l'autre par plusieurs kilomètres de distance; l'un d'eux était à Bicêtre, l'autre demeurait à la ferme Sainte-Anne. »

D'après une note que me communique M. Gallet, surveillant en chef de la section, C... (Auguste) aurait eu des idées de suicide, tandis que C... (Jules) n'aurait présenté aucune tendance à la mort volontaire. M. Gallet a été témoin du fait suivant : « Un

jour, au réfectoire, l'un des deux C..., pour je ne sais quel motif, donne un soufflet à son voisin de table. Son frère, qui était cependant à une très-grande distance, et qui bien certainement n'avait rien vu de ce qui se passait plus loin, donne également un soufflet à son voisin, et cela, avec une instantanéité comparable à celle de l'électricité. »

Marcé a connu ces deux jumeaux, et il a dit d'eux : « Ils offraient la même attitude; ils s'agitaient et tombaient en stupeur aux mêmes époques. »

### OBSERVATION XLIX.

La femme et le mari. — Délire des persécutions. — Hypochondrie. — Aliénée gémisseuse. — Guérison. (Maret, *thèse citée.*)

Madame G..., âgée de quarante-deux ans, d'un bon tempérament et d'une constitution nervoso-sanguine, entre dans un établissement d'aliénés le 12 novembre 1867, dans un état d'agitation à nous faire croire qu'elle est à la veille de mourir d'asphyxie; elle demande de l'air, crie qu'elle ne peut respirer et *qu'on lui a volé son respir.* Elle fait de violents mouvements d'inspiration, et, parfaitement lucide en dehors de ses appréciations fausses, elle convient qu'elle est folle, contrairement à tant de malades, mais soutient que *ce n'est pas une folie comme une autre ; c'est une folie nerveuse.* Elle ne cesse de pousser de profonds gémissements dans ses inspirations désordonnées, et bientôt en arrive à répéter à chaque moment qu'elle va mourir; la douche va lui donner la mort. Il ne sert de rien de lui représenter qu'hier elle en disait autant et que pourtant elle avait survécu à ses prédictions sinistres.

Mais comme avec ces sortes de malades les conseils rai-

sonnables restent toujours sans résultat, elle n'en persiste pas moins à prophétiser pour le lendemain tous les maux dont elle nous avait entretenu la veille. Notre malade ne mourant toujours point, malgré ses présages de malheur, changea bientôt son système de délire et finit par s'imaginer qu'elle ne pouvait mourir ; mais elle n'était point pour cela immortelle; elle prétendait *n'être ni morte ni vivante*, et qu'on l'enterrait dans cet état. Avec cette nouvelle manière d'envisager l'avenir, elle poussait des gémissements à faire trembler, et s'écriait souvent : « *Hélas! ne pas pouvoir mourir, et être enterrée sans être morte, quel supplice!* » C'était toujours demain, dans deux ou trois jours, qu'on devait procéder à cette triste cérémonie. Puis, comme son attente était constamment trompée, et que nous ne cessions de lui en faire remarquer le ridicule, elle fixa au 1er mai de cette année le jour où décidément on devait l'enterrer. Ce terme expiré, elle prétendit que sa famille avait payé pour qu'elle eût encore un an à vivre, et c'est depuis cette époque qu'elle a commencé à se tranquilliser davantage. C'est à peu près vers ce temps-là qu'elle eut une gingivite, et comme on lui prescrivait un gargarisme astringent contre cette affection : « *Ah! je crois bien,* dit-elle, *vous allez me soigner comme si j'étais vivante!* » Aucune des malades ses compagnes n'était aussi affligée qu'elle; *au moins elles étaient vivantes*. Depuis lors, cette malheureuse ne parle plus d'enterrement, et elle a cessé aussi de se plaindre qu'elle ne pourra jamais mourir. Aujourd'hui, elle est calme, laborieuse, et sait au moins se contenir; elle gémit encore, mais tout bas, sous forme d'un profond soupir et moins souvent qu'autrefois. Ses gémissements formaient, dès le principe, l'unique phénomène maladif qu'elle présentât; ce sera probablement aussi celui qui disparaîtra le dernier, si elle guérit, comme nous l'espérons. Elle appartient à une

famille fortement entachée d'hérédité, et il n'est pas rare, en effet, de rencontrer des guérisons chez des aliénés de cette catégorie; mais ils sont aussi plus exposés que les autres à rentrer un grand nombre de fois dans nos asiles. Ses sentiments affectifs ne lui font pas défaut, et souvent nous l'avons entendue s'écrier, en parlant de sa fille : « *Surtout qu'elle n'épouse jamais un ivrogne!* »

A la date du 20 août 1871, M. Maret nous écrit que madame G... a guéri, qu'elle a quitté depuis deux ans environ l'asile qui abritait sa souffrance, mais qu'elle a conservé le type gémisseur. Elle est devenue énorme et souffre beaucoup de son excessif embonpoint. M. Maret ajoute que madame G... se plaignait déjà beaucoup de cette polysarcie commençante au moment où elle était aliénée, et il incline à penser que la plupart des persécutés hypochondriaques éprouvent véritablement des malaises réels, que le délire dérive dans ce cas de la douleur physique, et que, pour arriver à la guérison des troubles intellectuels, il faut d'abord commencer par améliorer sensiblement l'affection corporelle.

Mari de la précédente.

M. G..., docteur en médecine, a commis des excès alcooliques et a dû être placé dans une maison spéciale. Il a des idées de persécution et est très-anxieux; il a peur d'être poursuivi, il craint d'être assassiné, ne dort pas, et décrit lui-même son délire

dans les lettres suivantes, qu'il adresse le même jour au chef du parquet de la localité :

1° « Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire part de la déclaration que j'ai faite à M. le substitut G... L'une de mes tantes, madame veuve G..., m'a menacé de me tuer, ainsi que mon épouse et mes enfants, un jour que je lui faisais visite, sous prétexte que je n'avais pas épousé sa demoiselle. « Je vous ai manqué, m'a-t-elle dit, à Saint-Valéry, à » Dieppe, au Havre; mais je vous rejoindrai chez vous, ou » sur les routes que vous parcourrez. Des forçats que je » paye vous ont manqué chez D..., mon locataire; il en » est un sur le port que je ne puis retrouver, il fera bien le » coup; et puis, si je vous manque et que la mort me sur- » prenne avant d'avoir réussi, les jésuites me vengeront, » ils me l'ont promis : vous avez dit du mal d'eux, cela » suffit. Vous saurez ce que c'est que la haine d'une mère; » ma fille est morte de chagrin pour vous; partez, et, je » vous le répète, je dépenserai toute ma fortune pour réus- » sir. Le fils C..., entrepreneur à...., est aussi chargé de » cette besogne; mais il est trop lâche et trop mou, il fau- » dra que je le tente par l'argent. Je lui joindrai votre an- » cienne maîtresse, Élisabeth L..., de C..., en Picardie; » elle vous en veut depuis longtemps; enfin, je ne saurais » trop vous le répéter, coûte que coûte, je vous aurai tous. »

» Je prie Monsieur le procureur impérial, en recevant cette première note, d'agréer les salutations empressées de son tout dévoué.

» *Signé :* G... »

2° « Monsieur, je vous adresse par cette seconde lettre une liste d'individus que je dois vous signaler comme provocateurs insolents à mon égard, et qui pourraient devenir

dangereux. » (Suivent les noms et l'adresse de onze personnes honorables, qui ont toujours été les meilleurs amis et clients du malheureux malade.)

Il continue à en signaler d'autres comme il suit :

« C..., restaurateur à B..., de chez qui j'ai rapporté un cigare, gardé dans ma commode, et qui doit encore contenir une préparation chimique dont la présence ne s'explique pas.

» Je vous prie aussi, Monsieur le procureur impérial, de questionner M. L... et son épouse, mes locataires au hameau des .....; M. B..., restaurateur, qui m'a dit connaître trois individus qui fréquentaient sa maison, très-redoutables pour moi; M. L..., mon locataire, cordonnier, rue du...., hors ville; puis M. l'abbé F..., vicaire à ....., qui m'a menacé de m'étrangler le jour où son frère, Clovis F..., est mort de la variole, et cela devant plusieurs témoins, notamment sa servante, la garde du défunt, sa mère et son frère Léon F..., en me disant que j'avais tué son frère.

» Enfin, Monsieur le procureur impérial, je vous prie de demander au sieur Et..., maître menuisier à R..., qui m'a dit, devant son épouse, qu'il avait dépensé une certaine somme afin de me protéger, qui l'avait chargé de cette tâche et quels sont ceux dont il m'a obtenu la protection. En ajoutant à cette liste le nom de M. P... (Eugène), boucher à..., provocateur dangereux, et en questionnant M. et madame B..., rentiers à ....., ainsi que M. et madame L..., rentiers dans la même commune, je crois, Monsieur, que vous seriez à même d'obtenir des renseignements sur des individus très-dangereux pour la société. Je classe aussi dans la même catégorie des individus à l'air menaçant, qui longeaient la route de Neufchâtel le jour où je me suis rendu au parquet déposer ma plainte entre les mains de M. le substitut G...

» Je ne me rappelle pas présentement d'autres noms à vous signaler.

» Recevez, Monsieur, l'expression de mes bons sentiments.

» *Signé :* G... »

M. Maret nous apprend que M. G..., qui s'était rétabli et avait été rendu à la liberté, est de nouveau retombé malade. En ce moment (20 août 1871), il est encore en instance auprès des tribunaux pour obtenir sa sortie.

A l'époque même où M. G... envoyait au parquet, comme on vient de le voir, la liste de ses ennemis, il a écrit à sa fille au sujet d'un mariage que cette dernière était sur le point de contracter. Les conseils qu'il lui donnait à cette occasion étaient de la plus grande sagesse et motivés sur des considérations de l'ordre le plus élevé. Il lui montrait l'action de l'influence héréditaire dans sa famille sur plusieurs générations successives, tant du côté paternel que du côté maternel, et finissait en lui disant « Ta mère est aliénée, je le suis également » ; et il laissait à une réticence bien calculée le soin de la conclusion qui, découlant naturellement des prémisses, signifiait : « Tu le seras aussi. »

Dans cette double observation, il faut bien reconnaître que des influences très-diverses ont agi sur les deux malades. Tandis que madame G... avait à se défendre contre une menaçante hérédité, M. G... appelait en quelque sorte les idées de persécution par son ivrognerie. Mais le rapprochement n'est pas

moins curieux à faire. Le délire, dû à deux causes originelles différentes, trouvait là un terrain tout préparé, et s'est aisément communiqué de l'un à l'autre. La femme a d'abord été mise en traitement, mais il est très-probable que le mari a été atteint le premier et a rempli le rôle, dans ce malheureux ménage, de persécuté actif.

## OBSERVATION L.

Les deux sœurs. — Délire de persécution. — Accusation de mademoiselle X... contre son père, son frère, etc. — Idées érotiques. — Plaintes adressées aux autorités. — Magie. — Insomnie. — Tentatives d'homicide. — Transfèrement dans un asile. — Fureur. — Hallucinations de l'ouïe. — Craintes d'empoisonnement. — Menaces de suicide. — Dénonciation de séquestration arbitraire par un tiers. — Procès intenté à un médecin, et demande de vingt-cinq mille francs de dommages et intérêts. — Amélioration notable. — Sortie de l'asile. — Interdiction. (Dagron, *Archives cliniques des maladies mentales et nerveuses*, 1861.)

Mademoiselle X..., âgée de trente-huit ans, et sa sœur, madame X..., âgée de trente-six ans, ont été admises dans un asile d'aliénés le 20 février 1856.

Il résulte des renseignements qui nous ont été fournis que ces dames ne jouissaient pas depuis longtemps de leur raison et que partout elles se faisaient remarquer par leur excentricité.

Mademoiselle X... nous occupera seule ici. Raisonnable lorsqu'il s'agissait d'affaires d'intérêt, il n'en était plus ainsi lorsqu'on scrutait sa vie de famille. Logée avec son père, cette malheureuse fut toujours pour ce pauvre vieillard une source de chagrins. Que de faits absurdes d'immoralité ne lui a-t-elle pas reprochés! que de mémoires n'a-t-elle pas adressés à l'autorité pour qu'elle eût à la protéger contre

lui! que de visites n'a-t-elle pas faites aux hommes d'affaires pour leur confier ses soucis imaginaires!

M. X... père fut accusé par elle d'avoir favorisé sur sa personne et sur celle de sa sœur un attentat énorme. Après lui avoir fait prendre un narcotique, M. X... aurait introduit dans leur chambre, elle ne sait comment, car leur porte était toujours fermée en dedans, M. le sous-préfet de X..., qui avait assouvi sur elles sa passion; une grossesse, dont mademoiselle X... a attendu l'issue pendant près de deux ans, s'en serait suivie. Une chemise trouvée à son domicile portait une étiquette ainsi conçue : « *Chemise que je portais dans la nuit fatale du ......* »

Pénétrée de cette idée, de nombreuses démarches ont été faites par mademoiselle X... pour avoir une entrevue avec son séducteur; des menaces ont été proférées contre lui, et elle aurait même, ne pouvant pénétrer à la sous-préfecture, cherché à l'attirer dans une autre maison, où elle et sa sœur s'étaient rendues armées de pistolets.

M. M... fils, élève du lycée, âgé de seize ans environ, ayant été pendant les vacances conduit chez son père, mademoiselle X..., après l'avoir entouré de soins, parce qu'il ressemblait, disait-elle, à l'un des enfants de sa sœur, qu'elles avaient eu le malheur de perdre, le prit tout à coup en aversion; c'était un émissaire de son frère, un polisson qui voulait les violer : il les suivait pour les compromettre, elle le voyait et rencontrait partout; une fois même, elle poussa l'extravagance jusqu'à faire culbuter une barge de fagots, croyant le trouver caché dessous.

Mademoiselle X... ne marchait jamais sans armes; les plus grandes précautions étaient prises par elle lorsqu'elle se renfermait dans sa maison, et dans une construction qu'elle devait faire, elle ne voulait employer que des serrures de sûreté, non pour se protéger contre les voleurs,

car elle ne craignait pas pour sa bourse, mais contre les ennemis imaginaires qui en voulaient à son honneur et à celui de sa sœur.

Son frère, versé dans l'art de la magie, ne lui laissait pas, disait-elle, un instant de repos; son influence occulte s'étendait même jusque sur les animaux qu'elle affectionnait. Tantôt il faisait trembler le plancher sur lequel elle marchait, ou la faisait danser malgré elle; tantôt il lui faisait éprouver des sensations étranges, qui toutes se rapportaient aux organes génitaux; d'autres fois il lui faisait changer de visage, au point que sa sœur avait de la peine à la reconnaître. Son pauvre chat lui-même se ressentait de ses maléfices : que de fois, après avoir longtemps fixé le même endroit, ne s'est-il pas rapproché d'elle en miaulant, etc. ?

Ce délire, qui durait déjà depuis plusieurs années, devint assez intense en 1856 pour que M. X... dût songer à prendre des mesures pour sa sûreté personnelle et celle de ceux qui l'environnaient. Le 18 février, il écrivait : « Monsieur, je suis le plus malheureux des pères; mes filles sont dans un état d'aliénation extrême. Venez constater leur état, je vous prie, et me donner des conseils. »

Le lendemain 19, M. X... fils vint me prendre, et nous nous rendîmes à X..., où j'eus avec le père une entrevue chez l'un de ses neveux. On me raconta que depuis dix nuits ces dames ne s'étaient pas couchées. Renfermée avec sa sœur, mademoiselle X... ne voulait pas lui permettre de dormir, et si la malheureuse, succombant à la fatigue, fermait les yeux, elle la réveillait aussitôt; le moindre soupir était un indice qu'on la violait.

La veille, elles s'étaient, sans motifs, précipitées sur une personne qui traversait la cour de leur père, et elles lui eussent fait un mauvais parti si l'on ne fût venu leur faire lâcher prise. Le matin, quittant leur appartement,

elles s'étaient rendues dans la maison où nous nous trouvions, et là mademoiselle X... s'y était livrée à des extravagances sans nombre. Leur exaltation était, me dit-on, à son comble : un malheur était imminent.

Dans une telle occurrence, je crus devoir conseiller le transfert dans une maison d'aliénés; un tel état de choses, en effet, ne pouvait durer plus longtemps sans que l'autorité s'en émût. On y consentit; mais la difficulté était de se rendre maître de ces pauvres folles, qui, une fois barricadées chez elles, pouvaient y soutenir un siége.

Nous en étions là de notre entretien, lorsqu'on vint nous prévenir qu'une femme et son enfant venaient d'être renfermés dans leur cuisine, et que l'on craignait un accident. M. X... se rendit sur les lieux, fit tout ce qu'il put pour les calmer, puis, n'y pouvant parvenir, m'envoya dire de venir à son aide.

Accompagné alors d'un gardien que j'avais avec moi et de deux ou trois personnes de bonne volonté, je courus à la maison, où, me glissant le long des murs, je pus parvenir jusqu'au perron de la cuisine, sur lequel elles se tenaient avec leur père, qui se trouvait heureusement dans la porte pour les empêcher de rentrer.

A ma vue, elles se récrièrent; mais avant qu'elles eussent eu le temps de faire un mouvement, j'étais sur le seuil, les prévenant qu'elles ne pourraient entrer qu'après moi. « Je suis, leur dis-je, M. Dagron; je viens pour constater votre état et vous engager à vous rendre dans une maison de santé. » Madame X..., qui m'avait vu près de son mari, atteint lui-même d'aliénation mentale, me dit que je n'étais pas M. Dagron, et toutes deux alors se précipitèrent sur moi. Une lutte dont je ne pouvais prévoir l'issue, car j'apercevais à douze pas un fusil de chasse, s'ensuivit; les malheureuses me déchirèrent les mains, me mordirent, et l'on

ne put s'en rendre maître qu'en les fixant avec la camisole.

Mademoiselle X... était terrible; oubliant toute pudeur, elle se roulait à terre comme une furie. Mais bientôt une lueur d'espérance lui venant, elle se releva, et passant dans un petit salon où je la suivis, elle me dit : « Que craignez-vous? Donnez-moi au moins les mains. » Si je l'eusse fait, j'étais perdu : un large couteau de cuisine était caché sous la housse du canapé sur laquelle elle était assise.

Confiant alors ces dames à la garde des personnes qui m'avaient accompagné, je rejoignis le père dans un appartement voisin, et il fut décidé qu'elles seraient provisoirement déposées à l'asile de X... M. X... fils fut chargé de remplir toutes les obligations de la loi.

On donna l'ordre d'atteler. Le départ fut moins laborieux que je ne le craignais. Le long de la route elles furent assez calmes; mademoiselle X... se plaignait bien pourtant, à plusieurs reprises, qu'on la violait, et demanda à sa sœur si elle n'en ressentait pas autant. Arrivées à l'asile assez tard dans la soirée, on leur enleva la camisole, et elles furent installées pour la nuit.

Mademoiselle X... fut pendant quelques semaines en proie à une excitation extrême. Des hallucinations sans nombre venaient à chaque instant l'éveiller, et si l'on cherchait à la convaincre de ses erreurs, elle avait aussitôt recours à l'électricité pour tout expliquer.

Que de fois n'a-t-elle pas entendu à travers les murailles des voix ennemies qui conspiraient contre son honneur! Son père, son frère ne lui laissaient pas un instant de repos. M. M... fils, son cousin, rôdait autour des murs pour l'enlever; je la menaçais en imitant la voix de la b....., etc.

La supérieure de l'établissement faisait partie d'une confrérie qui lui voulait du mal; elle avait introduit dans la

maison un frère de Saint-Laurent qui était venu la violer, et elle offrait d'en montrer les traces sur sa chemise. On venait jusque sous ses fenêtres tirer des coups de fusil. Les murs et le lit sur lequel elle couchait étaient chargés d'électricité.

Les aliments qu'on lui faisait prendre contenaient des substances capables de lui nuire. Tous les soirs, avant de se coucher, elle regardait dans les tiroirs des tables, des commodes, pour s'assurer si quelqu'un n'y était pas caché.

Son désespoir parfois était si grand, qu'elle menaçait de se suicider; elle aimait mieux, disait-elle, la mort que d'endurer plus longtemps de telles souillures. Elle eût fui au bout du monde pour y échapper; toujours prête à partir, elle portait sur elle des sommes assez fortes qui ont été trouvées cousues dans des galons attachés autour du corps.

Des pages sans nombre, qui toutes sont sorties d'ici, ont été écrites par elle. Une d'elles contenait un testament pour la fille d'un aliéniste, dont la veuve, quelque temps après, me dénonçait au président du tribunal pour séquestration illégale, en ces termes :

« Monsieur, ces quelques mots dictés par le cœur, par la » conscience surtout, ce n'est pas à l'ami que je les adresse, » mais à l'éminent magistrat dont l'humanité, l'équité, me » sont bien connues, et qui saura faire la lumière.

» Appelées à X..., ma fille et moi, par nos affections et » nos intérêts, nous apprenons avec une profonde surprise, » une vive douleur, l'incarcération dans l'hôpital des aliénés » de X... de deux sœurs, madame X... et mademoiselle X...

» Quelques épanchements échappés à ces infortunées au » milieu des plus grandes souffrances morales laissent bien » des doutes! Une odieuse et cupide haine peut facilement » s'exercer contre des femmes privées de tout soutien! Plus » de vingt ans passés en contact avec des aliénés, et leurs

» familles surtout, nous ont dévoilé bien d'horribles mys-
» tères, » etc.

Cet état a duré avec des alternatives de calme et d'agitation, du 20 février au mois de mai. Il serait fastidieux de répéter ici toutes les idées qui ont traversé ce pauvre cerveau. Des bains prolongés, quelques irrigations, des antispasmodiques, ont triomphé des accidents. En mai, en effet, le calme est revenu, et mademoiselle X..., sans renoncer à ses idées erronées, me dit : « Eh bien! lorsque je sentirai qu'on me viole, je me lèverai, si je puis me réveiller à temps, et *remuerai tant que cela ne pourra pas entrer.* »

Depuis cette époque, l'amélioration a continué, quelques promenades en voiture ont pu être entreprises, la confiance est revenue, et mademoiselle X... a été mise en liberté le 28 juin 1856.

Je n'en avais plus entendu parler, lorsque, le 24 mai 1858, je reçus une lettre d'un avocat qui, prétendant qu'elle n'avait jamais été folle et que son père avait abusé de ma confiance, se proposait de diriger des poursuites contre lui.

« Cette malheureuse demoiselle, me disait-il, que j'ai
» souvent dans mon cabinet, a été examinée par moi, et je
» n'ai jamais reconnu le moindre dérangement dans ses idées;
» bien au contraire.

» J'ai voulu étudier s'il y avait quelque monomanie, une
» idée fixe; je n'ai rien vu de cela dans son esprit! J'ai besoin
» d'être renseigné pour savoir quelle est la règle de conduite
» que j'aurai à adopter dans ce conflit qui existe entre le
» père et la fille, etc. Veuillez m'honorer d'une réponse. »

Je crus devoir répondre que mademoiselle X... avait été sérieusement malade, que son père avait agi sagement en la faisant traiter dans une maison d'aliénés, et que je craignais bien que cette instance en justice ne fût un symptôme de rechute.

En réponse à cette déclaration, je reçus, le 13 juillet, une assignation pour comparaître en conciliation devant M. le juge de paix, à l'effet de m'entendre sur une demande en dommages-intérêts de vingt-cinq mille francs, formulée par mademoiselle X... contre son père et moi, mais écrite en entier de la main de son conseiller. Je fis défaut.

Une nouvelle assignation me fut adressée pour comparaître, cette fois, devant MM. les juges composant le tribunal civil de X... L'affaire fut appelée; mais M. le procureur impérial demanda, en ce qui me concernait, le rejet de la demande de mademoiselle X... jusqu'à ce qu'elle eût rapporté une autorisation du Conseil d'État, des poursuites ne pouvant être dirigées contre un fonctionnaire public sans cette autorisation.

Mademoiselle X..., abandonnant alors les poursuites contre moi, poursuivit son père seul, qui lui répondit par une demande en nomination d'un conseil judiciaire, comme dissipant sa fortune en procès inutiles.

Le tribunal de X... accueillit cette demande; un appel de ce jugement a été soutenu à Poitiers par un des avocats les plus distingués de Paris, lancé on ne sait comment dans cette affaire, mais la Cour a confirmé la sentence des premiers juges. Aujourd'hui mademoiselle X... vit en liberté, privée de l'administration de ses biens.

Nous savons que la sœur de mademoiselle X... est également hors de l'établissement d'aliénés où elle avait été reçue.

Nous tenons de M. Dagron un détail inédit qui n'est pas sans valeur. Lorsque le célèbre avocat de Paris alla faire visite, à Poitiers, au président de la Cour, il lui manifesta sa stupéfaction sur l'interne-

ment scandaleux dont mademoiselle X... avait été victime, et le magistrat de lui dire : « Mᵉ L..., avant l'audience de demain, causez avec votre cliente et amenez donc la conversation sur l'*électricité*. » Le conseil était sage, l'avocat le suivit, et tout l'échafaudage de sa plaidoirie croula en un instant !

### OBSERVATION LI.

La mère et la fille. — Fils idiot. — Délire de persécution. — Hallucinations de l'ouïe. — Changements de domicile. — Idées de suicide chez la mère et la fille. — Tentative commune d'asphyxie. — Insuccès. — Pendaison et mort de la fille. — La mère essaye de se suicider par asphyxie et par empoisonnement; elle échoue. — Isolement dans une maison de santé. — Mêmes idées délirantes. — Troisième tentative de suicide. — Hallucinations de l'odorat. — Dissimulation. (Semelaigne, *Observ. inéd.*)

Mariée à son cousin germain, dont une sœur est aliénée à l'asile d'Auxerre, madame Bu... en a eu deux enfants, un fils idiot, âgé de vingt-quatre ans aujourd'hui, et que ses parents ont toujours laissé chez sa nourrice, où ils ne l'ont jamais vu qu'une fois, et une fille, de caractère doux et bon, qui ne reçut qu'une instruction médiocre.

Retiré des affaires avec une belle fortune, M. Bu.... mourut bientôt en province; sa femme, vivement affectée de cette perte, revint avec sa fille demeurer à Paris, d'abord boulevard Beaumarchais, où, il y a deux ans au moins, elle fut déjà l'objet de regards équivoques. S'étant transportée dans une maison qu'elle possède boulevard Saint-Michel, elle a été le point de mire constant des locataires et du concierge de la maison d'en face, surtout en mai et avril. Elle partit alors pour V..., qu'elle quitta ensuite pour trois jours, avec sa fille. Le jour de son départ (13 juillet 1869), elle ressentit d'autres symptômes physiques. Elle quitta froidement sa belle-sœur, à qui sa fille négligea de faire ses

adieux. A Paris, les phénomènes morbides augmentent : regards blessants, secousses électriques, suppression de deux époques menstruelles. On allait dire, on disait qu'elle était enceinte; on faisait au-dessus de sa chambre, la nuit, des bruits étranges.

Le 15 août, départ pour Rome avec sa fille. Voyage pénible pour madame Bu... Elle s'arrête à Orange, y consulte un médecin, qui l'engage à taire ses préoccupations pour ne pas se faire moquer d'elle. A Marseille, elle éprouve les mêmes fausses perceptions dans un hôtel, puis dans un couvent où elle s'est réfugiée. Retour à Paris, d'où elle repart le même jour, pour y revenir (elle ne se souvient pas du jour) fin septembre. — Même obsession. *On les épie, elle et sa fille,* on les montre au doigt dans la rue. Cependant elle va faire les comptes de son débit de liqueurs rue Saint-Honoré. En novembre, elle se réfugie boulevard Beaumarchais, puis une nuit à l'hôtel des Trois-Pavillons, sans pouvoir échapper à ses persécuteurs. De guerre lasse, elle revient chez elle, où elle passe les nuits tantôt dans son fauteuil, tantôt à terre sur un matelas, pour dépister ses ennemis.

Une dizaine de jours avant la catastrophe, sa fille, mademoiselle Marie, commence à son tour à s'apercevoir qu'on la regarde d'une façon singulière; un jour, elle entend quelqu'un dire : Elle a l'air..... Sa mère et elle ne prennent plus qu'une nourriture insuffisante; on les glace, on leur donne des frissons; pour se réchauffer, elles partagent le même lit. En outre, on serre la tête de madame Bu..., on lui fait sauter le cœur, l'estomac; les organes génitaux éprouvent aussi des mouvements singuliers. Toutes deux se décidèrent alors à mourir. On ne sait à qui en vint la première idée, et les explications de madame Bu... ne sont pas claires sur ce point. Toutefois, elle dit y avoir songé dès qu'on s'attaqua à sa fille.

Le 5 décembre 1869, elles cherchent à s'asphyxier avec du charbon. La mère avait déjà perdu connaissance, quand sa fille, pensant qu'il valait mieux qu'elle mourût la dernière, la rappela à la vie en ouvrant une fenêtre, près de laquelle elle porta sa mère. Le lendemain, elles allumèrent du charbon, préparèrent de l'eau de Javelle où étaient jetées plusieurs poignées d'allumettes. La fille monta sur une chaise avec une embrasse de rideau que sa mère lui avait passée au cou, et l'accrocha à la targette de la porte de la salle à manger; puis repoussant la chaise du pied, elle ne tarda pas à succomber. La mère, en attendant l'action du charbon, avala de l'eau de Javelle phosphorée. Le bruit de la chute du corps de sa fille, une personne qui sonna à la porte et à qui elle dit de revenir, la rappelèrent à elle. Elle se décida à appeler le concierge, lui dit d'aller prévenir le commissaire, qui la trouva dans l'antichambre, où elle avait traîné le corps de sa fille. — A l'autopsie de celle-ci, on remarqua l'absence de la canine droite.

Transférée au Dépôt municipal des aliénés, madame Bu... y reste jusqu'au mercredi soir, 8 décembre, et elle est dirigée d'abord sur l'établissement d'aliénés de Passy, puis sur celui de Neuilly. Elle est abattue, fatiguée, du reste calme. Elle se plaint de n'avoir pu se coucher depuis deux nuits, de n'avoir pas été seule dans la pièce où elle était, demande si l'on fera du bruit au-dessus d'elle. Elle dit qu'elle est veuve, que sa fille est morte l'avant-veille, et qu'elle-même désire mourir. Pas d'allusion au genre de mort de sa fille. Nuit assez tranquille, bien que des bruits étranges et des secousses électriques venant du plafond l'aient tourmentée. Pouls à 90, peau chaude, langue blanche, urine trouble.

Le lendemain, visite d'un expert, à qui madame Bu... répond avec lenteur, mais assez volontiers. Elle lui raconte,

en réponse à ses questions, les persécutions dont elle a été l'objet, son voyage, son retour, entrecoupant le tout de gémissements, répétant : Ma fille! ô ma fille! Arrivée à la catastrophe, il faut plus d'insistance pour obtenir une réponse; elle dit ne pas se souvenir, semble faire des efforts de mémoire qui lui coûtent, et paraît fatiguée. Quant à son fils, il aurait une vingtaine d'années; elle ne sait ni où elle est aujourd'hui, ni où elle était hier. Sa fortune est assez grande, trop grande même.

Le 10, même état; a cherché la nuit à avaler une petite cuillère.

Le 11, vives secousses à la tête, au nez, à l'estomac, aux parties sexuelles. A sa belle-sœur, elle demande si on a ressuscité sa fille. Pourquoi, répète-t-elle souvent, ces gens-là se sont-ils mis sur mon chemin? Larmes.

Le 12, mieux; pouls à 70, appétit meilleur, se lève, sommeil médiocre. A force d'insistance, on apprend que ses persécuteurs sont les agents d'un M. J.... de V..., qui veut l'amener à l'épouser. Il ne lui a jamais fait part de ses intentions, et elle ne le connaît que de vue. C'est au moyen de son effigie qu'ils la font souffrir. Elle a vu cette effigie pendant son voyage; c'est un buste en terre cuite. — Sa fille n'étant pas ressuscitée, rien ne l'empêchera de mourir. — Les réponses sont plus nettes, plus faciles, et leur retard paraît tenir non plus à de l'accablement, mais à de la répugnance à s'expliquer. — Le soir, elle manifeste le regret d'avoir répondu; elle va payer cela cher.

14 décembre. — Madame Bu... parle d'odeurs désagréables, et dit avoir renoncé à tout projet de suicide. — Elle dit quelquefois à la surveillante que sa fille est ressuscitée.

1er janvier 1870. — Plus calme, s'occupant de divers travaux de femme, madame Bu... éprouve toujours de l'insomnie, des sensations diverses dans le côté droit de la tête,

la poitrine et le ventre. Elle demande souvent si elle doit rester longtemps ici, et désire ardemment s'en aller.

Février. — Les hallucinations persistent, calme d'ailleurs; bon appétit, assez bonne humeur.

Mars. — Même état, un peu d'excitation; revient plus souvent sur son désir de sortir, se dit très-raisonnable et se plaint beaucoup d'être enfermée avec des fous. — Répond moins volontiers sur ses sensations; dit, en souriant d'un air dissimulé, qu'elle n'en éprouve plus. De ses confidences à sa femme de chambre, il résulte que l'interne de l'établissement est enrôlé parmi ses persécuteurs.

Avril. — Même état, mêmes sensations; refuse de sortir de sa chambre, et reste muette quand on lui en demande le motif.

Mai. — Toujours calme, dissimulant ce qu'elle éprouve, répondant, selon la manière dont la question est faite, ou qu'elle ne ressent plus rien, ou qu'elle est encore tourmentée, sans vouloir dire comment. « Vous le savez mieux que moi », est tout ce qu'on en peut tirer. — Se promène presque tous les jours.

11 août 1871. — M. Semelaigne m'écrit que la malade est toujours dans le même état, qu'elle est calme, qu'elle continue à être hallucinée et qu'elle a toujours des idées de suicide, mais qu'elle n'a fait aucune tentative nouvelle. « Madame Bu... persiste à croire que des machines électriques ont été placées dans sa chambre par ses ennemis, dans le but de déterminer chez elle des sensations désagréables et pénibles. Parfois, prostration extrême et séjour au lit. Dans l'intervalle de ces crises, madame Bu... travaille, lit et s'occupe avec quelque intérêt de ses affaires. Jamais un mot de sa fille. »

Lorsque j'interrogeai pour la première fois ma-

dame Bu..., le 6 décembre 1869, elle était pâle et un peu taciturne, mais rien ne révélait dans son aspect extérieur et dans ses réponses les tragiques événements de la veille. Elle n'avait pas versé une larme et soutenait le regard de son interlocuteur sans effronterie, sans timidité et sans trouble. N'arrivant pas tout d'abord à la faire délirer, et ne procédant vis-à-vis d'elle qu'avec cette circonspection discrète et bienveillante que commande le malheur, je m'étais placé un instant au point de vue d'une impulsion épileptique, mon cahier de visite ne portant que ce seul mot : *assassinat*. Je vis bientôt que je m'égarais. Je recherchai et trouvai des hallucinations de l'ouïe, puis des idées de suicide, et je passai tout naturellement aux idées de persécution. L'état mental de la mère me conduisit à la recherche de l'état mental de la fille, et je vis bientôt ce qu'il fallait penser du jugement sommaire porté au moment de l'entrée sur mon cahier de visite par un commis-greffier. Tout le drame m'apparut.

Une heure auparavant, un fonctionnaire était venu interroger madame Bu... et l'avait heurtée. Il n'avait obtenu d'elle qu'un silence dédaigneux et obstiné.

Dans les rapports de médecin à aliéné — et surtout immédiatement après la perpétration d'un grave attentat —, il y a des précautions oratoires indispensables à prendre. Si l'on aborde le malade avec hauteur, sécheresse et sévérité, il vous regarde avec

étonnement, se replie sur lui-même et ne répond pas. Mais si vous avez soin de le prévenir que vous êtes médecin, et si vous le questionnez avec un indulgent intérêt ou avec une rondeur sympathique, vous arrivez d'ordinaire sans difficulté à démêler le côté pathologique de la question et à poser un diagnostic clinique et médico-légal susceptible de satisfaire la science, d'éclairer la justice et de rassurer la société.

### OBSERVATION LII.

Délire à trois personnes : la mère et les deux fils. — Persécutions. — Hallucinations. — Hypochondrie. — Craintes d'empoisonnement. — Idées de grandeur.

En septembre 1851, entrait à l'asile public des aliénés de *** madame V... (Marie-Amélie), âgée de soixante-cinq ans, veuve d'un officier ministériel mort de phthisie pulmonaire en 1830. Madame V... avait trois enfants : Jules V..., âgé de quarante et un ans; Marie V..., âgée de trente-huit ans; Bernard V..., âgé de trente et un ans. Tous les trois étaient restés célibataires.

Madame V..., habituellement sombre et taciturne, fréquentait les églises, s'occupait volontiers d'œuvres de charité, voyait beaucoup de monde et passait une grande partie de son temps à faire ou à recevoir des visites. Ses enfants habitaient chez elle.

En 1849, Bernard V... s'étant rendu acquéreur d'une ferme à six lieues de la ville, manifesta bientôt l'intention de faire valoir lui-même ses terres, d'aller vivre à la campagne, et, au besoin, de s'y marier. A partir de ce moment, des querelles eurent lieu chaque jour pendant les repas entre madame V... et ses enfants. Jules V..., que

des préoccupations hypochondriaques tourmentaient depuis longtemps, vint à Paris et resta trois mois à l'hospice Dubois. Il avait alors, m'a-t-il dit souvent, une *gastrite*. A son retour chez sa mère, Bernard V... venait de partir pour la campagne.

Madame V... tomba dans une profonde tristesse, à partir du mois d'octobre 1850, et elle prévint un jour sa fille qu'elle entendait, pendant la nuit, du bruit dans sa chambre. Elle s'empêcha bientôt de dormir, afin de mieux se rendre compte des « murmures » qui frappaient son oreille, et elle ne tarda pas à dépérir et à s'halluciner. Poursuivie par les plus sinistres appréhensions et gémissant sans cesse, on l'entendait répéter cent fois dans une journée : « Mon Dieu! Jules est au cercle, qu'est-ce qu'il y fait? ils vont l'attendre et lui donner un mauvais coup..... Bernard a des chevaux ombrageux qui le tueront..... Marie est bien malade, elle va mourir..... Mon Dieu, qu'est-ce que je vais devenir? »

En proie aux angoisses les plus tenaces, madame V... ne veut plus sortir de chez elle. On la remarque, on se moque d'elle; on l'accuse d'avoir donné du laudanum à son mari; on la soupçonne d'avoir été mauvaise épouse et mauvaise mère; on la nargue, on lui retire sa respiration, on lui glace le sang, on lui paralyse les jambes en lui jetant du fluide; les faiseurs de tours lui ont tout pris, sans que personne ait rien vu, car ils ont des gobelets avec des doubles fonds; on lui a physiqué sa tabatière, on l'a fait éternuer; sa cuisinière a mis du blanc de céruse dans le pot-au-feu, du soufre dans un plat de lentilles et du bleu de Prusse dans le vin; elle se désespère, gémit, pleure, refuse de manger, et est transportée à l'asile des aliénés sur un brancard, les membres liés avec des courroies.

Madame V... accusait les jésuites de l'empoisonner, de

lui travailler les boyaux, de lui prendre son souffle, et de l'endormir malgré elle avec des poussières « qu'on ne pouvait pas voir ». Elle fut alimentée très-difficilement, mangea par boutades plusieurs jours de suite, puis dut être de nouveau nourrie avec la sonde œsophagienne. Elle succomba dans le marasme le 11 novembre 1851.

Pendant les deux mois qu'elle passa à l'asile, madame V... n'avait jamais voulu recevoir ses enfants. On les fit entrer plusieurs fois dans sa chambre; elle les reconnut et ne leur adressa que des paroles ordurières.

Fils de la précédente.

Le 17 décembre suivant, Bernard V... est amené dans le même établissement. Il est anxieux, effaré, terrorisé. Les prêtres le calomnient, les jésuites le poursuivent. Sa mère n'est pas morte, elle lui a parlé et l'a averti du danger. « On lui tire aux jambes de tous les côtés; il y a des traquenards partout; le curé du village l'a dénoncé en pleine chaire; les persifleurs veulent lui faire démolir sa maison, parce qu'elle n'est pas à l'alignement; tout le conseil municipal est ligué; on a dit au brigadier de gendarmerie qu'il avait des habitudes contre nature; ils l'épuisent par des soutiroirs locomotifs; ils le laminent par des procédés à échappements en cuivre, et ils lui font pénétrer par l'anus des vapeurs de métaux en fusion. »

Bernard V... fut pendant onze jours nourri à la sonde œsophagienne, puis il consentit à manger, devint plus calme, moins sombre, et commença à parler de moins en moins des jésuites. Les intermissions se succédèrent à de courts intervalles, et, le 9 mars 1852, le malade sortait guéri.

Frère du précédent.

Le 29 janvier 1852, Jules V... était tout à coup parti

pour Paris, en proie à une profonde dépression mélancolique, aux préoccupations hypochondriaques les plus pénibles, et ne parlant rien moins, dans une lettre qu'il écrivit à sa sœur, que « d'avaler un poison quelconque un de ces quatre matins ». Il consulta un grand nombre de médecins, et fut tour à tour affecté, d'après lui, « de maladie du cœur, d'hydropisie de poitrine, de cancer du pylore, de rétraction du foie, d'inflammation générale des intestins, d'un commencement de gangrène intérieure, d'ébullition de sang, de décomposition des humeurs, de diabète sucré, de gonflement de la rate et de petites tumeurs dans le ventre. » Il tenta tous les traitements imaginables, pendant deux ou trois jours chacun, et déclara n'avoir été amélioré que par des breuvages qui lui avaient été indiqués par des somnambules. Chaque jour, il écrivait à Marie V... une lettre de six ou huit pages, ne l'entretenait que des détails les plus repoussants au sujet de sa santé, et terminait généralement sa lettre sans demander des nouvelles de Bernard V... Il changeait fréquemment d'hôtel, prenait une chambre sur la rue ou sur la cour, au levant ou au couchant, au nord ou au midi, ne se trouvait bien nulle part, allait lui-même dans les pharmacies, faisait peser avec un soin méticuleux les médicaments, et, s'il se rendait dans la journée à la bibliothèque de la rue Richelieu, il demandait invariablement à consulter « des ouvrages sur la bile ».

Jules V... est mort en 1854, dans une maison de santé. Dans les derniers temps de sa vie, il avait eu des idées de grandeur. Il a prétendu, par exemple, que l'empereur l'avait fait venir à Saint-Cloud et l'avait nommé premier bibliothécaire de France, avec cent mille francs d'appointements. Quelques jours après, il s'est dit général en chef, fabricant de diamants, puis comte de Paris.

L'observation de la famille V... s'arrêtait là, lorsque je

me souvins que madame veuve V... avait un frère, un peu plus jeune qu'elle, et qui était autrefois officier de santé à la campagne. L'*Almanach général de médecine* de l'année 1870 enregistrant encore son nom, je lui écrivis à tout hasard. Sa réponse, qui ne s'est pas fait attendre, renferme des renseignements très-précieux et complète le bilan clinique d'une famille bien cruellement éprouvée.

Je transcris textuellement :

***, le 23 août 1871.

« Monsieur, j'ai été bien surpris en bonne part de recevoir votre lettre, car je n'aurais pas pu penser que depuis le temps vous auriez encore l'idée de penser à ma pauvre sœur, qui est morte si tristement. J'ai toujours su bien bon gré à toutes les personnes qui ont fait quelque chose pour ma sœur ou ses malheureux enfants, et vous avez été du nombre; aussi, je vous remercie bien. Je n'exerce plus la médecine comme vous le pensez bien, et je n'y vois presque plus; mais vous me dites qu'il s'agit, dans l'intérêt de la science, de savoir ce que sont devenus Bernard V..., ainsi que ma nièce Marie V..., et je m'empresse de vous répondre, Monsieur, et je vous remercie bien encore une fois.

Mon neveu Bernard V... n'a fait que des sottises. Il n'aurait jamais dû sortir de la maison des fous. On a bien tort de les faire expulser si à la légère, quand ils ne sont pas tout à fait raisonnables. Il a cru qu'il était millionnaire et il a jeté l'argent par les fenêtres, et on lui en a volé. Puis, il voulait rendre tout le monde heureux; cela ne m'a pas étonné, parce que je l'avais toujours connu brave garçon. Enfin, il a eu comme plusieurs coups de sang, et il a fait sous lui pendant tout un hiver. On ne pouvait plus le raisonner, il était comme un enfant, mais il ne parlait plus.

Je suis allé le voir plusieurs fois, cela faisait de la peine. Il est mort en 1855, vers la Saint-Martin.

Ma nièce Marie V... n'a pas seulement pu retirer dix mille écus de sa succession. Elle a tout liquidé. La pauvre fille était tout en Dieu, mais si triste que cela faisait peine. Pensez un peu ce que sa famille était devenue : cela n'est-il pas affreux? Elle n'a jamais voulu venir ici, elle est restée dans son coin ; la dévotion l'a occupée, et après avoir toussé plus de cinq ans, m'a-t-on dit, elle s'est un jour éteinte comme une chandelle. Moi, je crois qu'il y a eu de la phthisie pulmonaire là-dessous, et peut-être aussi un petit grain de folie, comme les autres ; car il n'est guère naturel qu'elle ait donné plus de cinquante mille écus aux pauvres des hospices, quand elle savait bien que je n'avais presque rien à laisser à mes enfants, à part ma maison, qui est très-grande, c'est vrai. Enfin, que voulez-vous, c'est tout de même bien malheureux pour ma famille que d'avoir été lésé par une vieille bigote. Ma sœur valait mieux que ses enfants, et si elle était morte la dernière, cela aurait bien changé les affaires. Mais cela ne servirait à rien de récriminer, et je n'en parle pas souvent. Je vous en dis un mot parce que je pense que cela vous intéressera avec le reste.

» Adieu, Monsieur le docteur ; j'espère que vous n'aurez pas été brûlé, à Paris, et que vous vous portez bien. Je me dis avec une haute considération

» Votre serviteur très-humble,

» D... »

Il résulte d'autres renseignements que j'ai reçus de personnes très-dignes de foi, que le père et la mère de madame veuve V..., née D..., étaient parfaitement sains d'esprit et qu'ils sont parvenus à un

âge très-avancé. D'autre part, il n'y aurait jamais eu d'aliénés dans la famille de M. V..., mort phthisique en 1830. J'avais entrepris tout ce système de recherches afin de voir si madame veuve V... ne provenait pas d'ascendants entachés de folie, car j'admettais tout d'abord assez difficilement que Bernard V... et Jules V... ne tinssent que de leur mère seulement les prédispositions cérébrales si fâcheuses qui les ont rendus si malheureux et les ont fait succomber encore si jeunes; mais mon enquête, on le voit, a été négative. Dans ce seul fait, quel enseignement!

## § II.

### *Généalogie des persécutés.*

Les enfants d'un persécuté doivent-ils eux-mêmes devenir un jour des persécutés? C'est là une question qui préoccupe singulièrement les familles, et lorsqu'on songe à la fréquence des avis qui sont demandés à l'occasion de mariages projetés, nul ne s'étonnera de voir soulever ici ce débat.

De ce que l'on a eu l'un de ses ascendants directs en proie au délire des persécutions, il ne s'ensuit pas que l'on doive soi-même être frappé de la même manière, mais l'on est prédisposé à la folie. Une longue existence pourra être parcourue sans que le plus léger signe d'insanité d'esprit ait été donné; mais enfin la prédisposition à un choc cérébral n'en

aura pas moins plané mystérieusement au-dessus de cet homme intelligent, actif, gai et prospère, dont tout le monde envie la santé physique et l'élévation du niveau mental. Le germe est tombé sur un terrain résistant, et il ne s'est pas développé; voilà tout. Qu'une occasion fortuite ait — dans la limite que nous avons assignée à l'influence héréditaire — favorisé ou déterminé l'éclosion de l'aliénation, et en vertu des transformations possibles du délire, et qui ont été d'ailleurs démontrées chemin faisant dans le cours de cet ouvrage, le fils du persécuté pourra être tout aussi bien maniaque, faible d'esprit ou épileptique, que persécuté, paralysé général ou apoplectique précoce.

Je tiens toutefois à insérer à cette place une observation très-curieuse, et qui va permettre d'embrasser d'un coup d'œil quatre générations. L'exemple est sans doute d'une désespérante tristesse, mais la clinique ne s'inspire pas de considérations sentimentales : elle est quand même l'expression du fait exact.

### OESERVATION LIII.

Délire des persécutions. — Hypochondrie. — Extravagances. — Accès d'exaltation maniaque et de dépression mélancolique. — Mort. — État mental des dix enfants. (G. Doutrebente, *Ann. méd.-psych.*)

M. F..., entrepreneur, domicilié à Paris, atteint d'hypochondrie avec délire des persécutions, avait pu, par son audace en affaires, gagner une fortune considérable. Il était parfois tellement lucide, qu'il a été impossible de le faire interdire; et, cependant, il commettait dans la vie

privée des extravagances, des insanités qui démontraient d'une façon évidente l'état maladif de ses facultés mentales. La nuit, il sortait de son lit, et, armé d'une hache, parcourait les chambres de sa maison à la recherche de ses prétendus ennemis. Il faisait lever ses enfants, les amenait tremblants dans le salon, les forçait à se mettre à genoux, et là, brandissant sa hache au-dessus de leur tête, il les menaçait à tour de rôle et les jetait ensuite à la porte en leur disant : *Allez vous coucher, dindons d'enfants.* Il aimait à retenir auprès de lui sa fille de prédilection (devenue depuis madame L...), alors âgée de douze ans. Le plus souvent il la plaçait sur ses genoux et lui disait : *Prends une plume et du papier, tu vas écrire mes mémoires.* Il commençait une phrase ou deux et ne pouvait aller plus loin ; les idées lui manquaient. (Cela arrive chez les persécutés hypochondriaques de cette catégorie : ils prétendent avoir la tête pleine d'idées, de projets, de conceptions, mais ils sont incapables de dire et de faire ce qu'ils annoncent.)

C'est alors que M. F... se mettait en colère, renvoyait sa fille brutalement ou la retenait pour la faire se suspendre à une porte jusqu'à ce qu'elle tombât en syncope. Lorsqu'il la voyait dans cet état, il pleurait, se lamentait et la comblait de caresses.

Dans ses moments de bonne humeur, il ouvrait ses appartements et jetait de l'argent par les fenêtres.

Il avait fait placer son cercueil dans une armoire et y déposait ses vêtements.

Il est mort dans un accès de folie furieuse.

Madame F..., sa femme, était devenue extrêmement impressionnable et craintive, en raison principalement des craintes que lui inspirait son mari.

*Tableau généalogique.*

| 1re GÉNÉRATION. | 2e GÉNÉRATION. | 3e GÉNÉRATION. | 4e GÉNÉRATION. |
|---|---|---|---|
| | 1° *Enfant* mort subitement à 16 ans..... | Néant. | Néant. |
| | 2° *Id.* *Id.* à 18 ans..... | *Id.* | *Id.* |
| | 3° *Id.* *Id.* à 15 ans..... | *Id.* | *Id.* |
| | | 1° *Enfant* mort en bas âge........ | *Id.* |
| | | 2° *Id.* *Id.* ........ | *Id.* |
| | | 3° *Id.* *Id.* ........ | *Id.* |
| | | 4° *Id* *Id.* ........ | *Id.* |
| 1° *Père*, très-intelligent, atteint d'hypochondrie avec délire de persécution, mort dans un accès de folie furieuse. | 4° *Fille aînée*, hypochondriaque, émotive, scrupuleuse en religion. | 5° *Id.* *Id.* ........ | *Id.* |
| | | 6° *Garçon*, 7° *Id.*, 8° *Id.*: mariés, très-intelligents, oreilles déformées........ | Ont eu des enfants morts en bas âge. |
| | | 9° *Id.* excentrique extravagant.......... | Néant. |
| | | 10° *Id.* a eu trois accès de délire transitoire. | *Id.* |
| | 5° *Fille*, aliénée, dans une maison de santé depuis l'âge de 20 ans........ | Pas d'enfants. | *Id.* |
| 2° *Mère*, nerveuse, émotive, en raison surtout des craintes que lui inspirait son mari. | 6° *Fille*, faible d'esprit........ | 11° *Enfant* imbécile, atteint d'hermaphrodisme. | *Id.* |
| | 7° **Fille, Mme L...**, délirante par persécution, s'est suicidée. | 12° *Garçon*, intelligent, mort d'apoplexie (24 ans). | Pas d'enfants. |
| | | 13° *Garçon*, imbécile complet, érotique, kleptomane........ | *Id.* |
| | | 14° *Garçon*, artiste, extravagant, érotique, mobile, bizarre........ | *Id.* |
| | 8° *Garçon*, simple d'esprit........ | 15° *Garçon*, névropathique, mort dans un accès de folie furieuse........ | *Id.* |
| | | 16° *Fille*, disparue depuis longtemps........ | Néant. |
| | 9° *Garçon*, soupçonneux, hypochondriaque, n'a jamais voulu vivre avec sa femme.... | Pas d'enfants. | *Id.* |
| | 10° *Garçon*, hypochondriaque, atteint de semi-imbécillité........ | | *Id* |

La seconde génération se compose de leurs dix enfants : les trois premiers sont morts subitement à seize, dix-huit et quinze ans.

4° Une fille hypochondriaque, émotive, scrupuleuse en religion jusqu'à l'excès. Elle est mariée à un individu actif, entreprenant, mais légèrement excentrique. Ses dix enfants, qui commencent la troisième génération, ne sont plus représentés que par cinq garçons intelligents, pleins d'activité commerciale ou littéraire; ils ont tous les oreilles déformées. Trois d'entre eux sont mariés; mais leurs enfants, qui seuls représentaient la quatrième génération, sont tous morts en bas âge. Les deux autres ne sont pas mariés : l'un exerce une profession libérale, l'autre est marin et a déjà eu trois accès de délire transitoire. Ils prennent tous vaillamment leur parti et ne craignent pas de dire : *Nous deviendrons fous et nous aurons des enfants fous.* Les cinq autres enfants sont morts en bas âge.

5° Une fille devenue folle à l'âge de vingt ans, et placée depuis dans une maison de santé. Elle n'a pas eu d'enfants.

6° Fille faible d'esprit, dont l'unique enfant est imbécile et atteint d'hermaphrodisme.

7° Une fille, madame L..., la fille de prédilection, remarquable par son intelligence et la droiture de son jugement. Vers cinquante ans, elle a eu un délire de persécution des plus intenses avec tendances invincibles au suicide.

Pendant les cinq années qu'elle put être observée à Saint-Yon, elle fut toujours lucide; mais, un jour que son mari avait insisté pour la faire sortir, elle parvint à se suicider. Ses enfants (numéros 12, 13 et 14 de la troisième génération) présentent des signes de transmission héréditaire : l'aîné, après avoir fait de brillantes études, est mort d'apoplexie à vingt-quatre ans; le cadet, imbécile complet, érotique, kleptomane, est pour toute la famille une source

d'ennuis et d'inquiétudes : il vit dans sa famille. Le plus jeune enfin, marié depuis longtemps, n'a pas eu d'enfants. Artiste, musicien, d'une imagination assez vive, mais bizarre, remuant, mobile, inconstant, et d'un esprit vacillant, il mérite bien le nom de *fou romantique*, qui lui a été donné par les gens qui l'entourent; il est de plus atteint d'érotomanie.

8° Garçon simple d'esprit et de mœurs, et qui actuellement est atteint de démence sénile. Il raconte indéfiniment les mêmes histoires. Il a eu deux enfants (numéros 15 et 16) : un garçon névropathique ayant des aptitudes spéciales pour les sciences exactes, et qui est mort jeune encore dans un accès de folie furieuse; une fille jeune, instinctive, qui a disparu depuis longtemps, et dont la famille n'a jamais entendu parler.

9° Garçon hypochondriaque et excentrique, délirant par persécution. Le jour de son mariage, il s'imagine, à la sortie de l'église, que sa femme n'est pas vierge : il l'abandonne sur-le-champ, et depuis il n'a jamais fait apparition au domicile conjugal.

10° Garçon hypochondriaque et semi-imbécile. Il n'a pas eu d'enfants.

La quatrième génération a seulement été représentée par quelques enfants morts en bas âge.

Cette famille, étudiée dans quatre générations, nous a servi à démontrer d'une façon irrécusable la dégénération, la stérilité, et finalement l'extinction d'une race entachée d'hérédité morbide progressive.

## § III

*De la transmission de la folie à évolution similaire.*

Comme il faut toujours battre en brèche les préjugés et ruiner de fond en comble les idées préconçues, je tiens à revenir dans un paragraphe spécial sur la question si émouvante de la transmission de la folie. Les parents des malades sont si inquiets et interrogent le médecin avec tant d'anxiété sur tout ce qui a trait aux influences héréditaires !

Il est hors de doute que la transmission de certains états maladifs s'opère par la voie générative. Les scrofuleux, les phthisiques, les cancéreux et les goutteux sont très-fréquemment fils de scrofuleux, de phthisiques, de cancéreux et de goutteux. Mais les névroses se transforment, et, loin de conserver intact le type originel, elles tendent sans cesse à s'éloigner du point de départ et à se modifier chemin faisant. Les transformations des névroses sont telles que souvent, dès la seconde génération, les mêmes anomalies intellectuelles ne se retrouvent plus et que des nuances pathologiques nouvelles s'introduisent à la troisième génération. Je suis donc ramené à dire que le fils d'un persécuté, s'il est prédisposé à la folie, ne deviendra pas, du moins dans la très-grande majorité des cas, un persécuté lui-même.

Tout observateur sérieux remarquera chez les

parents des aliénés de très-fréquentes singularités. On les voit, par exemple, se livrer à de fausses appréciations sur les faits les moins discutables, excuser toutes les défaillances de la raison ou justifier des actes délirants de la plus accablante évidence. Ils sont soupçonneux, défiants, mobiles, insaisissables, et donnent volontiers des démentis. Ces parents d'aliénés ne sont point des aliénés; mais soit qu'ils représentent un retentissement lointain de la folie d'un de leurs ascendants, soit que leurs propres anomalies cérébrales à eux ne leur aient pas permis de donner naissance à des êtres indemnes, toujours est-il que, sans avoir été jetés hors des voies de l'intelligence, ils constituent une catégorie spéciale d'irréguliers de la pensée. Le monde ne s'en aperçoit pas; mais le médecin, qui traite le malade et qui interroge sa famille, a bien vite étudié les rapports qui peuvent exister entre le rameau compromis et les rameaux sains de cet arbre éprouvé. Au point de vue scientifique, il en fait son discret profit, et, s'il y a lieu, ne s'en montre que plus indulgent.

Je ne fais que poser là une règle générale, mais elle comporte des exceptions. La transmission de la folie à évolution similaire n'est même pas très-rare, et elle n'a point échappé à l'observation des cliniciens : « On a vu, dit M. Moreau (de Tours), le délire se reproduire chez les enfants avec les mêmes caractères, les mêmes nuances qu'il avait présentés

chez les parents. Tous les auteurs rapportent des faits de ce genre : les enfants perdent la tête, sont frappés des mêmes anomalies intellectuelles, sous l'influence des mêmes causes, à la même période de l'existence que leur père ou leur mère.

» On a essayé d'expliquer ce fait, tantôt en se plaçant exclusivement au point de vue moral, tantôt en ne tenant compte que des conditions physiques au milieu desquelles le mal a paru se développer. Quoi qu'il en soit de ces explications, il est évident qu'ici le principal rôle appartient à la prédisposition héréditaire. Dans aucun cas cette prédisposition ne se montre sous un jour plus éclatant; elle met en relief toute la puissance de la loi d'hérédité, qui, ainsi que cela s'observe sous la forme plastique pour la conformation extérieure, fait procéder rigoureusement d'un type primitif la constitution morale elle-même, se plaît à mouler en quelque sorte certaines idées, certaines convictions, certains penchants des enfants sur les idées, les convictions, les penchants du père, de la mère, des aïeux. »

Il y a eu, de 1867 à 1870, dans mon service, à l'hospice de Bicêtre, un sieur D..., mélancolique et halluciné, qui avait été renfermé après l'assassinat à coups de hache d'une vieille femme qu'il n'avait jamais vue et qui sortait paisiblement d'une église. Quelques années auparavant, son frère, mélancolique et halluciné, avait été conduit à Bicêtre pour assassinat d'un homme qu'il ne connaissait pas. Les

deux frères ont eu le même état mental, et sous l'influence d'impérieuses hallucinations de l'ouïe, ont commis tous deux des crimes analogues.

Mademoiselle H..., observée par M. Moreau (de Tours), s'imagine que le roi Charles X est amoureux d'elle. Elle lui voue en retour l'attachement le plus tendre. Sa passion la rend audacieuse. Mademoiselle H... trompe les gardes du palais des Tuileries et pénètre dans les appartements du roi. On s'empare d'elle et on l'envoie à Charenton, sous la garde de sa sœur aînée. — Quelque temps après, cette même sœur est enfermée dans la même maison, atteinte d'un genre de folie entièrement semblable.

M. Morel n'a jamais vu la transmission de la folie héréditaire, à évolution similaire, se présenter d'une manière aussi frappante à son observation que dans une famille issue d'un père hypochondriaque et d'une mère affectée de névropathie protéiforme, et douée en outre d'une intelligence faible.

Cinq enfants, trois fils et deux filles, provinrent de ce mariage. Une d'elles, la cadette, qui avait du reste avec son aînée la plus grande analogie, tant au point de vue physique qu'au point de vue moral, fut confiée ultérieurement à ses soins, et souffrait d'une folie hystérique. Les trois fils, qui sont aujourd'hui des hommes de trente-cinq à quarante-cinq ans, sont tous remarquables par la faiblesse et la pusillanimité de leur caractère, ainsi que par leur ressemblance physique. Ils sont tous atteints, à des

degrés à peu près semblables, de névrose hypochondriaque ; néanmoins, leur état habituel de souffrance ne les a pas empêchés d'avoir une existence commerciale assez active et de montrer de l'intelligence dans la direction de leurs affaires. Ils ont uni leurs intérêts, et comme ils ne peuvent vivre séparés les uns des autres, aucun ne s'est déterminé à se marier, les frères pas plus que les sœurs. Lorsque la cadette était isolée dans un asile, les visites fréquentes de ses frères et de sa sœur ne permirent pas d'imprimer au traitement une direction convenable ; et les regrets provenant d'une séparation forcée s'exprimaient d'une manière si vive, que l'on dut hâter le retour de la malade pour ne pas exposer les autres à devenir à leur tour complétement aliénés.

Ce n'est pas le seul exemple que M. Morel possède de familles dont tous les membres sont condamnés à la folie par suite de dispositions héréditaires, et qui se sont voués volontairement au célibat. Dans une génération composée de trois enfants, deux fils et une fille, et dont le père s'est suicidé, M. Morel a pareillement remarqué cette similitude d'idées délirantes et de sentiments anormaux qui semblent résumer en une seule entité morbide la folie de plusieurs membres d'une même famille. La fille de la famille dont on parle fut confiée à ses soins, et les frères, avec lesquels le médecin était obligé d'entretenir une correspondance active, tombèrent indirectement sous son observation. Ces trois êtres, bizarres, excentriques

et névropathiques au plus haut degré, s'étaient créé l'existence la plus malheureuse qui se puisse imaginer. Réunis, ils ne pouvaient vivre ensemble, tant ils s'influençaient réciproquement d'une manière fâcheuse par les oppositions continuelles de leurs goûts, de leurs caractères et de leurs sentiments; séparés, il leur était impossible d'allier leur manière de vivre avec celle de personnes étrangères, et leurs tendances au suicide se développaient alors avec une intensité spéciale. Leur vie se passa à combiner les modes les plus variés d'une existence en commun, sans atteindre jamais d'autre résultat que celui d'exaspérer leur position maladive. Chacun, individuellement, appréciait très-bien la situation de l'autre, et ne pouvait arriver pour lui-même à cet état qui est l'indice de la sagesse et de la raison, savoir se posséder et se connaître soi-même.

Si les névroses se transforment en se propageant de génération en génération, il faut bien avouer que la tendance au suicide se transmet d'une façon vraiment déplorable. Il y a des familles entières qui, en proie à la fascination maladive de la mort, finissent par disparaître. L'un de mes camarades de collége, qui avait perdu par le suicide son père et sa mère, s'est jeté dans son puits il y a quelques années. En prévision du sort qui l'attendait, disait-il, il était resté célibataire.

J'ai donné des soins, en 1852, à la maison de Charenton, à une jeune demoiselle anglaise qui, à

l'âge de onze ans, avait essayé de se couper la gorge avec un rasoir et qui ne cherchait même pas à en dissimuler les horribles cicatrices. Bien résolue à en finir avec la vie, il demeurait évident pour nous que la malade recommencerait ses tentatives de suicide. Aussi, lorsque la famille demanda sa sortie, nous dûmes, MM. Calmeil, Ch. Loiseau et moi, nous y opposer d'une manière formelle. L'ambassadeur intervint auprès de M. le préfet de police, et toutes les difficultés furent levées. Deux mois après, miss W... avait pu prendre sur ses deux sœurs un tel ascendant, qu'elle les décida à mourir avec elle : les trois jeunes filles s'asphyxièrent.

Deux malades de l'asile Saint-Yon, mesdemoiselles L...., observées par M. G. Doutrebente, présentent au physique et au moral des types similaires. Elles ont toutes les deux des tendances au suicide. Leur père s'est suicidé.

M. Moreau (de Tours) tient le fait suivant d'Esquirol : Trois frères s'étaient suicidés dans l'intervalle de quelques années. Restaient un quatrième frère et une sœur. Une fortune brillante, les rares qualités, la tendresse, le dévouement d'une épouse adorée, trois enfants qui donnaient les plus flatteuses espérances, assuraient à M. *** un rang honorable dans le monde et lui promettaient le bonheur, mais n'étouffaient pas dans son cœur le germe empoisonné de l'affection terrible qui l'avait privé de trois frères! Plus malheureux encore que ces derniers, M. ***,

consumé sourdement par le mal héréditaire, jugeait, appréciait son affreuse position. Il vint un jour consulter Esquirol : « Je ne puis, lui dit-il avec sang-froid, me défendre des plus noirs pressentiments; je sens intérieurement que je dois finir comme mes pauvres frères; je suis pressé par des idées qui finiront par l'emporter sur moi-même et sur les soins de mon épouse. » Peu de temps après, il se donna la mort.

La sœur n'échappa point à la maladie commune, et se suicida.

Sans rien affirmer d'une manière positive, je crois que le délire des persécutions, lorsqu'il s'accompagne d'idées de suicide, se transmet plus fréquemment et exerce une influence beaucoup plus grave sur la descendance du malade. Je n'ai encore par devers moi que quelques faits, mais ils sont probants.

## § IV.

### *De la contagion.*

On croit en général, dans le monde, au caractère essentiellement contagieux de la folie, et l'on s'étonne qu'il puisse se rencontrer des médecins, des religieuses, des surveillants et des infirmiers pour prodiguer à nos malades les soins que réclame leur état. On cite à l'appui de cette opinion quelques faits très-tristes, il est vrai, mais l'on oublie tou-

jours de rechercher si, dans l'espèce, il n'existait pas une prédisposition native à l'aliénation de l'esprit.

Je me suis occupé ailleurs[1] de l'influence de l'imitation, et je l'ai admise. Je n'y reviendrai pas. On a vu, par les exemples curieux de délire à deux et à trois personnes qui ont été relatés plus haut, quelle était la part qu'il convenait de faire dans une certaine mesure à l'hérédité et à la contagion, et je ne rouvrirai pas un nouveau débat sur ce point. Je tiens seulement à affirmer que la contagion du délire des persécutions est déjà d'une grande rareté, mais que la contagion des autres formes de vésanie est un fait beaucoup plus exceptionnel encore.

A propos de manie aiguë, M. Morel a toutefois rapporté le cas touchant qu'on va lire : « J'ai connu, dit-il, une jeune religieuse dont le noviciat s'était terminé péniblement au milieu de grandes perplexités morales; un amour contrarié avait été la cause de sa vocation pour la vie religieuse, et il y avait chez elle un tempérament hystérique assez prononcé. Le but de l'institution à laquelle appartenait cette jeune fille était de secourir et de veiller les malades. Appelée un jour à donner des soins à une demoiselle atteinte de manie aiguë causée par la rupture d'un mariage près de s'accomplir, elle ne tarda pas, après quinze nuits passées auprès de cette maniaque furieuse et agitée, à donner elle-même des

[1] *La folie devant les tribunaux*, p. 535.

signes de dérangement intellectuel. Les deux jeunes malades entrèrent le même jour dans notre asile, et je ne puis oublier les singulières similitudes de leur délire érotique et du trouble de leurs sentiments. Placées dans la même section, on dut les séparer, tant il s'était développé chez elles d'animosité et de haine réciproques. D'un autre côté, chez l'une et l'autre, la maladie parcourait des phases tellement similaires, que nous aurions volontiers admis des *relations sympathiques,* s'il n'avait pas été plus naturel de chercher l'explication de la coïncidence des périodes de rémittence et d'agitation dans les rapprochements fournis par l'âge, le sexe, le tempérament, et surtout la similitude de la cause. Ces deux aliénées, qui étaient entrées ensemble à l'asile, guérirent dans le même laps de temps, sortirent à la même époque. Dans leur convalescence, qui fut signalée par le retour des meilleurs sentiments, elles se rapprochèrent, se lièrent intimement, se rendirent compte de ce qu'elles avaient mutuellement éprouvé, et se pardonnèrent réciproquement les actes de violence auxquels dans leur délire elles s'étaient abandonnées.

# CHAPITRE SEPTIÈME.

I. ÉTAT MENTAL DES VIEILLARDS, PERSÉCUTIONS SÉNILES. — II. IDÉES DE PERSÉCUTION CHEZ LES ALCOOLIQUES SUBAIGUS. — III. HALLUCINATIONS DE LA VUE ET DE L'OUÏE.

---

## § Ier.

### *État mental du vieillard, persécutions séniles.*

On discute souvent devant les tribunaux des testaments de vieillards, et l'on est tout étonné d'y rencontrer quelquefois de véritables « idées de persécution ». Les opinions les plus fausses sont émises à ce sujet, et les jugements les plus contradictoires sont rendus. Quel est donc l'état mental du vieillard? Je veux élucider ici très-sommairement ce point litigieux, que j'ai traité ailleurs avec de longs détails [1], faire incidemment ressortir la valeur clinique de ce que l'on a appelé un peu à tort « les persécutions séniles », et démontrer que l'âge extrême de la vie ne transforme pas fatalement l'homme en un persécuté.

Le vieillard est, à divers titres, un être extrême-

[1] *Étude médico-légale sur les enfants et les vieillards*, dans *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, n° d'octobre 1868.

ment curieux à étudier. Tantôt il conserve jusqu'au dernier terme l'apanage envié de facultés éminentes et bénéficie largement des leçons du passé; tantôt il chancelle, s'affaisse et perd tout mouvement, alors que son intelligence est déjà rentrée dans le néant. Sain d'esprit, affaibli ou dément, le vieillard offre des nuances difficiles parfois à saisir; mais ces nuances ont un reflet qui va s'inscrire invariablement sur les idées, le caractère, les habitudes, les actes et les passions du sujet. Examiner un vieillard, c'est toucher à toute sa vie. Ne faut-il pas, à tout prix, doser la somme d'intelligence, de liberté et de volonté qui a pu rester à son service lorsqu'il a commis une faute ? Mais pour que le médecin puisse être un juge compétent, il doit au préalable avoir étudié le vieillard à l'état physiologique, à l'état mixte et à l'état pathologique, et avoir appris à lire dans le registre cérébral de l'homme qui a parcouru une longue existence. Ces connaissances servent de base à un très-grand nombre d'applications médico-légales, et c'est là le point principal que je veux surtout mettre en relief.

*État physiologique.* — Le vieillard est fin, pénétrant, sagace, réfléchi et prudent. Comme il a été diversement éprouvé par les passions, les événements ou les chances de la fortune, il est mesuré dans son langage, sobre dans ses conjectures, mûr dans ses jugements; il a du sang-froid, de la logique, de l'ordre et de l'esprit de suite. Ses manifestations

intellectuelles sont empreintes de quelque langueur; son imagination est moins brillante, son esprit moins fécond; ses facultés mentales n'ont plus le même don d'assimilation, mais elles conservent à peu près leur niveau ancien et sont même susceptibles, sous l'influence d'une vive stimulation, de s'élever très-haut.

Circonspect, craintif, méfiant, méticuleux, instruit par l'expérience, fortifié par les épreuves, éclairé par la connaissance des hommes et des choses, le vieillard ne sacrifie rien à la chimère, a horreur de l'inconnu, pressent l'avenir avec quelque justesse, se hâte lentement et n'agit qu'à bon escient. Sans initiative et sans élans, il n'accepte de leçons que du passé, se replie sur lui-même, recule devant toute entreprise hardie et n'ajoute qu'une foi médiocre aux vertus humaines. Indifférent, égoïste, aimant de moins en moins les autres, s'aimant chaque jour davantage, il rapporte tout à lui-même et laisse complaisamment le moi se centupler.

La mémoire est moins sûre, les noms sont mal retenus et les dates s'oublient, alors que le souvenir des faits reste fidèle et tenace. Se livrant à des analyses rétrospectives, comparant avec amertume l'éclat si brillant du passé avec la monotonie si terne du présent, et se passionnant à propos de ce qu'il a vu, dit ou fait autrefois, le vieillard n'estime que ce qu'il a perdu, n'apprécie pas ce qu'il a gagné, et, à travers les brumes de l'âge, il évoque partialement son

printemps. Toutefois, qu'un sentiment très-vif se fasse jour ou qu'un intérêt sérieux entre en jeu, et cette mémoire douteuse vient à reprendre soudainement toutes ses clartés. Oublie-t-on jamais l'endroit où l'on a caché son trésor? *Nec vero quemquam senum audivi oblitum quo loco thesaurum oblivisset*, a dit Cicéron.

Ce vieillard, à l'état physiologique, ne peut pas trouver des motifs d'excuse dans le fait seul de son âge avancé. Je ne prétends pas, comme MM. Chauveau (Adolphe) et Faustin Hélie, par exemple, qu'il soit plus coupable qu'un autre; mais je dis qu'il a contre lui les leçons méprisées de l'expérience, l'amortissement des passions et l'absence de plus d'une cause impulsive. La présomption du discernement pèse sur lui. Il ne doit donc pas jouir du privilége que la loi accorde à l'enfant âgé de moins de seize ans.

*État mixte.* — Entre l'état physiologique que je viens d'esquisser rapidement et l'état pathologique que je vais bientôt décrire, s'interpose, selon moi, un état mental particulier qui n'est plus la santé et qui n'est pas encore tout à fait la maladie : je veux parler de l'abaissement du niveau intellectuel.

Sans être parvenus à cette extrême limite qui sépare la vie de la tombe, certains vieillards sont prématurément épuisés par le travail, le plaisir ou l'adversité. Leur corps fléchit, leur esprit s'affaisse. En les observant avec soin et en causant longuement

avec eux, voici ce que l'on remarque : ils ont un cercle d'idées moins étendu, repoussent toutes les innovations, oublient les choses présentes et s'expriment d'une façon longue, diffuse, obscure, parfois même contradictoire ; ils racontent très-fréquemment les mêmes histoires, insistent sur les mêmes détails, et, en un mot, ils rabâchent. Leur caractère est modifié, leur volonté est moins ferme, leur parole est lente, monotone, mais non embarrassée, et leur écriture est normale, quoique légèrement tremblée. Devenus plus faciles à gouverner, à dominer, à effrayer, à capter, quoique plus irritables, ils n'ont plus d'entrain, travaillent difficilement et se fatiguent vite. Conservant leur ancien genre de vie, continuant leurs mêmes occupations, ils vont et viennent comme par le passé ; mais si l'on compare ces individus à ce qu'ils étaient autrefois, on note un affaiblissement sensible, et l'on dit d'eux qu'ils ont vieilli, qu'ils ont baissé. *Claudicat ingenium*, a dit Lucrèce.

Ces vieillards ne jouissent plus de la parfaite intégrité de leur entendement, et ils ne sont pas frappés cependant de démence sénile. Voilà ce que j'appelle l'état mixte.

La criminalité d'une action punissable peut se modifier d'après la position personnelle des prévenus. Elle s'affaiblit si l'âge a diminué le libre arbitre et si la débilité a voilé l'immoralité de l'acte commis, mais l'imputabilité pénale subsiste. Si la doctrine de la responsabilité proportionnelle, que j'ai exposée et

soutenue ailleurs[1], peut trouver quelque part une saisissante application, c'est bien à propos de la lésion superficielle ou partielle des facultés mentales du vieillard à l'état mixte. Mais si j'admets que ce vieillard soit capable de répondre, dans une mesure évidemment restreinte, de la moralité de ses actes, ce n'est point à la condition qu'après avoir encouru une peine plus ou moins légère, il s'en aille traîner en prison une vie misérable. Je reviendrai bientôt là-dessus.

*État pathologique.* — Les troubles de la motilité apparaissent, les facultés déclinent visiblement, et la conscience des actes se perd de plus en plus. Une situation morbide caractérisée par une altération matérielle des centres nerveux s'est établie, et l'on dit alors que ces vieillards *sont tombés en enfance.* Insouciants, étonnés, hébétés, incapables de se diriger, complétement irresponsables de leurs actes, égarant les objets qui sont à leur usage, s'irritant violemment ou s'attendrissant sans motifs, tantôt excités et tantôt mélancoliques, ils abandonnent leur état, ne peuvent plus gagner leur vie, deviennent à charge à autrui et ont quelquefois beaucoup de peine à se faire pardonner de vivre encore. C'est bien d'eux que Sanctorius a pu dire : *Senectus vera est ægritudo.*

Dans la très-grande majorité des cas, la démence sénile reconnaît pour cause première soit une hémor-

[1] Discours à la Société médico-psychologique (février 1863).

rhagie, soit un ramollissement aigu ou chronique; mais que la débilité mentale résulte d'une apoplexie préalable ou qu'elle dépende d'un ramollissement lent et progressif du cerveau, les modifications intellectuelles n'en sont pas moins identiquement les mêmes.

S'il y a eu une attaque d'apoplexie, tous les troubles de la motilité peuvent consister en une hémiplégie; mais s'il y a ramollissement, la contractilité musculaire s'affaiblit, les mains sont inhabiles à saisir et à tenir les objets, les bras ne peuvent plus soulever quelque chose de lourd, les jambes ont perdu tout ressort et ploient sous le corps, la poitrine s'infléchit en avant ou penche d'un côté, et l'attitude brisée et décrépite témoigne de désordres profonds et avant-coureurs de la dissolution physique.

L'état s'aggrave. Le vieillard en démence perd une à une les notions de son identité, du temps et des lieux, oublie les choses les plus simples de la vie, méconnaît les personnes, parle seul, ricane niaisement ou sanglote sans cause, erre çà et là, s'égare dans la rue, ne retrouve plus sa maison et ne reconnaît pas sa chambre. Interrogez-le, et il vous répétera constamment les mêmes choses et sur le même ton, vous fera quelques réponses courtes, enfantines, incohérentes, décousues, traduisant assez bien la dissociation de ses idées, et, au milieu de ce désastre cérébral, il vous spécifiera quelques détails très-précis sur des événements anciens et qui ont

produit autrefois une impression profonde sur son esprit.

En 1865, j'ai interrogé à Meaux une femme âgée de cent ans et quatorze jours. Elle était en démence depuis très-longtemps, mais elle m'a donné sur son village natal et sur des faits extrêmement lointains des renseignements d'une netteté lumineuse.

Ainsi que l'a si justement signalé M. J. Falret, le vieillard, une fois qu'il est arrivé à cette période de démence sénile, ne tarde pas habituellement à exprimer quelques conceptions délirantes. Tout lui fait peur. Il a des terreurs involontaires et dit qu'on veut lui faire du mal, le voler, le ruiner ou le tuer. Il se croit compromis, accuse et craint de passer en jugement et d'être condamné. Il a des visions effrayantes pendant la nuit, ou bien il voit passer sous ses yeux tout un panorama d'objets affreux, bizarres, insolites. D'autres fois, il a une véritable excitation semi-maniaque, ne dort pas, pousse des cris, interpelle tout le monde, et d'une voix sourde, mâchonnante, pâteuse, il menace ou injurie son médecin et ses serviteurs. Faites écrire cet homme, comme Marcé en a donné le conseil, et vous n'obtiendrez bientôt qu'un griffonnage sans nom, plein de fautes d'orthographe, d'omissions, de mots soulignés, de ratures et de taches d'encre. Quant à l'écriture, elle sera irrégulière, tremblée et presque illisible.

A un degré plus avancé encore, c'est-à-dire à la période ultime de la démence sénile, le malheureux

vieillard est plus chancelant encore : il est tellement faible que ses pieds s'élèvent à peine au-dessus du sol, qu'il trébuche au plus léger obstacle, qu'il ne fait plus que quelques pas en écartant les jambes afin d'élargir sa base de sustentation, et qu'il est encore obligé de s'appuyer sur un bras solide. Les lueurs dernières d'intelligence ont disparu ; *omnia deficiunt*, a dit encore Lucrèce.

Le corps meurt peu à peu, partiellement, et tous les foyers de la vie s'éteignent par degrés. De petites congestions, une hémorrhagie cérébrale, un épanchement séreux, une entérite chronique, une pneumonie ou des eschares gangréneuses viennent enfin mettre un terme à une gâterie invétérée et à une dégradation physique et intellectuelle vraiment navrante. Aussi, lorsque la mort arrive, n'est-elle plus que l'ombre posthume de la vie.

Le dément a expiré, mais un acte lui survit, et cet acte est commenté, critiqué, attaqué. Au moment où il a réglé son hérédité, le testateur a-t-il obéi à ses seules incitations? sa volonté n'était-elle pas assoupie, et sa liberté morale n'était-elle pas évanouie ou tout au moins compromise?

Sans croire, comme La Bruyère, que « le discernement est ce qu'il y a de plus rare au monde après les diamants et les perles », j'ai cependant l'intime conviction que tous les jours des familles sont indignement frustrées par des actes signés à la dernière heure, sous la dissolvante pression de l'intérêt, et à

la faveur des facultés mentales qui s'écroulent ou qui ne sont déjà plus. Les tribunaux jugent et décident, mais non sans avoir entendu dans l'enquête préalable la déposition du médecin traitant ou celle de quelques médecins experts consultés *ad hoc*. Or, si nous rencontrons dans la pratique de notre art des responsabilités qui nous rabaissent et nous attristent, nous pouvons, on le voit, en trouver aussi qui nous élèvent et nous honorent.

En thèse générale, l'extrême vieillesse n'empêche pas de tester. *Senium quidem ætatis, vel ægritudinem corporis, sinceritatem mentis tenentibus, testamenti factionem certum est non auferre.* Mais il faut du moins, ainsi que le dit cette même loi, que la volonté ne soit pas éteinte ou assoupie par l'effet de la décrépitude corporelle.

Toutes les fois que la faiblesse d'esprit ou le grand âge du testateur entraîne votre intervention en matière de testament ou de donation, il faut redoubler de réserve et de circonspection, car les parties intéressées nous transmettent souvent des renseignements inexacts, exagérés ou faux, et cherchent à influencer notre jugement. S'il s'agit d'une consultation médico-légale et si notre rôle doit rester purement officieux, il faut être d'une prudence mille fois plus grande encore. La cause est-elle douteuse ou nous paraît-elle mauvaise, nous devons nous récuser sans hésitation. Ce qui donne dans le monde quelque prestige au vrai médecin, c'est qu'il

est incapable de céder devant un intérêt matériel, et qu'il n'engage qu'à bon escient son nom, sa réputation et sa conscience.

## § II.

### *Idées de persécution dans l'alcoolisme subaigu.*

De grandes contradictions ont toujours existé parmi les auteurs au sujet du délire alcoolique; les uns, parfaitement dignes de confiance et se basant sur leurs observations personnelles, le déclaraient grave et préconisaient un traitement énergique; les autres, également consciencieux, se prononçaient pour l'expectation. Cette divergence d'opinions provient de ce qu'il existe un état apyrétique, consécutif aux excès alcooliques, récemment décrit par M. Lasègue, sous le nom d'*alcoolisme subaigu*[1], exempt de grandes perturbations du système nerveux central, coma, fureur maniaque, etc., et caractérisé par un délire assez particulier pour qu'à lui seul il permette d'affirmer la nature de la maladie. D'autres différences ont autorisé ce médecin à constituer ce type, qui répond aux trois quarts des cas d'alcoolisme non chronique qu'il est donné d'observer, et dont la guérison spontanée peut être attendue sans péril. C'est surtout sur le délire concomitant que nous allons porter notre attention, car il présente des points de contact avec le délire de persécution.

[1] *Archives générales de médecine,* mai et juin 1869.

« Il est certain, dit M. Lasègue, que pour un médecin rompu à l'observation de ces malades, une seule énonciation délirante peut suffire à mettre sur la voie du diagnostic et à faciliter la recherche en la limitant. » Et il relate, dans le but de le prouver, une remarquable série de vingt-trois observations dont la lecture démontre évidemment, en dehors des conceptions délirantes, lesquelles offrent une diversité en rapport avec celle du fonctionnement intellectuel de chaque malade, une sorte d'uniformité qu'on ne s'attendrait guère à voir ressortir de l'observation de phénomènes aussi bizarres. Des caractères généraux peuvent, il nous semble, être établis; mais nous n'essayerons de le faire qu'après avoir reproduit ici quelques-unes de ces observations, afin de fixer plus nettement les idées et de pouvoir être mieux suivi dans nos conclusions.

OBSERVATION LIV.

Alcoolisme subaigu. — Hallucinations de l'ouïe. — Persécutions.
(Lasègue, *loc. cit.*)

H..., trente-deux ans, marchand de vin. Face très-injectée, léger mouvement fébrile; quatrième jour de l'invasion du délire :

« C'est une maison (celle qu'il habite) où il y a de mauvaises femmes. Ils ont fait un trou dans mon plafond et ils y ont mis un tuyau avec pression, qui fait tourner un petit moulin. Il n'y a pas moyen de dormir dans la chambre.

» Ces femmes mènent le métier des femmes publiques; elles font toutes mauvaises choses, elles crient, elles chantent. Ce qui me gêne, c'est la chambre à l'eau.

« Si monsieur était couché dans son lit et que l'eau lui tombe dessus, ça ne lui serait pas agréable. Le jet d'eau est à peu près gros comme un crayon; il tombe sur le corps, mais ne traverse pas les effets.

Dépêchons-nous, on nous attend. Nous sommes venus pour la même affaire. »

### OBSERVATION LV.

Alcoolisme subaigu. — Trois accès antérieurs. — Épilepsie antécédente. — Troubles gastriques. — Sensations internes singulières. — Persécutions. — Hallucinations de l'ouïe. (Lasègue, *loc. cit.*)

D..., quarante-cinq ans, marchand bimbelotier. Trois accès antérieurs, un par an. Épilepsie antécédente à attaques rares, datant de sept à huit ans, et qu'il attribue lui-même à ses excès. Il boit plusieurs litres de vin par jour et jamais d'eau-de-vie; troubles gastriques anciens; bonne alimentation; aisance relative. L'accès actuel a débuté il y a deux jours. Ni fièvre ni agitation à forme maniaque, mouvements incessants.

« Il se passe de drôles de choses, que j'ai maintenant des aiguilles et des petits poissons qui remuent entre cuir et chair et des plumes par là aussi (il se tâte le menton). J'en avais là un petit paquet, il y en a encore; j'en vois une là par terre qui aura tombé de ma bouche.

» C'est M. G... qui m'en a mis par vengeance (il se secoue les doigts). Ils ont arrangé cela avec Denis pour m'envoyer au poste, j'ai crié à la garde. On a fait un procès-verbal comme si c'était ma passion d'être une tante; mais moi j'ai mon caractère d'homme. Il était minuit, j'ai crié; il dit : Tu cries comme une tante! ça fait qu'on m'a arrêté sans m'arrêter. Ils étaient soixante-dix-huit ensemble, quand j'ai crié à la garde, d'un côté et de l'autre. Moi, je passais tout seul au milieu. Je n'avais pas envie de recevoir une

*ventrée*. Il aurait été tout seul que je n'aurais pas parlé de la garde.

» D... va vers la fenêtre et s'écrie : Tiens, le voilà là-bas ; il est avec Chose. Ils me croient mort parce que j'étais à la peine de mort. En sortant, il lève les jambes et cherche à se débarrasser avec les mains de fils qui le gêneraient, dit-il, pour marcher. »

### OBSERVATION LVI.

Alcoolisme subaigu. — Hallucinations de l'ouïe et de la vue. — Étincelles électriques. — Persécutions. (Lasègue, *loc. cit.*)

D..., marchand de vin. Alcoolisme subaigu ; premier accès ; deuxième jour du délire.

« Hier soir, il était onze heures et quart, il entre un individu qui demande une chopine. — Là-dessus ils boivent et ma femme vient se coucher. Nous n'avons pas été sitôt au lit, il vient danser du monde autour de nous. Il y en avait un qui avait une casquette blanche ; deux en blouse, deux dans le fond qui dansaient ; ça me fiche un coup. — J'allume une allumette. — Personne ! — Je me dis : J'ai le corps qui me remue. Je me recouche. Quand j'avais soufflé la chandelle, en voilà un qui me remue devant la figure. Je *rallume ;* personne. Au travers du plancher nous voyons du monde ; je cours, je ne vois rien, ils se sont sauvés.

» On nous éblouit d'une espèce de poudre de vif-argent. Nous nous recouchons ; on en fait encore autant. La femme se mit à pleurer, je retire les draps et je mets l'édredon sur une table, je voyais mon portrait dans l'édredon. Je me suis rhabillé, et je suis parti par la porte de derrière.

» Je vois deux individus qui se sauvent, je crie au voleur. Ils laissent un fil électrique ; je le prends ; ça m'engourdit la main. Ils sautent par-dessus une maison et disparaissent.

» Il y a un petit bonhomme en drap que ma fille accroche à la cheminée. Ça fait une figure d'homme qui respirait en faisant : *Hum*, *hum*. Je saute, je lui bouche la figure, mais rien.

» Je me recouche la tête sur l'oreiller. Entre le bras et la tête, il me passait du feu avec des boules qui me faisaient allonger les bras et les jambes. On n'en voyait rien, ça laissait des petites marques sur les jambes. Je l'ai montré au commissaire. On me disait : C'est le télégraphe. J'ai été au bureau. On m'a dit : Le télégraphe ne fait pas de ces choses-là. — C'est des petites boules plus petites qu'un mouchoir, qui s'étendent, qui se tournent et qui vous enveloppent tout.

» C'était curieux tout de même de voir le monde qui regardait au travers du baldaquin du lit. Les rideaux étaient mis. Il y en avait un qui soufflait; l'autre avait une petite baguette, il nous touchait. J'ai voulu attraper la baguette, il levait la chemise de ma femme, je n'ai pas pu. Quand on courait après lui, il était déjà à cinquante mètres. Si j'avais eu un pistolet dans ma poche, il était sûr de son affaire.

» Jamais je n'avais vu cela de ma vie. Il passait des étincelles d'électricité; on ne voyait plus rien. »

### OBSERVATION LVII.

Alcoolisme subaigu. — Céphalalgie et troubles gastriques. — Excitation légère. — Hallucinations de l'ouïe et de la vue. (Lasègue, *loc. cit.*)

L..., vingt-six ans. Arrêté sur le boulevard de la Chapelle, criant qu'on venait de tuer une femme chez lui. Il est épicier, débitant de vins, boit tous les matins avec ses pratiques sans être jamais en état d'ivresse. Pendant la semaine qui a précédé l'accès, il s'est livré à des débauches exceptionnelles. La crise délirante, qui date d'un jour, a été

précédée par quatre jours de mal de tête, de nausées, de dégoût pour la nourriture, sans insomnie. Excitation légère, pas de terreur, expression de la physionomie souriante et en pleine contradiction avec ses récits.

« C'était hier dans la nuit. Il est arrivé une bataille de Russes, parce qu'il est rentré dans la maison une femme qui avait un petit sauvage, un petit homme qu'elle avait chez elle. Je les ai *entendus* et bien *vus*. Le sauvage a la gueule (on peut bien dire une gueule) allongée, j'en avais peur. Il se mettait de côté, et quand elle a passé, il lui a donné un coup de couteau ou de stylet. Il l'a enlevée dans la maison à côté, en passant par le toit. Elle est tombée et s'est achevée.

» On a pensé que j'étais de l'attaque des Polonais, on s'est trompé. Les Russes sont arrivés dans la cour par l'aide des singes qui courent sur les toits des maisons. Ils se sont tous tués ; on rejette la faute sur moi. Tout le monde dit : Tu as fait l'accident. Il est venu un bataillon de chasseurs, on a enlevé tous les corps et les femmes aussi. Les femmes se sauvaient dans le puits en descendant par la corde. — Il y avait des bouchers qui lavaient le sang. Moi, je n'ai pas voulu. Ils étaient habillés en bourgeois, mais l'autorité doit les avoir emmenés. Le chef est condamné à perpétuité par la loi. — Vous n'avez qu'à voir si les papiers se raccordent.

» J'ai été condamné à mort pour cette affaire. Je suis jeune encore, je demande ma grâce. Il n'y a plus de crainte que cela recommence ; la femme est morte et le singe aussi. On a fermé les portes et on les a forcés de se donner des coups de couteau. »

## OBSERVATION LVIII.

Attaques multiples d'alcoolisme subaigu. — Nouvelle attaque. — Hallucinations de l'ouïe, de la vue et de l'odorat. (Lasègue, *loc. cit.*)

L..., trente-deux ans, garçon brasseur, grand, robuste, ayant été déjà affecté à plusieurs reprises d'alcoolisme subaigu. La crise actuelle remonte à près de quinze jours.

« On m'en veut. Il y a des gens qui m'empêchent de travailler. Chaque fois que je passe au coin d'une rue, *je sens un mauvais goût* qui m'avertit qu'ils ne sont pas loin. J'ai la tête qui bat du matin au soir; ils m'ont rendu malade. La preuve que je ne me sens plus, c'est que quand on a fini d'uriner la verge remue, et chez moi pas du tout.

» J'étais chez un marchand de vin, où je buvais un canon avec deux ouvriers. Il arrive une personne qui, soi-disant, était de la police de sûreté. Il demande un nommé Gilbert. Je réponds que j'en connais un qui demeure cité Doré. Il me demande si c'est un artilleur. Je dis : Non. Il ajoute : N'importe; suivez-moi.

» Nous descendons la rue Gracieuse et nous allons dans la direction du pont d'Austerlitz. Chemin faisant, il me dit que ce Gilbert a volé quatre mille francs. Cela me faisait de la peine de le faire arrêter; mais dans ces choses-là il n'y a pas de camarades.

» Nous entrons chez un marchand de vin. Pendant que nous étions à boire, il me dit : Montrez-moi vos mains : vous avez deux M dans l'une, un T et un M dans l'autre. Savez-vous ce que cela veut dire? Il me regarde comme pour prendre mon signalement.

» Quand il m'a eu quitté, j'ai rencontré des gens de police bien habillés en bourgeois qui prenaient aussi mon signalement. Un individu en tilbury avec un cheval s'est arrêté

comme les autres. Il en était aussi; ça m'a frappé de peur.

» En rentrant, il y en avait un en paletot à la porte avec un gamin. Il lui a dit : Monte au quatrième (L... demeure au quatrième étage), et il a fait une croix noire sur la porte. Je suis remonté vivement et j'ai fermé la porte à clef. J'étais perdu. Un étourdissement m'a pris. Ma femme a demandé un médecin, qui m'a fait vomir. »

Nous pourrions multiplier les citations, mais nous croyons celles qui précèdent suffisantes pour nous permettre de tracer un tableau général et de tirer des conclusions pratiques.

Le délire alcoolique subaigu s'accompagne donc d'idées de persécution ; ce fait est constant, soit que les malades se croient poursuivis et innocents, soit qu'ils supposent avoir commis ou promis de commettre des crimes imaginaires au sujet desquels ils sont poursuivis; ils peuvent même avoir des tendances suicides. Nous allons montrer qu'il n'est pas possible de les confondre avec les persécutés proprement dits, car si les idées qui constituent la base du délire sont analogues dans les deux cas, leur mode de manifestation diffère néanmoins très-sensiblement.

Ce qui a pu frapper dans les observations de persécutés que nous avons relatées, c'est que les aliénés racontent toujours des choses passées qui leur sont arrivées ou leur ont été révélées, et qui éveillent en eux des idées tristes, mais exemptes de terreur. L'alcoolisé, au contraire, est menacé,

terrifié, tremblant; il a peur des menaces sous le coup desquelles il se trouve et dont il va éprouver l'effet. M. Lasègue le compare à un prévenu, tandis que le persécuté serait le condamné.

## § III.

### *Hallucinations de la vue et de l'ouïe.*

L'alcoolisé subaigu a des *hallucinations de la vue,* hallucinations mobiles, effrayantes, tout au moins étranges. Il voit des hommes, des femmes vêtus d'une façon plus ou moins bizarre, des animaux qui le menacent ou s'attaquent à lui, des cadavres, des spectres, des flammes, des poudres éblouissantes; il assiste à des scènes de carnage, il voit s'entr'ouvrir le plafond, les murs de la chambre; il ressent des brûlures, des effets électriques; il voit des incendiaires chez lui, etc., etc. Cette énumération montre combien ces hallucinations diffèrent de celles des persécutés, qui portent principalement sur des faits de l'ordre intellectuel : calomnies, complots, machinations, piéges tendus pour nuire moralement, etc., et qui ne sont perçues que par l'ouïe. De plus, chez le persécuté, le délire se limite, l'ordre d'idées auxquelles il se rapporte est toujours le même pour le même individu; celui qu'on calomnie est toujours calomnié, celui que la police poursuit songe toujours à fuir la police, et il

est loin d'en être de même pour le délire alcoolique : là les impressions sont fugaces, mobiles, incohérentes, et souvent se succèdent les unes aux autres avec rapidité en revêtant des caractères bizarres, même incroyables.

Ainsi donc, persécutions de l'ordre moral, tendance aux idées tristes, mais exemptes de terreur, avec hallucinations de l'ouïe et circonscription du délire sans caractère de bizarrerie, voilà les traits caractéristiques du persécuté ; persécutions physiques terrifiantes, avec hallucinations de la vue et de l'ouïe; mobilité et bizarrerie du délire, tels sont ceux de l'alcoolisme subaigu.

La différence frappante que nous signalons est bien mise en évidence quand un malade atteint du délire de persécution s'est livré à des excès alcooliques au point d'avoir un accès d'alcoolisme. Le parallèle offert ainsi par un même individu à l'observateur attentif est extrêmement intéressant, tant il est facile le plus souvent de distinguer ce qui est dû au délire propre et ce qui tient à l'action toxique. L'observation suivante, empruntée encore à M. Lasègue, est frappante sous ce rapport.

### OBSERVATION LIX.

Alcoolisme subaigu. — Idées de persécution. — Hallucinations de l'ouïe, de la vue et de l'odorat. (Lasègue, *loc. cit.*)

W..., trente-huit ans, marchande de vins, mariée depuis douze ans, séparée de son mari, qui l'a quittée, il y a un mois, pour aller vivre avec la sœur de la malade. Le dé-

lire, au moins sous sa forme actuelle, daterait seulement de peu de jours.

» Ma sœur et mon mari m'en veulent. Ils viennent chaque nuit à la maison, et je les entends parler à voix basse; ils disent toujours la même chose : Caroline, aide-moi. En allant au marché, j'ai entendu l'enfant qui disait : Ma tante. Je me suis retournée, mais je ne les ai pas vus. J'ai demandé au concierge ce que tout cela voulait dire.

» La nuit dernière, ils sont encore venus; je les ai vus, ils étaient avec le diable. Ils sont montés sur le toit l'un après l'autre; ils montaient et redescendaient. Mais ce n'est plus des hommes : c'est noir, tout noir; des hommes noirs, des femmes noires, qui tombent par terre et qui se sauvent. J'ai ramassé plus de trois cents individus pour m'aider à les chasser; j'avais une grande peur, je n'osais pas remuer. Ils ont dû entrer par la cave en se cachant dans le mur. Une fois partis, il passe un grand feu qui *sent comme les allumettes*. Ils ramassent tous les gens sans aveu et les coupent par morceaux et les font bouillir. »

Enfin, pour être complet, nous devons dire que dans certains cas les hallucinations de la vue manquent chez les alcoolisés subaigus. Leur délire alors a une certaine ressemblance avec le délire de persécution, ainsi qu'en témoignent les trois observations suivantes, que nous croyons devoir reproduire.

### OBSERVATION LX.

Excès de boisson. — Persécutions. — Hallucinations de l'ouïe. — Pas d'hallucinations de la vue. (Lasègue, *loc. cit.*)

T..., vingt-huit ans, marchand ambulant. Excès de boissons et surtout d'eau-de-vie quatre jours avant l'examen;

très-calme, sans fièvre, et déjà, au dire de ses voisins, en voie d'amélioration,

« On m'a fait passer pour avoir violé cette petite fille et pour avoir sauté sur un mur et sur un toit. Il ne s'est passé rien du tout. Les personnes à côté, c'est des chiffonniers, des gens de rien qui s'entendent tous ensemble; à leur dire, il y a plus de quinze jours, mais je pense jurer que je ne lui ai jamais adressé la parole, je ne la connais pas.

» Ils ne me l'ont jamais dit à moi. C'est la propriétaire qui a dit : Il y a un agent de police qui a demandé après elle a dit cela avant-hier.

» La nuit, je les ai entendus qui criaient, qui chantaient, qui faisaient du train, ils se battaient entre eux; s'ils savaient que vous avez deux pièces de cent sous, ils vous feraient un mauvais coup.

» Je ne sais pas le nom de l'enfant, ni du père, ni de la mère. La propriétaire a dit : On a violé une enfant. J'ai pensé que c'était moi qu'on accusait parce qu'ils parlaient entre eux. Ils disaient : Oui, c'est un sournois, faut lui faire du mal. C'est pour cela qu'ils auront cherché quelque chose. »

### OBSERVATION LXI.

Excès alcooliques répétés depuis deux ans. — Idées de persécution. — Hallucinations de l'ouïe. — Lettre. (Lasègue, *loc. cit.*)

V..., soixante-trois ans, rentier. Excès alcooliques répétés depuis longtemps; délire datant de deux jours. V... a été arrêté pour avoir enfermé dans sa chambre un horloger, son voisin, qu'il accusait de vivre avec sa femme. Il se tenait devant la porte, qu'il maintenait du dehors avec son mouchoir, sans armes, mais déclarant qu'il voulait en finir avec son ennemi. Sa femme est âgée de cinquante ans.

» Il y a contre moi peine de mort prononcée comme sodo-

mite, c'est affreux. On a entendu de faux témoins. Je suis condamné par un arrêt de Versailles; on ne m'a pas fait la signification, c'est étonnant. Penser qu'une honorable famille comme les C... ne sera pas remboursée!

» Je n'en ai rien su que quand je suis venu chez le commissaire pour des difficultés. Je crois que mon voisin courtise ma femme. Ils sont trois ou quatre. Ma femme a l'air sage. Les murs sont en pans de bois, j'ai entendu au travers qu'on voulait que je parte. Il faudra que je les tue tous les trois ou quatre. Pour l'affaire capitale, c'est triste. Sodomite! j'aimerais mieux me couper le membre. Ma femme ne m'a jamais aimé. J'en ai écrit à mon notaire. Elle s'est donnée à la débauche, je l'ai vue deux fois chez l'horloger, je ne me rappelle pas son nom; il me l'a dit plusieurs fois, il y a longtemps. Je lui ai dit : Viens, je te pardonnerai; elle pleurait contre le mur; je lui ai dit : Je t'en pardonnerai la moitié. Celui avec qui elle était a répondu : Vas-y. Elle m'a dit : Il va me tuer. Si c'était la première fois, je l'aurais tuée; mais comme ça arrivait souvent.....

» On est sur le point de m'exécuter, on me l'a dit. Je n'y tiens pas. C'est par rapport que je ne voudrais pas me servir d'un terme grossier d'enc... Il paraît que les gens qui font ce métier ont la verge et le rectum déformés. On peut me visiter : je vous prie de croire que je suis innocent. Tout ça a été combiné pour que ma femme soit veuve. »

V... est un ancien employé, arrêté nombre de fois pour ivresse, et qui avait eu, un an auparavant, un accès d'alcoolisme subaigu guéri sans traitement. Le jour qui a précédé l'attaque actuelle, il avait écrit à sa femme la lettre suivante, que je reproduis malgré sa longueur, parce qu'elle est un échantillon de l'état intellectuel pendant la période d'incubation. On y retrouve, aussi peu justifiées au fond,

mais plus raisonnables dans la forme, les idées qui forment le corps du délire.

« Ce 25 février 1866.

« Madame, vous la sagesse en personne, permettez-moi de faire quelques réflexions sur votre conduite plus que scandaleuse. Je sais que vous ne m'avez jamais aimé ; sans doute la différence qu'il y a entre nos deux âges, mais par rapport à mon défaut, la boisson, votre froideur à mon égard aurait pu alors être motivée, vous refusez à mon égard le service conjugal, mais pour vous en dédommager, vous avez trois amants de prédilection ; ces messieurs sont l'horloger, notre voisin, chez lequel je vous ai entendue le jeudi et le vendredi ; à ce dernier jour vous avez pleuré, peut-être aviez-vous du repentir. Je vous disais de venir vous coucher dans votre lit, avec toute la certitude des égards dus à une femme qui se respecte ; vous avez dit oui ; on vous le conseillait même ; mais vous aviez peur, dites-vous, que je vous tue. Je vous avais donné ma parole du contraire, mais vous avez cru devoir retourner chez les enfants. Vous avez sans doute dit, selon votre franchise, que j'étais ivre-mort. Pour le numéro un, j'ai bien entendu votre conversation : on veut se débarrasser de moi à tout prix, et pour y parvenir, à l'instigation de vous et de votre amant, on invente sur mon compte une ignominie des plus grandes, qui fait envoyer un homme au bagne. Voilà un plan bien établi, mais les preuves ! à moins d'un jugement inique. Vous avouez qu'en vous j'ai fait une femme bien méritante. Vous aimez, dites-vous, vos enfants. Qu'avez-vous fait ? vous les couvrez d'ignominie. Vous savez la réputation que vous avez dans le quartier, celle d'une femme perdue. Je ne sais pas dans quel but on le fait, c'est que tout le monde vous méprise. Ici votre réputation parviendra sans doute à s'étendre ; il y a déjà bien du mal de fait. »

OBSERVATION LXII.

Bestialité. — Interprétations fausses. — Idées de persécution. — Excès alcooliques. — Pas d'hallucinations de la vue. — Hallucinations de l'ouïe. (Lasègue, *loc. cit.*)

K..., cinquante-cinq ans, boulanger, a été arrêté, voulant entrer aux Tuileries pour parler à l'empereur. On l'accuse d'un crime dont il entend se disculper. On prétend qu'il s'est *amusé* avec un âne. Pendant qu'il jouait aux cartes dans un cabaret, un des joueurs qui le gagnait toujours a répété : C'est cela, ça y est, et autres propos dont il a compris le sens. Il a pensé, ne sachant où s'adresser, que l'empereur seul pouvait faire cesser ces bruits, qui seraient, d'après ses aveux ultérieurs, plus près de la médisance que de la calomnie.

Le délire survenu à la suite d'une débauche ou, comme il dit, d'une ribote, le jour de la paye, se dissipe promptement sans autres conceptions délirantes.

Les conceptions délirantes assez bien systématisées ici, l'absence des hallucinations de la vue, pourraient faire hésiter un instant. Toutefois, un esprit attentif remarquera bientôt l'absence d'idées tristes relatives à des persécutions antérieures; ce sont des gens accusés ou menacés, des prévenus, selon la juste comparaison de M. Lasègue, qui ne se plaignent pas du passé, mais qui sont sous l'influence de menaces ou d'appréhensions terrifiantes dont ils essayent à tout prix d'éviter les effets.

A côté des symptômes que produit l'alcoolisme subaigu, il est bon de faire remarquer que quelques autres agents toxiques, comme le plomb, le sulfure

de carbone, sont capables de déterminer un état analogue et de donner lieu à un délire offrant des symptômes semblables à ceux de l'alcoolisme subaigu. Il suffit que le médecin soit prévenu, pour établir le diagnostic différentiel de quelques-uns de ces individus qui présenteraient des phénomènes se rapprochant du délire de persécution. L'étude des commémoratifs et des symptômes concomitants mettrait bien vite sur la voie.



# CHAPITRE HUITIÈME.

I. DIAGNOSTIC DIFFÉRENTIEL. — II. TRAITEMENT. — III. DES IDÉES DE PERSÉCUTION CHEZ LES FAIBLES D'ESPRIT. — IV. MANIE DES QUERELLES.

## § Ier.

### *Diagnostic différentiel.*

Les considérations qui précèdent, les nombreuses observations que nous avons rapportées jusqu'ici, nous permettent d'établir en quelques mots les signes qui feront facilement distinguer le délire de persécution des formes mentales voisines.

Quand le délire de persécution est nettement isolé, ainsi que nous l'avons vu dans un grand nombre de faits, on ne le confondra pas avec la mélancolie avec stupeur ou la stupidité, dans laquelle l'ensemble des facultés a subi des atteintes profondes. La circonscription du délire dans le premier cas, sa généralisation dans le second, dissiperont toute espèce d'hésitation sur le diagnostic.

Il n'en est pas tout à fait de même lorsqu'il s'agit des alcoolisés. Ces derniers, nous l'avons vu dans le chapitre VII, ont fréquemment des idées de persécution. Mais tandis que dans le véritable délire

de persécution, idiopathique si l'on veut, les symptômes offrent une certaine uniformité, que les troubles des sens consistent à peu près uniquement en des hallucinations de l'ouïe, que les causes sont le plus souvent inconnues, — dans le délire de persécution symptomatique de l'alcoolisme, et en particulier de l'alcoolisme subaigu, outre des habitudes d'ivrognerie plus ou moins invétérées, on note des idées délirantes relativement moins fixes, et à la fois des hallucinations de l'ouïe et de la vue, celles-ci plus accusées que celles-là. Nous pensons donc que, en se basant sur ces deux ordres de phénomènes, le médecin clinicien saura éviter l'erreur.

La difficulté est facile aussi à résoudre lorsqu'on a affaire soit à un délirant partiel avec idées de grandeur, soit à un paralysé général, qui, à un moment de sa maladie et d'ordinaire dans la deuxième période, laisse voir des symptômes de délire de persécution. M. Ach. Foville a bien indiqué par quel enchaînement le paralysé général passait des idées de grandeur aux idées de persécution. « Les conceptions délirantes primitives finissent presque toujours, dit-il, par s'accompagner tôt ou tard d'hallucinations. D'un autre côté, il est difficile de se croire des droits à la richesse et à la puissance, de se figurer qu'on est d'une naissance illustre et que l'on doit briller au premier rang, sans souffrir de la modestie de la position que l'on occupe, de l'exiguïté des ressources dont on dispose. On voit là l'indice d'un déni de

justice dû à l'action de puissants ennemis; on se croit victime d'une trame hostile, on se forge un système de délire de persécution, secondaire cette fois, et conséquence des idées de grandeur. L'affection ne présente pas cette complexité dès le début, mais elle y arrive avec le temps.

» Aussi, et ceci est le point sur lequel nous voulons surtout insister, pouvons-nous dire d'une manière presque absolue, car pour notre compte nous n'avons pas trouvé d'exceptions depuis que notre attention est portée de ce côté, que la folie partielle avec prédominance d'idées de grandeur, ou *mégalomanie*, dans sa période d'état ou de cristallisation, a pour caractères essentiels, en dehors du délire ambitieux lui-même, non-seulement d'être raisonnée, soumise à une espèce de logique systématique et coordonnée, mais aussi d'être associée à des hallucinations chroniques et à des idées de persécution. »

Disons enfin que, en ce qui concerne les paralysés généraux, outre les idées de grandeur précédant le délire de persécution, on peut observer, à l'origine, des hallucinations de la vue, des troubles de la parole, des désordres de la motilité, autant de symptômes qui permettront au médecin de reconnaître la nature de l'affection. Je me suis longuement étendu sur cette question ailleurs[1]. Je ne peux pas y revenir ici

[1] *Étude médico-légale sur la paralysie générale.* — 1866.

## § II.

### *Traitement.*

La science des maladies mentales a fait d'immenses progrès depuis trente ans, et cependant la question thérapeutique est encore restée très en arrière. La classification, le diagnostic, l'anatomie pathologique et la médecine légale des affections de l'intelligence ont été remarquablement étudiés et discutés par les membres de la Société médico-psychologique; mais le traitement de la folie aurait encore continué à attendre l'instant propice d'un débat lumineux et fécond, si M. Lasègue n'eût, dans ces derniers mois, soulevé à l'improviste la question des bromures alcalins dans la thérapeutique des névroses convulsives et des maladies cérébrales. J'ai accepté, avec mes honorables collègues J. Falret et A. Voisin, tout le poids de la discussion, et il sera désormais démontré que le médecin peut beaucoup dès qu'il abandonne résolûment les sentiers battus par une inintelligente routine. Le sillon est tracé.

En thèse générale, on a jusqu'à présent guéri 40 aliénés sur 100. Par un triste privilége, les persécutés ne guérissent que dans la proportion de 20 sur 100. La proportion de 50 pour 100 pour tous les insensés et de 30 pour 100 pour les persécutés pourra, je crois, être rapidement atteinte, si les médecins et les parents des malades consentent à

faire table rase des traditionnels errements qui ont pu satisfaire les hommes d'un autre âge. Il faut être de son temps. Quiconque ne marche pas, recule.

Dès qu'un homme commence à différer de lui-même et à inquiéter son entourage, on part invariablement de ce principe faux : « Puisque X... a de la tendance à délirer, c'est qu'il est congestionné; donc il faut l'affaiblir. » On supprime aussitôt les toniques et les excitants, on restreint l'alimentation et l'on prodigue les purgatifs. L'indocilité s'accroît, les convictions délirantes s'étendent, et la turbulence — ou la dépression — apparaît. On ouvre la veine, on ordonne des sangsues à l'anus, on prescrit la diète, puis les vésicatoires, les cautères et le séton à la nuque deviennent des ports assurés contre les troubles psychiques. Les préjugés des familles sont satisfaits, le traitement classique a été religieusement suivi, et l'on attend. Le malade maigrit, pâlit et s'épuise; il perd son appétit et ses forces, devient de plus en plus malheureux, voit partout piéges et embûches, ne pense qu'aux poursuites imaginaires qui l'assaillent, s'alarme sur sa santé, devenue effectivement très-mauvaise, se figure qu'on va l'empoisonner, et il refuse de manger.

Cette aggravation est la résultante logique d'une thérapeutique inepte, la conséquence nécessaire de conseils malhabiles ou simplement incompétents. Est-il donc possible de faire sans danger de pareilles soustractions à l'économie? La méthode débilitante

occasionne fréquemment la mort, mais précipite surtout l'incurabilité. En face de chaque malade, il faut tenir compte d'une foule de circonstances individuelles, de l'étiologie supposée et de la somme de résistance offerte par l'état physiologique. La médication à l'usage de tous est d'une meurtrière absurdité. J'ai vu arriver au Dépôt municipal des aliénés ou entrer dans mon service, à Bicêtre, des aliénés dont la situation exceptionnellement grave n'était que la dépendance obligée de la tradition vulgaire! La débilitation à outrance avait produit son œuvre.

Il y a un autre système qui est également très-répandu. Lorsqu'un malade s'excite, et qu'il cherche, en vertu d'un instinct maladif, à se soustraire à la sollicitude inquiète des siens et aux soins qu'on lui impose; lorsqu'il commence à présenter une véritable perversion des sentiments affectifs ou des mouvements impulsifs d'un caractère dangereux; lorsque les parents et les malades semblent redouter par-dessus tout un internement dans un établissement public ou privé d'aliénés, on s'arrête avec empressement à l'idée d'une cure hydrothérapique dans une maison spéciale. La réfrigération doit parfaitement convenir, pense-t-on, à quelqu'un qui a le teint animé, qui parle sans cesse, qui est turbulent et qui menace de frapper. Quelques douches sur la tête, et tous ces indices de congestion vont disparaître. L'établissement hydrothérapique, d'ailleurs, n'est plus le domicile et n'est pas la maison d'aliénés.

Il y a plus : l'établissement hydrothérapique est la négation patente de la folie du malade, puisque la loi du 30 juin 1838 interdit le traitement des insensés dans toute maison non autorisée *ad hoc*. Le législateur n'ayant pas assigné une frontière aisément saisissable entre la raison et la folie, quiconque n'a que du délire partiel peut, à la rigueur, se faire admettre dans un établissement hydrothérapique.

Comment agit l'hydrothérapie? Très-bien ou très-mal. Si le persécuté se déprime, s'affaisse et se désespère, le voilà qui est dépaysé, qui réagit un peu, qui s'alimente mieux, qui dort, se distrait et s'améliore. Si le malade est irritable, excité, loquace et violent, les douches l'exaspèrent et le rendent inabordable et dangereux; il récrimine, menace, et sort pour aller déposer une plainte quelque part. S'il rentre, il reçoit son congé. S'il ne revient pas, c'est qu'il a commencé sa vie cosmopolite.

Dans ce dernier cas, l'hydrothérapie aura déterminé de l'amaigrissement, du désordre plus prononcé dans les idées et de l'exaltation, si elle n'a pas, hélas! de conséquences plus funestes pour le malade ou pour autrui. Quant au temps perdu par suite de cette fausse manœuvre, il est l'occasion d'un inappréciable préjudice.

La méthode perturbatrice est quelquefois prescrite. J'ai vu notamment, pendant plusieurs mois, un chef d'établissement manier l'émétique avec une grande audace. On le tartre stibié est administré à

la dose de 30, 40 ou 50 centigrammes tous les deux jours, pendant une, deux ou trois semaines, afin de provoquer d'abondantes évacuations en très-peu de temps, et alors on rentre dans les procédés de débilitation dont il a déjà été parlé; ou il est donné chaque jour et à faibles doses, et le malade vit en quelque sorte dans un état permanent de mal de mer. Ces deux modes d'administration jouissent d'un égal crédit de l'autre côté du Rhin.

Il faut reconnaître que l'émétique donne parfois des résultats d'une rapidité surprenante; mais pour une amélioration très-problématique, on s'expose à voir survenir de l'embarras gastrique, de l'irritation intestinale, de l'adynamie, de la diarrhée, des idées d'empoisonnement et du refus des aliments! Dans mon opinion, l'intervention du tartre stibié doit être limitée à quelques cas particuliers qui doivent être laissés à la libre appréciation du clinicien.

Quelques médecins s'efforcent de lutter par le raisonnement. Ils vont trouver le malade, l'abordent avec bienveillance, discutent une à une toutes ses idées délirantes, lui démontrent que ses prétendus ennemis sont pour lui des amis sincères, qu'il a tort de croire à telles ou telles hostilités, que l'évidence des faits proclame son erreur, et que tout le monde professe pour lui une haute estime et une sympathie réelle. Une démarche de cette nature peut causer une agréable surprise au malade, ébranler ses convictions, ranimer sa confiance, et ramener chez lui

la gaieté et l'espoir, mais pendant combien de temps? Pendant une heure ou pendant un jour. Le lendemain, le médecin revient, et le voilà aux prises avec un interlocuteur qui a amoncelé une foule d'arguments nouveaux, qui a échafaudé tout un système ingénieux et qui bat en brèche son sauveur de la veille. N'est-ce que cela? La partie est remise. Le raisonnement n'a pas suffi, ce sont les preuves à l'appui que l'on va produire : lettres, certificats, attestations de voisins ou de témoins, promesses d'avancement, nominations, brevets, on apportera tout cela, et l'on aura le bonheur d'annihiler l'idée fixe.

Un jour, le médecin revient après avoir au préalable bien préparé son terrain. Il exhibe avec bonté et avec émotion les pièces officielles qui doivent dissiper tous les doutes et ramener à la vérité un homme qui s'est seulement trompé. L'authenticité des écritures, des cachets, des signatures et des sceaux est à l'abri de tout soupçon. L'évidence, d'ailleurs, ne se nie pas. — Le malade prend les pièces, jette sur elles un coup d'œil, hésite parfois un instant, réfléchit quelques secondes, et rendant les papiers : « Je vous connais maintenant, dit-il, vous vous entendez avec *eux;* ces pièces sont fausses...... vous finirez mal! »

Le médecin a échoué et n'est plus possible, les familles se lamentent, des consultations sont proposées, et chaque jour on est obligé d'intervenir dans des circonstances analogues.

Que pour gagner la confiance du malade et compléter son examen, le médecin accepte d'abord passivement les convictions délirantes et qu'il mette même une certaine complaisance à se laisser faire le prolixe récit de tous les complots supposés, je l'accorde; mais une fois qu'il a une opinion et qu'il a porté son jugement, il ne doit pas discuter avec le persécuté. Le médecin doit affirmer ou nier un fait, ne jamais laisser dégénérer l'entretien en causerie familière, et conserver toujours cette supériorité de bon aloi que possède tout homme raisonnable sur quiconque délire. En aucun cas, la liberté de l'esprit ne saurait céder le pas à l'esclavage même partiel de la pensée. Le médecin doit commander, le malade doit obéir. Or, la discussion peut modifier ces positions respectives nécessaires.

Les gens du monde ont la malencontreuse habitude d'édifier des théories sur les choses de la médecine, et de livrer sans réserve leurs aperçus sur divers phénomènes de l'aliénation de l'esprit. Ils finissent même par croire sérieusement à leurs doctrines! Les romanciers et les auteurs dramatiques ont beaucoup contribué à propager des non-sens, des impossibilités et des allégations improbes à l'endroit des insensés. L'esprit public s'est faussé au contact de cette littérature malsaine, dont le seul but était de spéculer sur l'avide attraction des classes illettrées pour les émotions poignantes. Après avoir pris goût aux récits saisissants, les lecteurs et les

spectateurs se sont blasés et n'ont plus recherché que le terrible. L'imagination pervertie d'écrivains ignorants y a pourvu. Qu'un médecin éclairé et honnête tente chaque jour de remonter ce courant de turpitudes, et il froissera bien vite les idées reçues; mais qu'à cela ne tienne. La science ne saurait sous aucun prétexte transiger avec l'erreur, et si Horace a pu dire : *Vulgus vult decipi*, ce n'est pas du moins par la famille médicale aliéniste que les parents des malades seront conduits de l'autre côté de la vérité.

La théorie des secousses morales doit donc être rejetée. On ne guérit pas un malade en lui annonçant subitement la mort de sa fille, en l'épouvantant par le récit de malheurs affreux, en lui faisant part d'une bonne nouvelle, en lui disant qu'il vient de boire du sang de guillotiné ou de manger une tartine couverte d'insectes, en le faisant tomber dans l'eau par surprise, en lui faisant entendre les exhortations religieuses les plus émouvantes, ou en le faisant attaquer sur une route par une bande de faux brigands. La terreur n'est point un remède, c'est une cruauté capable de tuer. On a recherché sans espoir sincère une sorte de dérivation intellectuelle, et la sauvagerie est appelée par les lois françaises à l'honneur de l'impunité.

Je fais donc bon marché de la thérapeutique fantaisiste des gens du monde. Je m'inspire des difficultés de la situation, et je spécialise : à celui-ci, une louange amicale; à celui-là, un reproche sévère. Des

indications particulières au malade se présentant chaque jour, il convient de déférer à ces indications avec une sagace persévérance. Je me mets à la piste des oscillations du délire, et comme la folie a sa logique, je ne me laisse pas surprendre. J'obvie d'avance à ce qui va vraisemblablement arriver. En matière de clinique cérébrale, le médecin doit prendre les devants et prévoir l'imprévu.

Je mentionne simplement ici la nécessité indispensable, à un moment donné, de l'isolement du malade, de la vie régulière et disciplinée, des occupations artistiques ou manuelles, des distractions douces, de la musique, des promenades au dehors, des amusements horticoles et des voyages. Le persécuté a-t-il de la chlorose, de l'anémie ou de la pléthore, de la céphalalgie, de l'insomnie ou de la constipation, je remédie aussitôt à tous ces accidents par l'emploi approprié des agents de la matière médicale. Est-il dyspeptique ou hémorrhoïdaire, — et c'est là le cas le plus fréquent, — a-t-il du vertige stomacal ou du rhumatisme, il est possible de le soulager grandement. Sa sensibilité est-elle émoussée, je la réveille par des révulsifs ou des exutoires. Il y a plus : le traitement physique, indépendamment de l'amélioration corporelle qu'il procure, amène une détente réelle dans la concentration habituelle des idées du malade, et il suspend souvent le cours des plus graves conceptions délirantes.

Abandonner les aliénés dans une cour ou dans

un parc, les livrer aux sombres soucis d'une vie désœuvrée, veiller seulement à ce que des aliments leur soient distribués, oublier qu'il existe des moyens de traitement et baser son unique espoir de guérison sur l'efficacité intimidante des murs de l'établissement, c'est continuer le passé et sa honte. Le succès n'est pas là !

## § III.

### *Des idées de persécution chez les faibles d'esprit.*

Il n'est pas très-rare de rencontrer des idées de persécution chez certains individus à intelligence bornée et à prétentions extravagantes. Leur défaut de capacité ne leur a pas permis de réussir dans le monde; ils ont essuyé beaucoup d'échecs, ils se sont attiré des mésaventures de toute sorte, ne se sont pas trouvés avertis par les événements les plus significatifs, et ont continué à se mouvoir avec une activité semi-morbide dans un milieu qui les repousse sans cesse. Ces faibles d'esprit possèdent une somme incalculable d'audace, d'égoïsme et d'orgueil. Ils ne parlent que d'eux, font constamment leur éloge, vantent à outrance leur facilité au travail, leur mérite littéraire, leur talent poétique, leurs aptitudes artistiques, font rire d'eux, et finissent par être violemment éconduits de toutes les maisons, à la suite de quelque affirmation mensongère, de quelque tentative indiscrète ou de quelque entreprise immorale.

Après un aussi grand nombre de blessures faites à leur amour-propre, ils analysent un jour la situation qui leur est faite, et comme la haute opinion qu'ils ont d'eux-mêmes n'a fait que grandir en proportion des revers subis, ils en arrivent tout naturellement à cette conclusion « qu'on leur en veut, que les autres sont jaloux d'eux, que les médiocrités se sont liguées contre eux, qu'on a peur de leur talent, qu'on cherche à mettre tous les hommes forts sous le boisseau, qu'ils ont suscité des animosités irréconciliables, qu'ils sont victimes de leur propre mérite, et qu'il n'y a que les imbéciles qui parviennent à quelque chose. » A partir de ce moment, ils entretiennent tout le monde des prétendues persécutions qu'on dirige contre eux, et après n'avoir été que des hommes bavards, ennuyeux, absurdes et malintentionnés, ils deviennent des délirants dangereux, colportent d'infâmes calomnies, font du scandale en public, donnent lieu aux scènes les plus malencontreuses, et récriminent avec aigreur dans les journaux.

M. Rota a récemment pris mon avis dans un cas de ce genre, et j'ai vu avec lui, dans un établissement spécial, un jeune étranger, élevé en France, qui m'a déclaré que son père était jaloux de lui, que ses cousins lui en voulaient parce qu'il était beaucoup plus intelligent qu'eux, qu'il venait de faire plusieurs pièces de théâtre, que jamais une femme — quelle qu'elle fût — ne lui avait refusé

ses faveurs, qu'il serait aussi bien académicien que ministre, qu'il n'avait qu'à vouloir, etc., etc. Ce jeune homme, d'une laideur repoussante, est un faible d'esprit à instincts pervers, que je crois capable de faire tout le mal possible. Il ne reculerait devant rien.

Dans un livre qui a été très-remarqué [1], parce que son auteur s'est à la fois montré un très-habile médecin et un parfait honnête homme, M. Trélat père a cité bon nombre d'exemples analogues, et il a fait voir combien ces êtres incomplets et ces demi-imbéciles, malgré leur incontestable lucidité, la plupart du temps, pouvaient inventer les histoires les plus compromettantes, formuler contre leur entourage d'absurdes accusations et faire le malheur de leur famille. La verve mensongère et certainement inconsciente de ces aliénés ne recule pas devant les récits les plus odieux !

Qu'on lise plutôt l'observation qui suit :

### OBSERVATION LXIII.

Faiblesse d'esprit. — Idées de persécution. — Misanthropie. — Violences envers son père. — Accusations infâmes. (Dagonet, *loc. cit.*)

Il y a eu, à l'asile de Fains, un jeune homme atteint de lypémanie misanthropique, et dont la dissimulation était des plus profondes.

La perversion de la sensibilité affective est complète chez ce malade; elle a produit une déviation dans l'exercice normal de ses facultés intellectuelles; il a des hallucinations de plu-

[1] *La Folie lucide*, 1861.

sieurs sens. Son extérieur décèle la souffrance à laquelle il est en proie, son teint est pâle, sa figure amaigrie, les yeux en dessous. Jamais il ne regarde en face son interlocuteur; il paraît plus âgé qu'il ne l'est. Il a porté des coups à son père, auquel il a cassé le bras; il aurait pu tout aussi bien lui ôter la vie; il dirige contre sa famille des accusations bien dignes d'inspirer un dégoût profond. Suivant lui, son père lui a joué une foule de *tours*, il a voulu le faire coucher dans le lit de sa propre mère, afin de le prendre en flagrant délit et de le livrer ensuite à la justice. Voici un passage d'une des lettres qu'il nous écrit : « Cela » n'est pas sans preuves, si vous voulez les interroger com- » plétement; maman, qui est en enfance à présent, et qui » ne sait ni n'a jamais su tenir de secret, dans ce cas-là » peut, comme dans tout, prouver que c'est un tour : pour » que j'eusse été couché ce jour-là dans son lit sans que » mon père ne m'y ait amené, il fallait donc que maman y » soit consentante et que j'eusse déjà agi sur elle, et comme » je suis innocent, maman ne peut pas dire..... (Nous pas- » sons ici l'expression qui suit.) Alors il faut donc qu'il re- » tourne que je suis un impudique fini, et que j'y ai venu » de mon chef pour mal faire, etc. S'il tendait pour me go- » ber de cette manière-là, je ne m'étonne plus que je lui » aie vu faire des guerres à tout massacrer. Si vous avez in- » terrogé mon père, sans doute il aura employé bien des » retournures pour me mettre dedans, car il a ses retour- » nures les plus adroites. » Après avoir énuméré, dans un style qui n'est pas toujours intelligible, toutes les manœuvres auxquelles il a été en butte de la part de ses parents, il ajoute : « Enfin le caractère jaloux de mon père, les » mauvais conseils de notre oncle, des enfants de deux » femmes, les difficultés qu'il a eues pour avoir celle-ci, » qui ne lui plaît pas, voilà ce qui a causé les malheurs

» irréparables de notre maison; il reste une infinité de » tours qui ne manqueraient pas moins d'attention, et dont » les détails seraient trop longs et trop difficiles à expliquer. »

» Toutes ces accusations perfides, contre son père principalement, n'ont pourtant pas pour motif un désir ardent de se justifier, de colorer d'abominables violences de raisons plus ou moins plausibles; non, c'est pour donner un libre cours à ses « mauvais instincts; il cherche surtout à faire » condamner son père. »

De plus longs détails sur ce sujet seraient superflus, parce qu'il sera toujours facile de reconnaître : 1° chez les faibles d'esprit et les imbéciles, l'affaiblissement intellectuel; 2° chez les fous lucides, — qui composent cette catégorie spéciale de malades si bien étudiée et décrite par M. Trélat père, — l'état névropathique; 3° chez les uns et les autres, la perversion des instincts qui les pousse à se plaindre, à récriminer sans cesse, à dénoncer sans motif leurs parents, leurs voisins, etc.

Ces malades, qui, on l'a bien compris, ne sont pas affectés du véritable délire des persécutions, et qui n'ont pour ainsi dire que des idées de persécution incidentes, ont encore un trait commun : c'est que la plupart d'entre eux sont à la fois persécutés et persécuteurs.

## § IV.

### *Manie des querelles.*

Casper était un médecin légiste d'un grand talent, mais il était peu versé dans la connaissance des ma-

ladies mentales. Son ouvrage en fait foi. Il a décrit, par exemple, sous le titre de *Manie des querelles*, ce qui pour moi n'est qu'un simple paragraphe du délire des persécutions. Lorsque j'ai parlé, à la page 169, des procès intentés par les persécutés, j'ai sommairement résumé les contestations judiciaires sans fin et les malheureuses tendances processives de quelques-uns de ces malades. J'aurais pu rapprocher alors de mes assertions les exemples si probants qu'a publiés le légiste allemand, mais j'ai tenu à démontrer d'une manière toute spéciale, vers la fin de cet ouvrage, que le délire des persécutions commence à être étudié partout, sous des noms différents. Désirant prévenir désormais toute confusion possible et espérant faire converger vers un seul et même diagnostic, vers une seule et même appellation scientifique, tout ce qui est relatif à l'étude du délire des persécutions, je vais mentionner à cette place les faits de Casper, en les faisant précéder de ses remarques personnelles.

« L'origine de la manie des querelles, dit cet auteur, est facile à expliquer. La conscience du droit chez l'homme est un des sentiments les plus profonds et les plus tenaces. C'est parce que les gouvernements sont les gardiens des droits des peuples, qu'ils s'enchaînent la fidélité, l'affection, le dévouement des hommes; mais du moment que les gouvernés s'aperçoivent que leurs droits ne sont plus respectés, ils font tous leurs efforts pour secouer un joug qui n'a

plus de raison d'être, et le gouvernement finit toujours par être renversé. Malheureusement ce sentiment si énergique du droit n'est pas toujours bien interprété par les hommes. Les uns, n'ayant qu'une intelligence bornée, ne peuvent pas comprendre que les exigences de la société ont dû faire assigner des limites au droit de chacun; les autres, ayant peut-être un esprit supérieur, s'attribuent dans leur amour-propre excessif et leur vanité démesurée des droits que ni la société ni la loi ne peuvent reconnaître; ces hommes, alors sensibles à la lésion de ce qu'ils croient être leur droit, protestent sans cesse, entament procès sur procès, sont aigris de ce qu'ils appellent l'injustice des tribunaux, dépensent leur fortune, leur santé à la recherche de leur chimère; toujours repoussés, ils adressent des pétitions aux chefs du gouvernement, étudient le Code jour et nuit, et finissent par perdre complétement le repos et le bonheur.

» On a vu de tels hommes, après quelques années de cette existence, éprouver un dérangement réel dans leur intelligence, et finir par avoir l'idée fixe qu'eux seuls peuvent avoir raison; cette idée fixe même a eu malheureusement quelquefois pour résultat une manie générale. Ils lancent des écrits injurieux et même obscènes contre les juges, qu'ils enveloppent de la même haine que leurs adversaires; ils resistent à l'exécution des décisions judiciaires en employant jusqu'à la violence : c'est alors qu'ils

sont présentés au médecin légiste. Je ferai remarquer que ces maniaques querelleurs sont indifféremment ou des hommes instruits, ou des hommes de la basse classe, ou des femmes. »

### OBSERVATION LXIV.

Manie des querelles. — Insultes imaginaires. — Rixes multipliées. — Plaintes. — Tendances érotiques. — Dérangement intellectuel. — Placement dans un asile. — Délire de persécution. (Casper, *Traité de médecine légale,* traduit par Gustave Germer Baillière.)

Le docteur en droit L..., âgé de quarante-deux ans, avait déjà, depuis plus de vingt ans, attiré sur lui, par sa conduite, l'attention des magistrats. En 1819, il fut arrêté à Leipzig, parce qu'il se battait avec un tailleur; celui-ci chantait une chanson que L... croyait à son intention.

En 1826, 1827, 1828, il avait offensé beaucoup de personnes, se croyant offensé par elles.

En février 1828, il produisit dans le théâtre de Leipzig un scandale public, qui se termina par un coup de poignard qu'il donna à un inconnu, par lequel il se croyait offensé; il fut condamné pour cela à deux mois de prison.

Outre cela, pendant ces dix années, il déposa des plaintes nombreuses contre des personnes qui l'avaient soi-disant insulté; et même en un seul jour, le 26 janvier 1828, il fit trois plaintes; il est remarquable que, dans ces nombreuses plaintes, il cite toujours la loi saxonne de l'an 1712 sur la vengeance personnelle.

En 1834, il fut renvoyé de Dresde, parce qu'il n'avait pas de légitimation. En 1837, dans une plainte contre l'autorité, il employa des expressions si blessantes, qu'il fut condamné à une amende. Dans la même année, à Tœplitz, L... mena une conduite si scandaleuse au théâtre et dans la rue, qu'il fut mis à la porte.

C'était surtout dans les théâtres qu'il faisait le plus d'esclandre, parce qu'il se croyait offensé par des regards, des gestes et des rires.

En 1838, il fut de nouveau renvoyé de Dresde; il s'éleva contre cette mesure avec mille protestations très-adroites, mais qui portaient déjà le cachet d'un dérangement mental. C'est ce qui se voit surtout dans un écrit de 1840, adressé à la police de Dresde, dans lequel il dit que, « en 1837, à Dresde, il était le plus bel homme et le plus chéri par les dames, et qu'elles tombaient toutes en extase par amour pour lui. » Il ajoute qu'il propose de le prouver, et demande que « le plus bel homme de la police, M. le directeur lui-même, vienne avec lui au théâtre, et il est certain que personne ne se tournera vers le directeur, tandis que tout le monde se tournera vers lui. »

En 1842, son état s'aggrava au point qu'il fut transporté à l'établissement des fous de Iéna, d'où il sortit le 23 décembre de la même année comme « guéri ». Il retourna à Dresde, où il resta jusqu'en 1844 chez son frère, avocat; mais, ennuyant toujours les magistrats de ses plaintes, il fut de nouveau renvoyé de Dresde comme sujet prussien. Son frère, qui tâchait de le défendre, parle « d'une fierté outrée et d'une arrogance sans limite ».

Le 19 novembre 1844, L... écrit aux magistrats d'Erfurt de lui attester officiellement que, pendant son séjour dans la maison de santé en 1844, personne n'avait touché ses organes génitaux ni mesuré son pénis. Cette attestation, disait-il, était nécessaire, afin de donner un démenti formel à un bruit qui courait sur lui.

A cause de cette affaire, il écrivit plusieurs fois au tribunal, et recommença à insulter publiquement des citoyens, ce qui le fit de nouveau renvoyer de la ville, malgré ses protestations. Il se plaignit un jour à un sergent de ville

qu'il avait entendu sur la promenade le ministre de la justice l'accusant d'avoir un pénis trop petit et le menaçant de punition : L... voulut intenter un procès au ministre à cause de cela. A cette époque, toujours pour de prétendues offenses, il fait des plaintes contre le baron L..., le président Z..., le docteur V..., etc., dans de nombreux écrits remplis de citations des ouvrages de droit. Le 28 août 18..., L... quitta Dresde et arriva à Berlin, où l'on fit explorer son état mental.

L... est un homme petit et maigre; une chevelure foncée et riche couvre son front plat et petit; figure pâle, regard perçant. Dans son rire ironique, qui accompagne toutes ses paroles, il y a un trait de malignité et d'astuce. Sa santé physique est bonne. Il habite une petite chambre dans laquelle se trouvent deux glaces, dont l'une est couverte complétement d'une toile, parce que, dit-il, elle l'éblouit, ce qui ne peut pas être vrai. La porte de la chambre à côté est garnie d'un double rideau; il a couvert ce rideau de papier, afin, dit-il, de n'être pas dérangé par les conversations dans la chambre voisine. Il a enfermé son bois à brûler dans son secrétaire, sa table est couverte d'écritures de sa main, que je ne voulus pas examiner de près, à cause de sa grande méfiance.

Je me présentai à lui comme médecin envoyé par une de ses connaissances de Dresde, afin de lui demander comment il se porte. Aussitôt il recula d'un pas, et me dit combien il était blessé de la conduite extraordinaire et inconvenante de ce monsieur de Dresde.

Je lui expliquai qu'une telle mission, confiée à un médecin connu, n'avait rien que de très-ordinaire; il dit qu'il regardait comme une insulte qu'on lui demandât comment il se portait. Je lui répondis que cette demande était la manière habituelle de se saluer, et que tout le monde échan-

geait de nombreux « Comment vous portez-vous? » ; il ne voulut pas être d'accord avec moi, et il dit qu'il allait se plaindre au ministre de la justice de Dresde, en me faisant entendre qu'en même temps il m'en voulait; il me dit qu'on abusait de moi « pour tirer les marrons du feu », mais qu'il ne s'y laisserait pas prendre, qu'il me prévenait qu'il avait déjà fait arrêter un médecin pour cette raison. Il me pressa de lui dire le nom de celui qui m'avait envoyé. Alors, disant que je ne m'en souvenais plus bien, j'inventai le nom « Bruckner »; il devint encore plus violent; il me déclara qu'il voyait toute l'intrigue, et me pressa de lui dire si je n'étais pas envoyé pour voir s'il était fou.

Pendant l'entretien, je laissai tomber quelques noms se trouvant dans les actes, MM. de M... et P...; il passait légèrement sur ses rapports avec eux, et revenait toujours avec fureur sur l'offense actuelle. Comme je ne pouvais pas l'en détourner, je le quittai.

Le docteur L..., d'après ses antécédents et sa conduite actuelle, doit être regardé comme un homme chez lequel la grande différence qui existe entre la valeur qu'il croit avoir et celle que le monde lui attribue, le blesse tellement, que son intelligence en est dérangée. Cette cause, l'amour-propre blessé, est, comme on le sait, très-souvent celle de l'aliénation mentale.

Que cette différence existe pour le moral ou pour le physique, elle exerce la même influence funeste. Chez le docteur L... c'est le physique qui est en jeu, comme le prouve sa lettre à la police de Dresde. Il se croit bel homme, favorisé des dames, et semble convaincu de pouvoir répondre à ces hommages avec succès, puisqu'il est fier de ses parties génitales. Le doute l'offense. Dans les moments calmes, il répudie « la vengeance personnelle » et dépose des plaintes aux tribunaux; dans les moments d'excitation,

il exerce sa vengeance lui-même, menace, frappe, blesse avec un poignard.

C'est un homme atteint de la manie des querelles et de manie de persécution. Chez lui, homme de droit, cette maladie mentale n'est pas étonnante; plusieurs de ses écrits portent le cachet d'une aliénation mentale qui ne peut être mise en doute par les quelques écrits qui sont raisonnables; car, chez lui, la manie n'a d'abord été que partielle et ne se rapporte qu'à un désir de conquête de droits prétendus violés. On ne peut constater le moment où la manie partielle est devenue générale; il est certain que maintenant l'idée fixe persistante de l'atteinte continuelle que l'on fait à son honneur et à son droit a amené un dérangement mental qui n'est pas resté partiel, puisque l'arrangement de sa chambre montre d'autres extravagances. Il est hors de doute que L... n'a pas une conscience bien claire de sa position vis-à-vis du monde, qu'il vit dans des erreurs continuelles, et qu'ainsi il n'a pas la faculté de réfléchir sur les conséquences de ses actions.

### OBSERVATION LXV.

Parjure. — Pétitions incessantes. — Injures aux magistrats. — Dérangement intellectuel. (Casper, *Ibid.*)

Le cordonnier K..., lors de la régularisation de son patrimoine, dix ans avant mon exploration, avait eu à payer des frais de procès. Il se présenta au tribunal, et jura qu'il ne possédait absolument que les habits qui le couvraient; mais comme on constata qu'il avait caché une montre d'argent, il fut condamné comme parjure. A partir de ce moment, il s'occupa continuellement à déposer des plaintes pour prouver son innocence. (Entre autres choses, il disait qu'il n'avait pas parjuré, car il avait juré qu'il n'avait que ce qui était sur lui, et sa montre était dans sa poche.) Ses

pétitions devenant innombrables, on demanda l'exploration de son état mental.

Je dis dans mon rapport : Le cordonnier K..., que je trouvai tranquillement occupé à son travail, est âgé de trente-sept ans, se porte bien, si ce n'est que son visage est un peu pâle. Il n'a pas été difficile de l'amener sur l'objet de l'exploration. Il me raconta avec indignation que son droit avait été lésé lors de la vente de son patrimoine. Il demanda que le procès fût recommencé, et je ne pus lui ôter de l'idée que le président et les juges n'étaient pas aussi injustes et corrompus qu'il le répétait sans cesse.

Il parlait avec tranquillité et clarté; mais c'est à tort que l'on en déduirait la lucidité de ses facultés intellectuelles.

Le nombre d'individus de cette espèce est considérable. Ces hommes, naturellement irritables, viennent-ils à perdre un procès, ils se croient victimes d'une injustice, ils vont en appel; de nouveau condamnés, il leur faut payer les frais, et tous les moyens de se faire rendre justice sont épuisés. Au lieu de se convaincre que leurs prétentions sont erronées, ils font retomber leur malheur sur l'iniquité, la corruption des juges et du gouvernement; cette animosité contre les tribunaux et le roi passe bientôt à l'état d'*idée fixe*.

On décida que les injures faites aux magistrats avaient été faites sous l'influence de cette idée fixe, et K... fut déclaré non coupable.

## OBSERVATION LXVI.

Demandes d'avancement. — Récriminations. — Injures. (Casper, *Ibid.*)

Un cas se rapporte à un employé surnuméraire de la Cour, dont les demandes nombreuses d'avancement n'avaient pas été écoutées. Il adressait continuellement des plaintes et même des injures à la Cour, ce qui donna lieu à son exploration mentale. Il était complétement raisonnable sous

tous les autres rapports; mais il donnait les raisons les plus absurdes quand il s'agissait de démontrer son droit : on ne pouvait pas le convaincre que si vingt personnes étaient avancées avant lui, il n'y avait pas eu pour cela le moins du monde « vingt injustices criantes », etc.

### OBSERVATION LXVII.

Caractère irritable. — Injustices imaginaires. — Dénonciations injurieuses et non motivées. — Troubles intellectuels. — Hallucinations. — Délire général. (Casper, *Ibid.*)

L'arpenteur K..., homme d'un caractère très-irritable, mais très-honnête, avait écrit des volumes de plaintes. Il se croyait blessé dans ses droits à l'occasion de travaux qu'il avait faits pour diverses personnes. Condamné à plusieurs reprises, on eut des doutes sur son état mental, et l'on demanda l'exploration mentale. Au premier entretien, où je lui demandai pourquoi il avait traité de coquins des employés honnêtes et haut placés, il répondit qu'il avait donné assez de preuves. Il s'obstinait à dire que les magistrats étaient parents entre eux et s'étaient ligués contre lui, que l'argent qui lui était dû ne lui avait pas été payé, mais que les magistrats l'avaient mis dans leur poche. De nombreux entretiens que j'eus avec K... eurent toujours le même résultat. Mais le cas offrait encore un autre intérêt. Dans cette dernière exploration, n'ayant pas vu K... depuis plusieurs années, il me devint évident que sa manie partielle avait déjà fait des progrès et était devenue une *manie générale*. Il avait des *hallucinations* de toute espèce; il voyait des morts avec des nez blancs et noirs; il voyait Jésus-Christ. Il allait, la nuit, en chemise et en caleçon, dans la chambre à coucher de ses hôtes, et leur avait parlé de ses apparitions. Il fut déclaré « incapable de réfléchir sur les conséquences de ses actions, dément. »

OBSERVATION LXVIII.

Contestations commerciales. — Procès perdu. — Injures aux magistrats. — Pétitions infructueuses. — Insultes au roi. — Recours à Dieu : blasphèmes. (Casper, *Ibid.*)

Un cas concernant un homme de la basse classe. J'en dirai quelques mots. Après de nombreuses contestations à propos de la vente d'un moulin, qui avaient duré plusieurs années, on lui avait donné tort. Il injuria les magistrats et fut condamné. Il fit alors des pétitions au roi qui n'eurent pas de succès, et se mit à injurier le roi ; il fut de nouveau puni pour crime de lèse-majesté. Alors il eut recours à celui qui règne dans le ciel, à Dieu, qu'il ne tarda pas non plus à blasphémer de la manière la plus ordurière. A cette occasion, on demanda son exploration mentale, dont le résultat ne pouvait être douteux.

Nous n'ajouterons qu'une réflexion à ces développements déjà longs. Les personnes qui durant une période plus ou moins étendue ont offert cette irritabilité, cette manie des plaintes, des récriminations, après avoir subi des condamnations diverses, finissent par éprouver les symptômes d'une aliénation indubitable.

Les malades dont Casper vient de faire connaître la relation clinique sont des persécutés. La « manie des querelles » ne devra donc pas rester dans la science et être enregistrée à l'état d'entité morbide spéciale : elle n'est, en effet, que l'une des très-nombreuses manifestations délirantes du groupe d'aliénés que nous étudions. Casper, du reste, paraissait très-hésitant en parlant de ces malades dont il n'avait fait qu'entrevoir imparfaitement l'état

mental si particulier, car il admettait « qu'une manie de persécution pouvait s'ajouter à la manie des querelles. »

A Paris, les hommes qui connaissent le mieux le délire des persécutions sont les commissaires de police. Ils ne s'y trompent pas. Dès qu'ils ont reçu plusieurs fois des réclamations ou des dénonciations — orales ou écrites — de la part de certains mécontents qui se plaignent de tout et de tous, ils consignent leurs observations, se tiennent vis-à-vis d'eux sur la défensive, et, au besoin, les font surveiller. Aussitôt que l'état mental des persécutés devient inquiétant et menace de troubler l'ordre public ou la sûreté des personnes, ils provoquent un examen médical et prennent des mesures administratives. Mais ils sont parfois devancés par les malades, et n'interviennent alors qu'après l'accomplissement d'actes graves! N'y a-t-il pas lieu d'espérer que ces faits vont désormais devenir de plus en plus rares? Je le crois.

## CHAPITRE NEUVIÈME.

### LES ÉCRITS DES PERSÉCUTÉS.

Le délire des persécutions présente des caractères tellement spéciaux, et s'isole si bien des autres formes de désordre mental, que sur un simple écrit d'un malade, dicté par ses conceptions maladives, on peut déjà se faire une opinion sur son état intellectuel. Ce fait seul donne une extension très-importante au rôle du médecin aliéniste dans les expertises médico-légales, car il ne lui est pas toujours donné de voir le malade, puisqu'il doit dans certaines circonstances poser des conclusions *post mortem*.

Un très-grand nombre de persécutés écrivent au préfet de police, aux autorités, au chef de l'État, pour réclamer aide et protection contre leurs ennemis, et demander qu'on fasse cesser les persécutions auxquelles ils sont en butte. Les caractères de ces écrits sont exactement ceux que nous avons assignés au délire lui-même ; les aliénés se plaignent toujours de persécutions occultes qui leur ont été révélées par des faits insignifiants ; ils sont assez souvent très-prolixes, et n'accusent pas d'hallucinations de la vue : rien n'est changé au tableau

que nous avons tracé des persécutés parlants et agissants. Cette habitude qu'ont les persécutés d'écrire est d'un intérêt de premier ordre, puisque ces malades livrent ainsi les preuves permanentes et irréfutables de leur état psychique.

En thèse générale, il faut toujours apporter un très-grand soin à la lecture des écrits des aliénés, alors même que l'on a constamment les malades sous les yeux, car une idée délirante est parfois exposée dans une lettre avec moins de réserve et plus de clarté. L'enchaînement de toute une série de fausses conceptions — que l'on cherchait en vain — peut être surpris tout à coup dans une seule phrase.

Cette question des écrits doit être envisagée de plusieurs façons, car une lettre peut à la fois mettre sur la voie d'un délire que l'examen direct n'avait pas fait soupçonner, confirmer l'existence d'aberrations déjà constatées, ou, par une habile dissimulation, induire complétement en erreur en travestissant l'état réel. La diplomatie pathologique, en effet, est une ressource dont quelques malades seulement savent user, mais qui, lorsqu'elle est mise en œuvre, manque rarement son effet : l'opinion publique s'émeut, la presse s'enflamme, la magistrature hésite, l'aliéné bénéficie du trouble des consciences, et le médecin a le tort d'avoir raison.

Lorsque je me trouve en présence d'un malade qui s'observe, se contient et se défie, qui refuse de se livrer, pèse la valeur de ses mots et étudie ses

gestes, qui s'évertue à rester froid et calme, et qui ne voit certainement en moi qu'un homme malintentionné ou qu'un implacable ennemi, je temporise, je fais laisser à sa disposition du papier, des plumes et de l'encre, et j'attends. Au bout d'une heure ou au bout de huit jours, quelques phénomènes d'excitation intellectuelle apparaissent, et un irrésistible besoin d'expansion remplace la fausse attitude théâtrale. L'aliéné se substitue à l'acteur.

Les choses se passent ainsi, et l'on me remet alors des lettres qui me font pénétrer dans ce cerveau malade. Je constate çà et là des phrases mal reliées entre elles, des doutes en matière de foi religieuse ou de fidélité conjugale, des soupçons iniques, des sentiments affectifs suspects, des croyances absurdes, des espérances déraisonnables ou des préméditations criminelles. En cinq minutes, j'ai pu toucher du doigt toutes les notes fausses du clavier intellectuel.

Dans l'une des plus luxueuses villas des environs de Paris se trouve un homme de trente-neuf ans que le public dit être atteint du *spleen*. Sombre et taciturne, il erre dans son parc, lit et fume. Cet homme est un automate, une machine vivante : il ne dit pas un mot. Il s'alimente bien, mais sobrement, prend des bains, ne reçoit personne, dort mal et n'écrit jamais. On l'affirme du moins.

Lorsque je fus mandé auprès de lui, au mois de juillet dernier, je déclarai que l'état du malade ressemblait un peu à de la *dépression intellectuelle, pro-*

*bablement entretenue par des hallucinations de l'ouïe et des idées de persécution,* mais que je n'affirmais rien. Je fis monter des appareils hydrothérapiques ; le malade se prêta à tout ce que j'ordonnai, prit ses douches sans un geste d'impatience, et continua à m'accueillir très-poliment, mais sans me dire un seul mot. Une fois cependant, après l'une de mes visites, il haussa les épaules et dit à l'un des deux élèves que j'ai placés dans la villa : « Il a beau faire, je suis blasé. » Il fait des excursions, sort en voiture, va visiter les ruines de Saint-Cloud, et sourit dédaigneusement de temps à autre.

Il y a quelques jours (septembre 1871), je le trouvai assis sur un banc et dessinant sur le sable avec sa canne. Pendant que je causais, je remarquai qu'il traça ces quatre lettres, *trah.* — « Donnez-moi votre canne, lui dis-je, et j'achèverai le mot. » J'ajoutai *ison.* Il me regarda avec étonnement et s'inclina, comme s'il consentait à avouer que c'était bien le mot *trahison* qu'il avait voulu écrire

Ainsi donc, cet aliéné se prétend trahi. Par qui, comment, dans quelles circonstances est-il trahi? Mystère impénétrable! Je résolus de percer à jour toutes ces ténèbres, et voici comment j'y suis parvenu :

Le malade avait toujours dans sa poche la clef d'un petit meuble. Je la fis habilement enlever pendant qu'il était au bain, et un serrurier, après avoir pris l'empreinte, en confectionna une semblable. Remettant alors la clef au plus proche parent du ma-

lade, je lui dis : « Il faut que je sache ce qu'il y a dans ce meuble, il doit y avoir des papiers; mais j'entends que vous assistiez à ma recherche. Venez donc avec moi. » J'ouvris, et je trouvai un cahier écrit de la main de l'aliéné et portant ce titre : Mes conversations avec l'inconnu. Je tournai la première page, et je lus : « Oui, tu as raison, les hommes sont tous des acrobates, et mon père n'est qu'une vieille canaille; c'est lui qui m'a soufflé Estelle, j'en ai maintenant la preuve, car..... »

Le masque venait de tomber. L'homme muet avait parlé, et le jugement médical pouvait être résumé dans ces termes sommaires : excès de toute nature, dépit d'amour, mélancolie, hallucinations de l'ouïe, idées de persécution, misanthropie, projets de vengeance, menaces de mort, puis suicide prémédité, dissimulation profonde.

Pour savoir tout cela, quatre lettres tracées sur le sable avaient suffi. — Et maintenant, le malade guérira-t-il? Je ne désespère pas.

L'importance des écrits était loin d'avoir échappé à Marcé, et cet auteur a rapporté un exemple qui mérite d'être rapproché du précédent. « Une femme de quarante ans, a-t-il dit, aliénée depuis plusieurs années, après avoir présenté au début de la maladie des idées de défiance et des craintes d'empoisonnement, était graduellement arrivée à un tel état d'inertie et de stupeur, que l'on supposait chez elle l'inactivité cérébrale la plus complète. Elle restait

toute la journée immobile, indifférente à ce qui se passait autour d'elle, et ne répondant à toutes les questions, à toutes les indications que par quelques monosyllabes prononcés d'une voix étranglée et inattentive. Mais, chaque matin, elle consacrait un temps assez long à écrire en cachette, et sur ces feuilles soigneusement dissimulées, je trouvai, à mon grand étonnement, les idées délirantes les plus complexes. Non-seulement elle parlait de ses craintes d'empoisonnement, des persécutions dont elle était l'objet, et racontait à sa façon les plus petits incidents de la journée, mais encore elle répondait par écrit à toutes les questions qui lui avaient été adressées pendant le jour, et devant lesquelles elle était restée muette. »

Le persécuté rédige des plaintes, des dénonciations, des pétitions, des mémoires, et expose à l'autorité ses griefs, ses réclamations, ses souffrances et ses spoliations. Il raconte d'interminables histoires, et insiste complaisamment sur les habitudes, les allures, les gestes et les paroles de ses ennemis. Il révèle tous les actes honteux qu'ils commettent, entre dans les détails les plus minutieux, trouve des expressions pour tout dire, et emploie les termes parfois les plus bizarres et les néologismes les plus osés; il diffame, avertit ou menace, et se déclare prêt à tout.

Le persécuté est-il hypochondriaque, il prend son observation jour par jour, heure par heure, analyse toutes ses sensations avec anxiété, inscrit sur des

pages sans fin la relation diffuse de ce qu'on lui fait endurer, et est pris d'une peur farouche à la pensée d'une aggravation de son état. En écrivant, il s'écoute délirer.

Comment s'aperçoit-on principalement qu'un persécuté abandonne petit à petit toute sa systématisation délirante et qu'il entre vraiment en convalescence? C'est par sa correspondance.

Comment constate-t-on que ce malade s'affaiblit intellectuellement et qu'il tombe en démence? C'est encore par l'examen de ses lettres, lesquelles deviennent insignifiantes, enfantines, incohérentes, quoique compréhensibles encore, et renfermant çà et là quelques vestiges effacés des arrogantes récriminations d'autrefois.

J'ai eu la bonne fortune de posséder une immense collection de lettres et un dossier assez volumineux d'écrits de persécutés. J'en extrais quelques passages significatifs, afin de faire voir combien le délire est apparent et peut être facilement reconnu.

### OBSERVATION LXIX.

*Chagrins. — Idée de persécution. — Lettre.*

G..., âgée de cinquante-trois ans, a sacrifié une somme d'environ cinq mille francs pour suivre avec son mari, en Icarie, le nommé G... Poursuivie par la misère, elle a dû revenir en France; le bâtiment sur lequel elle se trouvait à son retour ayant fait naufrage, ils se sont trouvés séparés. Depuis lors ils ont pu se réunir, mais toutes ces circonstances ont agi sur les facultés intellectuelles de la femme

G... Elle est devenue persécutée. Voici deux lettres qu'elle a écrites au préfet de police.

« Madame M. Ch. A. G., née Marchal, à Monsieur le préfet de police; Accuse les nommés Champion et Martin, demeurant sur le même carré qu'elle, le premier de fermer sa porte avec violence de manière à l'effrayer chez elle, le second de cracher d'une manière insultante. Elle demande d'être protégée, en lui procurant un domicile où elle puisse avoir plus de tranquillité chez elle.

« C'est avec le plus profond respect, etc.

» A. M.

« Paris, 17 août 1854. — Faubourg du T..., 44. »

« La même à Monsieur le préfet de police, expose : Qu'habitant Paris avec son mari depuis près de quatre années, ils n'ont cessé d'être observés et poursuivis jusque dans leur demeure par les agents d'un parti ténébreux.

» Madame C., mettant toute sa confiance en Monsieur le préfet, vient le prier de faire cesser de telles persécutions tout autant qu'il sera en son pouvoir. C'est en attendant cette justice qu'elle a l'honneur d'être..., etc.

» Paris, 29 décembre 1853. »

## OBSERVATION LXX.

Idées de persécution. — Lettre. — Hallucinations du goût, de l'ouïe.

« Monsieur le commissaire,

» Je viens auprès de vous réclamer votre bienveillante intervention pour me faire rendre justice. Voici de quoi il s'agit. J'ai une sœur démagogue qui a fréquenté les clubs et qui toute sa vie a été jalouse de moi sans motifs. Elle m'a fait faire bien du tort et m'a porté le plus grand préjudice, et principalement depuis près de six ans, époque à laquelle

j'ai perdu de l'argent. Depuis ce temps-là, je n'ai pu rien entreprendre en mon nom. Voyant cela, j'ai été obligée de m'associer, afin de faire quelque chose. Cela a été encore pire : on a influencé la personne qui est chez moi, afin que nous ne puissions pas vivre ensemble en bonne intelligence et que rien ne me réussisse. Comme cette sœur connaît tous les moyens que l'on emploie en politique pour nuire, elle emploie ces mêmes moyens-là pour me perdre complétement ; elle a juré de me perdre, et afin de le faire plus complétement, elle a toujours employé des intermédiaires pour faire toutes ces horribles méchancetés ; elle a beaucoup de connaissances de toutes conditions, et notamment des personnes de la police, des démagogues aussi ; je suis suivie depuis bien longtemps ; on contrôle toutes mes actions, afin de m'empêcher toute réussite. C'est au point que l'on prend tous mes fournisseurs pour les influencer en leur procurant des clients pour les avoir pour eux, afin de leur faire dire du mal de moi. Ceci n'est qu'une ruse de la part de mes ennemis, afin que ce soit un bruit général de médisances répandues sur mon compte, pour me faire perdre la considération des honnêtes gens. Lorsque je me récrie sur de pareilles injustices, on me répond que je rêve ; que l'on ne pense seulement pas à moi ; c'est afin de me calmer et que je ne dise plus rien, et c'est pour mieux me porter leurs coups dans l'ombre, parce qu'ils tremblent d'être découverts, et que l'on reconnaisse toutes leurs infamies tramées contre moi depuis longtemps ; car les lois françaises défendent d'attenter à la liberté individuelle. Je ne fais ici que réclamer mes droits et pas davantage.

» Je demande aussi à Monsieur le commissaire d'avoir l'extrême bonté de faire faire des enquêtes secrètes d'après les indices que je donnerai, afin de découvrir leur perfide complot, tramé contre moi depuis six ans, et notamment de-

puis l'été dernier. Dans la maison que j'habite actuellement, depuis que j'y suis, une voisine a désiré échanger son logement de trois cents francs contre le mien de cinq cents francs, que je sortais de faire réparer, et j'avais dépensé près de deux cents francs. N'ayant pas voulu accepter sa proposition, depuis longtemps on m'a fait toute espèce de méchancetés; cette même voisine m'a fait injurier par son enfant; elle-même a mis un rideau à la croisée du plomb, puis l'a retiré pour le remettre à sa porte, qu'elle laissait toute grande ouverte pour voir ce qui se passait sur le carré et savoir quand je sortais; c'était un espionnage continuel de sa part ainsi que pour savoir quand je sortais; elle a mis pendant trois ou quatre jours un pot de fleurs dans le plomb. Je ne lui ai rien dit de tout cela; je l'ai méprisée et n'ai plus reçu son enfant, attendu que plusieurs fois il a manqué de se jeter par la croisée, et chaque fois qu'il venait il me rayait mes meubles et d'autres petites malices. Seulement j'ai dit au concierge tout ce qui s'était passé à ce sujet. Il m'a répondu que ce n'était pas pour avoir mon logement que cette voisine m'avait fait faire toutes ces méchancetés; qu'il ne savait rien de tout cela, et ce n'est qu'au mois de février que ce même concierge a dit à la personne que j'ai chez moi que j'avais pris ce petit garçon en grippe. J'ai méprisé tout cela, mais voyant que la haine augmentait de la part de mes ennemis, et que cette voisine était toujours dans la loge, j'ai dit au concierge qu'il avait attendu bien tard pour dire que j'avais pris le petit garçon en grippe. Il m'a répondu qu'il n'avait jamais parlé de cela, et moi je n'ai pas craint de lui demander cela devant cette même voisine et devant son enfant, qui ne perdait pas un mot de ce que je disais.

» Je réclame de votre bienveillante bonté, Monsieur le commissaire, de faire découvrir par des enquêtes toutes les

injustices que l'on me fait. Tout ce qui m'arrive, c'est par les conseils de cette sœur démagogue, qui met un acharnement inouï à pousser tout le monde contre moi : mais elle a bien soin de ne laisser aucune trace de ses persécutions et de ses injustices, et donne l'ordre à ses complices de ne rien avouer jamais ; c'est pourquoi des enquêtes secrètes sont de toute nécessité pour parvenir à découvrir le véritable état des choses. J'ai lieu de m'attendre à tout, d'après toutes les horribles méchancetés qu'ils m'ont faites et les piéges qu'ils ne cessent de me tendre. En voici une preuve parmi tant d'autres. Une demoiselle Arsène, que j'ai connue dans un temps pour me vendre des modes, m'a fait venir dans une espèce de tapis-franc ; ce n'était que pour me faire aller et faire dire du mal de moi à tous ceux qui se trouvaient là. Quatre jours après, cette même demoiselle me fait venir chez une demoiselle Lallemand, blanchisseuse, rue Feydeau, 24, où elle prétendait demeurer. C'était encore une ruse pour me faire aller, me faire connaître et dire du mal de moi. J'ai laissé une voilette à cette demoiselle Arsène, qu'elle-même m'avait vendue dans un temps trente-cinq à quarante francs, et m'avait assuré de la vendre et d'en tirer plus de vingt francs, attendu que je ne m'en étais pas servie. Elle m'a gardé ma voilette, et je ne l'ai plus revue ni pu la découvrir. Cela s'est passé les premiers jours du mois de décembre dernier. Ils ne savent quelles méchancetés me faire : dans le même mois, j'ai adressé deux lettres à une dame ; on me les a interceptées et on me les a rapportées après vingt-deux jours, en me disant qu'il y avait eu méprise ; mais je puis justifier tout le contraire.

« En 1853, j'ai eu une domestique qui m'a volé divers objets et soustrait des lettres, dont j'ai encore des fragments d'une, que j'ai trouvée sous un poêle avec un mouchoir en

batiste, le tout enveloppé dans un journal, et que la voleuse avait oublié d'emporter.

» L'été dernier, on m'a fait des taches à mes robes; je m'en suis plainte à tout le monde, et je disais que ces taches avaient été faites dans la maison que j'habite. Ensuite, ils ont varié leurs méchancetés : plusieurs fois on m'a marché sur le bas de mes robes dans la rue en y faisant des taches; un soir, à la brune, un homme m'a serré les flancs; une autre fois, on m'a donné des coups de pied; une autre encore, des coups de poing; une autre fois, deux femmes sont tombées sur moi dans la rue, m'ont bousculée et ont failli me faire tomber. Si je commande quelque chose chez un fournisseur, on me fait le contraire de ce que j'ai commandé. Si je donne du linge à une blanchisseuse de fin, on me le rapporte tout déchiré et même souvent brûlé par l'eau de Javelle; puis on me garde du linge en me disant qu'on l'a perdu et qu'on me le rendra; j'ai été obligée de changer un porteur d'eau parce qu'il avait mis des saletés dans l'eau qu'il me fournissait. Celui que j'ai repris m'a fourni de l'*eau très-amère,* et j'ai été obligée de la jeter. Je suis dans la plus grande crainte, car leur haine est à son comble; je crains qu'un coup ne soit porté dans l'ombre et que cela ait une fin tragique.

» Si vous ne venez pas, Monsieur, à temps à mon secours pour les empêcher d'assouvir leur haine et faire dévoiler et déjouer leurs manœuvres.

» J'ose espérer que vous aurez la bonté de me faire rendre justice, car je suis tenue en captivité et dans la plus grande crainte. J'attendais plusieurs lettres, et je n'en reçois aucune. Je crains qu'on me les ait interceptées.

» Je me mets sous votre bienveillante protection, Monsieur le commissaire, etc.

» M^me^ M.

» Rue de T., 47. — 13 avril 1858. »

A cette lettre est annexée une longue note de la malade, où elle expose ce qu'elle pense de sa sœur; qu'elle vient de présenter comme la persécutant; nous en détachons seulement quelques passages.

« Exposé du caractère et de la manière de conduite d'une certaine femme qui n'agit jamais que dans l'ombre et par intermédiaires subdivisés de personnes qu'elle fait agir ; et c'est ce qu'elle appelle ses *mannequins*, ses imbéciles, dont elle se sert pour faire du mal et exercer toutes ses perfidies, en excitant la haine des uns contre les autres, très-souvent en les trompant sur la nature des choses : c'est ce qu'elle appelle, en termes politiques, les moutons et les imbéciles, parce que ce sont ceux-là qui sont les plus exposés à être pris en cas de surprise. Aussi dit-elle qu'on ne la prendra jamais, attendu qu'elle reste cachée dans l'ombre; que depuis bien des années elle en a bien manœuvré de cette manière-là, et qu'on n'a jamais pu la prendre ni la découvrir. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» Elle est d'un caractère taquin, jaloux et vindicatif à l'extrême, disant du mal de tout le monde, faisant faire des taquineries réitérées pour pousser les personnes à se fâcher et pouvoir leur faire ensuite les plus noires perfidies. Elle a aussi pour habitude de tourner tout le monde en caricature, et même de froisser l'amour-propre de ceux qui sont susceptibles de recevoir ces mêmes personnes, afin de les déprécier et tâcher, par ce moyen-là, que ces personnes ne les reçoivent plus. Elle emploie tous les moyens possibles pour nuire à tout le monde, mais toujours avec l'air de rire et de plaisanter : ce genre-là lui réussit à merveille. . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Elle a figuré au théâtre de l'Ambigu dans la pièce des *Bohémiens de Paris*, à l'époque où cette pièce était nou-

velle, parce que c'était le genre de cette pièce-là qui cadrait avec ses idées et ses goûts excentriques qu'elle a toujours eus, et maintenant plus que jamais, car elle s'est fortifiée dans ses idées de perfidie, dont elle s'occupe depuis plus de vingt-six ans, et joint à cela, c'est chez elle naturel. Aussi a-t-elle profité plus qu'un autre de ces idées. . . . . . . .

### OBSERVATION LXXI.

Idées de persécution. — Hallucinations de l'ouïe. — Lettres. — Tendances homicides.

« *Monsieur le Procureur général près la Cour impériale de Paris.*

» Monsieur le Procureur général,

» Il se passe journellement dans Paris des faits d'une telle gravité, qu'on se demande *si ce n'est plus qu'à prix d'argent* qu'on peut obtenir sécurité, tranquillité; des gens sans moralité, assez riches pour acheter des complices, ont soudoyé des agents subalternes de la police pour les faire concourir à la satisfaction de la plus implacable vengeance. Parce que mon père, avocat, aurait fait condamner pour cause de vol des familles de la Provence, parce que j'aurais actionné devant la justice d'Alger des employés pour abus de confiance (pièces authentiques entre mes mains), parce que j'aurais porté plainte pour la perte de mes propriétés, due aux erreurs de l'administration de cette colonie, faut-il que des secrétaires de la police de la Seine et les agents me fassent suivre jour par jour par toutes sortes de gens sans aveu, colportant les plus infâmes calomnies, poussant les uns au meurtre, les autres à me faire perdre mon emploi, invitant tout le monde au plus vil des espionnages, gagnant enfin des voisins pour répéter avec mille mensonges toutes les paroles que je prononce chez moi à

des employés de l'octroi peu scrupuleux. Vainement osera-t-on prétendre que je suis fou, ou attribuer à mes plaintes, hélas! bien légitimes, un but peu honorable, comme celui d'obtenir de l'argent. La conduite de la police est notoire, tout est public; des assemblées diffamatoires ont été tenues chaque soir et se tiennent encore avec son concours, — des employés malhonnêtes de l'octroi y assistent. Des agents secrets viennent tout autour de mon bureau, à Bercy, exercer contre moi leur infâme métier. Un dimanche, j'ai surpris le secrétaire du commissaire de la rue de Fourcy tenant une de ces assemblées diffamatoires. *Si je ne suis plus assez riche pour obtenir* justice, que la *responsabilité du meurtre que je commettrai* retombe sur la tête de ceux qui, me devant aide et protection, me les auront refusés. Depuis assez longtemps je me plains, depuis longtemps j'aggrave ma situation par mes tourments, j'ai assez souvent nommé les intermédiaires de cette police qui agit à l'insu de M. le préfet; des agents et autres nous suivent partout, ma sœur et moi; encore une fois, justice. Les magistrats ne sauraient abandonner des personnes tranquilles à la merci des misérables.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» MICHEL DE S.-J.

» Paris, 22 avril 1860. — Rue L., 15. »

### OBSERVATION LXXII.

Idées de persécution. — Influences physiques. — Hallucinations du goût. — Voyage à la campagne; amélioration. — Retour à Paris; réapparition du délire. — Hallucinations de l'ouïe. — Lettre.

« Septembre 1862.

» Monsieur,

» Je suis moralement malheureuse; mes plaintes relatives au sujet qui en est cause étant vaines et sans réponse, je

m'adresse à vous, espérant que M. X... pourra vous indiquer les moyens que je puis prendre pour être délivrée d'un individu pourvu, il me semble, d'un ordre, ou pouvoir ou autorisation, je ne sais quoi enfin, pour me suivre et demeurer partout ou je vais. Depuis trois ans que j'ai quitté le commerce, cet homme a dû habiter constamment au-dessus de mon local et épier ma vie jusque dans les moindres détails par des moyens de physique et d'acoustique, auxquels il a encore joint le magnétisme, pour pénétrer mes pensées.

Avec des clefs qu'il fait faire d'après les miennes, qu'il se procure par la cupidité, l'infidélité ou l'ignorance, *partout il est entré chez moi, excepté dans le premier local que j'ai habité en province quelques mois* (non pour dérober), soit pour plus de sécurité ou pour être complétement maître. Quelquefois il a mêlé une *substance fort amère* à mes aliments; elle ne m'a pas incommodée, mais j'attribue à quelque drogue le tourment diabolique d'une surexcitation physique auquel j'ai été en proie; c'était au-dessus des forces humaines; me trompant sur la cause, je suis partie de Paris. Le changement d'air et un régime médical m'ont d'abord calmée, non guérie; bientôt, n'y tenant plus, peut-être surexcitée de nouveau, je demandai à me marier, on le désirerait à moins. (Ils en ont ri, les malheureux!) Enfin, M. ***, docteur, a vaincu ce démon, qui m'a quittée depuis un mois.

» Un mariage n'était pas facile, surtout en province; si pourtant il se fût trouvé une âme d'élite qui eût deviné, apprécié le dévouement et l'abnégation, l'argent eût empêché une union qui l'aurait privé de ses fonctions, qu'il explique et justifie à force de mensonges.

» Il insinue à l'oreille de l'un que je suis une femme facile, à un autre que je suis bizarre, extraordinaire, ailleurs

qu'une affection secrète m'occupe à l'exclusion de toute autre.

» C... chantée sur tous les tons, une inclination peut-elle durer?

» Il dit autre part que je ne puis approcher de votre sexe sans m'émouvoir. Cette version est la plus généralement répandue; elle m'isole de la société. Enfin, il est méchant, et se venge de la mauvaise opinion que j'ai de lui en se servant de l'influence inconcevable qu'il a sur toutes les classes de la société; divulguant mes pensées, il garde celles qui le concernent, et dénaturant les autres, je suis par lui travestie de manière à égayer la société. Je ne puis et ne veux pas rester aux prises avec ces tourments incessants, et l'inquisition jusque dans les détails de toilette et d'hygiène est une infamie. Je vous en prie, Monsieur, renseignez-moi sur ce qu'il y a à faire pour sortir d'une position incroyable dans le dix-neuvième siècle; elle pourrait être un fait acquis à la physiologie médicale et à la justice; elle a fait naître, par ses abus et leurs conséquences, des impressions, des sensations, des mouvements, des douleurs qui n'eussent jamais existé. A Paris, j'ai souffert de cet état sans pouvoir me l'expliquer; arrivée ici, le repos m'a permis l'observation, puis des épreuves que j'ai faites et la faculté de voir en réciprocité (jusqu'à un certain point) l'idée de celui qui pénètre les miennes, m'ont éclairée sur tout ce que je vous écris, vrai sans la moindre exagération, bien au contraire.

» Je me suis en vain adressée à ma famille et n'ai pu obtenir d'explication; si elle autorise une telle position, peu honorable pour elle comme pour moi, c'est qu'elle est abusée. Mais pourquoi serait-il nécessaire, ce martyre? Comment l'ai-je mérité? Est-il une loi défectueuse qui le sanctionne?

» On ne me répond pas, on ne m'interroge pas, il est facile d'avoir raison contre moi, sans fortune et seule; mais n'est-ce pas indigne de me priver de l'estime que je mérite?

» Je le répète, mon esprit est lucide, ma conduite non répréhensible; forte de ma conscience et de mes intentions, injustement, inconséquemment tourmentée depuis tant d'années, j'obtiendrais justice devant tout tribunal, sans autres avocats que la vérité et le bon sens. »

Marie L.

Les fragments suivants ont été détachés d'une longue lettre de huit pages, écrite au préfet de police par un homme instruit. On y verra, à côté de phrases qui paraissent dictées par une saine raison, des passages où le malade avoue sans détour les hallucinations, qu'il prétend lui être causées par une personne de sa famille, qui ferait pour cela des sacrifices d'argent.

### OBSERVATION LXXIII.

Délire de persécution. — Hallucinations de l'ouïe. — Lettre.

« Monsieur le préfet de police,

» Je crois devoir vous prier tout d'abord de vouloir bien m'excuser de ce que je ne vous adresse pas ma requête sur papier timbré. Je suis retenu depuis bientôt dix ans dans un établissement d'aliénés. Par suite de cette détention, j'ai le triste privilége d'être exempté de l'impôt du timbre.

» Je suis le soussigné, François S..., votre très-humble serviteur, né le 21 novembre 1821, âgé aujourd'hui de quarante ans, arrêté il y a près de dix ans, le 2 septembre 1852, à l'hôtel des *Trois-Frères*, rue Taitbout, à la demande de feu mon oncle, M. Eugène S..., puis retenu par votre prédéces-

seur, M. Piétri, d'abord à Bicêtre, puis en maison de santé, chez M. B***, au faubourg Saint-Antoine, et plus tard, à partir du 8 juillet 1853, chez M. ***, rue Picpus, 90, où je suis actuellement, depuis, toujours par l'ordre de M. Piétri, et depuis, autant que j'en puis juger, avec votre tolérance; halluciné artificiellement pendant ces dix ans, sans décesser, jour et nuit, même pendant mon sommeil, par des mercenaires qui se sont tapis à demeure dans les caves de l'établissement, et qui profitent de mon chuchotement involontaire pour écouter mes pensées, pour les répéter à haute voix et pour m'outrager à leur guise, en me disant : Reste ici! reste ici! niais, ingrat, scélérat, etc. . . . . . . . . . . . . . .

Aujourd'hui, dans ma famille, ma tante, madame J. Eugène S..., paraît être la seule personne s'opposant à ma délivrance; du moins c'est elle qui, forte de votre autorisation, continue à rémunérer mes hallucinateurs. Elle n'est cependant pas légalement ma parente, ni membre de mon conseil de famille; par conséquent, elle n'est pas recevable à faire opposition. De son côté, mon frère de mère, M. H..., âgé de quarante-sept ans, propriétaire à Levallois, banlieue de Paris, Seine, aujourd'hui mon plus proche parent, qui m'a vu naître, que j'aime tendrement et auquel feu mon père me recommandait souvent, m'a formellement dit, le 13 mars dernier, qu'il allait me réclamer. Quant au reste des membres de ma famille, les uns paraissent indifférents à mon sort, les autres ne demandent pas mieux que de voir mon frère réussir en sa réclamation.

J'ai prié mon frère, M. H..., de se conformer au texte de la loi sur les établissements d'aliénés, c'est-à-dire de s'adresser directement à vous, monsieur le Préfet, pour vous demander ma mise en liberté, (car, d'après cette loi, lui disais-je, M. le Préfet peut me délivrer de sa propre autorité, par cela même que c'est sous son prédécesseur,

M. Piétri, que la police m'a arrêté et maintenu en arrestation), ou bien de provoquer auprès de M. le juge de paix du deuxième arrondissement la réunion de mon conseil de famille, à l'effet de se faire autoriser par ce conseil de famille à me réclamer auprès de vous encore, monsieur le Préfet, ou de l'autorité judiciaire. . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» Dans cent ans, Monsieur le Préfet, pour vous exprimer humblement ici, si vous voulez bien me le permettre, ma pensée tout entière, celui qui lira dans les annales de la police du milieu du dix-neuvième siècle la narration de cet étrange et nouveau supplice d'hallucinations artificielles, en dehors de tout code pénal, et si raffiné, si cruel dans sa trivialité même, si spécieux et pourtant si réel, ne pourra comprendre qu'il ait pu avoir lieu de nos jours et se maintenir pendant dix ans pour la pure satisfaction d'un préjugé exagéré et fourvoyé dans son application, et cela à la seule demande d'un seul membre influent d'une famille de la bourgeoisie, sous le gouvernement de notre glorieux empereur Napoléon III, si paternel, si équitable, et déjà surnommé le bienfaiteur du peuple. . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» François S...

» 4 juin 1862.

» Né à Varaville (Calvados), le 21 novembre 1821, âgé aujourd'hui de quarante ans, bachelier ès lettres, bachelier ès sciences, ancien élève diplômé de l'École centrale des arts et manufactures, ex-directeur des manipulations chimiques de première année en cette école, ex-professeur de chimie au collége municipal Chaptal de la ville de Paris. — Mon frère aîné, M. H..., demeure 103, rue F..., à Levallois, banlieue de Paris, Seine.

» Mon notaire, Me Orcibal, rue d'Arcole, 19. »

Sur la plupart des choses et des événements, François S... écrit comme tout homme raisonnable pourrait écrire; mais dès qu'il aborde le chapitre de ses hallucinations, la physionomie de ses lettres change complétement, et il expose et développe, sans craindre le ridicule, cette idée extravagante, que des mercenaires sont établis à demeure dans la cave de l'établissement qu'il habite pour « l'halluciner artificiellement. »

### OBSERVATION LXXIV.

Alcoolisme subaigu. — Accès fréquents. — Délire de persécution. — Lettres injurieuses. — Idées de vengeance. — Magnétisme.

V..., peintre en bâtiments, a écrit les deux lettres qui vont suivre. La première (1859) démontre que ce malade se croit poursuivi par la police et les autorités. Elle contient des menaces de meurtre. Enfermé à Bicêtre, où il est revenu cinq fois, il l'adresse au préfet de police. Dans la seconde, envoyée au commissaire de police, il attribue l'abandon d'une maîtresse à des influences magnétiques et hallucinatoires.

M. Lasègue avait délivré pour son admission, le 19 février 1864, le certificat suivant :

« Déjà traité à diverses reprises pour même délire. — Alcoolisme subaigu revenant par accès. — Persécutions imaginaires, lettres injurieuses écrites à diverses autorités.

» *Signé :* Ch. LASÈGUE. »

Quelque temps après, le même médecin délivrait le certificat suivant :

« Sorti il y a quelques jours de Bicêtre. — Arrêté pour vagabondage, persécutions imaginaires. — Mauvais in-

stincts, prétendues révélations qu'il veut faire à la police. — Agitation.

» *Signé :* Ch. Lasègue. »

« Monsieur le Préfet,

» E. V., etc.

» A l'honneur de vous exposer :

» C'est en vain que je sollicite de toute part afin de savoir les motifs qui font que je suis sans cesse obsédé et exposé à la risée publique, et que voilà un an que cela dure, et que l'on me transfère de la préfecture à Bicêtre, et que j'ai déjà resté six mois, d'où après ce temps je croyais être libre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» J'écrivis à Sa Majesté l'Empereur une lettre dans laquelle je disais que, si parfois j'avais pu manquer à quoi que ce soit, je venais de subir une détention de six mois, puisque je m'étais mêlé d'un service inconnu à moi, je pensais être assez puni, sans m'exposer à la risée publique dans ma ville natale, où j'ai été provoqué, nargué et raillé d'une manière insultante, jusqu'à des femmes appartenant à la classe ouvrière, et qui, en passant près de moi, place de la Roquette, disent en riant : *Il a une bonne figure, mais il a recours à un stratagème;* les sergents de ville, les agents de police s'en sont mêlés, en un mot, tout le monde en général : les magistrats, l'armée, les fonctionnaires publics, et me faisait appeler *mouchard;* sachez que je ne l'ai jamais été et ne veux pas l'être; ce que j'ai fait j'ai cru bien faire, croyant les jours de Leurs Majestés en péril; mais ce n'est pas un motif, du moins et que je sache, pour que l'on m'intrigue d'une pareille manière.

» Il y a dans le Code civil un article qui dit : Tous les Français sont égaux devant la loi, quels que soient leurs titres et leur rang; je suis Français, né enfant de Paris, et

n'ai jamais subi aucune condamnation pour quoi que ce soit, ni même payé aucune amende; je suis électeur, j'ai toujours joui des droits civils et politiques, et je ne crois pas à qui que ce soit le droit de s'emparer d'une personne pendant son sommeil, de lui faire en rêve des choses ignobles, de le narguer sans cesse pendant quinze à dix-huit heures par jour, tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, en cherchant à me prolonger soi-disant à une époque, comme l'on me dit au 15 août, et qui du reste, il y a six mois, c'était pour le jour de l'an; ainsi l'on m'a attaqué, moi, par la liberté individuelle et celle de la conscience, l'on n'a fait qu'à présent me nuire, et non-seulement à me faire mourir, en me transférant dans cette maison, où Monsieur le préfet ne doit pas ignorer ce qui s'y passe; la preuve en voici encore que le nommé Duchaux, salle n° 2, s'est suicidé le 6 avril dernier, en se pendant, ayant tenté déjà de le faire; salle Saint-Paul, deuxième division, un vieillard s'est précipité du troisième étage dans la cour, le 26 du courant, et tout cela par malveillance; j'en ai écrit durant mon séjour dix-neuf rôles de tout ce que l'on me dit; j'ai des gens de service pour moi, il n'y a que les chefs et les fonctionnaires de cette administration qui sont contre moi, et le docteur Félix Voisin, qui m'a fait mettre en loge et renfermer dans une cour où je ne puis passer dans une autre, pour être avec les autres malades; s'ils ne sont pas contents, je suis homme à leur faire face sur le terrain; du reste, j'ai dit au docteur Félix Voisin, qui me passe la visite dans ma loge étant dehors, il vint me narguer au travers de la porte en me disant : Quand vous serez revenu à de meilleurs sentiments, je vous ferai sortir; je lui répondis que je n'avais cherché à lui faire du mal et que j'étais un homme de cœur; depuis ce temps il me fait renfermer lorsqu'il passe la visite, et s'assure bien si je le suis. Comment, en présence de pareil fait,

l'on n'intervient pas; l'on a fait courir que je subissais des épreuves de franc-maçonnerie; ai-je demandé à l'être? L'on me dit : M. le ministre de la justice s'est emparé de vous; j'admets encore. Et pourquoi M. le procureur impérial et M. le préfet ne font-ils pas leur devoir en faisant une enquête lorsque des malades ont leur raison, quoi qu'en dise M. Félix Voisin, puisqu'il s'est flatté qu'il se débarrasserait de moi quand il voudrait; alors il vous est donc vendu? *La justice s'en emparera ou je la ferai moi-même,* puisqu'il a peur d'une balle, et que j'avais demandé une réparation, et que l'on a cherché à me pousser à l'échafaud, ou un suicide; je ne descendrai pas dans la tombe sans que M. Félix Voisin et M. Hubert[1] me précèdent.

E. V. »

*Deuxième lettre.*

« Monsieur le commissaire de police,

» Mes intentions étaient d'avoir un entretien avec vous dans votre cabinet, parce que les motifs étaient assez graves pour cela; néanmoins j'ai réfléchi et j'ai préféré vous écrire ce que je pensais d'une affaire aussi grave; voyons si mes moyens vont prévaloir les vôtres, et si réellement vous croyez que l'on puisse m'abuser. J'ai l'honneur de connaître mademoiselle Marie Davoine, habitant sous votre circonscription; j'ai été douloureusement affecté de voir que, étant à mon bras, l'on nous harcelait, et c'est arrivé plusieurs fois, entre autres le 30 septembre 1863. Je m'aperçus, l'ayant à mon bras, qu'elle se retournait souvent, et je compris de suite que, durant l'intervalle de temps qui nous avait séparés, elle avait été victime de la persécution; ce n'est pas tout, une lettre d'elle m'apprend que l'on a cherché notre désunion; de plus, le 11 sep-

1 Le surveillant en chef de la section.

tembre, lorsque je fus chez elle, qu'elle était dans l'état de prostration, elle était sous l'influence magnétique, elle avait été ou magnétisée par le professeur de la science même, ou par suite de la persécution et d'avoir été harnachée, elle pouvait être magnétisée, et l'on pouvait, en jouant aussi impunément avec la vie de cette infortunée créature humaine, arriver à l'hallucination qui en est l'état voisin de la folie; or, je dis : Ce sont des moyens que la justice divine condamne et que la morale réprouve, et je suis d'autant plus surpris que je l'ai recommandée à la bienveillance de Son Excellence le ministre la justice, et j'ai porté également au *Siècle*, le 11 du courant, et j'avais protesté en outre au commissaire de police de mon quartier, parce qu'on l'avait calomniée, ainsi que moi, d'une manière infâme, et je repousse à l'avance avec mépris pour elle et pour moi, contre toutes diffamations qui ont outragé cette femme, et je proteste énergiquement et de toute la force de mon âme contre tout ce qui nous a été fait, et ce que l'on pourrait encore lui faire, et je le réitère : c'est au nom des lois divines et humaines et celles existantes que je proteste : 1° contre la violation de la liberté de conscience; 2° de la violation de la liberté individuelle; 3° excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres; 4° contre cet outrage fait à la famille et à elle; 5° contre la persécution sur la voie publique, 6° diffamations et injures faites publiquement; 7° atteinte aux mœurs et à la morale publique; et si vous ouvrez le Code, monsieur le commissaire, vous trouverez au Code pénal et d'instruction criminelle de quoi vous renseigner sur la protestation que je vous adresse; il est regrettable de voir qu'un magistrat se compromette d'une façon semblable, et ce n'est pas sans un profond regret que je mets la main à la plume pour vous en faire un aussi triste récit; c'est odieux, c'est infâme, vous empêchez à

cette femme tout moyen de défense, vous en avez abusé en nous désunissant, afin d'agir selon vos désirs; l'opinion publique est émue, j'entends des choses qui me font frémir, et l'on a beau démentir le contraire, il y a un vieux proverbe qui dit : Il n'y a pas de feu sans fumée. Ah! je comprends : vous voulez un mariage morganatique, et pour réparer l'outrage fait à cette infortunée, vous la fiancez à un de vos agents, comme pour réparer le mal causé; alors vous la surprenez, vous voulez la contraindre après en avoir abusé à être l'épouse légitime d'un homme qu'elle ne peut que mépriser toute sa vie en y réfléchissant, ne s'appartenant pas; vous en disposez, vous violez en elle la conscience; après l'avoir dominée, vous la réduisez à la soumission servile, et vous voulez faire le malheur de sa vie entière, tandis qu'elle pouvait être heureuse, j'ose l'affirmer. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . Or, comprenez-vous pourquoi je défends une femme outragée, une femme qui m'aimait, une femme qui a été pour moi d'un dévouement sans bornes, une femme qui s'était engagée, et qui m'a dit avant que vous nous désunissiez : Ce que j'ai fait pour vous je le ferais encore, et tout le temps qu'il le faudra; or, comment se fait-il que cette infortunée puisse me haïr à présent? C'est parce que l'on a manœuvré habilement; l'on a dit à cette femme : Il vous a fait des cadeaux, c'est pour se servir de vous; c'est un homme qui a vécu de commerce illicite, de mauvaises passions, de mœurs mondaines; il vous perdra. Je repousse avec mépris, monsieur le commissaire, de pareilles calomnies, et je proteste encore et pour elle et pour moi; j'ai aimé cette infortunée et je l'aime encore, et vous ne pouvez m'empêcher de la défendre ni de me ravir son cœur; je la traitai comme femme légitime, ma chère amie ou madame,

et je ne crains pas le démenti; mes intentions ont toujours été pures à son égard, elles le sont encore et le seront toujours, n'importe ce qu'on lui a fait et ce qu'on pourrait lui faire. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» Quand j'aurai constaté son état normal et serai convaincu que c'est bien d'elle-même qu'elle agit, je m'inclinerai devant sa volonté; mais tant qu'elle sera sous votre influence, je protesterai et la défendrai, parce qu'avec l'influence l'on domine une personne et l'on fait le malheur de sa vie. Je passe à moi; l'on a dit à cette infortunée que j'étais fou; je repousse avec mépris cette insolente épithète; je ne suis ni halluciné ni magnétisé, je ne suis que sous l'influence de la méditation, et je proteste encore contre cette infâme calomnie; vous jugerez par vous-même, monsieur le commissaire; je poursuis depuis trois mois et demi et je ne m'appartiens plus; l'on tâche de vouloir me persuader telle ou telle chose, erreur! L'on voudrait abuser de moi, il n'y a pas de moyens, de systèmes que l'on n'ait imaginés pour me réduire à la misère, et l'on a descendu jusqu'au dernier degré de l'infamie; je n'ai jamais prétendu vouloir lutter, c'eût été insensé de ma part; j'ai voulu me défendre, je l'ai fait et le ferai toujours. . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» Mais pourquoi le *Moniteur* ne me répond-il pas, puisque, ayant fait acte de soumission et de fidélité, pourquoi ne m'interroge-t-on pas? l'on n'abuse pas ainsi d'un simple mortel humain, l'on ne cherche pas à en faire le bouffon de la société, l'on ne devrait pas le réduire à la misère et l'attaquer jusque dans ses affections personnelles, c'est encore faire outrage à la conscience de l'homme. Je pourrais dire à l'empereur : Je me suis soumis tardivement, mais à force de méditer, j'ai compris que vous avez voulu me rendre à

moi-même, et quoique j'aie bien souffert, vous aurez la gloire pour vous et votre nom sera à la postérité.

» E. V. »

### OBSERVATION LXXV.

Démence. — Hallucinations. — Idées de persécution anciennes. — Tentative d'homicide. — Lettre.

B..., commis marchand, quarante-quatre ans, est entré à Bicêtre le 13 juillet 1853. Il serait persécuté par un médium, et un jour, à la suite d'hallucinations qui le surexcitaient, il s'est armé d'un marteau pour frapper un garçon. Il essayait de décrire ses hallucinations :

« . . . . . Et constamment, que je fume, que je lise, que je marche ou que je sois assis, debout ou couché, c'est toujours : *Souvenez-vous! souvenez-vous!* ne l'oubliez pas; ou, si vous l'aimez mieux : *Souviens-toi*..... Ça dure comme cela pendant deux heures. . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Quelquefois il y en a un qui parle à un autre, et la, la, la...., et l'autre lui répond : Vendu! M. Paris! vendu!

» Cette conversation ridicule et abominable se termine toujours par : Tes maîtres? attends-toi...

» Il faut renoncer à lire, à penser, à manger, à boire, à écrire, à dessiner; il ne faut plus absolument se souvenir de rien, rien, rien!

» Il ne me reste plus que quelques moments de sommeil, et quel sommeil! *Interruption.* Malgré tout ce que tu as à dire, rappelle-toi que nous sommes les maîtres, que tu es monstre pour elle, et qu'on t'a vendu! ne l'oublie pas!

» Il prend un journal, Fœtus[1] redouble. Je quitte le journal, il s'arrête ou parle moins fort. Je reprends; il recommence à crier les infamies de son rôle avec menaces :

[1] Un des persécuteurs.

Viens, souffrant! Arrive un peu ici, chien bâtard! chien adopté, vile marchandise! . . . . . . . . . . . . . . .

» Au milieu de la nuit : Ici, chien vendu, souviens-toi de tes maîtres! Sale cochonnerie, regarde ta peau, les femmes sont pour les maîtres, forçat!....

» De tous côtés des douches! des douches! Avec son corps il ose penser à Madeleine! Exécrable enfant de g..... Et il dit comme cela! »

Au décousu de cette lettre, on s'aperçoit bien vite que le malade était en démence. Il était toutefois resté très-irritable, violent et dangereux. Au milieu d'une grande dissociation d'idées, on retrouve çà et là des traces du délire ancien; mais, on le voit, le persécuté qui est tombé en démence n'est plus que l'ombre de lui-même!

Voici maintenant des fragments de lettres de *persécutés* devenus *persécuteurs*. Ils écrivent à diverses autorités, et ont réussi parfois à attirer l'attention par les calomnies qu'ils ne craignent pas d'inventer contre différentes personnes, médecins, gardiens, etc.

### OBSERVATION LXXVI.

Délire mélancolique. — Persécutions magnétiques. — Fragments de lettres.

Corbin, marchand d'huîtres, trente-neuf ans, entré à Bicêtre le 29 avril 1856. Le certificat qui émane du Dépôt municipal des aliénés est ainsi conçu :

» Délire mélancolique avec excès d'exaltation. Persécutions magnétiques, influence exercée sur la volonté.

» *Signé :* Ch. LASÈGUE. »

Le malade écrit :

« *Monsieur de Casabianca, sénateur.*

» Vers le 9 septembre 1859, un brigadier de sûreté de l'hôpital de Bicêtre, nommé Maisen, s'est présenté, dit-on, dans les bureaux de l'administration de la guerre ou de l'Algérie pour induire en erreur les employés, relativement à une demande par moi formée antérieurement. Ce brigadier s'est présenté sous de fausses qualités; il a demandé ma réponse par lettre, car le 15 septembre il a montré une lettre aux détenus Darti, Briant, Langlois et autres, ses complices, ainsi que le surveillant Cadet, les garçons de salle Guédon et Delan et autres, pour faire le tour. Le 25 septembre, trois visiteurs, accompagnés d'un sous-surveillant, sont venus sur le quartier, et le brigadier s'est sauvé en se cachant de ces visiteurs. Il a été dit, après leur départ, qu'ils étaient employés supérieurs de l'administration : quelques jours avant cette visite, contre laquelle j'ai protesté, le 25, le surveillant Cadet était venu avec ce brigadier devant la salle de la cellule où j'étais, lire avec affectation cette lettre, en me regardant; je n'avais point entendu le contenu. J'ai écrit immédiatement pour prévenir l'administration de cette conduite, et pour que ces misérables ne puissent la circonvenir. »

## OBSERVATION LXXVII.

Idées de persécution. — Plaintes en séquestration arbitraire. — Lettres au parquet et au médecin.

J. Th... avise en ces termes le parquet du procureur général près la Cour de cassation :

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre au bureau d'assistance judiciaire près la Cour de cassation

la demande d'assistance que je forme présentement, et de me dispenser de fournir les certificats réglementaires, en raison de l'impossibilité matérielle où je me trouve de les obtenir.

» Enfermé à Bicêtre le 8 mai 1855, par suite d'une accusation calomnieuse et dont il ne me fut pas permis de démontrer la fausseté, par ordre de la police et du parquet, sans certificat de médecin qui constatât au préalable un état d'aliénation mentale, j'ai adressé, le 4 janvier 1856, à Son Excellence le ministre de la justice, une plainte en séquestration arbitraire et une demande de conseil de santé, qui me fut accordée.

» Le parquet de M. le procureur impérial, conjointement avec la police, ont éludé l'injonction du ministre par un semblant de conseil de santé; j'ai vu pendant quelques minutes un médecin attaché au parquet et qui devait revenir, mais je ne l'ai pas revu. J'ai su qu'un autre médecin, également attaché au parquet, était venu à Bicêtre faire signer un bulletin de vacation, mais il ne daigna pas me rendre visite. Ces deux médecins, sous des prétextes que j'ignore, m'ont, paraît-il, déclaré fou. Puis, muni de ces deux déclarations, un membre du parquet aurait requis contre moi un arrêt qui légaliserait ma séquestration arbitraire.

» Il est avéré et prouvé pour tous, à Bicêtre, et pour tous ceux qui m'ont connu au dehors, que je ne suis pas et n'ai jamais été fou.

» M. Félix Voisin et M. Moreau, docteurs médecins spécialistes attachés à l'hospice de Bicêtre, déclarent ne pouvoir accepter la responsabilité de ma captivité dans leur service médical, et qu'ils la considèrent comme un acte abusif et arbitraire de l'autorité.

» Le parquet et la police, de leur côté, excipent de l'ar-

rèt mentionné ci-dessus pour les contraindre à me garder prisonnier.

» Seulement, j'ai déposé une plainte contre des fonctionnaires administratifs; le parquet, prévenu par l'intrigue, a refusé de les instruire, et la police m'a menacé de me faire renfermer dans une maison de fous, si je ne donnais pas mon désistement. — Je n'ai pas cédé à la menace, je ne saurais sans lâcheté céder à la violence; j'invoque les dispositions de la loi, j'ai éprouvé un grave préjudice, j'en ai demandé réparation aux tribunaux; c'est un droit, il n'est pas contestable.

» J. TH. »

Le même malade écrit au médecin du service :

« Monsieur Félix Voisin,

» Comme je m'y attendais, le directeur a refusé de me recevoir, prétextant qu'il n'a pas à se mêler de mes affaires, et il a raison.

» Vous m'avez rendu la vie à charge; réfléchissez à ce que vous faites, car bientôt vous aurez à vous en repentir. Je ne fais point de menaces, c'est un avis que je vous donne.

» Je ne comprends pas le plaisir que vous puissiez avoir à vous faire maudire et exécrer.

» Votre tout dévoué,

» J. TH.

» 20 juin 56. »

Les dénonciations des malades ou des aliénés guéris sont quelquefois rédigées dans les termes les plus froids, les plus mesurés et les plus perfides. Elles ont souvent une apparence de sincérité et un air de vraisemblance qui, au premier abord, pourraient en imposer à quiconque ne possède aucune

donnée sérieuse sur la question de la folie. J'ai eu dans mon service, à Bicêtre, en 1869 et en 1870, un homme extrêmement dangereux qui accusait M. X..., professeur à la Faculté de médecine, des faits professionnels les plus dégradants, M. le président C... des vols les plus scandaleux, et deux ou trois autres personnes marquantes des actes les plus coupables. Ses plaintes au parquet étaient sobres, mais catégoriques, et elles étaient conçues dans les meilleurs termes. Ce même malade a donné lieu aux aventures les plus singulières, en adressant des lettres à de grandes administrations et en les signant de noms très-connus. Le faux n'était pas toujours soupçonné!

Les médecins sont particulièrement l'objet de ces dénonciations. J'ai compulsé un grand nombre de plaintes dirigées contre eux ou contre moi, et je suis resté plus que jamais convaincu, en lisant les lettres de malades guéris et déjà rendus depuis longtemps à la liberté, que l'ingratitude est la résultante obligée de la folie.

Mais j'ai hâte de mettre sous les yeux du lecteur les curieuses pages qui vont suivre.

### OBSERVATION LXXVIII.

Autobiographie d'un persécuté. — Hallucinations multiples. — Idées de suicide. — Les farfadets sont partout. — Représentation de la *Pie voleuse*. — Imprécations contre les ennemis et les farfadets. — Moyens employés par les ennemis. — Idées de grandeur. — Vœux. — Prière.

Le plus célèbre des persécutés, Al.-Vinc.-Ch. Ber-

biguier, de Terre-Neuve du Thym, a publié son autobiographie en 1821, sous ce titre : *Les Farfadets, ou Tous les démons ne sont pas de l'autre monde* (Paris, 3 volumes in-8°, avec planches). Cet ouvrage est dédié à tous les empereurs, rois, princes, souverains des quatre parties du monde. « Sires, leur dit-il, vous voyez à vos pieds le plus infortuné des hommes. Les tourments auxquels je suis en butte depuis plus de vingt-trois ans sont les plus beaux titres que je puisse avoir à un de vos regards paternels. »

D'après ce qu'il raconte avec une prolixité toute pathologique, Berbiguier commença par entendre des bruits pendant la nuit. Il était à peine couché, qu'on frappait avec force sur tous les meubles. Bientôt, pour échapper à ce vacarme étourdissant qui devenait un véritable supplice, il prit le parti de ne plus passer la nuit chez lui. « Je courais les rues, dit-il, pendant que les habitants de la ville fermaient les paupières. Je ne prenais de la nourriture que quand le besoin le plus pressant m'en faisait une obligation. Je n'entrais chez moi que pendant le jour. Et comment aurais-je pu me déterminer à y rester pendant la nuit? C'était alors que le calme était banni de ma chambre, et que dans celle qui était au-dessus on frappait à coups redoublés. Il vit là un système de persécutions organisé par deux femmes qui travaillaient à son ménage.

Bientôt il eut des hallucinations de la vue, et aper-

çut des chats dans sa chambre et sur son lit. Ces chats n'étaient autres, pour lui, que les *deux sorcières* métamorphosées.

Berbiguier, accablé de souffrances, est bientôt en proie à des idées de suicide; mais une *voix* l'arrête au moment où il va se donner la mort. C'est dans cette nuit même que Jésus-Christ lui apparaît sur un trône. Le délire aurait pu rester dans ces limites. Le malade était halluciné; il croyait à la réalité de ses hallucinations; il accusait de ses souffrances deux femmes qu'il prenait pour des sorcières. Il y avait donc aliénation mentale bien caractérisée, et tout ce qu'il fallait pour constituer la monomanie. Cependant peu à peu de nouvelles conceptions délirantes se joignent à celles que je viens d'indiquer.

Berbiguier consulte Pinel pour être délivré de ses maux, et cet illustre médecin, ne l'ayant pas guéri, est rangé parmi ses persécuteurs : c'est un *farfadet,* le représentant de Satan. Bientôt dix ou douze personnes avec lesquelles le malade se trouve en rapport sont également des ennemis acharnés à sa perte. Enfin, comme il le dit lui-même, son imagination est tellement frappée des farfadets, qu'il en voit partout. Dès lors, rien n'arrive plus que par les maléfices des farfadets. Ils tourmentent son écureuil; ils font fumer son poêle; ils arrêtent ou dérangent le mouvement de sa montre.

Ses ennemis agissent sur lui-même; ils l'endorment contre son gré, ils troublent ses facultés, ils

lui enlèvent ses idées, ils le font *éternuer;* ils vont même jusqu'à lui faire commettre de mauvaises actions : c'est ainsi qu'il leur attribue ses emportements et ses brutalités contre son écureuil. Un jour, le malade trouve une pièce de cinq francs qui avait été oubliée dans les lieux d'aisances; il s'empresse de la restituer, mais reste convaincu que les farfadets ont ainsi voulu tenter sa probité.

Ce sont les farfadets qui font le mauvais temps; sans eux, il n'y aurait ni pluie, ni grêle, ni tonnerre. Plusieurs fois ils ont fait souffler le vent pour briser son parapluie. Tout peut ainsi s'expliquer par les farfadets. On se trompe sur la cause des morts subites; on les attribue à des coups de sang, des apoplexies, mais il n'en est rien. Ce sont les farfadets qui étouffent et étranglent les personnes qu'on voit ainsi succomber tout à coup. Il n'y aurait point d'*entorses* sans les farfadets, qui placent à dessein des obstacles devant les gens pour les faire tomber.

Enfin, Berbiguier explique par les farfadets la grossesse de plusieurs jeunes filles qu'on disait avoir été séduites. Ces filles, pour lui, sont innocentes et pures : elles portent la peine des maléfices des farfadets, qui se sont introduits la nuit auprès d'elles invisiblement, et qui en ont abusé à leur insu.

Les farfadets passent par les fissures des meubles les plus étroites; ils se glissent même entre la jambe et la jarretière, etc.

Berbiguier va au théâtre et voit représenter « le mélodrame de *la Pie voleuse* ». Ses impressions sur le spectacle sont les suivantes :

Cette malheureuse servante de Palaiseau, me disais-je, est une victime bien à plaindre de la scélératesse des farfadets; c'est parce qu'elle aimait bien son père, c'est parce qu'elle remplissait tous ses devoirs avec scrupule, que les disciples de Satan se sont permis de la poursuivre jusqu'à la mort et ont réussi à la faire périr. Car, quoique dans le mélodrame cette infortunée ne meure pas, il n'en est pas moins vrai qu'elle a porté sa tête sur un échafaud, parce qu'elle résista opiniâtrément aux offres empoisonnées du bailli.

Écoutez-moi : La servante de Palaiseau ne voulait donner son cœur qu'à celui qui consentirait à unir sa destinée à la sienne. Le fils du fermier qu'elle servait l'avait jugée digne d'être sa femme. Cet hommage à la vertu ne devait pas satisfaire les farfadets. Le bailli, qui était enrôlé dans la compagnie de Belzébuth, forma le dessein de séduire la jeune fille. Il était laid, vieux et méchant, et ce n'est pas lorsqu'on est ainsi maltraité par la nature qu'on parvient à plaire au beau sexe. Pour atteindre à son but, il fit alliance avec le diable. Il lui fut alors loisible de se métamorphoser en pie. Cet oiseau est naturellement voleur. Le bailli était lui-même un homme de plume, et, comme dit le proverbe : *Tout ce qui porte plume est sujet à voler.*

Comme rien ne pouvait détourner la jeune servante de ses devoirs, les méchants esprits résolurent de la perdre par les moyens farfadéens. Il leur aurait été facile de s'introduire dans son lit et de la violer, comme cela leur arrive si souvent; mais l'amour-propre du bailli était irrité par le refus d'une jeune beauté qu'il regardait comme étant au-

dessous de lui. Alors il ne voulut pas employer les moyens de volupté qui étaient en son pouvoir; il se métamorphosait en pie : c'était pour se venger d'un dédain dont il ne croyait pas qu'une servante fût susceptible. Sous les formes de cette pie, il commença par voler une fourchette, et quinze jours après il prit la cuiller. Il savait bien que les soupçons ne se porteraient que sur celle qui était chargée du soin de l'argenterie. Ses calculs ne le trompèrent pas, et, pour comble de scélératesse, le bailli-oiseau répétait avec affectation le nom d'Annette toutes les fois qu'on se demandait quel pouvait être le voleur. Pauvre fille! tu mourus sur un échafaud pour avoir été vertueuse; tu résistas aux séductions farfadéennes, et les farfadets te sacrifièrent à leur vengeance!..... Mais il est vrai que leurs coups ne peuvent maintenant atteindre ton âme immortelle; tu jouis dans le ciel de la présence de ton Créateur, ta félicité sera éternelle. Dieu, qui sans doute avait permis que les farfadets donnassent une preuve de leur affreuse perversité, n'a pourtant pas voulu que ta mémoire restât entachée d'un crime que tu n'avais pas commis; ton innocence a été reconnue et proclamée. Et tandis qu'on a fondé la messe qu'on dit tous les ans pour toi, et qu'on appelle la *Messe de la pie*, l'infâme bailli brûle dans le gouffre des enfers, et paye par des souffrances qui ne finiront jamais les crimes qu'il a commis sur la terre, et qui doivent être bien nombreux, puisqu'il était farfadet en même temps que bailli.

Toujours tourmenté par ses ennemis, Berbiguier leur lance ces imprécations :

Excréments de la terre, exécrables émissaires des puissances infernales, je sais que je suis votre victime; mais ne croyez pas que je sois dupe de vos stratagèmes et de vos opérations magiques sur les honnêtes gens de ce bas monde.

que vous avez la cruauté de tourmenter ainsi que moi. Vous mettez tout en usage pour faire tomber des infortunés sous votre domination. Les conseils de votre monstrueuse assemblée ont tout prévu, et vous avez, par vos infames lois, pourvu à tous les obstacles que vous craigniez de rencontrer parmi les hommes. Vous vous faites un jeu de braver tout ce qu'il y a de plus sacré, l'honneur et la religion. Vous regardez ces palladium de notre bonheur comme impuissants auprès de votre invisibilité, seul garant de votre sûreté. Vous jetez le ridicule sur les principales sources du bonheur de toute société, parce qu'elles nous préservent de tous vos affreux principes, et qu'elles combattent par la sublimité de leur ascendant. En jugeant des maux d'autrui par ceux que vous m'avez fait souffrir, je peux me convaincre du mal que vous pouvez faire endurer à ceux qui n'ont pas, comme moi, appris à connaître toutes vos perfidies, et qui attribuent leurs maux à une cause différente... Ah! si du moins je souffre autant qu'eux, j'ai l'avantage de connaître d'où partent les coups qui me frappent. Monstres, perturbateurs du repos et du bonheur du genre humain, Dieu m'a donné un cœur pur, un cœur ennemi du crime, qui sait, dès le premier moment de votre apparition, vous connaître et vous apprécier. Je veux à chaque instant, dans l'horreur qui m'anime, vous dévoiler aux yeux de l'univers; mais, soit que l'indignation que vous m'inspirez trouble mes esprits, ou que la crainte de produire trop d'effroi dans l'âme de ceux que je veux éclairer retienne ma pensée, les expressions expirent en sortant de ma bouche, et je sens que ma faiblesse ranime et redouble votre audace. Je ne puis taire qu'étonné quelquefois d'un courage que vingt-trois années de malheurs ont mis à l'épreuve, vous ne m'accordiez par intervalles un peu de relâche à vos persécutions; mais à peine suis-je rendu à moi-même que vous recom-

mencez vos indignes vexations. Vous lancez les cruels émissaires qui sont chargés de vous faire des prosélytes, pour me proposer ce que tout autre, qui ne serait pas autant en garde que moi, pourrait accepter ; mais je refuse solennellement vos offres, elles alarment ma piété et ne font que tourmenter ma conscience. Je préfère mille fois la mort plutôt que d'acheter aux dépens du salut de mon âme la liberté que vous m'offrez. Je brave les menaces que vous me faites. Ma seule crainte est d'offenser Dieu, au nom duquel doivent frémir les émissaires envoyés par vous pour me séduire. Je sais que mes refus vous irritent et vous acharnent à me poursuivre pour satisfaire votre vengeance : voilà pourquoi vous occupez ma tête et la fatiguez de tant de pensées diverses, qu'elle ne peut en suivre une sans qu'elle semble être privée de ses facultés intellectuelles. Vous me privez aussi, par vos ruses, de l'avantage d'exhaler contre vous les plaintes nécessaires au repos que je désire recouvrer pour moi et pour les infortunés qui souffrent comme moi ; mais je rendrai tous vos efforts infructueux. Je compte assez sur l'indulgence des honnêtes gens pour croire qu'ils ne verront dans cet écrit que la pure vérité de ce que j'ai éprouvé, et qu'ils ne vous donneront pas le plaisir de critiquer l'ouvrage d'un homme qui n'écrit pas pour paraître savant, ni pour courir la carrière des poëtes, mais purement et simplement pour essayer, par les expressions de la vérité, de persuader les malheureux, et qui n'écrit que pour être utile. Mon Dieu ! pardonnez-moi ces imprécations, elles ont un peu soulagé mon âme du poids qui l'oppresse.

Berbiguier se charge de nous apprendre à quels moyens ses ennemis ont recours :

Mes ennemis ne se contentent pas de consulter l'astronomie pour me nuire, la physique les sert aussi dans leurs

projets infernaux ; ils ont une machine électrique qu'ils ont disposée dans les nuages, et à l'aide de laquelle ils font éclater la foudre et fondre les orages ; c'est en se servant de cette machine qu'ils incendient les fermes, les granges, les maisons et les châteaux ; c'est avec sa roue de cristal qu'ils font tomber la grêle et la neige.

Berbiguier n'abandonne pas cependant tout espoir, et il compte sur l'effet immense que va produire la publication de ses trois volumes sur les empereurs, rois, princes et souverains.

....... Ces représentants de Dieu sur la terre, dit-il, me favoriseront dans mes opérations. Ils feront bâtir des cheminées assez grandes pour y établir les fourneaux anti-farfadéens ; ils fourniront à leurs frais le soufre, le sel, les cœurs de bœuf, les foies de mouton, les aiguilles, les épingles et tout ce qui est reconnu pour contrarier la race infernale ; alors on pourra faire en grand ce que je n'ai pu faire jusqu'à présent qu'en petit, et au lieu de tuer les farfadets par centaines, ils tomberont sous nos coups par milliers.

Berbiguier termine enfin son ouvrage. Ses dernières lignes sont une prière :

O mon Dieu, que d'actions de grâces n'ai-je pas à vous rendre ! Malgré les farfadets, mon ouvrage est terminé. Mes cruels ennemis se désespèrent. J'irai bientôt offrir à tous les journalistes deux exemplaires de l'ouvrage qui doit m'immortaliser... Dieu du ciel et de la terre, bénissez mon travail. Donnez-moi la perspicacité de deviner, lorsque le corbillard porte les restes d'un farfadet, que le mort appartenait pendant sa vie à cette race infernale... Faites que par la vente de mon ouvrage je puisse récupérer la fortune

de mon oncle dont les farfadets m'ont privé, et ajoutez à ma gloire acquise celle que je dois encore acquérir en vous restant dévoué.

Je clos ce chapitre des écrits par la publication d'une lettre bien touchante, et dont la date est encore récente.

Les événements impriment un caractère et une couleur au délire. Mon jeune correspondant, en me faisant part de l'influence fâcheuse que les crimes de Tropmann avaient produite sur son intelligence, ne se doutait certainement pas que j'avais pu voir pendant plusieurs mois, au Dépôt municipal des aliénés, un grand nombre d'individus affolés de terreur au récit des épouvantables forfaits de Pantin. Le nom de l'assassin revenait constamment dans les conversations des aliénés !

Mais lisons :

Paris, février 1871.

Monsieur,

Ce n'est pas sans hésiter que je me décide à vous écrire, car je me trouve assujetti depuis un an déjà à une bien douloureuse affection. J'ose espérer que je trouverai en vous un bienfaiteur, et je vous assure que vous rendrez un jeune homme et une veuve triplement heureux. Je vais être franc à votre égard : je vais vous avouer une chose que je n'aurais même jamais confiée à mon plus intime ami.

Je prie Dieu d'être compris et exaucé.

Je suis atteint d'une affection au cerveau qui me rend très-malheureux ; je me suis fait des illusions très-différentes sur la cause de ma maladie. J'ai cru trouver dans quelques

formulaires de médecine des remèdes propres à adoucir ma triste situation; mais, hélas! je n'en ai récolté que de la déception et un accroissement de désespoir dans ma réelle affliction. Combien de fois ai-je été sur le point d'en finir avec la malheureuse existence qui me fascine depuis plus d'un an! Que de fois j'ai vu ma mère saisie du changement qui s'était opéré en moi!

Mais, enfin! je n'ai pas encore vingt et un ans; il y a peut-être encore chance de salut.

Je suis d'un caractère très-impressionnable, et je crois être à peu près sûr que ce qui m'a porté cette fâcheuse atteinte n'est que le crime de Pantin; j'en ai été si vivement impressionné, qu'il m'en est resté quelque chose dans le cerveau. *Il me semble toujours qu'on veut m'assassiner,* ce qui me donne une grande méfiance des personnes mêmes qui me sont le plus dévouées. De mon côté, ce qui me tourmente le plus, *il me semble qu'il faut que j'assassine; sans cesse des scènes horribles se présentent à mon esprit : j'ai toujours la convaincante pensée que je finirai mal.*

Je me suis vu pleurer quelquefois en secret, et j'en ai été le premier bien affligé, surtout quand je vois ma vieille mère faire des projets sur mon avenir; et moi qui ai dans la tête d'être peut-être un jour son assassin!

Ce qui me prouve que j'ai la raison atteinte, c'est qu'il y a seulement deux ans j'aimais ma mère de la manière la plus sincère; je ne passais jamais un dimanche sans être avec elle, et depuis cette malheureuse année je n'en ai pas passé le sixième auprès d'elle, et elle croit que c'est pour aller m'amuser; elle se dit : Il est jeune. Pauvre mère! elle se trompe. Je ne peux rester à peine qu'un quart d'heure seul avec elle, et aussitôt la frayeur me prend.

Tenez, je vais vous l'avouer, je me suis vu à plusieurs fois être obligé de m'enfuir, le vertige me prenait; à peine

avais-je fait quelques pas dans l'escalier, que je sentais quelques larmes humecter mes paupières.

J'ai le cerveau fortement atteint, et cependant j'ai toujours eu de loin en loin des lueurs d'espoir. Quand je suis entré dans la mobile au mois d'octobre, j'espérais que le grand changement que j'allais subir et le contraste des caractères me feraient du bien ; j'en suis revenu, je crois, plus malade et plus impressionné qu'auparavant : je ne m'y suis jamais vu gai. Et comme depuis l'armistice, on a renvoyé la mobile dans ses foyers, je pourrais, s'il y a un remède à mon affection, le suivre en secret. Comme j'ai échappé par bonheur à cette horrible guerre, et que ma mère est heureuse de me revoir, je ne pourrais rester plus longtemps dans le marasme qui me tient. Maintenant que j'ai servi ma patrie, je veux tâcher de me guérir pour redevenir auprès de ma mère ce que j'étais pour elle auparavant.

Je vous en supplie, au nom de ma bonne mère, ayez la bonté de m'adresser par correspondance un traitement.

En attendant que j'aie le bonheur de voir mon vœu exaucé, je suis avec respect, Monsieur le docteur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

H. G.

95, rue de Ch.

J'ai fait venir ce jeune homme, et j'ai eu avec lui un très-long entretien. Je lui ai donné toute une série de conseils écrits, lui recommandant bien de venir me trouver dès qu'il se sentirait faiblir, dès que sa conscience se troublerait par trop, dès que sa volonté menacerait de l'abandonner. Il n'est pas revenu ; mais quelle catastrophe je redoute !

# CHAPITRE DIXIÈME.

I. LES TESTAMENTS DES PERSÉCUTÉS. — II. JURISPRUDENCE.

## § Ier.

*Les testaments des persécutés.*

Avant de quitter la vie, l'homme a un acte solennel à accomplir, le dernier de tous, et celui qui par conséquent exige le plus de soin et d'attention, « *quod actorum hominis et præcipuæ curæ et ultimi est temporis* [1]. » Son importance est attestée par les plus scrupuleuses formalités dont les législateurs de tous les siècles ont pris à tâche de l'environner : « *Voluntas defuncti consignata jure legibusque civitatis* [2]. »

Dans l'un de ses plus admirables plaidoyers, d'Aguesseau, en parlant des testaments, a regardé l'expression des dernières volontés comme une espèce de consolation accordée aux hommes, « en leur permettant de revivre pour ainsi dire dans la personne de leurs successeurs, et de se procurer une image et une ombre d'immortalité par une

[1] Valère Maxime, VII, 7.
[2] Quintilien, *Déclam.* 308.

longue suite d'héritiers, qui puissent être un monument éternel de la sagesse et de la puissance du testateur. »

Ainsi que l'indique si nettement l'étymologie du mot testament (*testatio mentis*), la volonté ne saurait être assoupie et la liberté morale visiblement évanouie, ou tout au moins compromise, au moment où l'on règle son hérédité. Ulpien n'a-t-il pas dit : « *Testamentum est mentis nostræ justa contestatio, in id solemniter facta est post mortem nostram valeat!*[1] »

Le mourant qui dispose de sa fortune doit donc obéir à ses seules incitations. S'il écoute les perfides conseils d'un entourage impatient et avide, s'il s'assimile les suggestions étrangères, s'il défère à l'intimidation exercée sur sa faiblesse, il n'est plus libre.

Sur cette matière, la législation romaine était très-nette. Qu'exigeait-elle, en effet? Que le testateur eût la *faction* de testament. « *Imprimis advertere debemus, an is qui id fecerit habuerit testamenti factionem.* » L'acte, valablement fait d'ailleurs, ne contenant que des dispositions très-sages et en faveur des enfants, était infirmé par cela seul que l'on prouvait la diminution des facultés de l'intelligence : « *Quia in eo qui testatur, ejus temporis quo testamentum facit, integritas mentis exigenda est.* »

L'article 901 de notre Code civil est ainsi conçu : « Pour faire une donation ou un testament, il faut

[1] *Reg.* 20, § 1.

être sain d'esprit. » Malgré la très-remarquable clarté de cette disposition législative, on pourrait entrer dans d'interminables discussions, car nous ne connaissons pas toujours les atomes divers dont a parlé Voltaire et qui font l'esprit juste ou l'esprit de travers. Qui peut, en outre, donner parfois l'explication du motif secret qui a inspiré telle ou telle libéralité ?

Mais parmi les inexplicables volontés dernières qui sont si fréquemment laissées, il s'en trouve qui tombent directement sous l'appréciation du clinicien et du médecin légiste. J'ai fait dans *la Folie devant les tribunaux* une étude longue, consciencieuse et approfondie des testaments entachés de folie ou regardés comme tels, et j'ai démontré de quelle importance pouvait être le rôle du médecin à un moment donné. Je n'y reviendrai pas ici, voulant simplement rechercher en ce moment à quels mobiles obéit le persécuté lorsqu'il prend ses dernières dispositions.

N'ayant en général avec tous ses parents que de mauvais rapports, et ne possédant au fond du cœur que les sentiments les plus haineux ou les plus exécrables pour ses héritiers naturels, le persécuté ne manque pas de déshériter les siens, et il éprouve une joie infinie à la pensée que sa mort n'enrichira point des gens qui lui ont fait du mal, qui se sont moqués de lui, qui l'ont calomnié, injurié ou dénoncé, qui l'ont attiré dans des piéges ou des guets-apens,

qui ont cherché à l'empoisonner, etc., etc. Une fois cette vengeance posthume obtenue, comme il est incapable d'une pensée bienveillante et généreuse et qu'il n'aime personne, peu lui importe. Il lègue alors sa fortune à une ville, à un hôpital, aux pauvres, aux aveugles, aux sourds-muets, à un individu qu'il connaît depuis deux jours, ou à quelqu'un qu'il n'a jamais vu.

C'est triste à dire, mais les deux cinquièmes des testateurs qui font inopinément les legs les plus inattendus aux établissements de bienfaisance ne sont que des bienfaiteurs d'occasion. Ces philanthropes d'outre-tombe ont une famille qu'ils détestent, qu'ils soupçonnent et qu'ils accusent, et ils la dépouillent sans merci au profit de telle institution, de telle fondation ou de telle œuvre. Pendant leur vie, on les avait connus moroses, méfiants, égoïstes et avares; ils meurent ou se suicident, et voici que le souvenir de leurs vertus va se transmettre de génération en génération!

Je ne voudrais pas que l'on m'attribuât des opinions qui ne sont pas miennes; mais j'ai trop le courage de mes convictions pour ne pas dire ici que les hautes libéralités en faveur des hospices ne sont souvent que l'expression inconsciente de lésions intellectuelles, morales ou affectives. L'état mental du testateur laissait grandement à désirer; de très-proches parents vont rester dans la misère, mais le legs paraît si respectable, et il va profiter par le fait

à de si méritantes infortunes, qu'il faut être bien osé pour attaquer une pareille succession! Et les procès durent si longtemps et sont tellement onéreux, que les victimes passent vite condamnation.

Le persécuté, soit qu'il se croie tenu à justifier la légitimité de ses dispositions, soit qu'il ne puisse pas résister au plaisir de savourer sa vengeance, teste longuement, s'en prend à celui-ci ou à celui-là, classifie les hostilités d'ordre différent qu'il a eu à subir, et énumère volontiers tous ses griefs. Il se trahit de la sorte, et donne la mesure de son manque de liberté morale. Il annexe parfois à son testament des révélations autobiographiques surprenantes, des codicilles empreints de la plus haineuse prévoyance, des mémoires avec pièces à l'appui, et des plis cachetés à l'adresse de l'autorité judiciaire dans lesquels sont renfermés les plus infâmes délations. — Quelques minutes avant de se suicider, un ancien tailleur écrit :

« Monsieur le procureur impérial, c'est un mourant qui parle, par conséquent ce qu'il dit est vrai; eh bien, M. H... n'est qu'un sacripant. Sa femme est morte subitement, il y a deux ans, tout bonnement parce qu'il lui avait fait boire une infusion d'allumettes chimiques détrempées. Il est devenu l'amant de sa fille, parce qu'il l'a menacée de lui en faire autant qu'à la mère, et il lui a fait un enfant qu'ils ont jeté dans les commodités pendant la nuit. Je les ai vus, les brigands. Cela m'a saisi et n'ai rien voulu dire, mais je ne peux pas mourir avec cela sur le cœur; alors je

vous le dis. Ordonnez bien vite des perquisitions domiciliaires.

» Méfiez-vous du nommé L..., mon voisin, c'est une fameuse crapule ! Je crois qu'il est membre d'une compagnie de faux monnayeurs. L'autre jour, dans la rue, quand je passais, il a donné une pièce fausse à une marchande de journaux, qui lui a dit : *Nisko, mon gas, pas de zinc.* Il sort et rentre toute la nuit, de même que B..., qui a pour métier de couper les poches dans les foules. Et rien ne vaut la mère C... et sa fille, qui attirent des hommes le soir, qui les font boire et qui les volent. Il y en a un qu'on est venu réclamer une fois ; il paraît qu'il n'avait jamais reparu de chez ces femmes-là, et moi, j'ai idée qu'elles l'auront saigné et enterré dans la cave. Tout cela, c'est du monde à faire trembler, mais la police ne fait pas son métier ; aussi j'en ai assez, et sans que j'aie jamais rien pris à personne, il y a assez longtemps que l'on me traite de filou. Comme il faut que cela finisse une bonne fois, je les maudis, et je quitte le régiment des bandits.

» Faites faire aussi des fouilles chez le concierge, et vous vous apercevrez aussitôt que c'est un recéleur.

» J'ai à moi bien des affaires ici et un petit bien dans mon pays. Je veux que l'on me fasse enterrer comme un monsieur comme il faut, et surtout que ma famille n'ait rien de moi. Aussi je laisse tout aux pauvres de l'arrondissement que j'habite depuis l'an dernier, et vous vous entendrez avec M. le maire pour la répartition. Voilà mon testament tel que je l'entends.

» Je vous salue. Gaspard R.

» Le 19 d'avril 59. »

Chez un vieux persécuté, mort à peu près de faim, on trouva un testament instituant pour légataire uni-

versel un hôpital d'une ville de province. Dans ce testament, — dont il vient de m'être absolument impossible de me procurer une expédition, — il y avait un état parfaitement dressé d'une foule d'objets avec lesquels ce malheureux aliéné avait été tourmenté pendant sa vie par ses implacables ennemis. On ouvrit la grande armoire indiquée, et l'on trouva tout un assortiment étiqueté, daté et paraphé des objets les plus divers et les plus disparates, tels que lettres, journaux, papier timbré, petits paquets de camphre, de verre pilé, de « craie supposée être de l'arsenic, de mort aux mouches ou de mort aux rats » ; flacons contenant de l'extrait de Saturne, de l'eau de javelle, de l'urine ou « du sirop au phosphore » ; bouteilles de vin à la litharge ou de bière à la nicotine, carafes d'eau *excrémentée*, casseroles *au vert de gris*, cordes, soufflets, couteaux, fusil à vent, perruques physiquées, bandages herniaires aimantés, cire à cacheter, peau de chat, échantillons de pain cuivré, aliments safranés, objets divers électrisés et... résidus de digestion ! — Sa fortune s'élevait à quarante-huit mille francs. Tous ses parents étaient dans une affreuse misère.

Les exemples qui vont suivre vont jeter le jour le plus saisissant sur cette émouvante question des dernières dispositions prises par les persécutés.

## OBSERVATION LXXIX.

**Idées de persécution et de suicide. — Suicide. — Lettre. — Clauses testamentaires.**

Un commissaire-priseur se plaignant depuis longtemps d'être persécuté, ayant en outre des idées de suicide, se tua le 10 janvier 1830, et l'on trouva près de son cadavre la lettre que voici :

« Ne pouvant plus tenir *aux persécutions de toute espèce que je n'endure que depuis trop longtemps*, et que d'après de nouvelles preuves que j'ai acquises depuis trois jours que je suis à J..., j'attribue à mes frères et sœurs et beaux-frères, à mes belles-sœurs, à mes confrères, mes jaloux de métier, ou à ma domestique, au père D..., gagné par eux, à mon tartufe d'oncle X... et à la femme de mon frère, chefs de la diatribe dirigée contre moi pour arriver à ma destruction, ainsi que M. X... ne l'a que trop demandé dans la lettre anonyme qu'il m'a adressée le 4 octobre dernier, écrite par lui d'accord avec mes frères et sœurs; aux domestiques de madame ***, et copiste à mon cousin...., qui les a chargés de *m'espionner;* aux domestiques de mon père et à la dame de .....

» Je me suis déterminé, pour éviter de tomber sous les coups de ces ennemis acharnés, *à me donner la mort.*

» J'oubliais d'indiquer comme un de mes principaux ennemis M. J..., l'un des chefs de l'intrigue, ayant gagné le commissaire de police, et l'avoir chargé de surveiller ma domesticité et d'autres propriétaires qui ne l'ont que trop bien... » (Le reste est illisible.)

Cette pièce, renfermant quelques clauses testamentaires, est datée et signée. Esquirol[1] fut consulté par la famille du

[1] Voyez *Ann. d'hyg. publ. et de méd. légale,* t. V, p. 370.

testateur, qui se trouvait dépouillée d'une fortune assez considérable; et l'éminent médecin n'eut point de peine à déclarer et à faire admettre que le testament était empreint de folie.

### OBSERVATION LXXX.

Hérédité. — Alcoolisme subaigu. — Anxiétés mélancoliques. — Idées de persécution. — Tentative de suicide. — Testament. — Suicide. — Validation de l'acte testamentaire.

Daire a reçu avec la vie les plus fâcheuses prédispositions psychiques : son père passait pour un homme excentrique; sa mère — vraisemblablement atteinte de délire mélancolique — s'est obstinée à ne point sortir de sa demeure pendant quarante ans, et elle y vivait au milieu de la plus repoussante malpropreté; sa sœur est morte à l'asile de Saint-Yon, à Rouen.

Daire avait contracté l'habitude de boire des liqueurs fortes et s'enivrait très-fréquemment. L'ivresse est déjà par elle-même une véritable enfance de la folie : elle ébranle le cerveau le plus sain et compromet rapidement l'intelligence la mieux douée; à plus forte raison consomme-t-elle aisément la ruine de l'homme que de fâcheux hasards originels ont placé sur la frontière de l'aliénation de l'esprit. Daire ne pouvait point échapper à l'action si connue de ces causes prédisposantes d'abord, déterminantes ensuite. Il passa toujours pour être excentrique, « drôle » ; il parlait seul dans les rues depuis de longues années, « il faisait des armes contre les arbres, on l'entendait crier, et cela à toute heure du jour, soit qu'il fût ivre, soit qu'il fût à jeun, etc. »

La cause occasionnelle, — susceptible de faire violemment éclater la folie, avait seule manqué; les événements la suscitèrent.

Daire, le 20 janvier 1863, perd sa mère qu'il avait toujours beaucoup aimée et dont il avait jusque-là partagé le sordide réduit. Sans guide, isolé, aux prises avec sa propre débilité et incapable de se conduire, Daire « pleure comme un enfant, se lamente, se frappe la tête, s'écrie qu'il est perdu, que sa pauvre tête n'y tiendra pas; il menace de tuer sa domestique avec un hansard, etc. »

Daire est évidemment atteint en ce moment d'alcoolisme subaigu. Cet état grave est d'ordinaire constitué par les phénomènes suivants : délire triste, hallucinations menaçantes, idées de persécution, tendance au suicide et impulsions homicides.

Si nous approfondissons ce qui a trait au délire, nous voyons que le 11 ou le 12 avril, Daire va trouver l'une de ses locataires, qu'il lui réclame énergiquement le payement de son loyer, et que, sur le refus de la femme Brunet, il se met à se frapper la tête avec les mains, dit qu'il est perdu, qu'il n'a pas d'argent pour son boulanger et pour son tailleur, etc. On l'invite à la patience, et il reprend toujours : « Je suis perdu, il me faut de l'argent. » A ce moment-là, il possède une somme de cinq mille deux cents francs.

Quelques jours se passent, le mari de la femme Brunet va porter quelque argent à Daire : « Je suis un homme perdu, lui dit-il, je suis fou, je me détruirai. » Et comme on lui fait des remontrances, il ajoute : « Ah! çà finira par là. »

Les conceptions délirantes qui s'observent dans la mélancolie alcoolique présentent toujours ce caractère sombre, anxieux, dépressif et sinistre. L'un se croit assailli par les plus grands malheurs; l'autre est poursuivi et en faillite; celui-ci est très-malade et va mourir; celui-là est victime de machinations odieuses, et il s'attend à être assassiné;

un autre, sur les indices les plus ridicules, accuse sa femme de lui être infidèle; un dernier, enfin, se livre à la justice et s'accuse de crimes imaginaires.

Un fait considérable doit être noté ici : c'est que ces malades ne présentent pas, dans la grande majorité des cas, d'incohérence dans les paroles, de dissociation dans les idées; ils partent d'un point faux, raisonnent avec justesse, mais leur conclusion est nécessairement extravagante ou absurde; en un mot, ils sont « logiques » dans leur délire. Que fait Daire? Il est son propre juge, il s'apprécie lui-même, se rend compte de son isolement et du désastre de ses facultés mentales, et il annonce qu'il se tuera.

Nous sommes au 22 avril 1863. Daire, de plus en plus obsédé par ses maladives impulsions et dans un état complet de cécité d'esprit, met à exécution ses projets de suicide et se pend. De prompts secours surviennent : on coupe la corde, et le pendu est rappelé à la vie.

En commettant cet attentat sur lui-même, Daire a fléchi sous l'oppression mentale et a été entièrement subjugué par la lésion cérébrale. Il n'a pas plus résisté à la fascination morbide de la mort qu'il n'a résisté, quelques heures plus tard, aux suggestions qui l'ont assailli.

Indifférents, étrangers à tout, « les alcoolisés » arrivés à cette période sont exposés à déférer automatiquement à la première impulsion venue, et ils ne tentent même pas contre elle une lutte inutile. A ce périlleux instant, la cupidité veille, et tous les piéges sont tendus aux malades par la plus honteuse convoitise.

Quelques heures après sa tentative de suicide, Daire a fait un testament. Cet acte de dernière volonté n'a été ni mûrement souhaité ni librement consenti, car, le matin même, Daire a failli mourir *ab intestat!* On lui a donc fait

improviser des dispositions testamentaires quelconques, et, il faut bien le reconnaître, c'était tristement facile!

Les jours suivants, l'état mental reste aussi mauvais, et le 26 avril, quatre jours après avoir fait son testament, Daire se brûle la cervelle.

Aucun commentaire n'est plus possible : la folie, arrivée à son plus haut paroxysme, a oblitéré la volonté, l'intelligence et la liberté; elle a achevé son œuvre en amenant violemment la destruction physique.

On pense évidemment que le testament de Daire a été annulé? Eh bien, non; mon opinion n'a point prévalu, et mon honorable contradicteur dans cette affaire, M. Morel (de Rouen), a fait pencher la balance en faveur de la validation de l'acte!

## OBSERVATION LXXXI.

Délire des persécutions. — Hallucinations de l'ouïe. — Suicide. — Testament.

Au mois de juillet 1847, à dix heures et demie du soir, la diligence venant du midi de la France s'arrêta pour relayer sur la place publique d'un chef-lieu d'arrondissement. Un voyageur, passant la tête par la portière, s'écria : « Conducteur, où sommes-nous? — « A tel endroit », lui fut-il répondu. — « Alors je descends, ouvrez-moi la portière et donnez-moi ma malle. » — « Mais vous êtes porté sur ma feuille comme allant dans telle localité, et nous n'y sommes pas encore, il s'en faut! » — « Cela ne vous regarde pas, je vais descendre ici. »

Un hôtel d'assez bonne apparence se trouvait en face du bureau des Messageries, et une femme se trouvait sur le pas de la porte. Le voyageur l'aborda, lui demanda une chambre, entra dans l'hôtel, fit monter sa malle, demanda

une plume, du papier et de l'encre, et pendant le temps que l'on prépara son lit, il parut impatient, préoccupé, affairé, inquiet. La fenêtre de la chambre qu'il allait occuper donnait précisément sur la place où stationnait encore la diligence; il la ferma et se promena en long et en large, visiblement agité et ému.

Le lendemain, à neuf heures et demie du matin, on frappa à sa porte à plusieurs reprises, et comme on ne reçut point de réponse, l'inquiétude gagna tout le personnel de l'hôtel. Le commissaire de police fit ouvrir la porte par un serrurier, pénétra dans la chambre et trouva le voyageur de la veille baignant dans une mare de sang. Il s'était coupé le cou avec un rasoir. Le corps était froid. La mort avait dû probablement survenir vers minuit ou une heure du matin.

La malle n'avait pas été ouverte. Un étui à chapeau, un gros portefeuille, deux bourses, des papiers, une pipe, un couteau-canif, un trousseau de clefs et différents objets avaient été placés sur le marbre de la commode. Sur la table, au milieu de la chambre, on trouva la déclaration suivante :

« Je me nomme ***; je suis né à ***; j'ai cinquante-cinq ans; je suis chirurgien militaire. Un infâme colonel, qui ne m'a jamais pardonné de lui avoir fait prendre un jour des pilules renfermant du mercure, m'a fait mettre en retraite, après m'avoir fait huer par tout le corps d'officiers du régiment, et même par tout le régiment. J'ai été abreuvé d'avanies. Mon affaire a transpiré, et alors c'est moi que l'on a injustement accusé d'être une canaille, un syphilitique et un gobeur de pilules au mercure. Maintenant il n'y a plus moyen d'y tenir, et tout le monde me ricane au nez, me montre du doigt ou me crie : « *Pourri, pourri.* » Comme il faut que cela finisse et que j'ai déjà beaucoup

trop passé pour un jocrisse, je suis bien décidé à me détruire, et cela ne va pas être long.

» Il y a de l'argent dans ma malle. Je le laisse, avec ladite malle, au médecin, quel qu'il soit, qui sera requis par l'autorité de constater ma mort ; mais je veux qu'il fasse mon autopsie avec le plus grand soin, qu'il en dresse procès-verbal et qu'il envoie une expédition de cette pièce au colonel ***, président du conseil d'administration de mon ancien régiment, à ***.

» Je n'ai pas été marié. J'ai deux frères, mais ils m'ont lâchement abandonné et ont fait *chorus* avec le régiment. Aussi, je ne veux pas qu'ils aient un sou de moi. C'est là ma dernière volonté.

» Ch. ***,
» D.-M. M.

» Ce 16 juillet 1847. »

« *Premier post-scriptum.* — Si le médecin a peur de se piquer et de s'inoculer la syphilis, ce qui serait aussi honteux qu'absurde, j'entends qu'il ne lui sera donné que cinq francs pour sa visite. Tant pis pour lui !

» *Deuxième post-scriptum.* — Comme il y a certainement plusieurs médecins dans cette ville, on en ira chercher un autre. S'il remplit les conditions que j'impose, c'est lui qui héritera de moi. Cependant, s'ils avaient tous le mot, ce qui se pourrait bien, l'autorité remettrait à l'hôpital d'ici, ou, s'il n'y en a pas, ce que j'ignore, à l'hôpital le plus voisin d'ici, tout le contenu de ma malle, après avoir prélevé le nécessaire pour mon enterrement.

» *Troisième post-scriptum.* — J'arrive d'Afrique. C'est affreux ce que l'on m'y a fait endurer ! Je ne sais pas combien il y a dans la malle, mais cela ne fait rien du tout.

Seulement, je préviens les personnes qui vont entrer judiciairement dans cette chambre que la grosse femme d'en bas ne m'inspire aucune confiance. Je l'ai déjà vue à Alger. Elle venait proposer des petites Juives aux officiers. Je crois que je suis mal tombé. Je ne voudrais pas seulement boire un verre d'eau dans cette cassine.

» *Quatrième post-scriptum.* — Deux hommes sont sous ma fenêtre. Je reconnais celui qui est en casquette ; il était sur le bateau à vapeur avec moi, et il m'a suivi avec un air narquois. On le paye là pour lui faire faire un joli métier ! Je vais le prendre par la famine. Votre serviteur, monsieur, il ne va plus y avoir personne.

» Et je signe : Ch. ***. »

« Même date que ci-dessus. »

L'affaire fit alors un certain bruit. Les journaux du temps commentèrent l'événement, et une enquête fut ordonnée en Algérie. Le médecin que le hasard conduisit dans la chambre du suicidé refusa l'héritage pour lui-même, mais il l'accepta, sous bénéfice d'inventaire, en faveur de l'hôpital. Des difficultés judiciaires furent soulevées, le testament fut attaqué comme étant l'œuvre d'un fou, et, à mon très-grand regret, il vient de m'être impossible de savoir quelle solution juridique avait définitivement reçue cette affaire.

Dans mon opinion, Ch. *** était atteint du délire des persécutions. Il a testé sous l'empire évident de sa folie partielle. Ses dernières dispositions étaient nulles.

Nous voici arrivé à la relation d'une affaire médico-légale qui, par le nom et la position scientifique des médecins qui furent consultés, et aussi par l'intérêt qui s'attache à un établissement aussi recommandable que l'hospice des Quinze-Vingts, produisit une certaine sensation il y a quelques années. Nous résumons le procès.

### OBSERVATION LXXXII.

Avis adressé au *Constitutionnel* : idées de persécution (1846). — Testament (1848). — Paralysie générale; mort (1851). — Annulation du testament.

M. Pierre M..., propriétaire, demeurant à Paris, fait, le 25 juin 1848, un testament dans lequel on lit ces passages :

« Je lègue et assure la propriété pleine et entière de tous mes biens, meubles et immeubles, enfin tout ce que je laisserai et qui m'appartiendra au moment de mon décès, moitié à l'hospice des aveugles des Quinze-Vingts de Paris, à titre de secours et de soulagement pour les pauvres infortunés admis dans cet établissement; et l'autre moitié, au même titre, aux autres aveugles domiciliés dans Paris au moment de mon décès, et que mon exécuteur testamentaire pourra découvrir..... J'ordonne qu'à mon enterrement il y ait un corbillard attelé de quatre chevaux..... Je désire que tous les aveugles et cent pauvres suivent mon convoi, que mon corps soit embaumé et repose dans le cimetière du Père-Lachaise, que le cercueil soit en plomb fort..... Dans le cas où je décéderais ailleurs qu'à Paris, j'ordonne que mon corps soit transporté dans une voiture suspendue et douce. »

Le testateur laisse ensuite une somme de dix mille francs

pour les frais d'un monument célèbre, institue une rente de quatre cents francs pour l'entretien des plantations, du gazon et les appointements d'un gardien spécial; lègue un diamant de mille francs au directeur des Quinze-Vingts, etc.

Le 11 janvier 1851, M. Pierre M... mourut des suites de la paralysie générale à la maison de Charenton, dans le service de M. Archambault, et la famille attaqua le testament fait en 1848, après avoir pris l'avis de MM. Orfila, Rayer, Baillarger, Lelut, Bleynie et Berton. Il s'agissait, pour les héritiers naturels, de rentrer en possession d'une somme dépassant trois cent mille francs.

Chargé de la rédaction du mémoire médico-légal, M. Baillarger, après avoir scrupuleusement passé en revue tous les antécédents de M. Pierre M..., et s'être éclairé des déclarations des médecins qui lui avaient donné des soins, MM. Delente et Paul Dubois, ne tarda pas à faire remonter l'invasion de la folie à l'année 1846, époque à laquelle parut dans le *Constitutionnel* l'avis que voici :

« Le soussigné M..., Pierre, propriétaire, demeurant rue Charlemagne, n° 19, s'est aperçu depuis environ quinze mois qu'il est suivi partout, et notamment le soir, par des individus auxquels il suppose de mauvais desseins; il les prévient qu'il a déposé sa plainte à M. le préfet de police, et que toutes les mesures sont prises pour déjouer les projets qu'on aurait conçus contre sa fortune et ses propriétés, ainsi que toutes tentatives pour détourner les domestiques de leur devoir. » (Numéro du 5 juillet.)

MM. Orfila, Rayer, Lelut, Bleynie et Berton adoptèrent sans restrictions le rapport de M. Baillarger, concluant qu'au 25 juin 1848 M. Pierre M... n'était pas *sain d'esprit*[1], et le testament fut annulé.

[1] *Ann. méd.-psycholog.*, année 1855, p. 426.

### OBSERVATION LXXXIII.

Délire des persécutions. — Alternatives d'excitation maniaque et de dépression mélancolique. — Craintes d'empoisonnement. — Testament. — Erreurs de diagnostic. — Annulation de l'acte testamentaire.

Dès l'année 1825, M. Simon L... a de vagues inquiétudes. Il croit que l'on veut ternir sa réputation, qu'on cherche à le faire passer pour « un homme sans ordre », et qu'il a été victime deux jours de suite de tentatives criminelles. Rentrant chez lui à minuit, il aurait été accosté par un assommeur, tandis qu'un second se tenait un peu plus loin. « Si l'assassinat eût réussi, dit-il, qui sait si, précipité dans l'égoût, puis retiré de la rivière, je n'aurais pas passé pour avoir perdu la vie dans quelque mauvais lieu, bien que je n'y eusse jamais mis les pieds ! — L'auteur de l'attentat du lendemain est un homme de la même corpulence que celui qui m'a attaqué la veille, et enveloppé dans un carrick de la même couleur ; il est étendu de son long sous le péristyle de la maison n° 11, et semble sommeiller. Je suis sur mes gardes ; je frappe au n° 9, j'entre et je remercie la Providence. Néanmoins le guet-apens, et cet homme qui reparaissait le lendemain, affectaient mon âme. »

Quels sont les instigateurs des assassins ? M. Simon L..., dans deux volumes de mémoires qu'il fit imprimer en 1839 à Poitiers, les désigne ainsi : « Ceux qui me font attaquer ont pour but, premièrement, de m'ôter la vie sans être compromis ; puis, en désespoir de cause, de faire de ma personne un mort vivant, pour me priver de mon héritage. Comme ma conduite n'avait jamais mérité le plus léger reproche, que je n'avais jamais eu la plus petite dispute, par conséquent que, personnellement, je n'avais pas

lieu à imputer cet événement à l'inimitié et à la vengeance, *je crus, après une journée de réflexions, ne devoir l'imputer qu'à des* MOTIFS INTÉRESSÉS. » Et plus loin il désigne sa mère. « Elle seule, dit-il, dans la position subite et forcée de dépendance où elle veut me mettre, est en pouvoir d'accorder ou de refuser son avoir personnel, sans crainte de la rigueur des lois. »

Le 20 avril 1826, il s'agite, devient furieux, veut se jeter par la fenêtre, crie *à la garde! à l'assassin! à l'empoisonneur!* et, armé d'une canne de fer, il menace tous ceux qui l'approchent. Ses cris et ses vociférations émeuvent tout son quartier, les voisins se plaignent, et le malade est conduit dans un établissement d'aliénés. Il ne tarde pas à se calmer, à se déprimer, à gémir. « Son frère veut attenter à sa vie, afin de s'emparer de la portion de biens qui lui revient. Il est victime de la franc-maçonnerie. Il entend des voix tout éveillé. »

Au mois d'août 1826, il est placé dans une maison de santé, à Choisy-le-Roi. Là, il visite souvent un garde particulier des propriétés de M. Delessert, et il lui arrive de se faire servir du lait; mais il quitte subitement la maison sans en avoir bu, craignant que son frère ne le fasse empoisonner. Lorsqu'il sort et se rend dans une maison à côté de celle qu'il habite, il a peur et oblige sa servante à rester sur le seuil de la porte. S'il allait encore rencontrer des assommeurs! Dès qu'il rentre, il déplace les meubles de son appartement et barricade sa porte, « dans le but de se défendre contre son frère. »

Au mois d'août 1827, M. Simon L... quitte Choisy-le-Roi et va habiter Poitiers. Là, il est encore en proie à la crainte d'être assassiné, et il croit toujours que son frère veut attenter à sa vie. Il prétend avoir été plusieurs fois réveillé par des mouvements faits pour forcer la porte de

sa chambre. Il place des cadenas à ses fenêtres, et il se lève une nuit pour battre une servante. Il prie le maire de la ville d'user de son autorité pour faire parcourir toutes les nuits, par de fréquentes patrouilles et par des agents de police, la rue Neuve qu'il habite.

Le 2 janvier 1831, il écrit à M. Drault, avocat général : « La position malheureuse, subite et continuelle dans laquelle j'ai été placé par des formes illégales, et sans pouvoir m'y opposer, paraît devenir chaque jour de plus en plus cruelle par des circonstances diverses et des actions étranges qui ont lieu. »

Le 5 janvier 1831, il rédige son testament. « Moi, Simon L.... dit-il, ne pouvant prévoir d'une manière certaine, au milieu des diverses circonstances inquiétantes et délicates dans lesquelles je me vois, les événements qui peuvent arriver....., etc. ». Dans tout le cours de son testament, on remarque qu'à chaque legs est répétée cette formule : *ou à leurs héritiers*, de telle sorte qu'il est évident que le testateur a moins pour objet de gratifier quelqu'un que de dépouiller son prétendu persécuteur. — A ce moment, sa mère était morte déjà depuis plusieurs années.

En novembre 1832, il change d'habitation, porte toujours sur lui la clef de sa chambre, s'oppose à ce qu'on fasse son lit, ne veut plus recevoir de lettres, défend d'acheter du pain à une boulangerie qu'il désigne, et voyant que l'on ne tient pas compte de ses avertissements, il va prendre ses repas au dehors.

En 1836, après avoir plusieurs fois encore changé de domicile, il ne se décide à manger les mets qu'on lui sert que lorsque ses commensaux en ont goûté, et il lui arrive souvent de se mettre au lit sans se déshabiller.

En juin 1839, pour prévenir un malheur, il croit prudent d'avoir deux gardes. Il fait un marché avec un sieur

Jean et sa femme, qui devront être à ses ordres et coucher dans la maison; et cette précaution ne lui paraissant pas encore suffisante, il fait placer à chacune des portes des verrous de sûreté.

Après plusieurs autres changements d'habitation, il va demeurer dans l'hôtel de France, et il y meurt le 25 janvier 1841.

M. Simon L... laisse plus de cinq cent mille francs de fortune. Le testament est attaqué par les héritiers naturels. M. Londe, membre de l'Académie de médecine, est consulté et rédige un long mémoire médico-légal. Il établit que le testateur a eu un accès de manie, qu'il a présenté de la mélancolie avec monomanie, et qu'enfin il a été panophobe ou lypémane. « L'autopsie du corps, dit ce médecin, signale une de ces altérations qu'on retrouve dans le cerveau des aliénés. » Mais laquelle alors?

Malgré toutes les erreurs de diagnostic commises par M. Londe, comme il était évident pour tous que M. Simon L... avait vécu dans un état permanent d'aliénation mentale et qu'il n'avait pas pu tester sainement et librement, le testament fut cassé, et la succession fut mise à la disposition des ayants droit.

Dans l'exemple qui va suivre et qui va être rapporté dans tous ses détails, on va voir que le sort d'une succession de quatre cent mille francs environ a pu reposer entièrement sur cette question de diagnostic posthume : le testateur était-il atteint de la monomanie des persécutions, comme le dé-

clarent MM. Tardieu et Baillarger, et son acte de dernière volonté est-il entaché de nullité; ou le testateur n'a-t-il présenté, sous l'influence des progrès de l'âge, comme l'affirment MM. Ch. Lasègue et Legrand du Saulle, que des bizarreries méfiantes qui ne l'ont en aucune façon privé du droit de régler son hérédité?

La discussion médico-légale va nécessairement mettre en lumière des aperçus scientifiques de diagnostic différentiel, délire des persécutions ou sénilité avec conscience, et faire ressortir les principaux arguments de la cause. Le lecteur aura ainsi sous les yeux les pièces principales d'un procès intéressant qui s'est terminé conformément à notre manière de voir, c'est-à-dire par la validation de l'acte testamentaire.

### OBSERVATION LXXXIV.

Vieillesse. — Méfiances. — Bizarreries. — Cas supposé de délire des persécutions. — Erreur de diagnostic. — Testament. — Procès en nullité. — Validation de l'acte de dernière volonté. — Arrêt de la cour de Bordeaux.

M. B... appartenait à la classe très-aisée des habitants de la campagne. Ses occupations et ses habitudes se rapprochaient tout à fait de celles des cultivateurs employés à son service. Il était célibataire, et cette circonstance contribuait beaucoup à lui faire unir son existence à celle des serviteurs qui l'entouraient. De mœurs peu sévères, l'irrégularité de sa vie provoqua, à différentes époques, plus d'un désordre dans son intérieur, lui suscita des chagrins, des ennuis et des tourments de plus d'un genre, et l'exposa

à des tracasseries, à des inimitiés, à des jalousies, à des représailles et à des persécutions de l'ordre le plus inattendu.

En vieillissant, il devint circonspect, craintif, méfiant, méticuleux et un peu sombre. Il se replia en quelque sorte sur lui-même, et, instruit par les mécomptes du passé, aussi bien que par la connaissance plus approfondie des hommes et des choses, il finit par ne plus ajouter qu'une foi médiocre dans les vertus humaines. Égoïste, s'aimant chaque jour davantage, il rapporta tout à lui-même et laissa insensiblement le *moi* se centupler. Si, au milieu de ses anxieuses préoccupations, M. B... s'exagéra le caractère, la signification et la portée des méchancetés dont il fut victime, il faut avouer du moins qu'il avait des ennemis très-dangereux. L'année même de sa mort, un incendie vint dévorer les bâtiments qu'habitait la famille M.... Une lettre anonyme, portant le timbre de la poste de Daignac, avait préalablement annoncé ce sinistre à M. B..., et l'avait averti que toutes ses maisons deviendraient successivement la proie des flammes.

M. B... meurt le 12 juin 1865, laissant un testament olographe, à la date du 8 mai précédent, par lequel il institue pour son légataire général et universel le jeune Pierre-Camille M..., à la charge par lui de payer diverses sommes à ses frères et sœurs, et une pension de cinq cents francs par an à chacune des nièces du testateur ou à leurs enfants, — pension qui ne doit prendre fin qu'au décès du légataire universel. Ce même testament contient un legs particulier au profit d'Élie M... père, filleul du testateur, et un autre au profit de M. P... et de madame P..., née B..., sa cousine, à la charge par eux de payer annuellement à chacune de ses nièces une pension de cent francs, qui ne prendra fin non plus qu'au décès du dernier survivant de M. et madame P...

Portant la plus vive affection au jeune Camille M..., lui traçant d'avance le plus honorable avenir et lui aplanissant tous les obstacles, M. B..., dans l'expansion d'une sollicitude que l'on dirait être paternelle, s'exprime ainsi :

« Je veux qu'Élie M..., mon filleul, fasse ellever Pierre » M... Camille, son fils plus jeune, dans les meilleurs co- » laiges de France, lui fasse donner une bonne éducation » especial pour le notariat; et sortant de pension, il le pla- » cera chai un bon notaire, pour le faire travailler, et » après il le fera recevoir notaire; l'argent qu'il fodra » pour payer sa pension et pour son entretien, sera pris » sur les revenus et rantes de Pierre Camille M..., et le » surplus sera capitalisé à son nom, sans que l'on puisse en » détourner aucune somme pour quel motif que ce soit, » sauf celle qu'il fodrait pour faire remplacer son frère » Armand M..., dans le qu'as où il tomberait au sort. » Pierre M... Camille ne pourra jouir et toucher les reve- » nus de qu'elle nature que ce soit que lorsqu'il aura atint » l'age de vingt-cinq ans, allors il pourra toucher tous les » revenus de qu'elles natures qu'ils puissent ètres; il ne » pourra aliéner ni toucher aux capitaux, de qu'elles nature » qu'il soit, avant qu'il est attin l'âge de trante cinq ans, » excepter qu'il en eut besoin avant d'avoir attint l'âge ci- » dessus, pour acheter une étude de notaire, ce n'est qu'à » cette condition qu'il pourra y toucher; tous les paiements » que l'on fera pour Pierre M... Camille seront représen- » tés par des reçus en bonne forme, lors des règlements » qui auront lieu tous les ans. Je prie M. Henry P... de » vouloir avoir la bonté de présider tous les ans à ce règle- » ment et en fixer lui-même le jour, dans le qu'as ou il ne » le pourrait pas, d'avoir la bonté de maitre quelqu'un, qui » puisse le remplacer en loyoté et probité, il sera payé au » président une somme de cent francs pour l'indemniser

» de sa peine. Je prie M. Henri P... et ses fils de surveiller » l'éducation du petit Pierre M... Camille, je leur serai bien » reconnaissant. »

Ces prévoyantes dispositions attestent la sanité d'esprit et l'énergie de la volonté du testateur. M. B... veut que le jeune Camille soit bien élevé, qu'il reçoive une éducation distinguée, qu'il soit surveillé dans ses études, qu'il entre chez un bon notaire, qu'il devienne lui-même notaire, qu'il ne puisse pas aliéner de capitaux avant qu'il ait trente-cinq ans, à moins que ce ne soit pour le payement de l'étude, etc., etc. Non-seulement le légataire universel est enrichi, mais il est mis en demeure de faire honneur à la fortune qui lui échoit, et, du même coup, il est tiré d'un milieu très-médiocre et élevé à une position recommandable. Il y a là un enchaînement logique, et cet enchaînement nous donne la mesure d'une volonté réfléchie et d'une tendresse profonde.

Dans une autre disposition, le testateur dit :

« Je donne et lègue tous les biens meubles et immeubles, » que je jouirés et possédrais à ma mort, excepté ceux dont » j'ai disposé ci-dessus, à Pierre M... Camille, fils plus » jeune d'Elie M..., mon filleul, qui reste avec moi, et qui » par son attachement maide à supporter avec moins d'amer- » tume tous les soucis et tourments que l'on se plait à me » suscités... », etc.

Pour quiconque connaît les aliénés, il n'y a dans ce membre de phrase aucun indice d'aberration mentale. Alors même que M. B... se serait rendu malheureux par sa faute, et qu'il se serait exagéré à lui-même les inconvénients, les dangers et les ennuis de sa position irrégulière, il n'en est pas moins vrai que la sagesse de ses dispositions dernières dépose éloquemment en faveur de l'intégrité de son esprit.

Le testament ne renferme ni passion, ni haine, ni colère, et ne témoigne aucunement d'une compromission partielle du cerveau ou d'un affaissement général des facultés. La capacité civile de M. B... était donc intacte.

On a remarqué que le testateur avait pris de minutieuses précautions pour assurer l'entretien de son monument funèbre, et le mettre en quelque sorte à l'abri des outrages profanateurs des méchants. Ce soin posthume de sa sépulture n'est point un fait rare, et on sait combien fréquemment d'égoïstes célibataires se sont plu à songer à la conservation de leur tombe, au renouvellement presque quotidien de fleurs odorantes tout autour de leur monument, et à la fixation d'une rente perpétuelle pour les gages d'un jardinier ou d'un gardien spécial, pour la célébration d'offices religieux, etc. On trouve même parfois certaines clauses qui sont d'une originalité excessive, mais la loi n'exclut pas l'originalité en matière de testaments.

En léguant à ses nièces une pension qui devait leur être payée par Pierre-Camille M..., M. B... a ordonné que cette pension cesserait au décès de celui-ci. Cette clause a laissé supposer que le testateur, redoutant les entreprises de ses nièces contre la vie de son légataire, avait voulu les intéresser à l'existence du jeune Camille M...! Il y a très-loin de cette hypothèse hasardée à l'imprévoyance maladive de l'aliéné; et lorsqu'on a pensé que cette clause portait le cachet de la folie, on a oublié que le véritable malade ne songeait pas à prendre ses sûretés, et que, dans sa témérité pathologique, il abandonnait à l'imprévu une part énorme — sinon la totalité — de ses intérêts matériels ou de ses aspirations confuses.

L'auteur d'une disposition n'est jamais obligé à en déduire les motifs, et encore moins à les justifier. Du moment qu'il jouissait de sa capacité, qu'il n'a donné que des biens

disponibles, et qu'il l'a fait dans les formes voulues par la loi, on réussit rarement à donner l'explication vraie d'une secrète pensée, et à commenter l'usage qui a pu être fait de la liberté. Or, M. B... obéissait si peu à une idée délirante en limitant au décès du jeune Camille la durée de la pension à faire à ses nièces, que dans son testament il a imposé les mêmes conditions à M. et madame P.... M. B... craignait-il donc aussi pour la vie de M. et madame P...?

Le testament de M. B... est olographe, et lorsqu'en général un acte de cette nature ne renferme que des clauses essentiellement raisonnables, il y a une présomption bien plus forte en faveur du libre arbitre du testateur.

Ce fait, si connu de tous les médecins aliénistes, n'avait point échappé à la perspicacité sagace d'un chancelier illustre. « Il est très-difficile, a dit d'Aguesseau, de pouvoir » supposer dans un insensé assez de patience, de docilité, » de soumission, pour écrire de sa main un testament qui » contiendrait une longue suite de dispositions. » Dans l'espèce, l'acte testamentaire est net, précis, très-étendu, et répond en tout point aux conditions, aux vœux, aux sympathies et aux espérances du testateur. C'est, en un mot, un acte mûrement souhaité et librement consenti.

Après nous être livrés, M. Lasègue et moi, à une discussion minutieuse et approfondie de toutes les dépositions de l'enquête et de la contre-enquête, et de toutes les opinions scientifiques exprimées dans la consultation médico-légale de MM. Tardieu et Baillarger, nous posâmes les conclusions suivantes :

1° Quelque exagérées qu'aient pu être les appréhensions de M. B... relativement aux dispositions de ses serviteurs, et quand même ces craintes ne seraient pas motivées dans

une certaine mesure par des actes malveillants, elles ne suffiraient pas pour établir l'existence d'une *monomanie des persécutions*.

2° Ce n'est pas assez pour affirmer une maladie mentale définie que de relater un certain nombre de conceptions injustes et mal fondées, surtout quand ces conceptions répondent à des sentiments tels que la haine, l'avarice, la défiance ou la jalousie.

3° Il faut que ces inquiétudes prennent des proportions maladives, qu'elles se reproduisent, se combinent et s'associent de manière à représenter un type pathologique, qu'elles exercent sur l'ensemble de la raison une influence qui rende le malade irresponsable et le mette hors d'état de gouverner sa volonté et de se servir de son intelligence.

4° Dans l'espèce, la maladie mentale de M. B... n'étant supposée être qu'une *monomanie des persécutions*, on ne retrouve pas, dans l'ensemble des phénomènes intellectuels, les signes caractéristiques de cette forme délirante :

Les aliénés persécutés étant incapables de faire exception, dans leur défiance, en faveur de qui que ce soit ;

Admettant tout au plus que quelques personnes restent en dehors du complot, mais n'admettant même pas que la justice ou la police leur soient secourables ;

Les idées délirantes de persécution ne se dispersant pas à l'aventure, tantôt sur une personne, tantôt sur une autre ;

Les malades ne consentant jamais à déclarer, même à la suite des plus pressantes incitations, que leurs appréhensions ne sont pas réelles ;

Les aliénés persécutés dépouillant, en vertu même de leur délire, tout sentiment affectueux, et, à plus forte raison, toute sympathie extrême et exclusive.

5° Les hallucinations et les illusions des sens qui auraient

existé en 1856 n'ont aucun des caractères scientifiques qui seuls peuvent en garantir la réalité. Personne n'a été témoin d'un fait hallucinatoire, et aucun acte n'a été la suite de la déception des sens. Les hallucinations de la vue — les seules invoquées — n'appartiennent pas à la maladie dont M. B... aurait été si longtemps et si gravement atteint.

6° Un délire des persécutions qui aurait eu une durée d'au moins neuf à dix ans aurait exercé sur les fonctions intellectuelles l'influence fâcheuse de toute aliénation prolongée. Or, les témoins s'accordent, sans exception, à déclarer qu'ils n'ont perçu ni perversion ni abaissement dans l'intelligence du testateur.

Ce serait d'ailleurs une folie peu exigeante que celle qui, durant ce long espace de temps, laisserait à l'aliéné assez d'empire sur lui-même pour que dans aucune occasion il ne laissât échapper une de ses idées déraisonnables devant les étrangers, et qu'il ne se permît de délirer qu'en présence de ses servantes, à de rares intervalles, et presque toujours au moment où il lui convenait de ne plus garder ses domestiques à son service.

7° En présence des dépositions qui se réduisent à de simples propos tenus dix ans avant la rédaction du testament ; en présence du témoignage même du médecin qui déclare, dans l'enquête, que M. B... jouissait de l'usage complet de son intelligence, excepté quand il était dominé par ses craintes absurdes ; en considérant la façon étrange dont M. B... entendait gouverner lui-même sa santé, les rapports unanimes de tous ceux qui ont été en relation d'affaires ou de plaisir avec le testateur, il paraît que M. B... était un homme original, singulier, mobile, soupçonneux, et si ses actes ne répondent pas à un type délirant, en revanche, ils répondent aux habitudes de ces sortes

de caractères, qui n'excluent ni l'entente des affaires, ni la sûreté du jugement.

8° Le testament olographe fournit sur l'état mental de M. B... des enseignements supérieurs à ceux qui résultent de témoignages contradictoires. Il donne la mesure de son intelligence non pas en 1856, mais en 1865.

Les dispositions explicites et concordantes ne témoignent d'aucune perversion délirante. Ce serait aller au delà des interprétations justifiables que d'attribuer l'exclusion d'un certain nombre d'héritiers à des aberrations de l'esprit, à des craintes non exprimées, quand on peut expliquer le legs fait au jeune M... par l'affection paternelle et exclusive que le testateur portait à cet enfant.

9° Tout excès de défiance doublé d'un excès de confiance doit éloigner la pensée d'une monomanie des persécutions. Il est dans la nature de cette forme de monomanie, comme de la plupart des aliénations, de s'imposer sans réserve. Témoigner à un des siens un attachement qui ne se dément pas, l'instituer son légataire à l'encontre de ses parents, multiplier en sa faveur les garanties et les précautions, en même temps qu'on ne fait qu'une courte allusion à des idées qui devraient être dominantes et indomptables, c'est donner la preuve qu'on n'est pas sous la pression d'un *délire des persécutions*, avec les caractères que nous reconnaissons scientifiquement à cet état morbide.

10° Devant un testament ainsi libellé, il est impossible d'admettre que M. B... était incapable de comprendre la portée de ses actes, qu'il obéissait à des impulsions fatales, qu'il n'était maître ni de son intelligence ni de sa volonté. Les dispositions sont assez nombreuses, le testament est assez longuement formulé, pour qu'il serve à établir la sanité d'esprit.

Une seule supposition possible, c'est que M. B... ait

testé sous la pression impérieuse d'une volonté étrangère. Cette hypothèse, contredite par l'âge du légataire, n'a pas même été mentionnée, tant elle semblait injustifiable.

En appel, l'arrêt suivant a été rendu :

« COUR IMPÉRIALE DE BORDEAUX. — *Testament du sieur B...* — Attendu que, hors le cas d'héritiers réservataires, la loi n'intervient pour régler l'ordre des successions qu'à défaut de dispositions de l'homme ;

» Que si pour faire un testament valable il faut être sain d'esprit, la présomption est toujours en faveur de la sagesse du testateur, lorsqu'il est décédé *integri status,* et que d'ailleurs le testament ne contient pas de clauses extravagantes ; que l'incapacité résultant de la démence étant donc une exception, doit être justifiée ;

» Attendu que le testament olographe du 8 mai 1855, par lequel Élie B... a institué le sieur Pierre Camille M... son légataire universel, est attaqué pour cause d'insanité d'esprit du testateur ;

» Qu'il est prétendu que depuis plusieurs années il était atteint de la *monomanie dite des persécutions,* compliquée d'hallucinations ; qu'il vivait dans la crainte perpétuelle que toutes les personnes qui l'approchaient, notamment ses nièces, ses héritières naturelles, voulaient l'empoisonner, et que ses dispositions testamentaires ont été faites sous l'inspiration de ces conceptions délirantes ;

» Mais attendu que les prétendues hallucinations d'Élie B... ne sont nullement démontrées par l'enquête ; que si dans une circonstance il a prétendu entendre frapper le soir à sa porte, ses servantes, qui se trouvaient seules avec lui dans sa maison, étaient trop personnellement intéressées à détourner son attention pour qu'on puisse croire qu'en réalité personne n'avait frappé, ainsi qu'elles l'affirment, alors que le fait n'a pas été vérifié ;

» Que si, à la même époque, il a également prétendu avoir vu des hommes s'introduire la nuit dans sa maison et jusque dans la chambre de sa servante, ou monter sur un arbre en face des fenêtres pour voir ce qui s'y passait, et s'il est certain que dans l'obscurité, et peut-être aussi préoccupé de quelques soupçons, il se soit trompé sur l'identité des personnes qu'il disait avoir reconnues et poursuivies, il n'est nullement établi qu'il se soit également trompé sur le fait même de ces visites nocturnes, que la conduite de ses servantes était de nature à rendre parfaitement possibles et même vraisemblables;

» Que, du reste, ces prétendues hallucinations ou illusions de l'ouïe et de la vue ne se sont pas reproduites depuis l'année 1856, époque à laquelle il s'est décidé à renvoyer les deux servantes qu'il avait alors chez lui;

» Que les allégations des intimés sur ce point sont donc dénuées de toutes justifications, et doivent être écartées comme n'ayant aucune réalité;

» Attendu que s'il est certain qu'à la même époque encore, s'étant senti dérangé après avoir mangé d'un plat de haricots, il a attribué ce dérangement à des substances vénéneuses que sa servante y aurait glissées, il est non moins péremptoirement établi par les enquêtes que ses soupçons procédaient de la crainte que lui inspirait cette fille, qui le poursuivait de ses obsessions pour se faire épouser, que ses refus persistants irritaient et qu'il supposait vouloir se venger, ainsi qu'il l'a toujours déclaré;

» Que s'arrêtant à cette seule personne, il est évident que ces soupçons n'impliquent pas par eux-mêmes des *conceptions délirantes et la monomanie des persécutions,* alors surtout qu'ils ne se sont plus manifestés après le renvoi de la *servante maîtresse,* et jusque vers l'année 1861;

» Attendu que si, à partir de cette dernière époque, B...

a paru en effet préoccupé de dangers qu'il croyait menacer son existence, s'il a manifesté des craintes sérieuses d'empoisonnement, et si ses soupçons se sont successivement portés sur plusieurs personnes de son entourage, il ne faut pas perdre de vue que des *menaces lui avaient été faites verbalement et par lettres anonymes, et que ces menaces ont été suivies plus tard d'un commencement d'exécution par l'incendie des bâtiments de sa tuilerie;*

» Que ses craintes étaient certainement exagérées, mais que leur exagération trouve *son explication dans le fait réel des menaces et du commencement d'exécution* qui les avaient fait naître, de même que dans le caractère de B..., naturellement craintif, soupçonneux, plein de bizarrerie, et surtout dans la position tout exceptionnelle qu'il s'était faite;

» Que tirant ainsi son origine d'*un fait extérieur parfaitement établi*, elles ne procèdent donc pas de *conceptions délirantes*, et par conséquent ne peuvent accuser chez lui une véritable maladie mentale, alors surtout que ceux-là même qui étaient témoins des précautions dont il croyait devoir s'entourer pour sa sûreté personnelle, reconnaissent et proclament qu'il n'y avait rien de changé dans sa manière de vivre; qu'il faisait preuve en toutes choses d'une intelligence parfaitement saine, gérait et administrait ses affaires comme précédemment, avec une prévoyance, un soin et une habileté remarquables;

» Attendu, au surplus, que ses soupçons ne se sont jamais portés sur ses nièces; que si les époux D... déposent du contraire, leur témoignage isolé est suspect à plus d'un titre et ne mérite pas qu'on s'y arrête un seul instant; qu'il est d'ailleurs contredit par de nombreux témoins parfaitement dignes de foi, qui tous attestent que B... n'a jamais manifesté de craintes à l'égard de ses nièces, et encore par le fait décisif qu'il a continué à les recevoir comme par le

passé, qu'il les admettait à sa table et souffrait même qu'elles préparassent ses aliments;

» Attendu, enfin, que ses préoccupations, si vives qu'elles fussent, n'ont eu aucune influence sur ses dispositions de dernière volonté, que ses libéralités restreintes à l'égard de ses nièces sont en parfaite harmonie avec la froideur de sentiments qu'il avait toujours manifestée pour elles, et dans la mesure exacte des intentions qu'il avait fait connaître à l'avance chaque fois que l'occasion s'en était offerte;

» Qu'à l'égard de P..., son parent, qui avait toute sa confiance et pour lequel il a toujours témoigné de la sympathie, de même qu'à l'égard du jeune M... qu'il élevait dans sa maison et pour lequel il éprouvait une vive affection, elles n'ont rien de déraisonnable, non plus que les motifs qu'il en donne; que le soin qu'il prend d'assurer l'avenir de cet enfant, en réglant dans les plus petits détails ce qui devra être observé pour son éducation, son établissement et la conservation de la fortune qu'il lui laisse, rentre parfaitement dans la nature de son caractère méticuleux, singulier, bizarre même, tel qu'il se montre dans ses dispositions antérieures;

» Mais qu'à aucun point de vue on ne saurait voir dans ce testament rien qui annonce dans son auteur une perturbation maladive des facultés intellectuelles; que tout démontre, au contraire, qu'il est l'œuvre d'une volonté intelligente, réfléchie et parfaitement libre; qu'il n'en faut pas davantage pour en assurer la validité et l'exécution, sans qu'il soit permis de scruter les motifs qui ont inspiré le testateur, et de lui demander compte de l'usage qu'il a fait de la faculté de disposer de ses biens qu'il tenait de la loi.

» Qu'en décidant le contraire, les premiers juges ont donc inexactement apprécié la véritable situation intellectuelle de M. Élie B...;

Par ces motifs,

» La Cour, faisant droit de l'appel que la veuve M..., en la qualité qu'elle agit, et consorts, ont interjeté du jugement rendu par le tribunal de première instance de Libourne le 21 avril 1868, met ledit jugement au néant; émendant, décharge les appelants des condamnations contre eux prononcées, et, faisant droit au principal, déclare les époux G..., les époux D... et le sieur G..., en la qualité qu'il agit, mal fondés dans leur demande en nullité du testament olographe d'Élie B... en date du 8 mai 1865, et les en déboute; ordonne que l'amende consignée sera restituée, et condamne les intimés en tous les dépens tant de première instance que d'appel, fait distraction desdits dépens à Me D..., avoué, sur son affirmation.

» Fait et prononcé à Bordeaux, en audience publique de la deuxième chambre de la Cour impériale de cette ville, le 29 décembre 1868. »

*P. S.* Les parties ne se sont point pourvues en cassation.

## § II.

### *Jurisprudence.*

Les recueils de jurisprudence renferment un très-grand nombre d'actes de dernière volonté qui portent évidemment le sceau du délire des persécutions. Tous les dispositifs des arrêts commencent d'abord par rappeler cette condition fondamentale édictée par l'article 901 du Code civil, à savoir, que pour faire une donation entre-vifs ou un testament il faut être sain d'esprit, et ils passent ensuite en revue les circonstances principales de chaque affaire. C'est ainsi

qu'on va pouvoir retrouver les conceptions délirantes si significatives et si aisément reconnaissables qui tourmentaient chaque testateur, et qui ont certainement contribué à dicter les iniquités testamentaires commises par les persécutés.

On remarquera que les magistrats se servent volontiers du mot « démence », et qu'ils l'emploient comme synonyme de folie. Dans le langage de la science, la démence consiste dans un affaiblissement graduel des facultés de l'entendement, et ne saurait en aucune façon avoir la même portée et le même sens que l'expression technique générale « aliénation mentale ». Pour le médecin, le persécuté n'est pas un dément : c'est un malade atteint d'un délire partiel spécial. S'il devient ultérieurement dément, c'est que la démence est une conséquence fréquente de l'aliénation prolongée et qu'elle aura été, dans l'espèce, — le niveau intellectuel fléchissant progressivement, — le mode de terminaison du délire. Pour le magistrat, tout individu qui est en dehors des habitudes de raison est un dément ou un fou. C'est bien différent, on le voit, et il importe que l'on ne perde pas de vue les deux sens divers attribués à la *démence*.

On ne lira peut-être pas sans quelque intérêt les documents qui vont suivre. Après avoir surabondamment démontré quelle opinion médicale il était possible de se faire sur le délire des persécutions, il est bon de connaître les motifs qui éclairent les déci-

sions de la justice et de rechercher comment les actes testamentaires émanant des persécutés ont été appréciés par les magistrats. Or, ils l'ont été en général de la façon la plus conforme aux données de la science, aux inspirations du bon sens et aux règles de l'équité.

I

### COUR DE TOULOUSE.

#### *Affaire de Savignac.*

M. de Savignac, riche célibataire, n'avait plus que des parents éloignés; il nourrissait contre certains d'entre eux une haine profonde, à cause de plusieurs procès qu'ils lui avaient suscités. En mars 1819, il fait un testament olographe contenant des legs nombreux. A l'égard des parents dont il se plaignait, il y peint leur conduite sous un jour odieux, et leur *lègue, pour les récompenser d'un vol de deux mille cinq cents francs qu'ils ont commis à son préjudice, mille et un coups de bâton, et autant de malédictions pour toujours*. Il lègue à ses domestiques, *pour l'avoir assassiné, après avoir fait maints efforts inutiles afin de le noyer dans un bain, en ne lui donnant pas les remèdes ordonnés, ni en ne le faisant pas baigner, principalement en le faisant mourir de faim, toute la rigueur de la justice*. Il institue pour héritier universel M. de Savignac aîné, d'Ax, parent dont il venait de découvrir l'existence, à la charge qu'*il érigera la terre de Saint-Pierre en marquisat, qu'elle sera transmissible de mâle en mâle par ordre de primogéniture*. — En juillet 1819, décès du testateur. Les héritiers, dépouillés par le testament, en demandent la nullité pour cause de démence. Ils prétendent que cet acte

porte en lui-même les preuves de la folie du testateur; ils invoquent en outre d'autres écrits du sieur de Savignac, et notamment la convention suivante, passée entre lui et Jean Foissac, son jardinier, le 27 février 1819 : « Entre nous, M. de Savignac et Jean Foissac-Denis, a été convenu ce qui suit : Art. 1er. M. de Savignac étant atteint d'un amaigrissement sensible, causé par la faim, provenant d'un affaiblissement d'esprit, Foissac-Denis s'engage à guérir radicalement cette maigreur, en redonnant à M. de Savignac sa première forme et sa maladie de terre. — Art. 2. Pour prix de cette cure, M. de Savignac promet de nourrir Foissac tout le temps pendant lequel elle durera, et de lui donner vingt-cinq francs, qu'il lui payera à sa parfaite guérison. — Art. 3. Si les maux de M. de Savignac n'étaient point dissipés par Denis, surtout s'ils ne l'étaient point par sa faute, il ne recevrait pas les vingt-cinq francs. — Enfin, les héritiers offrent de prouver, par témoins, que le testateur avait, au moment de son testament, perdu l'usage de ses facultés intellectuelles. — L'héritier institué soutient que les actes faits par le testateur ne contiennent rien que de sage; qu'en supposant même un état de démence, la sagesse des dispositions du testament montrerait qu'il a été fait dans un intervalle lucide. — Un jugement admet la preuve offerte par les héritiers naturels. — Appel. — Arrêt.

La Cour; — « Attendu qu'aux termes de l'art. 901 C. civ., conforme sur ce point aux dispositions du droit romain et à l'ancienne jurisprudence, il faut être sain d'esprit pour faire une donation entre-vifs ou un testament; que, suivant les principes attestés par d'Olive, liv. V, chap. IX; par Catelan, liv. II, chap. LXVIII; par Danty, p. 355 et suivantes; par Furgole, *Traité des testaments*, chap. IV, section 2, n° 208; par le chancelier d'Aguesseau, dans son plaidoyer dans la cause du prince de Conti contre

la duchesse de Nemours, et par Merlin, dans son *Répertoire,* au mot *Testament,* sect. 1, § 1, la preuve de la démence de celui dont le testament est attaqué par ce moyen doit être admise, lors même que son interdiction n'a été ni prononcée ni provoquée avant son décès; que loin que ces principes doivent être écartés de la cause, la teneur elle-même du testament du sieur de Savignac, celle de l'écrit par lui qualifié de Traité avec Denis, fournissent tout autant de circonstances très-puissantes pour faire maintenir le jugement des parties d'Astre à la preuve par elles coactée; que cette preuve est pertinente et admissible; que les faits dont elle se compose sont de nature à établir, si elle est rapportée, l'état de démence où l'on soutient que feu de Savignac se trouvait lors du testament en question; qu'il y a donc lieu de confirmer ledit jugement, etc., etc. — D'après ces motifs, vidant le renvoi au conseil, a démis et démet Jean-Pierre-Esprit Fournier de Savignac de l'appel par lui interjeté envers le jugement rendu par le tribunal de Montauban le 11 avril 1820, etc.

» Du 10 février 1821. »

## II

### COUR DE TOULOUSE.

*Affaire Ithier.*

« Considérant que les premiers juges ont parlé le langage de la loi lorsqu'ils ont dit que pour faire un testament il fallait être sain d'esprit; que, par ces mots, le législateur a voulu désigner cet état des facultés intellectuelles qui permet de distinguer le vrai du faux, et qui fait repousser ce qui est évidemment contraire aux lois de la raison;

» Considérant que la perturbation peut n'exister que sur un seul ordre d'idées, et qu'alors la démence prend le nom

de monomanie; que, dans cette situation, le monomane, quoiqu'il raisonne pertinemment sur toutes les choses étrangères à l'objet de sa folie, ne saurait cependant être considéré comme sain d'esprit, car il ne jouit pas d'une manière absolue de la plénitude de ses facultés mentales;

» Considérant que la folie et la sagesse, également cachées dans le cerveau de l'homme, ne peuvent se manifester que par les paroles et par les actes; que ce sera donc par l'appréciation des actions et des discours d'Ithier père qu'on pourra décider s'il était sain d'esprit lorsqu'il écrivit, le 10 mars 1831, le testament olographe dont la nullité a été prononcée par le tribunal de première instance de Bergerac;

» Considérant qu'il convient de commencer cet examen par le testament lui-même, et qu'il faut d'abord reconnaître que si dans cet acte Ithier père a montré en plusieurs endroits soit de la mémoire, soit de l'intelligence, il a, par un *post-scriptum* qui fait corps avec l'acte révélé, laissé apercevoir la monomanie qui le tourmentait depuis longtemps; qu'en effet il énonce formellement, dans ce *post-scriptum*, que sa belle-fille lui avait offert des aliments dont il ne voulut pas manger, et qui, donnés à un chien, l'empoisonnèrent; que son fils aîné s'était prêté à ce projet; que MM. Noé, juge de paix, Labrunie, pharmacien, et Bernard, ex-notaire, avaient plusieurs fois tenté de le détruire, en lui administrant des médicaments dangereux; que de pareilles accusations, si étranges à la fois et si injustes, indiquent chez Ithier père l'altération profonde des organes qui servent aux opérations de l'esprit;

» Considérant que si du testament on passe aux écrits tracés de la main d'Ithier, et inventoriés chez lui après sa mort, on les trouve empreints d'une irritation violente qui prend toujours sa naissance dans cette idée que ses en-

fants, aidés par plusieurs intrigants, auraient formé le projet de le faire périr;

» Considérant que l'interdiction d'Ithier père, ayant été provoquée en octobre 1831[1] par Marie Chignon, veuve Ithier, plusieurs témoins furent entendus, et que leurs dépositions, dont Guiraud et Boutison dénient mal à propos l'influence dans la cause actuelle, établissent jusqu'à l'évidence qu'Ithier était frappé d'aliénation mentale; qu'il en résulte qu'il répétait sans cesse que ses enfants voulaient l'empoisonner; que cette idée, toujours fixe, toujours permanente, qui le dominait après comme avant le 10 mars 1831, constituait une véritable et cruelle monomanie, incompatible assurément avec la liberté et la lucidité qu'exige l'art. 901 du Code civil pour que l'on puisse faire un testament valable;

» Considérant que l'interrogatoire subi par Ithier père vient démontrer à son tour que son esprit était constamment occupé de la pensée que ses enfants en voulaient à ses jours pour jouir plus tôt de ses biens; qu'ainsi la lecture attentive et du testament attaqué, et des écrits émanés d'Ithier père, et de l'enquête, et enfin de l'interrogatoire dont cette enquête fut suivie, fournit jusqu'à la dernière évidence la preuve qu'au moment où Ithier écrivit ses dispositions de dernière volonté il n'était pas sain d'esprit;

» Considérant, en ce qui touche les conclusions subsidiaires de Guiraud et Boutison, qu'elles manquent de précision; que les faits n'y sont pas articulés, et que le vague de leurs énonciations les rend inadmissibles;

» La Cour, sans s'arrêter à l'offre de preuve des appelants, non plus qu'à l'appel par eux interjeté du jugement

[1] L'interdiction avait été provoquée, mais non prononcée, le sieur Ithier étant décédé avant le jugement définitif.

rendu le 4 décembre 1834, par le tribunal civil de Bergerac, met ledit appel au néant. »

Du 2 mars 1836. Deuxième chambre. Prés., M. Desgranges; concl., M. Desgrange Tourin, pr. av. gén.; plaid., MM. Desèze et Lacoste, avocats.

## III

### COUR DE BORDEAUX.

*Affaire Galabert.*

« Attendu que, pour qu'un testateur puisse mettre sa volonté à la place de la disposition de la loi, il doit être sain d'esprit, que la préférence accordée par le testateur aux héritiers naturels suppose un jugement qui ne peut être que le résultat d'une raison éclairée;

» Qu'à la vérité, celui qui éprouve des accès de démence et de faiblesse d'esprit peut, dans des intervalles lucides, faire une disposition valable, lorsque cette disposition elle-même est raisonnable;

» Mais qu'il importe d'examiner, dans un pareil cas, la nature de l'infirmité de l'esprit du testateur; qu'il ne suffit pas qu'il ait paru jouir de son bon sens relativement à certains sujets sur lesquels il portait son attention, et dont il raisonnait sensément; qu'il faut encore qu'il soit prouvé qu'il jouissait de toute son intelligence pour faire des dispositions testamentaires;

» Attendu que, s'il résulte des enquêtes que Louis Galabert jeune conversait et raisonnait avec justesse sur ses études, son séjour à Paris et les affaires du temps, il était continuellement dominé par cette idée fixe, qu'il était travaillé par une maladie qui lui avait été donnée par son frère et sa sœur; qu'il les accusait d'être les auteurs de ses souffrances, de lui avoir déplacé les organes, de lui avoir

fait entrer cette maladie par le côté droit et de l'avoir fait sortir par la tête, de s'opposer à sa guérison et de vouloir l'empoisonner; que cet état d'aliénation mentale n'a pas cessé d'exister, soit avant le testament, soit à l'époque de sa rédaction, ainsi que cela résulte de la déposition de plusieurs témoins dignes de foi;

» Que les dispositions testamentaires de Louis Galabert jeune sont le résultat de cette monomanie, qu'il en était dominé de manière à ne pas faire un choix volontaire entre ses héritiers naturels et ceux qu'il a nommés ses légataires, que, dans une telle situation, ses dispositions sont l'effet de l'infirmité dont il était atteint, et que l'on ne peut y reconnaître le libre exercice de ses facultés intellectuelles;

» Attendu que cette infirmité, manifestée à l'époque du testament, a continué postérieurement, ainsi que cela est justifié par l'addition qu'il a faite à ses dispositions le 18 août 1830, et qui confirme les dépositions des témoins :

» La Cour met l'appel au néant. »

Du 14 avril 1836. — 1re ch.; présid., M. Roullet, pr. présid.; conclus., M. Compans, avoc. gén.; plaid., MM. Lacoste et Desèze, avocats.

IX

COUR DE BORDEAUX.

*Affaire de Chabanne.*

» Attendu que le testament olographe de Chabanne aîné n'est pas argüé de nullité comme fait *ab irato*, c'est-à-dire par un homme dont les facultés intellectuelles, sans éprouver aucune altération morbide, étaient momentanément troublées par la colère, mais qu'il est allégué que le testateur a disposé sous l'influence d'une monomanie consistant en une idée fixe, à savoir qu'un complot avait été formé

27.

contre lui par ses proches, et notamment par Chabanne-Labrauge, son frère et son légitime héritier, à l'effet de porter atteinte à sa santé, en lui faisant administrer des substances nuisibles et énervantes;

» Attendu que, pour faire un testament, il faut être sain d'esprit; que la démence partielle est, aussi bien que la démence absolue, une cause de nullité du testament, surtout lorsqu'elle affecte et pervertit les sentiments naturels; qu'alors en effet le testateur est fatalement entraîné à exclure ceux qui lui tiennent de plus près, et hors d'état de faire un judicieux et libre usage de la faculté de disposer;

» Attendu qu'en pareil cas, la sagesse apparente du testament n'est pas une preuve certaine de la sagesse du testateur; car lorsque, comme dans l'espèce, l'héritier naturel n'y est pas même désigné, il reste toujours à vérifier si cette exclusion est l'acte d'une volonté saine et libre, ou l'œuvre d'une volonté lésée et placée sous l'irrésistible influence de la monomanie;

» Attendu que les faits articulés tendent à établir que le testateur était depuis longtemps, et à l'époque même où il a écrit son testament, atteint d'une monomanie qui lui faisait voir dans son frère un ennemi appliqué à lui nuire et à porter atteinte à sa santé, au moyen de substances malfaisantes; que ces faits sont concluants et puisent, dès à présent, un certain degré de vraisemblance dans des écrits émanés du testateur et affichés, en 1829, par ses ordres, dans les lieux publics; qu'ainsi, le tribunal a eu raison d'en permettre la preuve;

» Attendu que les conclusions subsidiaires prises par Chabanne-Labrauge, pour fruit de son appel incident, ne font que reproduire les mêmes faits allégués devant les premiers juges, en les présentant avec plus de netteté et de précision;

» La Cour, vidant le partage déclaré par son arrêt du 16 mars 1847, sans s'arrêter à l'appel principal interjeté par Vandenil, et faisant droit de l'appel incident formé par Chabanne-Labrauge, en ce qui concerne les conclusions subsidiaires par lui prises devant la Cour, permet audit Chabanne-Labrauge de prouver, etc., etc. »

Du 4 avril 1848. — 1re ch. : Prés., M. de la Seiglière, pr. p. ; concl., M. Froy, av. gén. ; plaid., MM. Faye et Desèze, avocats.

## V

### COUR DE BORDEAUX.

*Affaire Fonfrède.*

» Attendu que pour faire un testament il faut être sain d'esprit ;

» Attendu qu'il résulte de documents nombreux et irrécusables, la plupart émanés de Camille Fonfrède lui-même, qu'à l'époque où il fit son testament olographe, en date du 1er décembre 1837, il était sous l'influence d'une monomanie caractérisée, qui lui faisait voir dans deux de ses voisins, hommes dont les caractères, les mœurs, les habitudes ne pouvaient fournir la moindre apparence de pareils soupçons, deux ennemis implacables, appliqués à lui nuire par tous les moyens, cherchant à lui ôter la vie par l'eau, le fer et le feu, en l'environnant sans cesse d'embûches et d'assassins ;

» Attendu que, sous l'empire de ces terreurs chimériques, qui remontent au moins à 1836, il s'entoure de précautions, s'éloigne de tous les siens, et se condamne à la retraite et à l'isolement ;

» Que, dans la soirée du 24 juin 1837, convaincu qu'on doit pénétrer la nuit dans sa maison avec le dessein formé

de l'assassiner, il se munit de ses armes, et escorté de Marie Cassaigne, sa servante, et de quelques-uns de ses gens, il cherche un refuge au milieu des vignes, où il passe la nuit la plus agitée, nuit qu'il caractérise lui-même en ces termes : « Affreuse nuit du 24 au 25 juin 1837. »

» Que, peu de jours après, ne se croyant pas en sûreté à la campagne, il se réfugie à la ville, et écrit, le 28 juin, une lettre au maire de Bordeaux, où, après lui avoir exposé les haines et les dangers qui le poursuivent, il se met sous la protection des lois et lui demande l'autorisation de porter des armes pour sa défense;

» Attendu que tous ces faits, constatés par les notes et les écrits de Camille Fonfrède, sont retracés dans une lettre adressée, le 29 juillet 1837, par Henri Fonfrède, son frère, depuis décédé, à l'un de leurs plus proches parents, et dans laquelle il lui annonce que Camille est devenu fou;

» Attendu que le testateur était dans le même état au moment où il a fait son testament et dans les temps qui ont suivi; qu'on en trouve la preuve dans un document du 6 décembre 1837, postérieur de cinq jours au testament, document inventorié parmi ses papiers, et qui montre que la police cherchait à calmer ses frayeurs en lui persuadant qu'on veillait nuit et jour à sa sûreté, et dans un écrit tracé de sa main, le 12 février 1838, et annexé par lui à ses dernières dispositions;

» Attendu que la situation d'esprit du testateur devant être principalement envisagée au moment de l'acte, il est inutile de rechercher si la monomanie s'est prolongée jusqu'au décès;

» Attendu qu'il n'apparaît pas, il est vrai, que les soupçons de Camille Fonfrède se soient jamais dirigés sur ses sœurs ni sur aucun de ses proches, mais que d'abord il

faut que le choix du testateur puisse s'exercer librement en dehors comme en dedans de la famille ; que c'est d'ailleurs une hypothèse qui paraît démentie par l'observation, que de supposer qu'un homme puisse être fou en un point et sage en tous les autres, et de vouloir faire marcher ensemble la raison et la folie ; qu'un des effets les plus constants de la monomanie, c'est précisément d'altérer et de pervertir de proche en proche les sentiments affectifs ;

» Qu'il est évident que les fausses terreurs dont le testateur était agité, l'idée fixe qui s'était emparée de son esprit ne lui laissaient point la liberté des jugements ni de ses affections ; qu'il était irrésistiblement poussé à aimer ou à haïr, selon qu'on paraissait ou non s'associer à ses craintes et à ses ressentiments ;

» Que c'est ainsi qu'on voit ses affections se détacher de tous les siens pour se concentrer exclusivement sur Marie Cassaigne, sa servante, qui, par position, sinon par calcul, devait se plier à ses manies ;

» Que par son testament, qui ne renferme qu'une seule disposition, il l'institue son héritière générale et universelle, sans laisser un témoignage d'attachement ou de souvenir à son frère, qui vivait alors, ni à ses deux sœurs, ni à aucun des nombreux parents ou amis de la famille ;

» Que la déclaration même qu'il a pris soin d'annexer à cet acte témoigne du trouble de sa raison et de l'influence qu'il exerçait sur ses sentiments ; qu'on le voit en effet dans cet écrit qualifier de scélérat et signaler à toutes les rigueurs de la justice le même homme qu'il comblait peu de mois auparavant de témoignages de confiance et d'affection, sans qu'on trouve à ce brusque changement d'autre explication que le désordre de son esprit ;

» Attendu qu'il importe peu que, dans la même période

de temps, il s'occupe de ses affaires et rédige des mémoires où l'on remarque de la suite dans les raisonnements et une certaine vivacité d'intelligence; qu'indépendamment de ce qu'on trouve aussi dans certains passages de ces écrits des traces de l'idée fixe qui l'obsède, ils offriraient seulement ce phénomène, souvent observé dans la monomanie, des facultés intellectuelles conservant un certain degré de force et d'activité, en même temps que les facultés morales éprouvent une lésion profonde; mais que le testament étant l'œuvre de la volonté spontanée du testateur, l'acte qui tient de plus près à ses affections, il faut surtout, pour être en état de tester, que les facultés morales soient intactes;

» Attendu que, dans ces circonstances, on doit tenir dès à présent pour certain que, lorsqu'il a rédigé son testament, Camille Fonfrède n'était pas sain d'esprit; qu'il n'y a lieu par conséquent de recourir à aucune preuve testimoniale, qui serait superflue;

» Par ces motifs :

» La Cour, sans s'arrêter à l'appel interjeté par Marie Cassaigne du jugement rendu par le tribunal de première instance de Bordeaux, le 25 août 1851, statuant sur l'appel incident des intimés, émendant, déclare nul le testament olographe de Camille Fonfrède en date du 1er décembre 1837, ouvert le 19 avril 1851, et déposé le 18 du même mois dans les mains de Mᵉ Caboy, notaire à Bordeaux; condamne Marie Cassaigne à délaisser aux intimés tous les biens composant la succession de Camille Fonfrède, qui se trouvent en sa possession. »

Du 27 mai 1852. 1re ch. : prés., M. de la Seiglière, pr. prés.; plaid., MM. Princeteau et Vaucher, avocats.

Du délire des persécutions au suicide, on sait combien la distance est facilement franchissable,

puisqu'un certain nombre de persécutés finissent par la mort volontaire. Il nous paraît donc opportun de faire voir à cette place quelle a été la solution juridique qu'ont reçue plusieurs actes testamentaires émanant de suicidés, et de démontrer sur quelles considérations s'est appuyée la justice. Notre opinion, quant à nous, est que le suicide n'est par lui-même ni une preuve ni un indice de folie, et qu'il y a deux formes distinctes dans la mort volontaire : l'une, qui permet à la liberté et à la volonté de demeurer intactes; l'autre, qui témoigne du désastre des facultés.

Dans la première des quatre affaires qui suivent, on remarquera que le suicidé avait eu des idées d'empoisonnement.

## VI

### COUR DE LIÈGE.

### *Affaire Paques.*

Par un premier arrêt en date du 16 juin 1810, la veuve Paques a été admise à prouver que son mari n'était pas sain d'esprit au moment où il fit son testament.—Le tribunal de première instance rendit, après les enquêtes, un jugement qui mettait en lumière tous les faits constatés par l'enquête et tendant à établir « que Paques était atteint de jalousie; que cette passion le dominait absolument, et le mettait en proie aux plus violents chagrins; qu'il en conçut une haine mortelle contre sa femme, qu'il a plusieurs fois manifesté le dessein de se défaire de la vie; qu'il tenait les propos les plus extravagants et les plus contradictoires, propos

qu'on ne peut attribuer qu'à un homme frappé de mélancolie », concluait en ces termes : — « Considérant que toutes ces circonstances réunies, le peu de sagesse que l'on remarque dans sa dernière disposition, la haine et l'aversion qu'il avait pour sa femme, les propos extravagants de se défaire de lui-même, les idées d'empoisonnement ; la contenance dans laquelle quelques témoins l'ont aperçu, chagrin, grinçant des dents, les yeux égarés et hagards ; enfin la triste fin qu'il a subie et qu'il s'est donnée lui-même, sont des preuves suffisantes que Gilles-Théodore Paques a fait son testament dans le délire et l'égarement d'esprit : par ces motifs, le tribunal déclare nul le testament olographe de Gilles-Théodore Paques, etc. » — Appel par les frères Paques. — Arrêt.

La Cour ; — Attendu qu'il résulte des pièces du procès, et notamment des procès-verbaux d'enquête, que les circonstances de fait qui ont précédé, accompagné et suivi la confection du testament dont il s'agit, sont telles que, rapprochées et réunies, elles prouvent que le testateur n'était pas sain d'esprit au moment où il a fait son testament, qu'il était au contraire transporté d'une passion violente qui le privait de l'usage de la raison ; — Par ces motifs, et en adoptant au surplus ceux énoncés dans le jugement de première instance, met l'appellation au néant, ordonne que ce dont est appel sera exécuté selon la forme et teneur, etc.

Du 12 février 1812. — 2e chambre.

## VII

### COUR D'ORLÉANS.

### *Affaire de Lusignan.*

Madame de Lusignan meurt empoisonnée par elle-même le 21 septembre 1824. — Par son testament olographe, daté du même jour, elle institue son mari son héritier universel.

A ce testament était jointe une lettre qu'elle adressait à son mari, et qui est ainsi conçue : — « Pardonne-moi, mon Ferdinand, d'affliger ton trop bon cœur ; si j'avais pu éviter tout cela, je l'aurais fait. — Depuis longtemps ma résolution était prise. Du haut du ciel je veillerai mieux à ton bonheur. Fais-moi dire des prières pour obtenir de Dieu mon pardon. Sois heureux : rappelle-toi quelquefois ton amie, qui t'a trop aimé. Je pardonne à mes ennemis, si j'en ai ; si tu m'en connais, je te charge de le leur dire..... Adieu, mon dernier soupir est à toi. » — Les sieurs Lablée, héritiers naturels de la dame de Lusignan, ont demandé la nullité du testament, en se fondant sur ce qu'au moment où elle avait testé, la testatrice était dans une sorte de démence, causée par une jalousie profonde, qui avait déterminé son suicide, jalousie qui, selon eux, transpirait même des termes de la lettre écrite à son mari, et dont, au reste, ils offraient la preuve.

M. de Lusignan nia les faits articulés ; les moyens de droit qu'il opposa sont reproduits dans le jugement du tribunal de Blois du 22 février 1828, qui, sans s'arrêter à l'offre des preuves, rejette la demande en nullité par les motifs suivants : — « Considérant que si ceux qui mettent fin à leur existence sont quelquefois atteints d'aliénation mentale, souvent aussi ils jouissent de leurs facultés ; qu'ainsi le fait seul du suicide ne porte pas en lui-même la preuve que celui qui en est l'objet n'est pas sain d'esprit ; — Considérant qu'au nombre des faits articulés, une partie seulement tend à prouver les motifs de la jalousie de la dame de L... ; que ces faits, en les supposant vrais, indiqueraient seulement la cause du suicide, mais ne prouveraient pas l'absence des facultés morales ; — Qu'à l'égard des autres faits articulés, les sieurs Lablée n'en ont précisé aucun qui tendît à prouver ou à établir d'une manière suf-

fisante que la dame de L... n'était pas saine d'esprit lors de la confection du testament; qu'au contraire, il résulte de sa correspondance avec son mari la plus rapprochée de sa mort, et notamment de la lettre trouvée sous la même enveloppe que le testament, qu'elle jouissait de la plénitude de ses facultés; que cela résulte encore de tous les faits qui ont précédé son décès. » — Appel par les héritiers Lablée. — Arrêt.

La Cour; — Adoptant les motifs des premiers juges, — confirme.

Du 26 février 1829. — M. Russeau, procureur.

## VIII

### COUR D'AIX.

*Affaire Baron.*

Le sieur Baron, ancien officier de marine, vivait à Marseille, et y jouissait d'une retraite et d'une fortune de huit à neuf mille neuf cents francs de revenu; la considération publique, l'aisance et la santé semblaient lui promettre une vieillesse longue et paisible; cependant, le 10 juin 1824, il se donne la mort. Près de lui sont trouvées trois pièces de son écriture : la première est une lettre adressée à madame Pouge, dans laquelle il annonce le testament dont on va parler, et l'intention qu'il a conçue de se délivrer de l'existence; la seconde est un testament olographe, par lequel il institue la demoiselle Pouge sa légataire universelle; la troisième est une espèce de manifeste dans lequel il déclare que les contradictions qu'il éprouve lui rendent la vie insupportable, et qu'il va la terminer. — Le testament est bientôt attaqué par le frère du testateur; l'écriture et la signature en sont déniées. — La demoiselle Pouge est assignée à cet effet; mais elle déclare qu'elle est mariée à un

sieur Peyerimhoff, lieutenant-colonel en retraite, dont elle est séparée de fait depuis vingt ans; en conséquence, le tribunal l'autorise à ester en justice. Le 15 avril 1825, jugement qui déclare le testament bon et valable, et en ordonne l'exécution. — Appel par le sieur Baron. Il prétend que le suicide est une preuve suffisante de la démence du testateur, et, en conséquence, une cause de nullité du testament; qu'une seconde cause de nullité résultait, dans l'espèce, de ce que le sieur Baron avait cru célibataire la personne qu'il avait instituée sa légataire universelle, tandis que les événements postérieurs avaient appris qu'elle était engagée dans les liens du mariage.

Le 29 août 1825, arrêt, qui confirme. — Attendu qu'il est inutile d'examiner le suicide dans ses rapports avec la religion et la morale; qu'il n'est pas douteux que cet acte de frénésie blesse l'une et l'autre; mais qu'il n'en résulte aucune conséquence ayant influence sur la décision du procès; qu'il ne prouve pas un habituel état de démence; qu'il établit tout au plus la perte momentanée de la raison; que cependant, pour l'interdiction, c'est un état habituel de démence que la loi exige; que celui qui dans un moment de délire s'est donné la mort, pouvait auparavant avoir conservé la faculté de raisonner sainement sur tous les actes de la vie civile.....; — Qu'il est vrai que l'erreur sur la personne peut vicier un testament; mais qu'il n'en est pas de même de l'erreur sur la qualité de la personne, parce que cette qualité n'est qu'un accessoire; qu'elle n'empêche pas la certitude de la personne à laquelle le legs est attribué; qu'il est constant, dans l'espèce, que c'est bien à la dame Peyerimhoff que le testateur a voulu donner; qu'il est peu important qu'il ait cru qu'elle était ou non mariée; que ce motif n'a pas été la cause déterminante de sa volonté... — Pourvoi de Baron. — Arrêt.

La Cour ; — Attendu qu'il résulte de l'arrêt qu'à l'époque de son testament Isidore Baron était capable de tester, et que, ce fait une fois reconnu, l'incapacité opposée par le demandeur ne saurait entrer dans l'examen de la Cour ; — Attendu que si l'erreur sur la personne peut vicier le legs d'un testateur, il n'en est pas de même lorsque l'erreur ne porte que sur la qualité de la personne, et que, dans l'espèce, il n'y a pas d'erreur sur la personne de la légataire, mais seulement sur la qualité de demoiselle ou de femme mariée ; — Attendu qu'en appréciant l'ensemble des dispositions de l'arrêt, il contient des motifs suffisants sur ces mêmes dispositions ; — Rejette.

Du 11 novembre 1829. — Ch. civ., ch. req. — MM. Favard, pr. ; de Ménerville, r.

## IX

### COUR DE CAEN.

*Affaire de B...*

En 1820, le sieur B... de V... tente de se suicider, mais ne parvient qu'à se blesser grièvement. Peu d'heures après cet événement, il écrit, date et signe de sa main un acte portant : « Je donne à Raoul M..., mon filleul, mon herbage de T..., que je le prie de recevoir comme un gage de mon amitié, sans rien changer aux autres dispositions, aussi écrites de ma main, dont un double est déposé dans mon secrétaire. » Sur l'enveloppe cachetée dans laquelle était cet acte, de B... avait écrit ces mots : *Dispositions dernières.* — De B... décède en 1825. — Raoul M... demande la délivrance de l'immeuble à lui donné par l'acte ci-dessus. — Les héritiers de B... soutiennent que cet acte est nul, attendu 1° qu'on ne peut le considérer ni comme un testament olographe, puisque le disposant s'est servi des

mots *je donne*, ni comme une donation, puisque les formalités prescrites pour les dons entre-vifs n'y sont point observées ; 2° que d'ailleurs cet acte a été rédigé à une époque où le disposant n'était pas sain d'esprit, comme le fait facilement présumer la tentative qu'il avait faite de se suicider. —Jugement qui, rejetant ces moyens, accorde à Raoul M... la délivrance de l'immeuble légué. — Appel. — Arrêt.

La Cour, — Considérant, sur le caractère qu'il convient en premier ordre d'assigner à l'acte du 11 août 1820, qu'on n'y trouve aucune des formes prescrites pour les donations entre-vifs, et qu'étant écrit en entier, daté et signé de la main du sieur B..., il est revêtu de celles relatives aux testaments olographes ; — Qu'il n'est pas vraisemblable que le sieur de B..., homme dont l'esprit était cultivé, voulût se dépouiller actuellement, ce que d'ailleurs il n'a pas fait pendant les années qu'il a survécu, d'une partie importante de sa fortune en faveur d'un enfant qui n'avait alors atteint que sa douzième année, et dont la famille était bien en état de subvenir à ses besoins et à son éducation ; — Que parmi les remarques faites par les premiers juges sur l'ensemble des énonciations de l'acte de 1820, il en est une surtout qui ne permet pas de douter que la pensée du sieur B... était tout entière portée à faire une disposition testamentaire ; qu'en effet, c'est après avoir déclaré qu'il donne à Raoul de M..., son filleul, l'herbage de T..., qu'il ajoute « sans rien changer aux autres dispositions écrites de ma main », ce qui indique suffisamment qu'il entendait faire un testament olographe, dans la même forme que les dispositions antérieures auxquelles il ne voulait cependant pas déroger ; — En ce qui concerne l'état moral du sieur B... au moment où il rédigea l'acte de 1820, que rien ne démontre, et qu'on n'a pas même articulé qu'antérieurement à cet acte il eût donné le moindre signe d'aliénation d'es-

prit; que la tentative de suicide dont les héritiers se font un moyen n'est pas par elle-même la preuve qu'elle fût l'effet de la démence; qu'il est de ces cas où des hommes se donnent la mort dans un accès d'égarement d'esprit et de folie; qu'il en est aussi où l'homme, jouissant de toute sa raison, mais excité par le seul ennui de la vie, par l'impatience de la douleur ou l'adversité de la fortune, se porte le coup mortel; qu'ainsi on s'exposerait à commettre des erreurs graves, si l'on admettait indistinctement comme preuve suffisante de démence le fait de la tentative de suicide; — Considérant, à cet égard, que, soit qu'on s'attache au matériel, au style et à la composition de l'acte de 1820, soit qu'on se porte aux motifs qui ont pu déterminer M. de B... à donner à l'enfant qu'il chérissait un gage de son affection, et à la famille un témoignage de son souvenir et de son attachement, loin d'y trouver des aberrations d'esprit, tout annonce au contraire que cette opération a été le résultat d'une sage et mûre réflexion; — Considérant, de plus, qu'il résulte des pièces mêmes produites par les appelants que les mesures prises envers la personne du sieur de B..., après l'événement, ne tendaient qu'à le détourner du fatal projet de s'ôter la vie; qu'elles se rapportent à ce fait unique; mais qu'il paraît assez évident que se voyant préservé du danger qu'il venait de courir, et néanmoins en craignant les suites, il reprit son sang-froid, et se détermina à rédiger l'acte qu'il qualifia lui-même, sur le repli de la feuille qui le contenait, de ses dernières dispositions...; — Confirme.

Du 3 février 1826. — M. Maubant, procureur.

# CHAPITRE ONZIÈME.

I. CONSIDÉRATIONS MÉDICO-LÉGALES GÉNÉRALES. — II. DEGRÉ DE RESPONSABILITÉ DU PERSÉCUTÉ. — III. SÉQUESTRATION DE L'ALIÉNÉ EN GÉNÉRAL. — IV. LE PERSÉCUTÉ DEVANT LA JUSTICE. — V. SIMULATION.

---

## § Ier.

### *Considérations médico-légales générales.*

On a vu par l'énumération et la discussion des très-nombreux faits qui précèdent, que le délire des persécutions, beaucoup plus encore que la plupart des autres variétés d'aliénation mentale, soulève de graves questions médico-légales. Et d'abord, il importe de distinguer ce délire sous deux points de vue différents : 1° comme faisant partie de l'ensemble symptomatologique d'un certain nombre de vésanies; 2° comme constituant lui-même une forme spéciale fréquente d'aliénation mentale.

1° Les individus adonnés aux boissons alcooliques, quelques paralysés généraux, les imbéciles, certains enfants, ou les vieillards dont les facultés intellectuelles sont affaiblies ou qui ont eu des attaques apoplectiques, symptomatiques d'un ramollissement du cerveau, présentent souvent des idées de persécution. Dans ces diverses catégories, le délire

de persécution n'est qu'un épiphénomène variable dans son apparition, son intensité, sa durée, etc. Les actes perpétrés par ces malades sont donc singulièrement sujets à discussion, s'ils ne sont pas entièrement couverts par l'immunité pénale. Il suffira le plus souvent de remonter à la cause du délire pour résoudre le problème posé. Nulle hésitation n'est possible pour le paralysé général, qui, sauf le cas de rémission absolument complète, est toujours en démence au temps de l'action, et rentre d'emblée dans cette catégorie d'individus indemnes que protége l'article 64 du Code pénal. N'en est-il pas de même pour les faibles d'esprit ou les imbéciles? Le doute n'est permis que pour les alcoolisés. Toutefois, une étude quelque peu attentive de ces malades — je dis *malades* sans me porter juge, au point de vue moral, des désordres physiques et moraux que leurs excès ont occasionnés, — fera aisément reconnaître que chez eux les divers systèmes organiques sont altérés, les facultés intellectuelles profondément perverties. Quel est le médecin qui, d'après l'examen de la physionomie, de l'allure d'un homme, ne pourrait affirmer des habitudes alcooliques, et partant une dégradation physique, une déchéance intellectuelle? Or, lorsqu'à ces symptômes physiques et psychiques viendra s'ajouter le délire de persécution, il ne sera pas difficile de démontrer la caducité de l'acte civil — contrat, vente, marché, — consenti par un semblable malade.

On ne peut faire aucun fond sur ces alcoolisés subaigus, avec appréhensions sinistres, hallucinations de la vue et idées spéciales de persécution, qui, au point de vue de la criminalité, commettent les plus atroces attentats. Il y a chez eux un imprévu terrible.

L'un de ces malades entre un jour à l'hospice de Bicêtre, dans le service d'un de mes collègues, se rétablit très-rapidement, et demande sa sortie. Le médecin prend des délais, temporise prudemment, et ajourne la mise en liberté. La femme du malade vient à son tour supplier mon collègue de lui rendre son mari, qui est seul, ajoute-t-elle, pour subvenir aux besoins d'une nombreuse famille. Le médecin craint une rechute, et ajourne encore. Très-convaincu enfin de la guérison, il provoque la sortie. Pendant huit jours, l'ancien malade s'enivre chez lui avec sa femme! Au bout de ce temps, il est pris un soir d'un accès soudain de fureur; il s'empare d'un marteau, frappe à coups redoublés sur le crâne de sa femme ivre, puis lui tranche la tête à l'aide d'un grand couteau de cuisine. Il se pend ensuite. — Dans cette même chambre dormaient paisiblement les enfants de ces malheureux époux. La Providence veilla sur quatre berceaux. Le lendemain, la bienfaisance publique fit le reste.

A peu de temps de là, un sieur D... sort d'un établissement public d'aliénés. Il allait très-bien. Le retour du chef de famille est fêté à la maison. A la

fin du repas, D... se lève, s'enfuit et court à travers la campagne. Sa fille, âgée de dix-sept ans, se met aussitôt à sa poursuite, rejoint son père, qui fond alors sur elle et lui tranche la tête avec un couteau de poche. Le lendemain, au Dépôt municipal des aliénés, je trouvai ce malheureux encore tout couvert du sang de sa fille, et ce fut lui qui, à grand'peine, me fit comprendre ce qui s'était passé. — Il s'était cru accusé des plus grands crimes, poursuivi par les sergents de ville et les gendarmes, et menacé de la guillotine.

Les motifs des tentatives de suicide de ces malades ne sont pas moins curieux à rechercher, et M. Drouet a sommairement rapporté les quatre exemples suivants : « C... déclare s'être jeté à l'eau pour échapper aux mauvaises intentions qu'il lisait sur les visages de tous ceux qui l'entouraient. —M... a pris le parti de se noyer pour se soustraire aux hallucinations terrifiantes dont il était obsédé, et à la poursuite des gens qui lui en voulaient. — Br... et Rog..., atteints d'alcoolisme chronique avec prédominance d'idées de persécution, sont décédés à l'asile, après avoir été nourris pendant longtemps tous les deux à l'aide de la sonde œsophagienne. Le premier était résolu à se laisser mourir de faim, pour éviter d'entendre dire du mal de lui et pour échapper à ses persécuteurs imaginaires. Il était âgé de quarante-sept ans. L'autre, âgé de cinquante ans, a succombé de la même manière, dans un état de

lypémanie invincible, après avoir fait plusieurs tentatives de suicide. »

Quant aux persécutions infantiles ou séniles, nous savons maintenant quelle est la part d'influence qu'il faut leur reconnaître, et c'est, on peut l'affirmer, de l'examen de chaque affaire en particulier que devra surtout s'inspirer l'expert, lorsqu'il se trouvera placé en face d'un point d'interrogation posé par la justice.

2° Le délire des persécutions, envisagé comme folie partielle spéciale, comprend, indépendamment des très-nombreuses applications médico-légales qui ont été signalées dans le cours de cet ouvrage, des difficultés d'appréciation de plus d'un genre. Le médecin le plus exercé peut se laisser surprendre par une circonstance, un fait ou un acte qu'il n'a pas prévu et qu'il ne pouvait même pas soupçonner. Aussi, s'il doit donner un avis comme expert, devra-t-il toujours prendre un certain temps avant de conclure, descendre dans la vie de l'inculpé, rechercher les mobiles ordinaires de sa conduite, étudier son caractère et ses habitudes, et rechercher, par exemple, s'il n'était pas déjà malade alors que tout le monde le croyait sain d'esprit. La dissimulation d'idées de persécution et d'hallucinations de l'ouïe n'est pas une chose très-rare et n'est même pas très-difficile. Les aliénés partiels, continuant à vivre dans le monde, à remplir des fonctions publiques ou à exercer des professions libérales, forment en somme

une grande exception, je le veux bien, mais sont bien plus communs qu'on ne le supposerait jamais.

M. Baillarger a cité le cas suivant. Une ouvrière croit que la personne pour laquelle elle travaille pénètre dans sa chambre pendant son absence pour y jeter du mercure et d'autres substances malfaisantes; cependant elle a la force de dissimuler, elle ne se plaint pas, et les choses peuvent continuer de la sorte pendant longtemps. — Cette ouvrière, personne ne la suppose aliénée; eh bien, qu'elle vienne à assassiner la femme qui jette du mercure dans sa chambre, et je demande si une grande difficulté ne pourra pas être créée?

Le persécuté étant absolument capable de tout, le philosophe, le magistrat et le médecin sont tenus à réserver au chapitre des particularités ou des catastrophes, qui échappent volontiers à toute prévision humaine, une page blanche pour lui seul. Il la remplira! Que l'on lise plutôt les deux faits suivants, rapportés par M. Morel :

« 1° Un de nos aliénés, d'un caractère hypochondriaque, a un procès avec le commissaire de police de son endroit; il est bientôt dominé par l'idée que tout le monde veut lui nuire. Les gens qui passent devant ses fenêtres lui font des grimaces. Il fait de mauvais rêves; il suffit que l'on crache devant lui pour qu'une influence funeste s'attache à sa santé. Le commissaire de police devient le point de mire de toutes ses haines, et cet hypochondriaque, qui,

arrivé à l'âge de soixante ans, n'avait été connu jusque-là que par son bon caractère, la douceur de ses mœurs, s'arme d'un tranchet, attend le commissaire et lui lance son instrument dans la région du cœur. Il est reconnu comme aliéné et amené à Maréville.

« 2° Un campagnard aisé, d'une intelligence bornée, se livre à l'ivrognerie. Il éprouve une dyspepsie, devient misanthrope, croit que l'on a mis des drogues dans ses boissons ; il se retire dans une petite maison à la campagne, creuse un fossé autour de son habitation ; il ne vit que d'aliments qu'il se prépare lui-même ; le mauvais état de sa digestion influe d'une manière notable sur ses facultés. Il en veut surtout à un garde champêtre qui rôde autour de sa maison *pour lui jeter quelques mauvaises drogues dans ses aliments*. Il s'arme d'un fusil, et l'individu n'échappe à la mort que parce que le fusil fait long feu. »

Dans l'appréciation médico-légale des actes accomplis par les persécutés, il importe parfois de rechercher s'il n'y a pas des accidents épileptiques nocturnes ou larvés, ce qui, lorsque le fait existe, complique singulièrement la situation. J'ai interrogé un jour, au Dépôt municipal des aliénés, un graveur sur métaux âgé de dix-neuf ans, qui, d'un caractère jaloux, sombre et haineux, avait, une nuit, sans provocation aucune, frappé d'un coup de couteau une fille publique qui dormait à ses côtés. Il ne l'avait blessée qu'au bras. Non-seulement je notai

chez ce jeune homme des idées de persécution déjà anciennes et un certain dégoût de la vie, mais des vertiges épileptiques fréquents et des hallucinations de l'ouïe. Or, il avait entendu cette fille lui faire des reproches obscènes, et il s'était levé, se sentant mal à l'aise, et avait été ouvrir la fenêtre. Sa mémoire s'arrêtait là, et il ne se souvenait plus que d'une chose, c'est « qu'on l'avait habillé et emmené ». Plusieurs fois par mois, il lui arrivait d'uriner au lit. Il avait donc des attaques nocturnes d'épilepsie. Quant à ses vertiges, il les décrivait très-exactement.

M. Morel a vu condamner un malheureux jeune homme dont l'acte très-grave — tentative de meurtre sur un de ses meilleurs amis — n'a pu trouver grâce aux yeux des juges. L'existence d'un délire des persécutions avec manifestation d'actes excentriques d'abord, puis très-dangereux ultérieurement, se rattachait chez lui à un état épileptique qui était resté ignoré des parents de cet individu et du malade lui-même. M. Morel a pu constater, en l'observant de près, qu'il avait des crises épileptiques pendant son sommeil. En outre, dès sa plus tendre jeunesse, il avait eu un caractère triste, morose, irascible, avec violents maux de tête. Il y avait eu, en outre, des aliénés dans sa famille.

Ainsi que M. Maret en a cité plusieurs exemples dans sa thèse, il y a encore d'autres persécutés dont les actes malfaisants sont bien intéressants à étudier au point de vue médico-légal. Après avoir hésité long-

temps entre l'acte homicide et l'acte suicide, ils commettront avec préméditation tel ou tel acte répréhensible (incendie, injures publiques, agression coupable contre les autorités) afin d'avoir une occasion d'être traduits devant les tribunaux, de se faire ainsi un piédestal pour faire connaître *à la France entière* qu'on ne veut pas leur rendre justice, et qu'ils sont les victimes innocentes de leurs ennemis. Ces sortes de malades sont ordinairement dans la période d'évolution de leur maladie, que nous avons désignée sous le nom de transformation morbide. D'autres se croient appelés à de grandes destinées, comme de sauver l'État, ou d'empêcher une guerre sur le point d'éclater entre deux grandes nations. De persécutés, ils deviennent volontiers persécuteurs. Ces aliénés font souvent des tentatives pour aborder l'autorité, dans la personne des ministres et même du chef de l'État; ils cherchent à faire intervenir dans leurs affaires personnelles les plus grands personnages, s'attribuent dans les journaux un rôle exagéré, menacent tel ou tel d'une action civile, intentent des procès et recherchent avec avidité toutes les occasions de faire beaucoup de bruit autour de leur nom et de leur personne. Ils adressaient dans ces dernières années des pétitions au Sénat, et ils les envoient aujourd'hui à l'Assemblée nationale, témoin le sieur V... (pétition nº 2,467), qui demande « que des mesures soient prises contre les personnes qui s'occupent de sortiléges. »

Les persécutés enfin, avec leur apparente raison sur beaucoup de points, peuvent donner lieu à des mystifications singulières. Il y a quelques années, un passant trouve dans une rue un petit paquet ficelé. Il le ramasse, l'ouvre et y trouve un billet. C'est un individu très-riche, dit-il, mystérieusement enlevé et séquestré, qui prévient celui qui trouvera le petit paquet qu'il faut immédiatement avertir les journaux de la série de crimes — étouffés avec un grand soin — dont il est victime depuis telle époque; et il donne l'adresse exacte de la maison de santé dans laquelle il est si odieusement retenu. Le passant, crédule, court aussitôt au bureau d'un journal, où la nouvelle fait sensation et est insérée. L'opinion publique s'est grandement émue de ce fait, dans lequel je me suis trouvé impliqué.

Au moment même où « un hasard providentiel venait de faire découvrir le fait inouï de la plus criminelle séquestration », j'étais envoyé, par une ordonnance de référé de M. le président du tribunal civil de la Seine, dans une maison de santé, à l'effet de me livrer à l'examen le plus minutieux des facultés mentales de M. le docteur M..., retenu comme aliéné déjà depuis longtemps et frappé d'interdiction, et qui, par le fait du décès récent de sa mère, âgée de quatre-vingt-douze ans, venait d'être appelé à hériter d'un peu plus d'un million. Le docteur M... avait à cette époque soixante et un ans. Il vivait séparé de sa femme, et avant de tomber malade il

avait dû lui-même faire interdire son fils. Le fils désirait être relevé de son interdiction, afin d'intenter un procès au tuteur de son père!

En entrant dans la cour de la maison, le docteur M.... vint à moi, et m'apprit qu'il avait été pendant deux ans l'un des auditeurs de mon cours sur les maladies mentales, et que toutes les questions relatives à la folie l'intéressaient au delà de toute expression. Puis il me confia ses chagrins, et je lui fis connaître que j'étais précisément envoyé pour édifier le tribunal sur son compte. « Alors, reprit-il, vous êtes mon sauveur. Faites-moi sortir d'ici, je suis dans une maison d'assassins et d'empoisonneurs. Il y a ici un chef de cuisine que je surveille; figurez-vous que je l'ai vu préparer pour moi deux œufs sur le plat, et savez-vous de quel beurre il s'est servi? De savon noir. »

Le docteur M... était très-maigre, n'avait pas mangé depuis quarante-huit heures, et me prévint qu'on l'avait menacé de la sonde œsophagienne. Il était atteint du délire des persécutions, avec hypochondrie invétérée, craintes d'empoisonnement, hallucinations de l'ouïe, du goût et de l'odorat, et était néanmoins resté très-intelligent. C'est lui qui avait écrit le billet, qui avait ficelé le petit paquet et qui l'avait jeté par-dessus les murs de la maison de santé. Il ne paraissait pas se douter du tout de l'émoi qu'il avait causé. — Il vit encore.

Malgré tout l'imprévu qui pourra encore se pré-

senter dans les phénomènes psychiques, les écrits et les testaments, ou dans les actes délirants et criminels des persécutés, il sera probablement difficile de ne point trouver quelque cas analogue rapporté dans cet ouvrage. La difficulté médico-légale sera alors de beaucoup diminuée, et la solution juridique devra se ressentir de la clarté qui aura pu être jetée sur les manifestations pathologiques d'un état mental hier encore si peu connu ou si mal apprécié.

## § II.

### *Du degré de responsabilité du persécuté.*

Un homme atteint du délire des persécutions, — c'est-à-dire d'un ensemble d'aberrations qui, limitées à quelques points, n'excluent pas nécessairement dans beaucoup de cas la possibilité du raisonnement sur la plupart des autres, — cède à l'impulsion d'un penchant insolite. Devons-nous déclarer que la lésion circonscrite de son intelligence a bouleversé à ce point sa raison que parmi les actes qu'il a commis on ne puisse fréquemment en laisser quelques-uns à sa charge? Irons-nous exclure tout discernement lorsque le fait incriminé sera nettement en dehors des aberrations habituelles? Mais si cet homme possède les notions les plus saines sur les habitudes de la vie et sur les devoirs sociaux, mais si la crainte du châtiment a pu le retenir, nous lui assurons l'impunité quand même : il s'abrite alors

derrière l'inépuisable clémence des hommes, tandis que la société s'offre d'elle-même et sans défense à toutes ses tentatives.

Casper a fait entendre de très-dures paroles sur ce qu'il appelle « la théorie ultra-philanthropique et absurde qui consiste à admettre que les monomaniaques ne sont pas responsables parce que les parties saines de leur intelligence ont dû être sympathiquement altérées. Nous voyons, dit-il, que des milliers de monomaniaques sont restés toute leur vie dans le même état, sans qu'il se manifeste en eux aucune réaction générale, sans pouvoir s'affranchir de leur idée fixe; ils en sont cependant maîtres, ils la reconnaissent comme telle, l'avouent en riant même, souvent enfin, ce qui est de la plus haute importance pour le diagnostic, *ils consentent à ce que l'on combatte leur idée fixe.* Ceux-là, évidemment, sont responsables même des actions commises en vertu de leur idée fixe. Mais lorsque l'idée fixe a pris dans l'esprit de profondes racines; que, cessant d'être un jeu habituel de l'imagination, elle pousse le malade sur la pente dangereuse d'une passion violente, telle que l'amour-propre, la colère, la jalousie, et l'entraîne à commettre une action coupable, alors on peut admettre qu'il n'y a plus liberté morale, et le malade est à considérer comme un maniaque général. »

Évidemment le médecin légiste prussien se trompe quant aux conséquences de l'acte commis sous l'em-

pire de l'idée fixe, et je déplore d'autant plus son erreur que la grande autorité scientifique dont il a joui a nécessairement dû influencer parfois d'une manière fâcheuse les décisions de la justice.

En face d'un individu dont l'intelligence n'est seulement qu'entamée, devons-nous affirmer, en thèse générale, qu'il n'a pu opposer une résistance efficace et suffisante à ses suggestions délirantes, et que les immunités pénales lui sont nécessairement acquises? Je ne le pense pas, car le malade qui se trouve dans de semblables conditions n'est point absorbé en entier par la folie, et un certain nombre de ses actions portent le sceau de sa volonté.

Notre intervention dans les affaires criminelles a surtout pour mobile d'analyser les actions qui demeurent imputables et de déterminer, autant que possible, la somme d'intelligence qui restait au pouvoir du prévenu au moment de l'accomplissement du délit ou de la perpétration du crime : *Non creditur testibus de furore deponentibus, nisi causam reddant scientiæ.*

Le médecin légiste doit donc discuter le degré d'enchaînement de la liberté morale, mesurer la nature plus ou moins insolite et extraordinaire de l'acte commis, et opérer avec art la dissection des facultés de l'intelligence. Ces qualités doivent se refléter dans sa réponse aux questions que lui pose le magistrat, et qui sont habituellement conçues dans des termes analogues à ceux-ci : Au moment où il a agi, X...

avait-il la connaissance du bien et du mal? — Jouissait-il de sa liberté morale? — Ces deux facultés, quoique existant en lui, n'ont-elles pas été l'une ou l'autre amoindries dans l'exercice qu'il a pu en faire? — N'y avait-il pas quelque affaiblissement ou quelque désordre dans les autres parties de son intelligence, ou bien dans sa sensibilité? — Quelles étaient alors la nature et l'étendue de ces affaiblissements? etc., etc.

Je m'étonne que quelques esprits éminents aient pu considérer la responsabilité partielle ou proportionnelle comme une impossibilité. « Que deviendrions-nous, s'écrie M. Belloc, nous autres qui dirigeons les aliénés, si les doctrines d'irresponsabilité absolue venaient à prévaloir quelques instants dans un asile? Est-ce que toute notre influence, toute notre action n'y sont pas basées sur la capacité de l'aliéné à comprendre les conseils qu'on lui donne, les réprimandes qu'on lui adresse, et à se diriger en conséquence? Chaque jour, ajoute-t-il, dans l'asile que je dirige, je loue, je récompense, je blâme, j'impose, je contrains, je menace, je punis... Et devant ces faits, que devient la doctrine de l'irresponsabilité absolue que nous soutenons ensuite devant les tribunaux? Je ne m'explique cette contradiction flagrante que par le spectre de la guillotine que le ministère public ne se lasse pas d'agiter devant nos yeux. En présence de ce suprême danger que court l'un de nos malades, il nous a semblé que nous ne pouvions trop

faire, et nous avons, sans nous en apercevoir, dépassé les limites de la raison et de la justice. » Je suis en parfaite conformité d'opinions avec mon honorable collègue d'Alençon. Oui, dans une circonstance donnée, la raison peut partiellement abdiquer, mais la compromission morbide est isolée. Le clavier psychique possède une note fausse.

Puisque nous reconnaissons chez certains de nos malades une part variable, mais non douteuse, d'intelligence et de liberté, de quelque façon que ces attributs partiels se gouvernent, à quelque chose qu'ils s'appliquent, dans quelques circonstances qu'ils s'exercent, ne nous est-il donc pas possible d'analyser ces sortes d'états mixtes, de séparer les contrastes, d'expliquer les détails? On va m'objecter que si des idées justes sillonnent un esprit malade, l'homme n'en est pas moins une vivante et harmonique unité; qu'on ne peut pas morceler l'âme; que dans notre organisation psychique il n'y a rien de partiel, rien de fragmentaire, et qu'entre les diverses facultés il existe un principe de succession et de connexité qui ne permet pas de les isoler; qu'il est impossible de compter les degrés par lesquels la raison tombe dans le précipice, etc., etc. Je pressens ces arguments; mais je ne crois pas à la solidarité des facultés, et je reste convaincu qu'il peut y avoir absence de raison, absence de la connaissance du bien et du mal, relativement à certains objets, sans que vis-à-vis des autres il y ait altération évidente

de l'entendement. Je crois de plus que le délire est quelquefois tellement exclusif, tellement circonscrit, et que l'intelligence est tellement libre sous tous les autres rapports, que le malade paraît sain d'esprit, tant que l'on ne dirige pas son attention vers le point sur lequel il extravague.

Pendant six semaines, j'ai accompagné en voyage un homme âgé de quarante ans, d'une intelligence supérieure, d'une instruction solide et d'une érudition remarquable, qui, sous l'influence d'un délire des persécutions avec hallucinations de l'ouïe, avait employé les moyens les plus variés et les plus terribles pour s'ôter la vie. Il avait toujours guéri de ses blessures ! Mon compagnon de route jouissait de tous les biens et de toutes les satisfactions qui peuvent constituer une heureuse existence ; il semblait même qu'il n'eût rien à souhaiter. Je flattai, chemin faisant, ses penchants et ses goûts pour l'archéologie et la peinture, et j'écoutais même avec un grand intérêt ses démonstrations artistiques. Nous vécûmes de la même vie pendant plus de quarante jours, et sur tous les sujets possibles nous échangeâmes de longues conversations ; souvent même il m'attirait sur le terrain de la folie, et il s'étonnait que je voulusse toujours provoquer quelque incident capable de changer brusquement le cours de nos entretiens. « J'ai lu, me dit-il un jour, les ouvrages d'Esquirol et des aliénistes modernes ; eh bien, il m'a paru que ces médecins ne se faisaient point une idée très-nette

de la liberté. Pour ce qui me concerne, si j'infligeais une bonne correction à l'un de ces individus qui se permettent parfois de m'insulter grossièrement dans la rue, je pourrais n'en être pas responsable, car le désir de me venger de ces outrages m'aurait aveuglé ; mais si je venais à vous prendre votre porte-monnaie, je ne serais qu'un voleur : voilà toute la différence. » Le malade était parvenu à dissimuler très-habilement ses hallucinations, mais le chagrin profond qu'il en ressentait intérieurement finissait toujours par le conduire à quelque nouvel acte de désespoir.

Je conçus un jour des soupçons sinistres sur son sort, et je fus dévoré d'inquiétude en face de sa porte hermétiquement close ! Je pénétrai alors violemment dans son appartement, avec l'assistance d'un commissaire de police. Je trouvai M. X... (dont la taille était de 1m 85c) pendu à l'aide d'un foulard à l'espagnolette d'une porte-fenêtre située seulement à un mètre dix centimètres au-dessus du sol : il était à genoux, mais à demi accroupi et assis sur ses talons ; il avait les mains jointes et la tête fortement inclinée à gauche. La mort devait remonter à cinq ou six heures, le cadavre était froid. Je dénouai le foulard et procédai à l'examen du corps : la face était pâle, paisible et sereine ; les yeux étaient à demi entr'ouverts, la bouche était béante, la langue rétractée. Il y avait eu émission de matières fécales, d'urine et de sperme. Les signes de la constriction cervicale manquaient, la peau était à peine un peu plissée en quelques

rares endroits, le sillon circulaire faisait défaut, et il ne s'était point produit d'infiltrations sanguines dans le tissu cellulaire sous-cutané.

Plusieurs médecins virent le cadavre le jour même de l'événement, et ces confrères parurent un peu surpris de la position prise par M. X... pour l'accomplissement de sa fatale résolution et de l'incertitude des marques extérieures du suicide. Or il est bon que l'on sache qu'il n'existe pas *une seule position du corps dans laquelle la mort volontaire par pendaison ne soit possible.* Les observations publiées par Marc, à l'occasion de la mort du prince de Condé, étaient déjà extrêmement concluantes. Les faits signalés depuis par M. Tardieu ne laissent plus aucun doute à cet égard.

Il ne faut pas se figurer non plus que tous les pendus aient forcément la face bouffie et livide, les yeux saillants et hors des orbites, la langue noirâtre, tuméfiée et sortie de la bouche, les traits contractés, les doigts crispés, etc. Il est possible que ce tableau rappelle l'aspect des criminels livrés au supplice de la corde, ou celui des individus qui ont énergiquement lutté contre des étreintes homicides; mais le suicidé qui a froidement accompli son œuvre de destruction a peu à peu perdu connaissance sous l'action d'un engouement cérébral, et sa figure n'est le plus souvent ni bouleversée ni horrible.

La justice pose quelquefois aux experts la question de savoir si la pendaison est le fait d'un suicide ou

d'un assassinat. Eh bien, s'il est facile d'étrangler un homme avec les mains, il est très-difficile de l'étrangler avec un lien et à peu près impossible de le pendre. J'excepte bien évidemment les enfants, les imbéciles et les gens paralysés. La pendaison homicide exige nécessairement le concours de plusieurs malfaiteurs, et alors, ainsi que l'a indiqué Casper, on doit supposer une lutte et rechercher les traces de la résistance opposée par la victime, telles qu'égratignures, blessures, luxations, fractures de doigts, ecchymoses, cheveux dans les mains, etc.

Pour en revenir à M. X..., le lendemain de sa mort, la face était devenue bouffie et violette, les empreintes cervicales étaient extrêmement apparentes, et la poitrine s'était couverte de larges ecchymoses.

En admettant donc l'hypothèse erronée que des doutes eussent été possibles le jour même de la mort, on voit qu'ils s'étaient convertis le lendemain en des signes d'une certitude irréfragable.

Mais hâtons-nous de reprendre la discussion relative au degré de responsabilité. — En face de la démence, on le sait, la poursuite s'arrête : il n'y a point de faute à expier, mais une infortune à constater. Le châtiment serait une injustice inutile pour la société, car le châtiment n'est infligé que pour l'exemple ; or, l'exemple étant nul, le châtiment deviendrait une barbarie. La bastonnade infligée publiquement à un fiévreux ne guérirait personne de la fièvre.

S'il s'agit maintenant d'un cercle restreint d'action morbide, je pense qu'un moyen mixte de répression doit intervenir, et qu'un article additionnel pourrait compléter fructueusement la loi du 30 juin 1838, en ordonnant la création d'un établissement central uniquement consacré aux malades poursuivis par la justice, ou tout au moins l'ouverture, dans les quatre principaux asiles publics d'aliénés de France, d'un quartier spécial. Une condamnation n'aurait point préalablement frappé ces individus. On tranquilliserait ainsi les consciences, on donnerait à la sécurité publique toutes les garanties désirables, et une détention de cette nature mettrait de plus les familles à l'abri du déshonneur.

Les malades atteints de folie partielle — du délire des persécutions, par exemple, — et ayant commis des actes justiciables des tribunaux, seraient donc, après information judiciaire et enquête médico-légale, conduits dans l'établissement central ou dans les quartiers spéciaux des asiles désignés, et l'autorité, en fixant le temps de la séquestration, pourrait prendre pour base la durée de la peine encourue.

L'État entretient à grands frais, dans les colonies agricoles et pénitentiaires, douze mille enfants ayant eu des démêlés avec la justice. Ces jeunes prévenus ont agi sans discernement, cela est vrai; mais leur acquittement ne peut aboutir qu'à une séquestration plus ou moins prolongée dans un établissement spécial. Que l'on décrète quelque chose d'analogue pour

les aliénés dont la culpabilité a été partielle, et l'on accomplira ainsi une bonne action.

Le médecin légiste chargé de l'examen d'un criminel atteint de folie doit, avant de rédiger son rapport, pénétrer avec un soin scrupuleux dans la vie intime du prévenu, analyser ses actes antérieurs, les tendances habituelles de son esprit, et peser toutes les manifestations psychiques qui ont précédé, accompagné et suivi le fait incriminé. Le meilleur moyen de prévenir désormais le retour de conflits judiciaires fâcheux consisterait dans la fixation raisonnée de quelques points de repère relatifs au diagnostic médical de la responsabilité, et aujourd'hui, dans l'état actuel de la science, il est possible de les énumérer très-sommairement, ainsi qu'il suit :

1° Le crime est-il un fait isolé dans la vie de l'accusé ?

2° Quels en ont été les motifs ?

3° L'accusé a-t-il suivi un certain plan dans l'accomplissement du fait qui lui est reproché ?

4° L'accusé a-t-il essayé de se soustraire au châtiment?

5° Note-t-on chez lui des regrets et du repentir ?

6° Peut-il raconter toutes les circonstances du fait ?

7° Quelles étaient les particularités de son état mental une ou plusieurs années auparavant ?

8° L'accusé est-il ou a-t-il été halluciné ? Dans ce cas, quels sont les sens qui ont été lésés ?

L'application de ces huit éléments de diagnostic

est de nature à faciliter singulièrement la tâche du médecin expert, qui, en thèse générale, ne doit jamais sortir de sa sphère. S'il s'improvise avocat, il perd à l'audience tout son prestige, car le juge et le défenseur se croient alors beaucoup plus compétents que lui. Il doit exposer scientifiquement les faits, donner froidement et avec autorité son opinion, et en appeler, au besoin, à des cas analogues antérieurement observés. Il surgit parfois tant de péripéties dans le cours d'un procès, que des embarras aussi grands qu'imprévus peuvent, à un moment donné, plonger le médecin dans la plus anxieuse perplexité; mais comme il y a entre un témoin ordinaire et lui la différence qui sépare l'homme qui a des sens de celui qui possède une intelligence, il doit prendre conseil de son discernement, de son instruction et de sa probité. Ainsi présentée, la cause de la science sera presque toujours celle de la vérité.

Ce qui a été dit ici de la possibilité pour certains persécutés de répondre, dans une mesure restreinte, de quelques-uns de leurs actes, — de ceux qui ont été notoirement accomplis en dehors des conceptions délirantes habituelles, — ne s'applique, on le comprend, qu'aux cas légers ou de moyenne intensité du délire des persécutions. Encore, ma conscience m'oblige-t-elle à y mettre la réserve d'une sorte de pénalité spéciale. Mais pour tous les cas sérieux, graves, dans lesquels le délire s'est systéma-

tisé avec une opiniâtreté irrémédiable et dangereuse, et se trouve d'ailleurs entretenu et en quelque sorte consolidé par de permanentes hallucinations de l'ouïe, de l'odorat ou du goût, il n'est pas entré un seul instant dans mon esprit de soumettre ces malheureux malades à la dure nécessité d'un semblant quelconque de responsabilité. Là, l'intelligence a subi un tel choc, qu'il faut soigner le malade et non le punir. Pour lui comme pour la société, la meilleure prison, c'est l'hôpital d'aliénés.

## § III.

### *Séquestration de l'aliéné en général.*

Le malade ordinaire trouve dans sa famille des soins affectueux dont l'heureux effet sur le moral facilite et assure parfois sa guérison; il a conscience de son état, des prévenances dont on l'entoure, du dévouement et de l'amitié qu'on lui montre plus vifs que jamais; il voit l'heureux côté de la vie morale, désire recouvrer sa santé, montrer sa reconnaissance, s'attacher plus que jamais par ces liens invisibles du cœur qui dans les âmes bien trempées résistent à toutes les secousses de la vie sociale.

L'indigent trouve dans la charité publique si admirable quand elle est désintéressée, dans les secours de l'assistance, dans les soins hospitaliers, sinon ce sentiment pieux de l'amitié familiale, du moins un zèle religieux, un dévouement qui ne cal-

cule pas et un bien-être qui aident considérablement les médecins du pauvre dans l'accomplissement de leur mission parfois aussi délicate que méritoire.

Ce côté moral de la médecine, souvent pénible, mais parfois aussi bien consolant pour l'homme qui consacre une partie de son existence aux misères de la société, n'est pas d'habitude le partage du médecin aliéniste, qui, après tous les ennuis et toutes les déceptions qu'il éprouve, toutes les peines qu'il se donne, ne doit pas même attendre la reconnaissance! N'ai-je pas déjà dit que l'ingratitude est la résultante obligée de la folie?

Le persécuté s'ignore lui-même. Il ne croit généralement pas à sa maladie; il ne veut donc pas se soigner et vit dans un monde qui n'est plus celui qui l'entoure. Pour lui, l'amitié est souvent de la jalousie, la bienveillance de la malice, le zèle de la haine, le dévouement de la rapacité; les paroles et les actes de ses parents et de ses amis ont une valeur toute spéciale, un but déterminé; le monde des idées et des sentiments, aussi bien que le cercle de ses facultés intellectuelles, morales et affectives, sont complétement transformés.

Pour le malade ordinaire, la famille se borne à lui prodiguer des soins affectueux, la société lui assure le droit à l'assistance dans le cas où la famille est absente ou nécessiteuse; mais pour l'aliéné en général, du moment où la loi pénale lui assure l'immunité qui ressort de son état mental compromis, il

survient fatalement pour la société et la famille de nouveaux droits à défendre et de plus grands devoirs à remplir.

« En dehors de la conscience raisonnée ou raisonnable du juste et de l'injuste, du licite et de l'illicite, et c'est le cas de l'aliéné, il n'y a place, a dit Parchappe, ni pour l'exemple ni pour le châtiment. Ce n'est qu'en portant atteinte à la liberté d'action de l'aliéné dangereux qu'il est possible de prévenir, d'empêcher l'abus qu'il en peut faire. De là, pour la société, le droit et le devoir d'intervenir dans la vie de l'aliéné dangereux, et même de se saisir de sa personne pour le placer dans des conditions spéciales de surveillance et d'empêchement d'agir. L'intérêt de la sécurité publique est le premier qu'on ait songé à satisfaire. »

Voilà bien établi, croyons-nous, le principe de la séquestration des aliénés, principe absolument nécessaire et indispensable qui n'a pas besoin, pour être bien évident et admis par tous, d'une démonstration spéciale.

Il ne peut y avoir de doute, de différence d'interprétation, de discussion possible que dans ses applications, qui malheureusement seront souvent discutables, parce qu'en médecine mentale, où il y a, comme chacun le sait, beaucoup de données différentes et variables pour chaque problème, on ne peut, pas plus qu'en médecine ordinaire, établir de règle absolue pouvant s'adapter à des cas déterminés.

La société, désarmée par la loi pénale, ne peut se passer d'une garantie sérieuse qui lui assure la tranquillité, alors surtout qu'elle ne peut demander aucun compte à l'aliéné des actes souvent graves qui la troublent et menacent sans cesse sa sécurité.

En présence de l'irresponsabilité légalement et moralement instituée pour l'aliéné en général, il était nécessaire d'établir un contre-poids, un correctif suffisant, et on a pensé à la séquestration, mesure préventive, devenue depuis plusieurs années, grâce à des progrès qui ne sont plus contestables, un principe moral et médical qu'il serait téméraire et dangereux de détruire ou d'oublier.

Du moment où légalement l'aliéné n'est pas responsable de ses actes, il est naturel et logique de ne pas lui laisser le pouvoir d'en commettre. S'il n'a pas le libre arbitre, la liberté morale, il est évidemment indispensable de lui enlever la liberté physique, dont il peut abuser au détriment de la société, de sa famille et de lui-même.

Un aliéné se trouve dans une disposition telle qu'il peut, à un moment donné, commettre un crime, un délit ou tout autre acte malfaisant : la société sait d'avance qu'elle ne peut ni se défendre ni punir; elle doit avoir à sa disposition des moyens simples, mais sûrs, de se prémunir, et ne peut empêcher l'accomplissement de faits qui la troublent que par la séquestration appliquée à temps.

La société et la famille, pour conserver leur tran-

quillité, ont donc envers l'aliéné des droits à défendre, mais elles ont aussi des devoirs à remplir, puisque le malade qui peut faire le mal ne peut pas l'éviter. — A côté du droit de se garantir des atteintes involontaires ou inconscientes de l'aliéné, se trouve le devoir de le défendre contre tout ce qui l'entoure.

On doit se bien garder de confondre, comme on le faisait autrefois, la séquestration avec l'incarcération. On ne séquestre pas un aliéné pour lui infliger une peine, puisque, à part les réserves spéciales qui ont été faites tout à l'heure à l'occasion du persécuté, il ne peut pas être considéré comme coupable. La mesure qu'on prend à son égard, et le plus souvent malgré lui, est aussi avantageuse au malade qu'à la famille et à la société.

La science a reconnu et démontré que dans la plupart des cas l'isolement est un grand moyen de traitement. Elle vient donc donner à la loi sociale un appui bien précieux pour l'application du principe de la séquestration.

Lorsque l'isolement est pratiqué dans un asile d'aliénés, mode d'assistance le plus généralement employé, il n'est pas douteux que ces établissements ne doivent avoir aucun des caractères de la prison. Un aliéné, qu'il soit considéré comme dangereux ou même comme curable, devrait être, dans la majorité des cas, médicalement parlant, séquestré dès le début de son affection mentale. — C'est là le moyen

le plus sûr d'éviter bien des malheurs et d'assurer le plus grand nombre de guérisons possible.

Le fait si grave que j'ai maintenant à rapporter ne me sortira jamais de la mémoire.

### OBSERVATION LXXXV.

Délire des persécutions. — Hallucinations de l'ouïe. — Craintes de passer pour un sodomite. — Suicide.

A la fin du mois de mai 1868, un soir, à onze heures un quart, je travaillais dans mon cabinet. J'étais seul. J'entends sonner chez moi, et je vais ouvrir : un homme jeune, d'une mise élégante, demande à m'entretenir quelques instants d'une affaire urgente. J'introduis cet étranger, dont l'allure inquiète et mystérieuse me fait immédiatement supposer que j'ai devant moi quelque aliéné. Je lui offre un fauteuil, et sans aucune affectation apparente, je place aussitôt ma lampe de façon à inonder de lumière la physionomie émue du visiteur. « Je suis X..., me dit-il, je suis de tel endroit, et je vous connais bien. J'ai beaucoup voyagé, j'ai trente ans, et depuis ma majorité j'ai dépensé cent quarante mille francs. Maintenant je n'ai plus rien, et ne voulant pas m'adresser à ma famille, qui cependant est riche, je me suis fait étudiant en médecine depuis dix-huit mois, mais étudiant amateur seulement. J'ai suivi votre cours à l'École pratique, et plusieurs fois vous m'avez fait trembler. Il a même fallu que j'aie la tête solide, car vous rapportiez de temps en temps des choses tout à fait renversantes ! A votre dernière leçon, vous m'avez fixé d'une façon « maçonnique » qui voulait dire : « Je te connais, beau masque. » Donc, vous m'avez dépisté, vous savez toutes les misères que l'on me fait, et je viens vous demander par quel moyen je pourrais enfin me défaire du « cénacle de for-

bans de la *rue de l'Homme-Armé.* » Ces gens-là sont reliés entre eux par des attaches clandestines, souterraines, muettes, invisibles, mais ils sont en exercice jour et nuit. Tout à l'heure, sur l'impériale de l'omnibus des Champs-Élysées, le conducteur est monté trois fois pour me réclamer le prix de ma place. C'était un forban, et il m'a appelé voleur. A votre porte, à l'instant même, il y avait un homme à casaque blanche; c'était encore un forban, il m'a traité de » pédéraste. » Vous comprenez que tout cela est idiot. J'ai toujours sur moi un pistolet. Tout à l'heure, il me brûlait la poche!

« J'ai déjà écrit au préfet de police, et je l'ai averti de tout ce qui se passait; mais il ne m'a pas répondu. Je voudrais cependant que l'on me laissât tranquille, je n'ai jamais fait de mal à personne, et je ne vois pas du tout pourquoi l'on s'acharne à me supposer des habitudes ignobles que je n'ai pas, ce dont je suis prêt à fournir la preuve.

» J'ai lu dans les *Attentats aux mœurs*, par M. Tardieu, que les habitudes contre nature imprimaient aux organes des déformations caractéristiques; eh bien, visitez-moi, dressez un procès-verbal; j'en enverrai une copie authentique au préfet de police, au procureur impérial, au commissaire de police du quartier de la Sorbonne, et alors, le premier qui me reprochera encore dans la rue d'être un descendant de Sodome, je le fais arrêter par un sergent de ville, ou ... je lui casse les reins. Tant que je n'aurai pas fait un exemple, cela ne pourra pas aller! »

« — Monsieur, lui dis-je, je commence par vous affirmer que je ne fais point partie du cénacle de forbans de la rue de l'Homme-Armé. Je vous déclare, en outre, que je ne vous ai point intentionnellement fixé à la dernière leçon de mon cours à l'École pratique; mon regard a pu tomber sur vous comme sur mes autres auditeurs, mais alors mon

regard n'avait aucunement la signification que vous lui attribuez. Vous me paraissez souffrant et bien excité ce soir, allez vous reposer. Voici minuit qui approche, séparons-nous. Revenez me voir, si vous le voulez, demain, à une heure de l'après-midi, et nous causerons. Si je peux quelque chose pour vous, j'en serai heureux. Bonsoir. »

En prononçant ces dernières paroles, je m'étais levé, j'avais pris ma lampe, et continuant à éclairer la physionomie de mon interlocuteur, je le reconduisis malgré lui, l'obligeant à gagner la porte à reculons. Je l'avais intimidé. Il partit.

Le lendemain, avant midi, il était chez moi. Je n'y étais pas. Il insista pour entrer, alla m'attendre dans mon salon et tint toujours ouverte la porte donnant sur l'antichambre. A midi et demi, je rentrai, et il vint au-devant de moi. « Notre rendez-vous, lui dis-je, est pour une heure. Je vais déjeuner à la hâte. Veuillez m'attendre. » — Non, je n'attends pas, s'exclama-t-il, je veux que vous me visitiez tout de suite. » — « Vous oubliez que cette seule constatation vous ferait injure. Il y a d'autres moyens de retrouver le calme, je vais vous les indiquer dans un instant. »

Mon interlocuteur s'emporta, gagna la porte et me lança cette menace qui était tout un programme : « Vous me visiterez malgré vous, je confondrai tous les forbans, et ma famille saura que je n'étais pas un sodomite. C'est vous qui ferez mon autopsie! »

Je m'élançai aussitôt à sa poursuite dans l'escalier, afin de le calmer; mais il fuyait si précipitamment que je le perdis bientôt de vue!..... Je savais son nom, mais son adresse m'était inconnue. Il avait une sœur mariée à ***, mais quel était son nom?

Je me rendis alors au bureau des aliénés, à la préfecture de police, et je déclarai ce qui était arrivé, demandant

instamment aide et protection pour ce malheureux jeune homme, qui m'avait fait l'effet de courir au suicide. On me promit de faire faire des recherches.

Les recherches aboutirent. Au bout de quatre jours, un cadavre fut trouvé dans la Seine, près du bas Meudon : c'était le sien. On le transporta à la Morgue. Son identité fut reconnue.

A son dernier domicile, on trouva un brouillon de lettre au préfet de police. Il demandait qu'on fît son autopsie, que je fusse chargé de ce soin, et que je rédigeasse pour sa famille un procès-verbal très-circonstancié.

La famille fut mandée à Paris. L'autopsie ne fut pas faite. Le corps fut expédié en province, où eut lieu l'inhumation.

Ce jeune homme était un déclassé. Après avoir mené une vie de dissipation, il avait fini par prendre quelques inscriptions à la Faculté de médecine, par fréquenter quelques cours dans le quartier des Écoles, et, la gêne survenant, par en vouloir un peu à tout le monde. Son délire se systématisa, s'étendit, et la coalition des forbans lui apparut comme la dernière expression des hostilités dirigées contre sa personne. Lorsque je le vis, il était violent et très-dangereux.

En supposant que j'aie pu l'atteindre dans la rue, je n'aurais pas pu le faire arrêter, et par conséquent lui sauver la vie. De quel droit aurais-je de mon plein gré attenté à sa liberté? Une conviction médicale n'est pas un argument sans réplique ; l'initiative privée du praticien n'est inscrite nulle part; le clinicien, sauf dans le cas de flagrant délit, n'est point

chargé de remplacer l'autorité; il l'éclaire, mais il ne se substitue pas à elle. En dehors de son délire, ce jeune homme donnait des preuves d'une remarquable intelligence. Le lendemain de son arrestation, il eût intenté un procès à celui qui l'aurait lésé dans le plein exercice de ses droits de citoyen libre. Un procès dirigé contre un médecin par un persécuté, cela n'aurait pas été une chose nouvelle!

Les événements ont suivi un cours fatal, et le malade est devenu son propre meurtrier!

Les aliénés dangereux et curables ont les premiers droit aux secours de l'assistance publique, dès que se montrent les premiers symptômes d'aliénation mentale. Toutefois une restriction doit être faite, sinon pour des aliénés réputés dangereux, du moins pour quelques malades curables qui peuvent quelquefois être traités ailleurs que dans les établissements spéciaux. — Mais ces cas sont assez rares, et ne peuvent être bien appréciés que par des praticiens qui ont une grande habitude des affections nerveuses.

Si l'utilité de la séquestration se montre dès le début de la maladie, nous devrions rechercher à quel moment s'impose la nécessité.

Il ne peut y avoir de règle absolue qui détermine exactement le moment où un aliéné doit être séquestré. Certains malades, calmes depuis plusieurs années, — considérés comme inoffensifs, — peuvent devenir rapidement dangereux et commettre des actes regret-

tables avant qu'on ait pensé à les séquestrer. Pour peu qu'on ait vécu avec les aliénés, on voit bien vite la grande différence qui existe entre ceux qui vivent en liberté et ceux qui sont dans les asiles. Un aliéné toujours calme, complétement inoffensif dans un asile d'aliénés, peut s'agiter et devenir dangereux dès qu'il est mis en liberté, ou peu de temps après, par le simple contact de la société.

Le moment de la nécessité de la séquestration doit donc, à notre avis, se rapprocher le plus possible du moment que nous avons indiqué pour son utilité.

Au point de vue clinique, les signes qui révèlent la nécessité urgente de la séquestration sont : l'excitation maniaque, les illusions pathologiques, les hallucinations, le délire restreint, la perversion des facultés affectives, les impulsions instinctives, etc.

Ces symptômes que nous indiquons, et dont on n'apprécie bien la gravité que par l'étude clinique, essentiellement médicale, existent fréquemment à l'état pour ainsi dire latent chez un grand nombre de malades. Ces aliénés que l'on redoute le moins, que l'on croit à peine malades, sont le plus souvent les plus dangereux! « Le chez moi, a dit M. Albert Lemoine, la vue des siens, leurs caresses, toutes ces choses qu'il serait absurde et barbare de refuser à tout autre, sont le plus souvent nuisibles au fou. Laisser le fou dans sa maison entouré des siens et de toutes les choses qu'il a l'habitude de voir et de manier, c'est le laisser dans le milieu où sa folie est

née, où elle se fortifie chaque jour, où elle a le moins de chance d'être guérie. »

## § IV.

### *Le persécuté devant la justice.*

Les magistrats du parquet ont de fréquents rapports avec les persécutés. Si ces derniers viennent d'être internés dans des établissements spéciaux, la première chose qu'ils font est d'adresser à l'autorité judiciaire une protestation acerbe, hautaine, comminatoire. Le parquet y répond sans délai, en demandant au médecin traitant une pièce médico-légale établissant les principales particularités de l'état mental de son correspondant. Si de nouvelles lettres et de nouvelles plaintes parviennent encore au parquet, à des intervalles distincts, et si le ton et les assertions de l'aliéné en imposent un peu, un substitut se transporte auprès du malade, ou un médecin expert est envoyé d'office et d'urgence. Il est ensuite statué, soit dans le sens de la maintenue, soit par une mise en liberté immédiate.

Ainsi qu'on a pu s'en convaincre en lisant le chapitre des écrits, le persécuté n'a de respect pour rien, ne recule devant rien, et il lui arrive de signer les dénonciations les plus calomnieuses et les plus infâmes. Quelques minutes avant de se suicider, il écrit, dénonce encore, et pour donner du poids à ce qu'il va faire connaître, il invoque la solennité du moment.

Les médecins des services d'aliénés sont principalement exposés à être dénoncés à l'autorité. Voici, par exemple, un spécimen récent de ces sortes de réquisitoires maladifs.

Dimanche, 2 octobre 1870.

*Ad majorem Dei gloriam.*

DÉNONCIATION D'UN HOMICIDE ET DE CRIMES POLITIQUES COMMIS PAR UN AGENT SUPÉRIEUR DE LA POLICE IMPÉRIALE.

*A Monsieur le ministre de la justice (personnellement), à Paris.*

Monsieur le ministre,

Permettez-moi de vous transmettre le document ci-après, *avec prière de faire une enquête sérieuse.*

OBSERVATIONS ESSENTIELLES.

Entre M. *** et moi, il y a une question de vie et de mort.

M. *** est le grand criminel, le complice secret de toutes les turpitudes de l'Empire, le médecin insaniste qui a fait passer pour fous et détenir comme tels les républicains énergiques qui portaient ombrage à l'ex-empereur Napoléon, d'infamante mémoire.

Je suis, moi, un républicain honnête et énergique, mais partisan de l'ordre et irréconciliable ennemi des abus de toute espèce.

En cette qualité, j'ai dénoncé un homicide par imprudence commis devant moi, dans une des petites cours de l'admission, le dimanche 18 septembre 1870, de trois à quatre heures du soir.

Le sieur ***, un des gardiens, très-connu par ses bru-

talités habituelles envers les fous et les malades, s'est rendu coupable de cet homicide.

M. *** a trouvé le moyen d'enterrer cette affaire avec le cadavre de la victime ; en sorte que l'assassin s'est vanté, *devant des témoins sains d'esprit*, notamment devant le lieutenant Joseph-Marie-Paul B..., engagé volontaire, de cette déplorable impunité, affirmant qu'étant soutenu par M. ***, il continuerait de brutaliser les malades, et, par suite, de les assassiner impunément.

Dans de telles circonstances, ma vie ne sera pas en sûreté tant que toutes les maisons de santé du département de *** seront sous la dépendance exclusive de M. ***, qui, outre ses frais de tournée, et *sans compter les accessoires*, reçoit un traitement annuel de trente mille francs, dont dix mille francs comme médecin insaniste, et vingt mille francs *comme agent supérieur de la police impériale et comme ancien membre de la Société du Dix-Décembre*.

M. *** comprend, en effet, que si j'étais mis en liberté, je pourrais, par l'entremise et par l'appui de mon ami Lermina, faire livrer aux tribunaux militaires un traître et un assassin qui n'a que trop mérité la mort, ainsi que ses confrères les docteurs *** et ***, ce dernier, médecin en chef de la Maison nationale de ***, complaisant bien connu de la *police impériale*, et que la République a le tort de ne pas faire destituer et fusiller.

Pour se défaire d'un témoin et d'un républicain aussi dangereux pour lui, M. ***, qui est très-riche et maître absolu des maisons de santé du département de *** et de leur personnel, pourrait bien ne pas reculer devant l'homicide par empoisonnement. Comme médecin, il lui est très-facile de se procurer du poison; or, quand on laisse un homicide impuni, on est bien près d'en commettre un autre, surtout quand votre vie et votre honneur sont en jeu.

Je demande dès lors à être mis immédiatement en liberté, ou à être transporté dans une maison de santé qui ne soit pas sous la dépendance de M. ***.

Fortuné ***.

Marié à Louise M..., qui est morte de chagrin ou dans le plus complet désespoir, ne sachant pas ce que je suis devenu ; — père de cinq enfants en bas âge, l'aîné n'ayant que quatorze ans et demi ; — et libraire établi à V..., rue d'A..., 12, et rue de la P..., 100.

— Ce malade s'est un peu amélioré, et a pu sortir de l'asile public d'aliénés où il avait été placé. Il a depuis intenté des procès au médecin, qu'il a dénoncé dans la lettre qu'on vient de lire, et il les a perdus, ce qui n'étonnera personne.

Tant que les fausses déclarations ont un caractère essentiellement grotesque comme celle qui précède, on comprend qu'il n'y ait guère lieu de s'en émouvoir ; mais certains faits sont parfois présentés avec une astucieuse vraisemblance, et donnent lieu à de sérieuses enquêtes !

Il y a lieu de rapprocher des persécutés cette catégorie d'infortunés qui s'accusent d'être les auteurs de la mort de leurs maris, de leurs femmes ou de leurs enfants. Les hypochondriaques et les gens à scrupules religieux excessifs font parfois le récit de leurs prétendues fautes ou de leurs crimes imaginaires avec une apparente sincérité résignée qui en impose, et qui, comme tout à l'heure, pour les fausses dénonciations des persécutés, donne

lieu à des hésitations et à un commencement de trouble de conscience.

« Les médecins, dit M. Morel, qui s'occupent des affections nerveuses ont pu remarquer cette étrange disposition de la part des malades à donner une existence réelle à la variété infinie d'impressions et de pensées qui, malgré nous, viennent nous assaillir dans les circonstances douloureuses ou critiques de la vie. On a des ennemis, des détracteurs, et des projets de vengeance ont pris involontairement naissance dans l'esprit. Sous l'influence d'une passion, il surgit dans notre âme mille pensées mauvaises dont on a honte et horreur, et que l'on combat de toutes ses forces. Les hommes les plus sages, les plus vertueux, ne sont pas toujours à l'abri des dangers de la tentation. Au milieu des conditions pénibles de l'existence, on a parfois rêvé la cessation de ses propres misères; des songes heureux nous ont fait arriver à la fortune, aux grandeurs, etc. Eh bien, toutes ces idées mauvaises ou folles, tous ces rêves consolants ont pu, dans un état de folie réel, revêtir une réalité chimérique et devenir pour l'aliéné quelques-unes de ces idées fixes qui forment la base de son délire et qui sont si difficiles à déraciner.

» Une femme a prédit à son mari que sa mauvaise conduite lui attirerait la punition du ciel; une mère a également cherché à rappeler son fils à la vertu par la perspective de la punition divine. Dans sa douleur, elle s'est laissée aller à des menaces et a

souhaité *hautement* que son pronostic se réalisât... Toutes ces circonstances se produisent dans la vie, et il serait facile de les multiplier idéalement et sans sortir de l'ordre des choses possibles. Or, que peut-il en résulter lorsque ces événements se réalisent et que, par une coïncidence fatale, celui qui les a rêvés ou prédits est sous le coup d'une affection nerveuse qui a pour premier effet d'exalter la sensibilité et de fausser toutes les perceptions? La conséquence est facile à prévoir, et les médecins aliénistes connaissent mieux que personne cette fatale disposition imprimée à la conscience de leurs malades, qui leur fait prendre pour des réalités les simples produits de leur imagination. On voit alors des aliénés s'accuser d'être les auteurs de tel ou tel crime dont l'existence a coïncidé d'une manière funeste avec une pensée qui a surgi involontairement dans leur âme. Heureux encore ceux qui prennent pour des réalités les projets d'ambition qu'ils ont roulés dans leur tête alors qu'ils étaient en santé, et qui se croient riches, puissants, millionnaires!... Malheureusement, il en est d'autres qui s'appliquent involontairement la doctrine de la coïncidence entre une pensée impie qui peut surgir dans le cœur humain et la réalisation de cette pensée par des auteurs inconnus. Ils s'accusent alors d'être les auteurs de la mort accidentelle ou violente de ceux sur lesquels, dans un moment de vertueuse indignation, ils avaient appelé la vengeance divine. »

Si les faibles d'esprit ou les déments peu avancés peuvent être entendus comme témoins, à titre de renseignements, dans une affaire, on voit que le témoignage d'un certain nombre d'aliénés peut, à l'occasion, devenir très-suspect. Le persécuté pourra donner sans doute, en dehors de ses conceptions délirantes habituelles, des éclaircissements précis et véridiques, mais ce malade est si sujet aux violences passionnelles et il est tellement exposé à prendre des chimères pour des réalités, qu'il ne sera pas possible en somme de faire fond sur sa déposition. N'en sera-t-il pas de même de ces malheureux mélancoliques qui se calomnient sans cesse eux-mêmes, qui s'accusent d'être les auteurs de tel ou tel crime, et qui, en dehors de leurs anxiétés oppressives, sont si peu aptes à porter sur quoi que ce soit un jugement de quelque valeur?

Il est assez rare que des demandes en interdiction ou en dation de conseil judiciaire soient formulées contre des malades atteints de délire des persécutions de légère ou de moyenne intensité. Très-maîtres d'eux-mêmes, vivant à leur guise, se défendant avec énergie, car ils voient dans la mesure projetée une persécution nouvelle, ces malades offrent assez peu de prise à la procédure et triomphent généralement de l'enquête. Mais comme les persécutés ne prennent aucun souci de leurs affaires, qu'ils négligent tous leurs intérêts et qu'ils se laissent complaisamment absorber par leurs préoccupations spéciales, il s'en-

suit qu'ils sont exposés à voir s'écrouler leur fortune, faute d'une intelligente gestion, ou à la gaspiller de leurs propres mains en changements de domicile, en voyages lointains, en procès, en ventes inconsidérées de propriétés, en allocations distribuées dans un but de vengeance ou en enfouissement improductif de capitaux dans la cheminée de leur chambre, sous le parquet, dans la cave, dans une cachette du grenier ou sur leurs propres personnes. Leurs habits sont quelquefois doublés et littéralement rembourrés de billets de banque! Il y a donc lieu, lorsque le malade est placé dans un établissement privé, de lui faire donner immédiatement un administrateur provisoire, et l'on sait, à ce sujet, que cette sage mesure est prise en sa faveur par le fait seul de l'entrée de l'aliéné dans un établissement public. L'administrateur provisoire n'a malheureusement que des pouvoirs très-limités, et, il faut bien l'avouer, il y a souvent, au point de vue de la direction de la fortune et des intérêts de la famille du malade, plus d'une situation embarrassante ou presque inextricable créée par le fait de l'explosion d'un délire partiel si peu maniable.

Dans les cas graves de délire des persécutions, lorsque le malade craint d'être empoisonné, qu'il a des hallucinations constantes et qu'il est dangereux pour lui-même et pour autrui, les parents ne doivent pas hésiter à provoquer des mesures conservatoires beaucoup plus radicales. La magistrature, qui n'est

pas sans savoir que la position présente des périls de plus d'un genre, est la première à s'y prêter. Un intérêt majeur commande. Et alors même qu'il ne s'agirait pas de sauver des intérêts matériels si menacés, n'importe-t-il pas de faire juridiquement constater dès aujourd'hui l'état mental d'un homme qui déshéritera sa famille et dont il faudra ultérieurement attaquer les dernières dispositions?

L'interrogatoire du persécuté ne manque pas d'importance. Il permet d'examiner le maintien du malade, l'expression de sa physionomie, et fait ressortir les singularités peut-être étudiées de son discours. Après s'être entretenu d'abord avec eux d'insignifiantes généralités, il convient de les interroger avec soin sur les sujets qui les tourmentent, et de les amener avec précaution et adresse à parler de leurs convictions délirantes. Lorsqu'on a gagné leur confiance, ils se livrent et mettent à découvert les incertitudes soupçonneuses de leur esprit, la nature inquiète de leurs impressions et les mobiles de leurs actes. On les questionne enfin sur les objets qui les entourent : mauvais observateurs en général, ils donnent sur l'établissement, sur leurs compagnons d'infortune ou sur les chefs de la maison des renseignements entachés d'erreur.

Il arrive fréquemment que les persécutés dissimulent avec soin leur délire et qu'ils ne sont, en définitive, que des *bien portants imaginaires*. Ils masquent leurs hallucinations de l'ouïe lorsqu'ils

comprennent qu'on ne leur rendra leur liberté qu'autant qu'on sera persuadé qu'ils n'entendent plus telle ou telle voix, qu'ils ne trouvent plus dans leurs aliments le goût du soufre, de l'opium ou de l'arsenic. Les malades tentent alors de convaincre le magistrat et le médecin, cherchent à leur persuader qu'ils sont parfaitement revenus de leurs erreurs passées ou de ce qu'ils appellent eux-mêmes leurs anciennes bizarreries et leurs absurdités. Mais pour pouvoir sainement apprécier l'état mental de ces dangereux et rusés malades, il ne faut rien précipiter, renouveler plusieurs fois l'examen et faire épier tous leurs mouvements soit par les employés de l'établissement, soit par les gens de service. Il est très-difficile de dissimuler habituellement et longtemps; aussi la vérité finit-elle par se faire jour.

Ces aliénés viennent parfois s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle ou de la cour d'assises. Là encore, ils peuvent donner lieu à certaines observations. Lorsque le persécuté est arrogant et vaniteux et qu'il veut à tout prix que l'opinion publique s'occupe de lui, la solennité d'un débat judiciaire le flatte et le grise. Il éprouve à l'audience la jouissance du vœu satisfait : il rapporte à sa propre importance l'appareil qu'on déploie, son amour-propre y triomphe. « Il faut que la France sache qui je suis et ce que je suis », disait l'un de ces malades. Son banc d'accusé se transforme dans son imagination, et devient une place d'honneur, une tribune d'où il pourra se faire

entendre et se venger des hostilités coupables qu'on a dirigées contre lui avec tant d'acharnement. Il puise dans l'idée qu'on le regarde une force qui le contient et le renferme dans une retenue relative qui peut paraître de l'adresse, et il pourra presque faire preuve d'une raison supérieure jusque dans le ton hautain des réponses que son orgueil opposera aux juges.

En résumé, toutes les applications médico-légales qui découlent du délire des persécutions ne sont que la conséquence directe ou indirecte du délire lui-même. Lorsqu'on est sûr d'avoir devant soi un persécuté, et lorsqu'on sait bien ce que c'est qu'un persécuté, la médecine légale n'est pas une difficulté. C'est la sûreté du diagnostic qui résout les embarras.

## § V.

### *Simulation.*

Je ne crois pas avoir jamais vu un seul cas de délire des persécutions simulé, et je me l'explique très-bien, car comment le simulateur s'y serait-il pris et à quelles sources aurait-il puisé l'étude de son rôle? Que le fait soit désormais possible, parce que l'on connaîtra mieux les caractères, les particularités et les phases de la forme spéciale de vésanie qui vient d'être décrite ici, je l'accorde, et, à l'occasion, il y aura lieu de se tenir sur ses gardes; mais les individus qui simulent n'ont pu jusqu'à ce

jour s'adresser qu'à des troubles intellectuels très-connus, grossiers, et courant en quelque sorte les rues. Indépendamment de l'épilepsie que l'on simule toujours, mais que l'on ne calque jamais d'une manière parfaitement exacte, on a fréquemment feint l'imbécillité, le délire maniaque aigu avec turbulence, cris et insomnie, puis l'hébétude et le mutisme, et encore a-t-on toujours fini par éveiller les soupçons et par ne donner le change à personne sur la maladie mentale imitée. L'exagération a donné l'éveil et projeté une clarté inattendue sur la supercherie, car c'est toujours par l'exagération que pêchent les simulateurs.

Casper a rapporté l'observation qu'on va lire : elle ne fait que confirmer notre opinion sur la presque impossibilité de feindre avec quelque connaissance de cause une variété de délire non encore décrit.

OBSERVATION LXXXVI.

Condamnations multiples. — Prétendue « manie de persécution ». — Découvertes imaginaires faites à plaisir. — Simulation. (Casper, *loc. cit.*, t. I, p. 290.)

Ce cas très-intéressant concernait un homme profondément perverti, ayant été souvent condamné. Je fus chargé de l'explorer, afin de décider s'il avait réellement ou s'il simulait une maladie mentale. Deux médecins d'aliénés avaient déjà fait un rapport où ils déclaraient qu'il y avait aliénation mentale.

C'était un barbier du nom de Teck, âgé de vingt-six ans. Je le vis pour la première fois à un interrogatoire où j'as-

sistais comme simple spectateur, sans qu'il se doutât de ma présence. Je fis mon rapport après l'avoir examiné plus tard dans sa prison.

J'eus de suite le soupçon que Teck simulait, et ce soupçon parvint ensuite au degré de certitude. Teck est corporellement tout à fait sain. Ainsi, aucun signe physique ne peut faire croire qu'il ait une maladie mentale. Il est vrai que son regard est singulier; mais quiconque a fréquenté les criminels ne reconnaîtra dans son regard perçant que l'effronterie, et non l'aberration de l'esprit. C'est bien ce que prouve sa conduite dans la prison, où il refuse de travailler, sans reculer devant les punitions. Dans les entretiens que l'on a avec lui, Teck dit tantôt qu'il est fou, tantôt qu'il est complétement sain, selon que la tournure de la conversation le demande. Pour faire mon exploration, je jugeai utile de le mettre à la diète et de le faire isoler. Il protesta vivement, disant « qu'il était complétement sain de corps et d'esprit ». D'un autre côté, il se plaignit qu'on l'avait injustement renvoyé de l'hôpital à la prison, car il avait été renvoyé non guéri, et que la prison n'était pas un séjour convenable pour les aliénés. « En tout cas, disait-il, il faut la permission de mon père, et je demande à être envoyé à l'hôpital. » Il est très-important de remarquer que l'hôpital offre beaucoup moins de sûreté que la prison pour la garde des prisonniers, et que Teck s'en est déjà évadé.

Si l'on demande à Teck quelle est la nature de sa conception délirante, il répond : « Je souffre de manie de persécution. » — Cette expression, prise dans la nomenclature scientifique des auteurs modernes, a été retenue par Teck, qui la répète sans se douter qu'elle devient pour lui un indice de simulation préparée.

Ses prétendues persécutions consistent en ce qu'il se

sent « électrisé » par des forces invisibles, ce que croien être vrai les médecins de la Charité et de la prison. Ces sortes d'hallucinations se rencontrent, il faut le dire, souvent chez les aliénés; c'est pourquoi on a appelé des aberrations mentales de cette espèce *manie de persécution*.

Mais jamais un malade n'avouera qu'il souffre de manie de persécution, et même il ne croira pas le médecin qui le lui dira. On conçoit, en effet, que les malheureux qui souffrent d'hallucinations croient qu'elles représentent des choses réelles, et ne se doutent pas que ce ne sont que des aberrations de leurs sens. Aussi ils tiennent pour fous tous ceux qui ne croient pas à leurs hallucinations et pensent qu'il n'y a qu'eux qui soient raisonnables. Du moment que Teck sait que sa « manie de persécution » est une manie, il sait qu'il n'est *pas* « électrisé ».

Mais Teck, dit-on, a encore d'autres faiblesses d'esprit. Il a inventé une voiture allant plus vite que le chemin de fer; il raconte, au milieu des discours les plus embrouillés, que son invention contribuera à diminuer la cherté des vivres, etc. Aujourd'hui même, il a eu recours à un nouveau stratagème, et il nous dit qu'il a trouvé le mouvement perpétuel.

Ces circonstances nous prouvent encore que Teck simule. La *manie de persécution* réelle (quand on veut la reconnaître comme espèce) est une idée fixe qui ne ressemble pas à la manie générale que nous offre Teck par sa conduite. Il n'est rien moins qu'ordinaire de trouver chez les malades les deux formes de maladie. Il est également extraordinaire que des malades comme Teck, qui croient avoir fait une découverte comme celle du mouvement perpétuel, ne s'occupent pas à décrire longuement ce qu'ils ont trouvé, à dessiner et à écrire de pleins cahiers. Or, on a donné à Teck tout ce qu'il fallait pour écrire, pour des-

siner, et depuis quatre semaines qu'il est oisif dans sa prison, il n'a pas pensé un seul instant à écrire ou à dessiner. Cette circonstance, en apparence insignifiante, est de grande valeur pour le jugement de son état mental.

Quels motifs Teck peut-il avoir pour simuler? Les actes, le caractère et la conduite de cet homme en donnent l'explication la plus claire. Teck est un des criminels les plus incorrigibles : il a été condamné déjà à sept ans de travaux forcés, à cause de vols nombreux ; il a encore à faire trois ans de cette peine. Nous avons déjà parlé de son souhait bien fondé d'être transporté à la Charité ; lorsqu'on lui dit que lui-même a affirmé qu'il était sain d'esprit, il répond que si on ne veut pas le transporter à la Charité, il demande à aller à Spandau ou à Brandebourg (ces deux prisons sont des maisons de détention et non pas des bagnes, comme celui où il se trouve maintenant. Si l'on considère que, d'après le rapport du médecin de la prison, « les premières traces de la maladie mentale disparurent aussitôt qu'on le retira de l'isolement et qu'on lui permit une occupation en plein air et en société, et que la maladie mentale recommença dès qu'on l'isola de nouveau », on trouve facilement le motif de la simulation, car tout le monde sait que les criminels font des efforts inouïs, commettent même jusqu'à des crimes, pour être transportés dans une autre prison. J'observe encore que Teck joue son rôle avec effronterie, mais s'oublie souvent en accompagnant ses propos incohérents par un sourire singulier, qui prouve qu'il se moque lui-même de ce qu'il dit. Je conclus donc que Teck n'est pas aliéné, simule une aliénation mentale, et peut être laissé dans la prison où il est.

Il y aurait peut-être beaucoup de choses à dire ici sur le sujet de l'observation qui précède ; mais ce

qu'il y a de très-vrai dans les assertions de Casper, c'est qu'un malade ne dit jamais : « Je suis atteint de la manie des persécutions. » Le persécuté s'ignore lui-même. Il se sait intelligent sur tant de choses qu'il ne se croit pas aliéné. D'ailleurs, il croit fermement qu'on lui en veut, qu'on se moque de lui, qu'on cherche à lui nuire, qu'on a intérêt à sa mort, qu'on l'électrise, qu'on devine sa pensée, qu'on lui jette des odeurs et qu'on veut l'empoisonner. De permanentes hallucinations lui rappelleraient bien vite toutes les misères qu'il endure, s'il venait par hasard à les oublier un seul instant.

Si, pour s'exonérer de quelque lourde pénalité, un criminel s'avise un jour de simuler le délire des persécutions, il faudra, pour qu'il puisse arriver à tromper tout le monde, qu'il connaisse bien son sujet et qu'il soit un très-habile médecin. S'il apprend son rôle dans ce livre, j'espère un peu que les hommes appelés à rechercher la vérité trouveront dans ces pages plus d'un moyen pour y parvenir, et qu'ils auront bientôt confondu la ruse et le mensonge. Que les fourbes se le tiennent pour dit!

# APPENDICE.

---

## DE L'ÉTAT MENTAL DES HABITANTS DE PARIS PENDANT LES ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

### I.

Il n'est rien qui fasse plus vite son chemin dans le monde qu'une appréciation fausse. L'esprit humain, comme s'il avait pour l'erreur une sympathique attraction, n'oppose qu'une résistance débile à la lutte ouverte contre les préjugés. Et cependant, bien qu'ils portent sur beaucoup de choses des jugements égarés, les hommes se mettent volontiers à la recherche du vrai : le bon sens les guide non vers celui qui flatte et trompe, mais vers celui qui avertit et éclaire. Il ne faut donc pas hésiter à battre en brèche les opinions inexactes, surtout lorsqu'elles sont accueillies par tous avec la plus inconsciente docilité. La contradiction illumine un débat, prépare les solutions pacifiques et scelle les durables alliances.

On croit généralement et l'on répète sans cesse

que les événements politiques exercent une influence très-marquée sur le développement de la folie, entraînent une élévation considérable du chiffre des aliénés et conduisent aux catastrophes cérébrales les plus inattendues. C'est là une erreur. Les révolutions et les émeutes ne frappent que l'intelligence des individus prédisposés, et ne font que précipiter l'échéance d'une infortune qui devait entrer dans les choses prévues. Une cause efficiente tout autre que la chute d'un trône ou que la fusillade de la rue aurait identiquement produit le même résultat. Les grandes perturbations sociales n'ont point d'action désastreuse sur les facultés intellectuelles d'une nation, parce qu'elles n'ont qu'une durée temporaire. De 1847 à 1854, il est entré à l'hospice de Bicêtre un nombre égal de malades, eu égard aux oscillations connues de la population parisienne à cette époque. Dans un établissement renfermant mille aliénés, M. Morel n'en a trouvé que cinq, de 1848 à 1856, que l'exagération des idées politiques avait menés tout droit à l'aliénation mentale. « Encore faut-il faire la part, dit-il, des sentiments exaltés et des théories fausses qui avaient depuis longtemps troublé leur raison. » Que M. Belhomme ait déclaré avoir observé quelques cas de folie en 1848, à la suite des émotions politiques, je le sais et je le concède, mais ses malades appartiennent à la grande classe des prédisposés.

Des auteurs ont émis cette opinion que lorsque

de graves événements venaient à bouleverser la face des sociétés, on pouvait voir, en vertu de l'effet salutaire des crises, des guérisons absolument inespérées de névropathies, et ils ont affirmé que l'on en avait observé des exemples probants en 1789 et en 1848. Il est possible que certains individus amollis par la vie facile, l'oisiveté et la richesse, se soient soudainement relevés; il est possible que des existences frêles, chagrines et traversées par des accidents nerveux, soient devenues robustes et saines à partir du jour où l'infortune s'est appesantie sur elles; mais comment proclamerait-on que les défaillances physiques et morales trouvent un remède dans le malheur et puisent de l'énergie dans les larmes? Les faits exceptionnels, je les note, mais je passe outre.

Pour imprimer sur le cerveau humain une tache pathologique, il faut plus qu'une commotion politique : il faut une altération lente, continue et progressive de l'éducation, des habitudes et des mœurs publiques; il faut des surexcitations passionnelles prolongées, des dépenses excessives d'activité cérébrale ou des vices crapuleux. C'est alors que sous l'influence de ces causes perturbatrices les fonctions du système nerveux se modifient et se dépravent, que la folie éclate et que le suicide augmente.

Si les cas d'aliénation mentale se sont accrus depuis trente ans en France dans la proportion la plus inquiétante, il convient de l'attribuer à l'éduca-

tion relâchée, au mode vicieux d'instruction, à l'absence de toute croyance, au défaut de tout sens moral dans la littérature, au culte de l'égoïsme, à la convoitise des jouissances matérielles, à la soif de l'or, aux spéculations effrénées, aux inquiétudes incessantes résultant d'une position commerciale très-tendue, aux jeux de Bourse, aux modifications subites dans l'état des fortunes et des personnes, aux appréhensions de l'avenir, aux progrès constants de l'alcoolisme et aux raffinements honteux de la débauche. Il n'en faut pas tant pour diminuer le niveau mental d'un grand peuple, pour voiler ses aspirations généreuses, pour dénaturer ses tendances traditionnelles, pour dessécher sa fibre chevaleresque, et surtout pour multiplier de plus en plus dans ses rangs les naufrages intellectuels.

Je veux toutefois faire la part des événements politiques, et je reconnais que pendant les grandes crises sociales, le délire porte l'empreinte des idées, des émotions et des orages du jour; que la guerre, la défaite, l'occupation ennemie, le pillage, le bombardement, la famine, l'émeute et l'incendie peuvent conduire à la terreur, et que la terreur communique aux troubles de la raison une couleur spéciale. Aussi vais-je tenter la description des particularités psychologiques qu'il m'a été donné d'observer, pendant la triste et calamiteuse année qui vient de s'écouler, au Dépôt de la Préfecture, c'est-à-dire à la première clinique cérébrale de l'Europe.

II.

Au lendemain de la bataille de Reichshofen, la France tressaille de douleur, d'orgueil et d'espérance. Notre armée est battue, elle s'est couverte de gloire, elle peut se relever!

Le désastre de Sedan et la marche des troupes prussiennes sur Paris jettent aussitôt une alarme profonde dans toute la population *extra muros* du département de la Seine. Les familles, déjà très-troublées par le rappel des anciens militaires de vingt-cinq à trente-cinq ans, et privées la plupart de leurs défenseurs naturels, s'abandonnent entièrement aux partis les plus extrêmes que conseille la peur, prêtent l'oreille aux bruits les plus sinistres et les plus absurdes, et demandent en vain au calme de la nuit un repos qui les fuit. On disait et on répétait alors que les Prussiens, à leur arrivée dans une localité, s'emparaient des hommes valides et les plaçaient en avant de leurs lignes, qu'ils saccageaient les habitations et qu'ils y mettaient le feu, qu'ils outrageaient les femmes, qu'ils égorgeaient les enfants et les vieillards, etc., etc.

En deux ou trois jours, les habitants des environs de Paris essayent de mettre en lieu sûr tous leurs objets les plus précieux, s'ingénient à trouver des cachettes, et, comme s'ils s'étaient tous donné le mot, ils enfouissent le linge et les vêtements dans la cave; ils enterrent les provisions les moins encombrantes

du ménage au pied d'un arbre du jardin; ils déposent l'argenterie dans la plus sombre anfractuosité de la cheminée, et, s'alarmant mutuellement, ils déplacent bientôt leur butin pour le placer ailleurs et le replacer autre part encore. Ils finissent par ne plus se souvenir des endroits qui recèlent telle ou telle de leurs valeurs! Le trouble des esprits est à son comble. Les uns — et c'est le plus petit nombre — sont silencieux, navrés, froidement résignés; les autres, exaltés par la douleur, crient, vocifèrent, maudissent les envahisseurs, s'agitent et sont incapables de faire le plus insignifiant préparatif; ceux-ci pleurent, se lamentent, gémissent, répètent constamment les mêmes paroles, regrettent d'avoir trop vécu et appellent la mort; ceux-là sont tremblants, ont peur de tout, sont effarés, s'attendent à tout, et, véritables victimes d'illusions sensoriales, ils croient entendre le pas des chevaux des éclaireurs, le tintement sinistre du tocsin ou le sifflet de l'avant-garde ennemie, et s'imaginant qu'ils vont être pris et passés immédiatement par les armes, ils courent se cacher dans quelque coin obscur. A ce moment, on observe quelques cas de suicide aigu.

A partir des premiers jours d'août jusqu'au 15 septembre 1870, le chiffre des individus atteints ou soupçonnés de folie fléchit sensiblement au Dépôt municipal des aliénés. La population, on vient de le voir, passe par toutes les préoccupations et par toutes les angoisses; les commissaires de police ont

moins de temps à consacrer aux enquêtes sur les malades, et ajournent les cas les moins pressants; les jeunes hommes appelés à faire partie des levées extraordinaires se mettent en route; le mouvement des affaires se suspend tout d'un coup, et tous les rouages sociaux s'arrêtent à la même heure.

La clinique cérébrale commence à se modifier, et le contingent habituel de nos hôtes perd déjà sa physionomie traditionnelle. Nous recevons, par exemple, des alcoolisés aigus, dont l'âge oscille entre dix-sept et vingt-deux ans! Ces jeunes ouvriers se sont trouvés sans ouvrage ou se sont enflammés à la patriotique pensée de la défense du drapeau national. Ils ont trop fêté leur départ, ou ils ont cherché trop de consolations à leur tristesse. L'expectation, quelques bains et un repos de trois jours suffisent le plus souvent pour rappeler l'état normal.

Suivons le cours des événements.

## III.

Paris est investi. La garde nationale s'exerce à toute heure dans les rues au maniement du fusil; elle s'équipe, elle s'arme, elle va monter sa faction aux fortifications. L'excitation intellectuelle est générale, l'activité se dépense en démarches mal combinées, en discours inutiles, en oisiveté professionnelle coûteuse, en boissons exagérées. L'ouvrier lit les journaux, ne travaille pas, boit le montant de sa

solde et entame ses économies. La femme et les enfants sont au logis ou errent dans les rues, la gêne menace, la misère se prépare.

Les sergents de ville et les gardes de Paris ont disparu depuis le 4 septembre. La garde nationale se charge de la police intérieure de la grande ville, et elle arrête des individus à mine douteuse qui rôdent auprès des fortifications. La foule les prend pour des espions prussiens, et leur fait parfois un mauvais parti. Ce sont des aliénés abandonnés à eux-mêmes, et qui font de leur liberté l'usage le plus inconscient.

Parmi les gens de cette catégorie, j'examine un jour un prétendu Allemand à peu près déguisé en prêtre et ayant de mystérieuses allures. Il porte une très-longue barbe noire, parle avec une surprenante facilité et se présente avec un aplomb presque intimidant. C'est un missionnaire français; il est ardent, convaincu et brave, et connaît aussi bien la Chine et le Japon que Paris et l'hospice de Bicêtre. Il a été partout, et plusieurs fois sa raison s'est passagèrement éclipsée. Je le trouve exalté, mais lucide, et certainement inoffensif. Il revient une seconde fois, tout couvert de contusions : il a été battu auprès du donjon de Vincennes par une patrouille avinée. Je gronde ce récidiviste, je l'engage à servir comme aumônier militaire, je statue encore favorablement sur son état mental. Que devint-il? Le 24 mai 1871, à la Roquette, à sept heures quarante-cinq minutes

du soir, — le premier des otages, — il était fusillé! Il s'appelait l'abbé ***.

Tandis que la garde nationale envoie chaque jour au Dépôt des alcoolisés à tous les degrés, le gouvernement de la défense nationale reçoit des lettres sans nombre d'une quantité de donneurs de conseils, atteints la plupart de délire partiel ou de paralysie générale au début. Il leur accorde même des audiences. Toute la série des *inventeurs* y passe, et les plans les plus ridicules sont proposés, soutenus et discutés.

Une nuit, à trois heures du matin, un lieutenant se présente chez le ministre des travaux publics. Il est porteur de papiers d'une importance extrême, et son entrevue avec le ministre ne peut pas souffrir une seule minute de retard. M. Dorian se lève et reçoit le visiteur, qui déroule aussitôt des dessins représentant tout un système de canons superposés, rapidement transportable d'un point à un autre, mû par une machine à vapeur, et pouvant aisément broyer dix mille Prussiens en cinq minutes. Le ministre inscrit le nom et l'adresse de l'officier. Le lendemain, il fait prendre de ses nouvelles. — Ce malheureux malade, que je vois souvent, est incurable aujourd'hui.

Le délire mélancolique, avec prostration, pleurs, gémissements, panophobie, hallucinations de l'ouïe, dégoût de la vie et refus d'aliments, se montre chez la femme. Quelques cas paraissent très-graves.

Les hémiplégiques, qui dans certains bataillons n'ont pas pu se faire accepter comme cantiniers, plantons, secrétaires, brancardiers ou préposés divers, se trouvent sans ouvrage, sans solde, sans pain et sans asile. Le Dépôt est leur suprême ressource.

## IV.

Du 10 au 16 septembre, les habitants de la banlieue, au nombre de trois cent cinquante mille, viennent s'enfermer dans Paris. Le gouvernement de la défense nationale et les municipalités des vingt arrondissements font les plus grands efforts pour recueillir, loger et secourir toutes ces victimes de l'invasion. On met en réquisition les logements vacants, et l'on abrite une quantité considérable de malheureux dans les wagons qui heureusement encombrent toutes les gares. Je visite ces installations sommaires, et je me demande ce qu'il faut le plus admirer, ou de la bienfaisance sincère du gouvernement ou de la résignation stoïque des assistés. Cependant le dénûment est si profond et les besoins de la population suburbaine se multiplient tellement, au fur et à mesure que les soirées deviennent fraîches, qu'il est bien difficile de sécher toutes les larmes! Les réfugiés songent alors à se séparer de ce que l'on appelle « les bouches inutiles », et le Dépôt hospitalise les enfants infirmes, faibles d'esprit, arriérés, imbéciles, épileptiques ou idiots, qui jusque-là sont restés sous l'aile protectrice

de la mère, ainsi que les vieillards affaiblis, décrépits, paralytiques, déments ou gâteux, sur lesquels ont toujours veillé, dans des temps moins durs, les institutions de bienfaisance, la charité privée ou une filiale commisération.

Un sérieux embarras survient : l'administration générale de l'assistance publique doit, aux approches de l'ennemi, faire évacuer les hospices et maisons de secours de la banlieue, et assurer une indemnité quotidienne en argent à tous ses pensionnaires. La population invalide s'accroît d'autant.

Il importe de faire ici un rapprochement. A Paris, les ouvriers ne conservent pas et n'assistent pas à domicile leurs ascendants. Ils les font placer dans les salles de la vieillesse, à Bicêtre et à la Salpêtrière, dans les quartiers d'incurables, à Ivry, dans les établissements des Petites-Sœurs des pauvres, ou dans les grands dépôts de mendicité de Villers-Cotterets et de Saint-Denis. Les suburbains, au contraire, logés en général d'une façon plus spacieuse, gardent avec eux les septuagénaires ou les octogénaires, et lorsque ces derniers sont encore un peu valides, ils les occupent à de menus travaux, soit au jardin, soit aux champs, ou leur confient la surveillance et le soin des bestiaux. Les réfugiés entrent donc à Paris avec leurs ascendants, mais les événements rendent difficiles et onéreux les secours de la famille. A charge à leurs enfants et à charge à eux-mêmes, les vieillards tombent nécessairement à la charge de la

ville. Le Dépôt leur ouvre ses portes, et me voici étudiant l'usure cérébrale sénile à toutes ses périodes de dégradation progressive, depuis la simple diminution intellectuelle jusqu'à l'abolition des instincts.

Les suburbains fournissent assez peu de cas d'aliénation mentale aiguë. Je dois cependant une mention particulière à R..., arrêté le 16 septembre, sur un boulevard, pour scandale sur la voie publique et coups portés à l'une des personnes de l'attroupement. Il entre comme prévenu au Dépôt, et est interrogé presque immédiatement par un magistrat, ainsi que le veut la loi récente sur les flagrants délits. R... est très-exalté, et ne veut à aucun prix se séparer du drapeau dont il est porteur. Je suis commis pour procéder sans retard à l'examen de son état mental, et je m'acquitte aussitôt de mon mandat d'expert en mon honneur et conscience. A peine R... a-t-il commencé à me raconter que « Dieu lui a révélé, depuis bientôt six ans, que les enfants de Louis-Philippe premier et dernier sont les descendants du geôlier Chiappini, qui n'ont aucun droit comme princes de sang royal », et qu'il est *en communication parlée avec les anges,* que je l'interromps : « Dans les premiers jours de novembre 1852, lui dis-je, vous étiez un soir à l'Opéra-Comique. Le président de la République était dans sa loge. Pendant un entr'acte, vous êtes monté sur une banquette, vous avez récité des vers et proclamé Napoléon empereur de France et d'Algérie. Vous

avez été conduit à Charenton; c'est là que je vous ai connu, j'y étais alors interne en médecine. Vous êtes R..., ancien *** à ***, je vous connais. » Ma mémoire m'avait fidèlement servi : c'était lui. J'atteste la folie. Le parquet se dessaisit du dossier. L'autorité administrative envoie le malade à l'asile Sainte-Anne, et c'est de là, quelques jours après, qu'il écrit à M. le général Trochu une lettre dont voici quelques fragments :

23 septembre 1870.

« ....... J'apporte avec moi le drapeau de Jeanne d'Arc, que je considère comme la nouvelle patronne de la France. Ce drapeau contient les inscriptions suivantes : *Jesus, Maria.* — *Vive la nation!* — *Jeanne d'Arc, vierge et martyre, protége la France.*

» Je suis républicain, quoique catholique fervent et convaincu. J'ai une grande confiance en mon drapeau, que j'ai fait bénir par un prêtre.

» Avec ce drapeau pour seule arme, j'offre de défendre le fort de Paris le plus maltraité par l'ennemi, en me soumettant aux exigences de l'autorité militaire et en conservant mon costume civil, et même, s'il n'y a aucun inconvénient, mon costume de pauvre et d'aliéné.

» ....... Si le gouvernement de la défense nationale adopte mes idées, j'espère conduire l'armée et les citoyens français à une victoire éclatante dans une attaque vigoureuse et de nuit, faite à ces cris formidables poussés simultanément et par nous tous : *Au nom de Dieu et de Jeanne d'Arc, mort aux Prussiens!* »

R... se calme, s'améliore promptement et quitte

l'asile. Le premier usage qu'il fait de sa liberté est de m'intenter un procès en police correctionnelle « pour attentat à la liberté individuelle », et de me demander dix mille francs de dommages et intérêts ! Je fais défaut. Il plaide lui-même, déploie son drapeau devant les juges, et est condamné aux dépens. Il en appelle à la Cour. Je continue à faire défaut. Il prend encore la parole, mais il ne lui est pas permis cette fois d'exhiber l'étendard de Jeanne d'Arc. La Cour confirme. — Avec l'argent que lui coûtent ses procès, que de choses R... pourrait faire en faveur de ses cinq enfants ! Ce n'est pas un méchant homme. Je le plains bien. Puisse-t-il guérir !

## V.

Dans la seconde quinzaine du mois de novembre et pendant le mois de décembre 1870, les populations agglomérées souffrent. La santé publique devient mauvaise. Les hôpitaux regorgent de malades. La variole sévit avec une redoutable intensité. L'hospice civil de Bicêtre, à Gentilly, bien que placé sous le feu de l'ennemi, est converti depuis les premiers jours du siége en hôpital militaire de varioleux, et le voici qui reçoit cent cinquante malades par jour, sortant des rangs de l'armée ou de la garde mobile. Le chiffre de la mortalité, à Paris, s'élève de plus en plus. Le rationnement devient chaque jour plus exigu. Les provisions s'épuisent. Les queues aux portes des cantines municipales s'al-

longent. Le moral de la population est très-bon. Personne ne songe à se plaindre!

Au Dépôt, si le délire alcoolique est loin de diminuer chez les hommes, il est de plus en plus fréquent chez les femmes. La viande de cheval est si rare et elle coûte si cher, que beaucoup de personnes trempent leur pain dans du vin! Les troubles les plus variés apparaissent du côté de l'intelligence, des appareils des sens et de la motilité, et l'on observe un nombre très-considérable d'alcoolisés subaigus, avec idées de persécution, craintes d'être poursuivi, arrêté et fusillé, hallucinations de la vue, angoisses mélancoliques lugubres, idées de suicide, insomnie absolue, etc., etc. Le véritable délire des persécutions se remarque aussi. La paralysie générale est rare. Quelques femmes, présentant déjà les signes les plus évidents d'un appauvrissement physique très-marqué, sont affectées de délire mélancolique sérieux. Le défilé des démences apoplectiques et des démences séniles continue toujours.

Le combustible manque partout. Le froid est très-vif. Le 25 décembre, le thermomètre descend, à Bicêtre, à — 15° $\frac{1}{10}$ (et depuis longtemps il n'y a de feu dans aucune salle), mais il n'accuse que — 13° $\frac{6}{10}$ à Paris. La variole augmente encore. Les lésions aiguës des voies respiratoires sont d'une exceptionnelle gravité. Les vieillards notamment succombent avec une rapidité anormale. Que peut donc nous apporter la prochaine année?

## VI.

Le 1er janvier, l'artillerie prussienne occupe une très-solide position sur le plateau de Châtillon, et ouvre jour et nuit un feu incessant sur Montrouge, la barrière d'Enfer, le faubourg Saint-Jacques, l'Observatoire et le Panthéon. La population de ces quartiers est épouvantée et ne dort plus; elle déménage ou descend dans les caves, ne peut rester en place, s'abandonne à un besoin irréfléchi de mouvement et colporte les bruits les plus sinistres : « Telle maison vient de recevoir tant d'obus, telle personne vient d'être tuée dans la rue, le feu est à tel endroit, le Panthéon va sauter. » Les sujets à imagination impressionnable, à intelligence faible, à préoccupations hypochondriaques, à tendances mélancoliques ou à menaces cérébrales héréditaires n'offrent au péril et à toutes les conséquences du bombardement aucune résistance morale et se laissent gagner par la terreur. En proie à une panophobie réelle, à des illusions et à des hallucinations de la vue et de l'ouïe, aux conceptions délirantes de l'ordre le plus lugubre, à de l'hyperesthésie cutanée et à des tremblements de tous les membres, ils arrivent au Dépôt municipal des aliénés le corps infléchi en avant, dans l'attitude de la plus navrante douleur, pleurant, gémissant et répétant toujours les mêmes mots : *Ah! mon Dieu, mon Dieu. — Tout est perdu! — Qu'est-ce que je vais devenir? — Mais je n'ai pas fait de mal!*

Les épileptiques, qui jusqu'à présent ont été soignés dans l'intérieur des familles, deviennent un objet d'effroi. Leurs parents se tourmentent, redoutent les émotions de la guerre, admettent sans discussion que les accidents nerveux vont nécessairement s'aggraver et se rapprocher, et cherchent à abriter quelque part ces malheureux convulsifs. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'ambulance Jenner [1], qui a été bombardée deux fois, — en janvier par la Prusse et en mai par l'insurrection postée sur les hauteurs du Père-Lachaise, — je n'ai pas observé, dans mes salles d'épileptiques, une seule attaque de plus qu'à l'ordinaire. Je n'ai noté que des attaques en moins chez ceux qui étaient en traitement par le bromure de sodium ou par le bromure de potassium. Mais les familles ne se rendent pas à l'évidence. Je suppose qu'elles ont plus d'un motif qu'elles n'avouent pas.

Pendant tout le mois de janvier, le froid est excessif. Les nouveau-nés et les vieillards succombent dans une effrayante proportion. Il n'y a plus de lait pour les enfants et les malades. Le rationnement est d'une exiguïté excessive. Le pain est noir. Le combustible fait défaut partout. Aux portes des cantines,

[1] Du 15 septembre 1870 au 21 juillet 1871, j'ai été le seul médecin de cette grande dépendance de l'Assistance publique. J'avais sous ma direction 465 infirmes ou septuagénaires et octogénaires, et 60 épileptiques. Deux de mes infirmiers ont été atteints par le second bombardement. L'un a été tué. L'autre a été blessé.

des boucheries et des boulangeries municipales, l'attente est si longue, que beaucoup de femmes grelottantes ne peuvent pas supporter la fatigue et la souffrance qu'entraîne une pareille station! Elles rentrent chez elles sans provision aucune, s'alimentent de la façon la plus problématique, tombent dans un état profond de dépérissement et d'adynamie, étanchent leur soif très-vive avec de l'eau vineuse, et certaines d'entre elles présentent bientôt de l'incertitude intellectuelle, des illusions sensoriales et du véritable délire par inanition. Au fur et à mesure que l'on nourrit régulièrement et à peu près sainement cette catégorie si émouvante des victimes du siége, les accidents nerveux diminuent et disparaissent.

Dans l'espace de quelques jours, j'ai à examiner plusieurs cas de cet état rare que l'on désignait autrefois sous le nom de *stupidité,* et que l'on appelle avec raison aujourd'hui la *mélancolie avec stupeur.* Les malades sont immobiles et insensibles; ils voient très-confusément, entendent à peine, ne souffrent pas, peuvent difficilement prononcer quelques mots, et sont subjugués par un délire intérieur de nature triste dont ils ont conscience et dont ils se souviennent après leur retour à la raison. Leurs yeux sont à demi ouverts et fixes; leur salive découle de la bouche, leur intestin s'exonère involontairement. Ils ont quelquefois des hallucinations terrifiantes, et ils font alors les tentatives les plus désespérées de sévices sur eux-mêmes, de mutilation et de suicide.

Cette sorte de suspension ou d'anéantissement temporaire de toutes les facultés, dont on est témoin dans la mélancolie avec stupeur, a été signalée par les auteurs anciens et aurait été vue dans des cas de commotion profonde, d'événement extraordinaire subit, de joie excessive ou de frayeur extrême. Pinel, par exemple, a rapporté les faits que voici :

« Un artilleur, l'an deuxième de la république, propose au Comité de salut public le projet d'un canon de nouvelle invention, dont les effets doivent être terribles; on en ordonne pour un certain jour l'essai à Meudon, et Robespierre écrit à son inventeur une lettre si encourageante, que celui-ci reste comme immobile à cette lecture, et qu'il est bientôt envoyé à Bicêtre dans un état complet d'idiotisme. A la même époque, deux jeunes réquisitionnaires partent pour l'armée, et, dans une action sanglante, l'un d'entre eux est tué d'un coup de feu à côté de son frère, l'autre reste immobile et comme une statue à ce spectacle. Quelques jours après, on le fait ramener dans cet état à la maison paternelle; son arrivée fait la même impression sur un troisième fils de la même famille. La nouvelle de la mort d'un de ses frères et l'aliénation de l'autre le jettent dans une telle consternation et dans une telle stupeur, que rien ne réalisait mieux cette immobilité glacée d'effroi qu'ont peinte tant de peintres anciens et modernes. J'ai eu longtemps sous mes yeux, ajoute Pinel, ces deux frères infortunés dans les infirmeries

de Bicêtre, et ce qui était encore plus déchirant, j'ai vu le père venir pleurer sur ces tristes restes de son ancienne famille. »

Les souffrances des habitants atteignent aux plus hautes limites. Chacun souffre. Personne ne dit mot. Le patriotisme est admirable. Paris donne un grand exemple au monde.

## VII.

Les préliminaires de paix sont signés. Un armistice est conclu. La grande ville affamée va se ravitailler. Les communications avec la province se renoueront à la première heure. La nation est convoquée dans ses comices.

Ces nouvelles sont accueillies avec étonnement et sans joie. Les habitants étaient décidés à tous les sacrifices, et ils sont presque désappointés de ne pas pouvoir prouver jusqu'à quelle extrémité généreuse pouvaient les conduire leur amour du pays et leur exécration de l'étranger.

Au mois de février, l'état sanitaire ne s'améliore pas. Il y a partout affluence de malades. La mortalité s'élève de plus en plus. Un très-grand nombre d'individus ont courageusement lutté pendant le temps des épreuves imposées et des privations nécessaires, mais lorsque les denrées alimentaires reparaissent dans les marchés rouverts, il n'y a chez eux ni entrain, ni appétit, ni désirs. Leur économie est pro-

fondément altérée, leur amaigrissement est notable, leur intelligence est inerte.

En lisant la relation des grands voyages de circumnavigation, j'avais remarqué tout ce qui avait été dit au sujet d'une affection caractérisée par de l'abattement des forces, de la fétidité de l'haleine, du ramollissement, de la turgescence et de la putridité des gencives, des taches sous-cutanées rouges ou bleuâtres à la peau, des tumeurs sanguines et des troubles gastriques graves. Cet état, dû à une altération profonde du sang, était attribué à l'usage exclusif des viandes salées, qui avaient défrayé l'alimentation des équipages. On appelait la maladie *le scorbut.*

Mais, en y regardant bien, voici que des cas nombreux de scorbut éclatent dans Paris. C'est que l'affection scorbutique n'est pas spéciale à la navigation et n'est pas seulement déterminée par l'abus des salaisons. Pendant le siége de Paris, il a été très-peu fait usage de viandes salées, mais la population a été insuffisamment nourrie, a enduré de grandes fatigues et a été soumise à d'excessives déperditions. En faut-il donc davantage pour amener le scorbut?

L'administration s'émeut, fait passer l'inspection minutieuse de tous les hôtes des prisons de la Seine, et elle ouvre un grand service temporaire de scorbutiques à Sainte-Pélagie. M. le professeur Lasègue en est nommé le médecin.

Les aliénés du Dépôt présentent surtout les formes

dépressives du délire et tous les attributs de ce qu'on est convenu d'appeler « la misère physiologique ». La plupart n'ont qu'un trouble passager, éminemment superficiel, qui n'autorise pas une séquestration, mais qui réclame impérieusement des distributions de bon pain, de viande fraîche et de vin.

## VIII.

La révolution du 18 mars s'accomplit et intimide profondément la population. Les peureux sont en grand nombre, et, qu'ils aient ou non charge d'âmes, ils se sauvent dans toutes les directions. Que devait faire le médecin? Rester auprès de ses malades. Pour lui, la politique n'existe pas. Il doit constamment planer au-dessus des discussions de parti, des petitesses gouvernementales, des passions factieuses, des trames insurrectionnelles, et ne jamais descendre dans ces brûlantes arènes où les hommes débutent par des discours et finissent par des forfaits.

Pour le médecin, toute question relative à la forme du gouvernement doit être lettre morte. Ce qu'il doit recevoir, conserver et transmettre, c'est la tradition médicale. Ce qu'il doit aimer, c'est le progrès scientifique. Ce qu'il doit servir, c'est l'humanité aux prises avec la souffrance. Par son rôle bienfaisant pour tous, il est à l'abri des attentats révolutionnaires, et lorsqu'il panse une plaie, a-t-il donc à rechercher la nationalité de l'arme vulné-

rante? La blessure est là, sous ses yeux, et que lui importe, à lui, qu'elle ait été pratiquée par la mitrailleuse d'un souverain, le fusil d'une république ou le revolver d'un peuple soulevé? Il doit mettre son savoir, son habileté et son cœur au service du militant tombé. Voilà tout.

Au moment de la proclamation de la Commune, je ne pensai pas qu'il fallût fuir parce que quelques exaltés délibéraient tumultueusement à l'hôtel de ville.

Mais le Dépôt de la Préfecture? La situation y devint d'un péril extrême. M. le professeur Lasègue fut subitement remplacé dans le service médical dont il s'acquitte avec tant de talent depuis plus de vingt ans. Le directeur fut emprisonné. L'aumônier dut prendre la fuite. Les dix-huit religieuses furent expulsées. Je restai et n'eus l'air de m'apercevoir de rien. C'est ainsi que je comprenais le véritable mandat du médecin. J'avais accepté et rempli des fonctions pendant les jours de calme et de prospérité, pouvais-je me cacher pendant les jours de trouble et de deuil? Non, au péril de ma liberté et de ma vie, il fallait que je fusse là. Des hommes, trop bienveillants sans doute, m'ont appris depuis que je n'avais pas été inutile à beaucoup d'otages. Je ne m'en souvenais pas.

Pendant toute la durée de la Commune, les rouages municipaux sont totalement désorganisés. C'est à peine si les gardes nationaux amènent deux aliénés

au Dépôt par jour, alors que la moyenne, en temps ordinaire, oscille entre sept et douze. Des insensés toutefois sont placés d'office dans les hôpitaux de l'assistance publique, et évacués de là sur les établissements spéciaux.

Le *delirium tremens* à forme grave et rapidement mortelle devient fréquent, et, à la suite des perturbations très-grandes apportées dans les positions de fortune, — revers commerciaux ou emplois perdus, — on observe volontiers chez les prédisposés les formes aiguës de la folie : le délire maniaque et le délire mélancolique.

Si nous passons maintenant du Dépôt municipal des aliénés au Dépôt des prévenus, nous voyons dans la cellule n° 6 du rez-de-chaussée un vieillard souriant, d'une exquise politesse, d'une remarquable distinction. Il est borgne. « Je suis, me dit-il, le président Bonjean. J'étais avant-hier à Mantes, me rendant au château d'Orgeville, auprès de ma femme et de mes enfants, que je n'ai pas vus depuis le mois d'août dernier. J'apprends en route la révolution du 18 mars, je comprends qu'il est du devoir de tout fonctionnaire honnête de ne point déserter son poste au moment du danger, et je monte dans le premier train se dirigeant sur Paris. Je rentre chez moi, rue de Tournon, le 20 mars au soir. Le 21, à peine revenu de l'audience, on vient m'arrêter à mon domicile et l'on m'incarcère ici. C'est une illégalité. C'est un attentat ! »

Je visite chaque jour cet homme éminent, et, dans de longs entretiens, je peux admirer sa mémoire prodigieuse, son érudition extraordinaire, son admirable élocution, et par-dessus tout sa sérénité parfaite. Il porte sur les événements et sur les hommes des jugements qui de point en point devaient se réaliser deux mois plus tard. Que de fois ne m'a-t-il pas dit : « Nous reverrons fatalement les journées de septembre. Dans cette prison ou dans une autre, je serai massacré. » Et sa gaieté reparaissant aussitôt, il s'abandonnait à une fine causerie sur le sénat ou sur les péripéties politiques de la fin du dernier règne ; puis il mettait sa main loyale dans la mienne, et nous nous séparions. Au sortir de sa cellule, je rencontrais l'agent de la Commune qui avait écouté à la porte.

Le 29 mars, le président Bonjean est indisposé. Il se plaint de manquer d'air. Il a la fièvre. Il ne mange pas.

Le 30, il a eu pendant la nuit des sueurs extrêmement abondantes. Il est triste et abattu. Je lui propose de demander son transfèrement à la Maison municipale de santé, mais il refuse, dans la crainte de me compromettre. Je rédige néanmoins et je fais passer le certificat suivant :

« Le président Bonjean est sérieusement indisposé depuis quarante-huit heures. Il accuse le retour de douleurs rhumatismales anciennes. Il tousse et a de l'embarras gastrique. Son pouls est à 94. N'y aurait-il pas lieu de le faire

transporter dans la journée à la Maison municipale de santé du faubourg Saint-Denis? »

La démarche n'aboutit point. Mon certificat fut déchiré dans le cabinet du préfet.

Le 31, l'état du malade ne s'étant point amélioré, j'envoyai le certificat qu'on va lire :

« Le président Bonjean ne va pas bien. Il a de la bronchite, de l'oppression, de l'inappétence et un grand malaise général. Son pouls est à 96. Ce vieillard a le moral excellent ; mais, physiquement, il résiste mal à un séjour aussi prolongé dans une cellule sans feu.

» Dans ma conscience de médecin, j'affirme que je ne suis pas sans quelque inquiétude, et j'atteste qu'il y a lieu de transférer d'urgence le malade à la Maison municipale de santé (hospice Dubois). »

M. Kahn, commis-greffier au Dépôt, reçut quelques heures après du cabinet du préfet le certificat annoté ainsi qu'il suit à l'encre rouge : *Bon pour faire conduire immédiatement à Dubois.* Signé : Dubois. C'était écrit de la main du général Duval, et le sceau du préfet avait été apposé sur la pièce. Mais en vertu de quelle variété de distraction cérébrale le général Duval avait-il signé Dubois? Cette distraction étrange ou malsaine devait coûter la vie au président. Le martyre était dans sa destinée!

Le 1er avril, M. Kahn, le certificat à la main, se présente chez le préfet, afin d'obtenir la rectification de la signature. Le général Duval venait de partir aux avant-postes! Raoul Rigault reçoit M. Kahn,

prend la pièce, l'examine attentivement et dit : « Bonjean sortira quand Blanqui aura signé sur cette table l'ordre de sa mise en liberté. » Le commis-greffier, jeune homme très-brave, insiste et s'appuie sur les termes du certificat, mais d'un geste impératif il est éconduit. Quelques jours après, M. Kahn était arrêté et jeté en prison.

Des soins appropriés triomphent de l'indisposition du président, et le 5 avril je lui apporte les compliments les plus affectueux de l'archevèque de Paris, écroué de la veille.

Le 7 avril, ces deux hommes éminents se rencontrent auprès d'une voiture cellulaire; ils s'embrassent, montent avec une digne fierté, et roulent bientôt dans la direction de Mazas, où les attend le dévouement délicat et courageux de mon collègue, M. G. de Beauvais.

..... Un peu plus tard, dix-neuf balles frappent le président, toutes à la région antérieure du corps. La tète n'est pas même effleurée, les membres sont fracassés. La victime tombe, mais se soulève une dernière fois, et dirige encore sur ses assassins un regard d'une étincelante animation. Un coup de feu à l'apophyse mastoïde gauche..... et la France perd l'une de ses plus pures illustrations.

Bonjean avait écrit à sa femme : « Ne cherchez pas à connaître les noms de ceux qui me retiennent ici contre toute justice et toute raison; et surtout ne recherchez jamais à en tirer aucune vengeance di-

recte ou indirecte. » Et à ses fils, dans une lettre datée du 20 mai, il avait dit : « Que la persécution que je souffre et la mort sanglante qui d'un moment à l'autre peut terminer ma laborieuse vie ne soient pas pour vous une cause de découragement..... En ce moment solennel, je vous affirme que, si misérable que puisse être la fin qui paraît m'être destinée, je ne voudrais à aucun prix avoir agi autrement que je ne l'ai fait. C'est que le premier bien, mes chers enfants, c'est la paix de la conscience; et que ce bien inestimable ne peut exister que pour celui qui peut se dire : *J'ai fait mon devoir.* »

Bonjean fut un héros. Si quelque chose me surprend, c'est qu'il n'y ait pas encore à Paris un grand boulevard qui perpétue son souvenir! Mais, que dis-je, son nom n'est-il pas impérissable?

## IX.

Les splendeurs de Paris sont en feu. Le tocsin tinte jour et nuit. Le canon tonne dans la rue. Les poudrières font explosion. La fusillade est partout. L'incendie gagne de proche en proche. L'artillerie fédérée gravit les hauteurs et épuise sur nos maisons son immense provision d'obus au pétrole. La bataille dure sept jours.

Le Palais de Justice et la Préfecture de police sont en cendres. Le Dépôt, grâce à l'énergie de deux surveillants, est miraculeusement soustrait aux flammes

criminelles. Il est inondé, mais intact. Je m'y rends, le 26 mai, en passant à travers les décombres des barricades. Les murs des anciens bâtiments de l'administration centrale s'effondrent avec fracas, les ruines fument, et des millions de feuilles de papier noirci ou brûlé voltigent dans les cours. Les pompiers du Loiret entourent la Sainte-Chapelle et la protégent. Ils me croisent partout la baïonnette, et ils ont l'ordre de faire feu sur quiconque transgresse la consigne. J'arrive cependant, et je trouve quatre aliénés camisolés, témoins depuis quatre grands jours de tous les désastres! L'un d'eux, ancien sergent de ville, avait été visité le 24, à trois heures moins un quart, par Ferré, au moment même où ce préfet, quittant son cabinet, venait d'y faire mettre le feu. Il l'interrogea, établit tant bien que mal son identité, puis donna l'ordre de le fusiller. « Eh bien, non! lui dit avec autorité le surveillant Réjaud, les fous, ça ne se fusille pas! » Ferré ne répliqua point. Il désigna d'autres victimes au chef du sinistre peloton qui l'accompagnait, et l'aliéné eut la vie sauve.

Les quatre malades étaient affolés de terreur. Ils n'avaient ni mangé ni dormi. Du ton le plus plaintif, ils se lamentaient sans cesse. Sans la camisole, il y aurait eu parmi eux un ou deux suicides.

A propos de suicide, je tiens à relever ici un détail très-significatif. Pendant tous les événements qui se sont accomplis depuis neuf mois, les cas de mort volontaire ont été rares. Comme il y en a d'ordinaire

un peu plus de sept cents à Paris par an, il est facile de se rendre un compte exact de la situation. Trop préoccupés, trop tourmentés et trop émus par les douleurs de la patrie, les habitants voyaient leurs chagrins disparaître en face du deuil national. S'associant pleinement aux convulsions du pays, aux privations du siége, aux périls du bombardement ou aux alarmes de la guerre civile, la pensée ne leur est pas venue de déserter la vie en un pareil moment. Les candidats au suicide ont spontanément reculé l'échéance de leur résolution préméditée. Par le fait, ils ont été des courtisans du malheur.

Dans la première semaine de juin, j'observe au Dépôt trois femmes atteintes de mélancolie avec stupeur dans la même journée. L'une a été trouvée immobile et inerte dans une cave; l'autre a vu fusiller son mari et a failli elle-même être passée par les armes; la troisième a été transportée sans renseignement aucun. — Plusieurs aliénés sont panophobes et gémisseurs; on les poursuit, on va les arrêter et les fusiller, ils sont innocents, ils n'ont pas mis le feu; ils pleurent, se jettent à genoux, demandent grâce et répètent constamment les mêmes mots : *Ah! mon Dieu, mon Dieu!..... achevez-moi!..... mais ce n'est pas moi!*

Le seul point dont il faille un peu tenir compte, à l'occasion de l'influence que les événements politiques peuvent exercer sur le développement de la folie, est celui-ci : les révolutions sont capables

d'amener la terreur, et la terreur peut non-seulement modifier l'état intellectuel des générations présentes, mais s'appesantir encore lourdement, par la voie de l'hérédité, sur les dispositions mentales des générations futures. Ne sait-on pas, en effet, que tel enfant conçu alors que l'un de ses auteurs se trouvait dans telles conditions déterminées, est exposé beaucoup plus que tout autre à l'irritabilité, à la mobilité, à la mélancolie, à l'imbécillité, à l'épilepsie? L'alcoolisé ne procrée-t-il pas un fils dégénéré?

Cette action exercée par les grandes émotions terrifiantes est certainement très-rare, et, après les horribles événements de Paris, je ne sache pas qu'il y ait eu un chiffre sérieux de cas d'aliénation aiguë dépendant certainement des catastrophes subies par la population; mais enfin il convient de prendre le fait en considération. Cela a été dit et avancé d'ailleurs par d'autres, et M. Morel, par exemple, a cité les exemples suivants : « J'ai donné successivement, dit-il, mes soins à deux frères dont l'un, témoin de l'incendie de sa fabrique, est tombé subitement dans une morne stupeur, à laquelle succéda une violente exaltation maniaque. L'autre, juré dans une affaire où le peuple ameuté envahit le sanctuaire de la justice, fut à son tour frappé d'une telle frayeur, que l'oppression mélancolique qui l'envahit se termina ultérieurement de la manière la plus déplorable. — Un artilleur, exposé pendant les journées de juin au feu le plus terrible, et resté seul de tous ses

camarades sur la pièce qu'il servait, tomba immédiatement dans une profonde stupeur, et fut longtemps retenu à l'asile par un état consécutif de manie avec fureur. Un incendie effroyable détermina chez plusieurs habitants d'un village entièrement détruit par cet accident, des crises de désespoir, auxquelles succédèrent des états mélancoliques avec tendance au suicide. »

Du 8 au 30 juin, l'alcoolisme disparaît presque complétement. Les hommes jeunes font défaut. La folie frappe les femmes de préférence. Le délire des persécutions semble être tout à fait à l'ordre du jour. Cette variété délirante s'organise d'autant plus volontiers que les dénonciations s'exercent sur une plus grande échelle, que les arrestations sont plus nombreuses, que les mesures d'ordre public sont plus intimidantes, et que les actes de répression sont plus terribles. L'angoisse générale des esprits prédisposés aux lésions morbides rencontre là un aliment dangereux. A ces calamiteuses époques, il ne faut être ni impressionnable, ni turbulent, ni déprimé, ni débile. Le calme est l'apanage du fort. L'orage ne frappe que les têtes recommandées.

Si nous sortons encore une fois du domaine de la pathologie cérébrale pour jeter un coup d'œil sur le Dépôt des prévenus, nous voyons défiler, à la consultation du médecin, Assi, Lullier, Rossel, Urbain, Régère, Courbet, Ferré, Grousset, Maroteau, les officiers supérieurs de l'armée fédérée, les fonction-

naires, les magistrats, les officiers ministériels et les agents divers de la Commune, les gardes nationaux blessés et arrêtés à domicile, les brigades de pétroleuses, etc., etc. Le médecin ignore ce qui s'est passé. Des malades s'adressent à lui, et il est aussi attentif et aussi bienveillant pour eux qu'il l'a été jadis pour les otages et pour le clergé de Paris. Le jour où la politique s'introduira dans les choses de la médecine, je n'exercerai plus!

## X.

Pendant l'été de 1871, le chiffre total des aliénés est de beaucoup au-dessous de la normale. En admettant même une diminution considérable dans la population, par suite de la mortalité excessive de l'hiver, de la guerre civile, des exécutions sommaires de la fin de mai, du départ des étrangers et d'un plus ou moins grand nombre de peureux et d'individus compromis, du transfèrement à Satory ou ailleurs de quarante mille fédérés, et même de la décapitalisation provisoire de Paris, il n'en est pas moins démontré une fois de plus que les événements politiques les plus graves, — s'ils donnent au moment où ils surviennent une couleur spéciale au délire, — ne produisent nullement un accroissement d'aliénés, ainsi qu'on le croit d'ordinaire.

La France est aujourd'hui en convalescence. La vie facile avait fait pulluler les paresseux et les fous. Un

choc est venu, et le malheur a transformé le pays. La nation a retrouvé son génie dans les larmes. Les habitudes sévères de l'avenir mettront beaucoup plus l'intelligence humaine à l'abri des défaillances. L'honneur du nom français veut que la société se prête aux exigences de la situation. Elle s'y prêtera. Le courage n'est-il pas le fils de la douleur?

FIN.

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS CE VOLUME

AVEC INDICATION SOMMAIRE DU CARACTÈRE LE PLUS SAILLANT
DE CHAQUE OBSERVATION.

---



## INTRODUCTION.



## CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES. — DES DIFFÉRENTS MODES DE DÉBUT DU DÉLIRE DES PERSÉCUTIONS. — INDÉCISION DES MALADES. — DOUTES SUR LA NATURE DE LEURS IMPRESSIONS. — INFLUENCE DU CHANGEMENT DE LIEU.



## CHAPITRE DEUXIÈME.

SYMPTÔMES DU DÉLIRE DES PERSÉCUTIONS. — CIRCONSCRIPTION DU DÉLIRE. — CARACTÈRE DES HALLUCINATIONS DE L'OUÏE. — ABSENCE OU RARETÉ DES HALLUCINATIONS DE LA VUE.

## CHAPITRE TROISIÈME.

DES CONCEPTIONS DÉLIRANTES SPÉCIALES QUI ACCOMPAGNENT OU COMPLIQUENT LE DÉLIRE DES PERSÉCUTIONS. — PRÉOCCUPATIONS HYPOCHONDRIAQUES. — CRAINTES D'EMPOISONNEMENT. — IDÉES DE GRANDEUR.



## CHAPITRE QUATRIÈME.

FRÉQUENCE DU DÉLIRE DES PERSÉCUTIONS. — INFLUENCE DU SEXE, DE L'AGE, DE L'ÉTAT CIVIL ET DE LA PROFESSION. — HÉRÉDITÉ. — ÉTIOLOGIE. — MARCHE ET TERMINAISON.

## CHAPITRE CINQUIÈME.

DES RÉMISSIONS DANS LE COURS DU DÉLIRE DES PERSÉCUTIONS. — DURÉE ET PRONOSTIC DU DÉLIRE. — PROCÈS INTENTÉS PAR LES PERSÉCUTÉS. — ACTES DÉLIRANTS ET CRIMINELS COMMIS PAR LES PERSÉCUTÉS.

## CHAPITRE SIXIÈME.

IDÉES DE PERSÉCUTION COMMUNIQUÉES, OU DÉLIRE A DEUX ET A TROIS PERSONNES. — GÉNÉALOGIE DES PERSÉCUTÉS. — TRANSMISSION DE LA FOLIE A ÉVOLUTION SIMILAIRE. — DE LA CONTAGION.

## CHAPITRE SEPTIÈME.

ÉTAT MENTAL DES VIEILLARDS, PERSÉCUTIONS SÉNILES. — IDÉES DE PERSÉCUTION CHEZ LES ALCOOLISÉS SUBAIGUS. — HALLUCINATIONS DE LA VUE ET DE L'OUÏE.



## CHAPITRE HUITIÈME.

DIAGNOSTIC DIFFÉRENTIEL. — TRAITEMENT. — DES IDÉES DE PERSÉCUTION CHEZ LES FAIBLES D'ESPRIT. — MANIE DES QUERELLES.

## CHAPITRE NEUVIÈME.

### LES ÉCRITS DES PERSÉCUTÉS.



## CHAPITRE DIXIÈME.

### LES TESTAMENTS DES PERSÉCUTÉS. — JURISPRUDENCE.

## CHAPITRE ONZIÈME.

CONSIDÉRATIONS MÉDICO-LÉGALES GÉNÉRALES. — DEGRÉ DE RESPONSABILITÉ DES PERSÉCUTÉS. — SÉQUESTRATION DE L'ALIÉNÉ EN GÉNÉRAL. — LE PERSÉCUTÉ DEVANT LA JUSTICE. — SIMULATION.

## APPENDICE.

### DE L'ÉTAT MENTAL DES HABITANTS DE PARIS PENDANT LES ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.



FIN DE LA TABLE.